

Département des Pyrénées Atlantiques

Ville d'Orthez Sainte Suzanne

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU

PIECE N° 1 RAPPORT DE PRÉSENTATION



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2013

Le Maire

Bernard MOLERES

Table des matières

TABLE DES MATIERES	1	1.5. Articulation du Plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes	73
PRÉAMBULE	4	1.5.1 Le Plan de Prévention du Risque Inondation du 9 janvier 2004	73
1. DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE	7	1.5.2 Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers	73
1.1 POSITIONNEMENT ET CONTEXTE TERRITORIAL	7	1.5.3 Plan Départemental de gestion des déchets du BTP	74
1.2 LA POPULATION ET L'HABITAT	9	1.5.4 Schéma départemental d'accueil des gens du voyage	75
1.2.1 Evolution de la population	9	1.5.5 Schéma départemental cyclables	75
1.2.2 Composition des ménages (source : INSEE)	10	1.5.6 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	76
1.2.3 Revenus des ménages	11	1.5.7 Plan Régional Santé Environnement	77
1.2.4 Caractéristiques du bâti	12	1.5.7 Plan climat aquitain	78
1.2.5 Etat du parc immobilier	13	1.5.8 Contrat de pays 2010-2012	78
1.2.6 Occupation du parc de logement	17		
1.2.7 Dynamiques immobilières du territoire	22		
1.3 L'ECONOMIE	9	2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	80
1.3.1 La population active - les emplois	26	2.1 Le cadre physique du territoire	80
1.3.2 L'agriculture	30	2.1.1 La topographie	80
1.3.3 Le tissu d'activités économiques	49	2.1.2 Géologie et géomorphologie du territoire	80
1.3.4 Le tourisme	63	2.1.3 Le réseau hydrographique	81
1.4 LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	67	2.1.4 Les eaux souterraines	85
1.4.1 Les équipements d'enseignement	67	2.2. Les milieux d'intérêt écologiques	85
1.4.2 Les équipements culturels, sportifs et de loisirs	69	2.2.1 Les périmètres d'inventaire et de protection des milieux naturels	85
1.4.3 Les équipements médicaux et sociaux	71	2.2.2 Les espaces boisés	90
1.4.5 Le patrimoine bâti communal	71	2.2.3 Qualité écologique du réseau hydrographique	95
		2.2.4 Le SDAGE Adour Garonne	97
		2.2.5 Les milieux aquatiques remarquables du bassin Adour-Garonne	100
		2.3. Les continuités écologiques d'Orthez Sainte Suzanne	102
		2.4. Le paysage	105
		2.4.1 Patrimoine archéologique	105
		2.4.2 La ZPPAUP	106
		2.4.3 Les unités paysagères	110
		2.4.4 Les espaces publics	121

2.5 Les formes urbaines	122	4. BILAN DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	189
2.5.1 Orthez et ses quartiers anciens	122	4.1 Analyse et bilan de l'état initial de l'environnement	189
2.5.2 Le bourg de Sainte-Suzanne	125	4.1.1 Biodiversité et milieux naturels	189
2.5.3 Le paysage rural	127	4.1.2. Ressources naturelles et leur gestion	191
2.5.4 Des grands ensembles à l'habitat pavillonnaire	128	4.1.3. Risques majeurs	192
2.5.5 L'insertion des nouvelles constructions dans le maillage existant	130	4.1.4. Pollutions et nuisances	193
2.5.6 La consommation d'espace	132	4.1.5. Cadre de vie et patrimoine	194
3. L'ECOLOGIE URBAINE A ORTHEZ SAINTE SUZANNE	135	4.2 Perspectives d'évolution probable de l'environnement si le PLU n'était pas mis en œuvre	195
3.1 La gestion de l'eau	135	5. SYNTHESE ENJEUX ET BESOINS	198
3.1.1 Les ressources et la consommation d'eau potable	135	6. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	201
3.1.2 L'assainissement des eaux usées	137	7. LES RAISONS DES CHOIX POUR ETABLIR LE PADD	206
3.1.3 L'assainissement des eaux pluviales	139	7.1 Les perspectives d'évolution de la commune	207
3.2 La consommation énergétique	158	7.1.1 Les perspectives d'évolution de l'habitat et des équipements	207
3.3 Les déchets urbains	160	7.1.2 Les perspectives de développement des activités économiques	210
3.4 Les déplacements et le fonctionnement urbain	162	7.2 La recherche d'un « développement durable »	212
3.4.1 Orthez dans l'armature urbaine locale	162	8. JUSTIFICATIONS DES REGLES EDICTEES PAR LE PLU ET LES CHANGEMENTS APPORTES	215
3.4.2 Les grands courants migratoires	163	8.1 Les pièces du PLU : composition et effets	215
3.4.3 Les principaux modes de déplacements	163	8.2 Justifications du découpage en zones	216
3.4.4 Contexte circulatoire	164	8.2.1 La méthode pour établir les pièces graphiques du règlement	216
3.4.5 Le stationnement	169	8.2.2 Présentation des zones du nouveau PLU	217
3.4.6 Les transports collectifs	171	8.2.3 Justifications des principales évol	222
3.4.7 Les piétons et les Personnes à Mobilité Réduite	175		
3.4.8 Les vélos	176		
3.4.9 Bilan et perspectives prévisibles d'évolution du trafic automobile	178		
3.5 Les risques et les nuisances	183		
3.5.1 Les risques naturels	183		
3.5.2 Les risques technologiques	184		

8.2.4	Tableau des superficies de zones	236
8.2.5	Echéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (zones AU)	237
8.2.6.	Les prescriptions applicables à chacune des zones et leur évolution	239

9. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR 250

9.1	Incidences du PADD	250
9.2	Incidences du PLU sur les grandes thématiques environnementales	255
9.2.1	Thématique « Biodiversité et milieux naturels »	255
9.2.2	Thématique « <i>Gestion de l'eau</i> »	258
9.2.3	Thématiques « <i>Risques</i> » et « <i>Pollutions et nuisances</i> »	260
9.3	Incidences du zonage et du règlement	262
9.3.1	Incidences générales des mesures et des projets de développement	262
9.3.2	Incidences spécifiques des mesures et des projets de développement	263
9.3.3	Incidences des emplacements réservés	292
9.4	Incidences sur les sites Natura 2000	295
9.5	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables – Analyse des résultats de son application	308
9.5.1	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables	308
9.5.2	Analyse des résultats de son application : indicateurs de suivi	315

10. RESUME NON TECHNIQUE 318

10.1.	Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution	318
10.2.	Incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement	319
10.3.	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables – Analyse des résultats de son application	320
10.4.	Méthode pour la réalisation de l'évaluation environnementale	326
10.4.1.	Caractérisation de l'état initial	327
10.4.2.	Evaluation des incidences	328

PRÉAMBULE

⇒ **Les raisons de la révision n°1 du P.L.U.**

La commune d'Orthez Sainte Suzanne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme applicable à son territoire communal, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2005.

Par décision en date du 24 juin 2008, le conseil municipal d'Orthez, suite à l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte Suzanne, a décidé de prescrire la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la présente révision du Plan Local d'Urbanisme sont définis comme suit :

1 - Améliorer les conditions de logement des habitants d'Orthez et de Sainte Suzanne : habitat, axe stratégique de la mixité sociale.

2 Améliorer les conditions de déplacement : le transport, enjeu décisif au-delà de l'échelle de la ville.

3 – Développer l'emploi, la création, l'innovation à Orthez Sainte Suzanne.

4 – Œuvrer pour un environnement de qualité.

5 – Favoriser l'accès aux services publics de qualité : les politiques publiques au cœur des enjeux urbains d'Orthez Sainte Suzanne.

6 – Gérer l'espace et améliorer le bâti : vers des solutions adaptées pour les grandes emprises foncières publiques et le traitement des propriétés publiques.

7 – Etudier les attentes exprimées par les habitants d'Orthez Sainte Suzanne.

La délibération du 24 juin 2008 fixe également le cadre de la concertation avec la population dont les modalités principales sont :

- la tenue de 3 réunions publiques d'information de la population aux différentes étapes de la procédure d'élaboration du PLU ;
- la mise en œuvre d'une exposition présentée au public avec ouverture d'un cahier d'observations,
- l'information régulière du public par tout moyen de communication à disposition de la commune (Bulletin Municipal, lettre d'information, site internet).

⇒ **Rappel des conditions de l'évaluation environnementale**

A l'occasion de la première révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune d'Orthez a réalisé une évaluation environnementale de son document d'urbanisme.

La procédure d'évaluation environnementale est issue de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement qui vient renforcer la démarche d'évaluation déjà introduite par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain).

Le décret n°2005-608 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et le décret n°2005-608 du Ministère de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer publiés le 27 mai 2005 définit les dispositions des plans locaux d'urbanisme qui sont soumis aux nouvelles dispositions.

Conditions d'évaluation des plans locaux d'urbanisme :

Art. R.121-14 à R121-17 (Inséré par décret n° 2005-608 du 27 mai 2005)

D'après les nouvelles dispositions en matière d'évaluation environnementale découlant des deux décrets du 27 mai 2005, tous les PLU ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

PLU soumis à une évaluation :

1°) En cas de réalisation de travaux, ouvrages, aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement (site « Natura 2000 »).

2°) Si le territoire ne dispose pas de SCOT évalué dans les conditions du nouveau régime prévu par l'ordonnance du 3 juin 2004 :

- a) PLU sur les territoires d'une superficie supérieure à 5000 ha et d'une population supérieure à 10 000 habitants ;
- b) PLU prévoyant des zones U ou AU supérieure à 200 ha (au total), dans des secteurs agricoles ou naturels ;
- c) PLU en zone de montagne, prévoyant la réalisation d'unités touristiques nouvelles ;
- d) PLU des communes littorales prévoyant des zones U ou AU supérieure 50 ha (au total) dans des secteurs agricoles ou naturels.

Suivant les dispositions réglementaires de l'article R.121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme, le PLU de la commune d'Orthez est soumis à évaluation environnementale car il prévoit des mesures susceptibles de permettre la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un site Natura 2000 (art. L.414-4 du code de l'environnement).

A ce titre, le rapport de présentation doit être renforcé. Pour les PLU soumis à évaluation environnementale, l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme énumère les rubriques que doit comporter le rapport de présentation :

- *Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution examinant notamment les perspectives d'évolution des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU ;*
- *Une analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et leurs conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;*
- *Une description de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, avec lesquels il doit être compatible ou prendre en considération ;*
- *Une explication des choix retenus par rapport aux objectifs de protection de l'environnement ;*
- *Une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;*
- *Un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont cette évaluation a été menée.*

1. DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

1.1 POSITIONNEMENT ET CONTEXTE TERRITORIAL

La commune d'Orthez – Ste Suzanne se situe en partie Nord des Pyrénées Atlantiques, sur l'axe Pau-Bayonne, formalisé par les tracés de l'autoroute A64 et de la RN117.

Dans un contexte départemental caractérisé par des dynamiques démographiques et économiques contrastées entre les grands territoires qui le compose, la situation d'Orthez peut être qualifiée à 3 niveaux :

- **un pôle urbain relativement important** (5e du département par sa population, à un niveau proche d'Oloron et de Mourenx) **qui contraste avec un espace périphérique aux caractéristiques très rurales.** Le bassin de vie d'Orthez, fondé sur l'attractivité de ses services, équipements ou commerces, apparaît par conséquent relativement restreint comparativement à son poids démographique, puisqu'il est concurrencé par les pôles ruraux proches tels Salies de Béarn ou Arthez de Béarn.

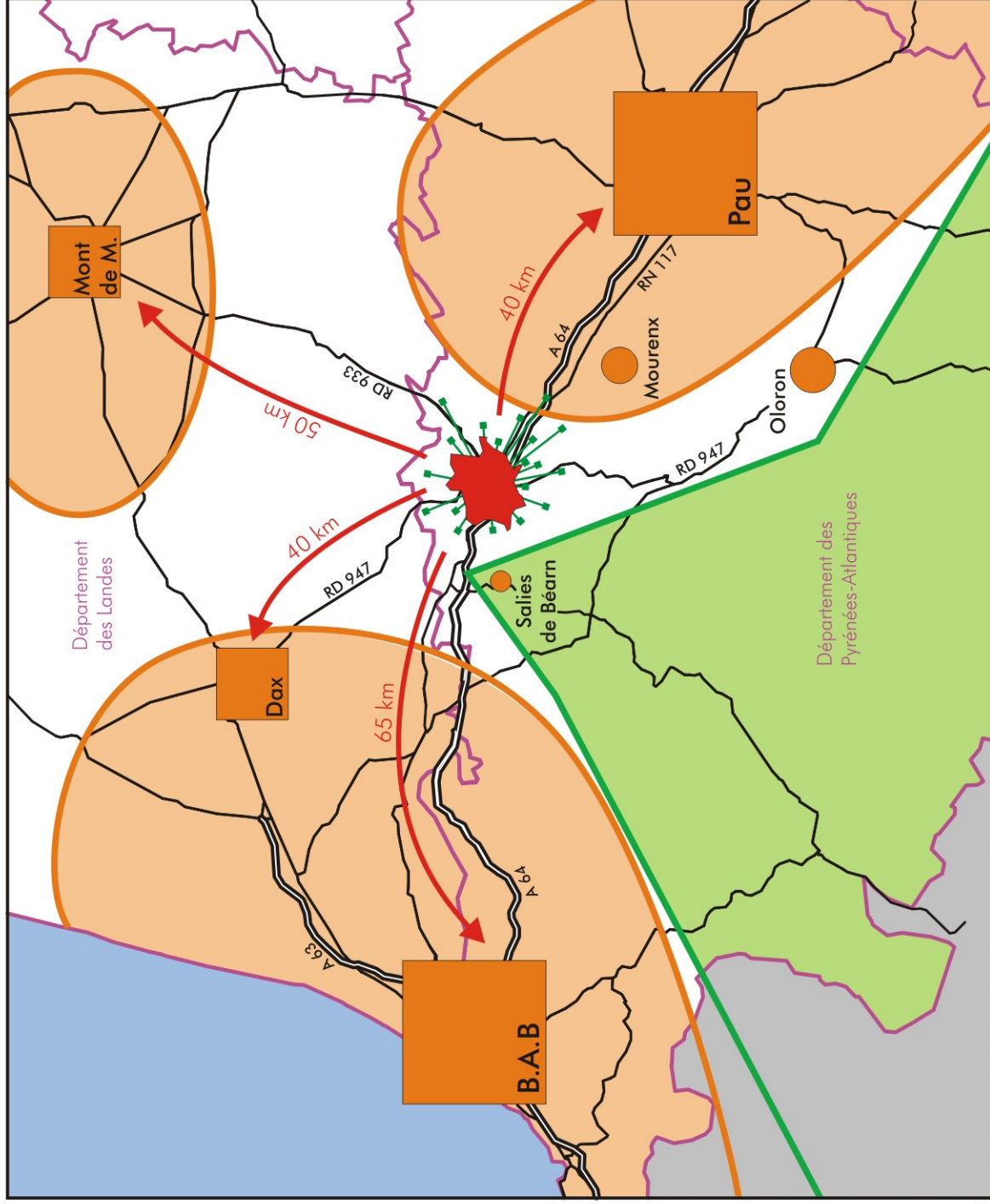
- un positionnement intermédiaire, sur l'axe est-ouest, entre les pôles urbains majeurs que constituent la côte basque à l'ouest et le bassin de Pau à l'est. Au sein d'un département véritablement bipolarisé par leur poids démographique et économique respectif, Orthez occupe ainsi une position en

périphérie des aires de diffusion de ces deux entités, caractérisée par :

- son éloignement des zones principales de développement générées par ces villes,
- un canton rural sous influence partagée (au point de vue économique, des services, des équipements structurants), même si, historiquement, Orthez s'est plutôt rapprochée de la capitale béarnaise.

- **une commune de piémont**, positionnée à l'extrémité d'une bande centrale nord-sud, depuis la limite départementale avec les Landes jusque dans la zone de montagne. Au sein des Pyrénées Atlantiques, ce secteur central se caractérise par une économie fortement rurale et une démographie stable ou déclinante.

Positionnement général de la commune



Commune d'Orthez - Sainte Suzanne



Agglomérations majeures



Autres centres urbains



Réseau routier principal



Aires de diffusion principale des agglomérations
= zones de progression démographique



Secteurs de montagne et ruraux
= zones de déclin démographique



Attraction d'Orthez en tant que pôle de services
sur les communes périphériques

Sources : INSEE - analyse des dynamiques démographiques sur 30 ans et des inventaires communaux

1.2 LA POPULATION ET L'HABITAT

1.2.1 Evolution de la population

La "masse critique" d'une ville centre de 10 000 habitants

Des années 1960 à 1982, l'essor démographique de la commune d'Orthez s'est traduit par une très légère augmentation de la population, accueillant quelques 300 habitants.

Par la suite, la commune a perdu environ 800 habitants, tout comme les communes voisines de l'agglomération.

En 2006, elle compte 10 329 habitants, connaissant une légère croissance par rapport à 1999. Orthez bénéficie encore du fort rayonnement du bassin d'emploi de Lacq voir de Pau.

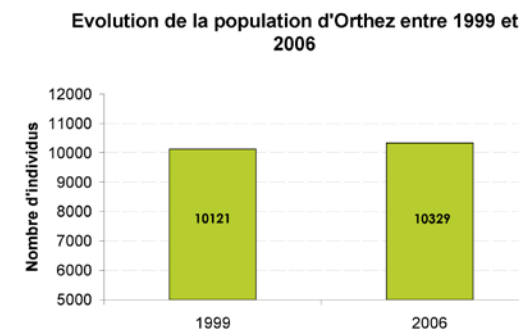
La population d'Orthez est restée très stable depuis 1962 (8 900 habitants au début des années 1960, 10 329 en 2006 soit moins de 1 500 habitants supplémentaires en 45 ans).

La population Orthezienne représente plus de 60% de la population de l'aire urbaine. Ce rapport tend cependant à diminuer du fait de l'attractivité des communes rurales limitrophes d'Orthez

La densité de population moyenne de la ville a connu une baisse jusqu'en 1999 pour augmenter de nouveau et atteindre 225.2 habitants par km² en 2006 : cela traduit l'impact d'une nouvelle offre en logements collectifs.

L'analyse des déplacements des personnes par âge entre les deux derniers recensements permet d'éclairer les mouvements de population entre Orthez et son agglomération.

		1968	1975	1982	1990	1999	2006
ORTHEZ	Population	10 641	10 855	10 922	10 159	10 121	10 329
	Densité moyenne (hab/km ²)	232	237	238	222	221	225
CANTON	Population	16 317	16 570	16 880	16 190	16 164	16 723
	Densité moyenne (hab/km ²)	89	90	92	88	88	91
PART D'ORTHEZ DANS LE CANTON	Population	65%	66%	65%	63%	63%	62%



Ainsi entre 2001 et 2006 la ville d'Orthez a attiré majoritairement les jeunes entre 15 et 24 ans et également les jeunes ménages (tranche des 25 – 54 ans). Par ailleurs il existe une rotation non négligeable pour ces mêmes tranches d'âge.

	1999	2006	Taux de croissance
Population	10 121	10 329	2,1%
Ménages	4 428	4 717	6,5%
Nombre pers/ménage	2,29	2,19	-4,2%

En revanche, la part des plus de 55 ans qui a emménagé sur Orthez ou changé de logement au sein de la commune est relativement faible ; c'est une population plus stable.

La situation démographique de la ville d'Orthez entre 1999 et 2006 témoigne d'une population vieillissante : le nombre de personnes au dessus de 45 ans a augmenté entre 1999 et 2006 avec notamment la présence marquée des « 45-65 ans » qui représentent 21.5% de la population, et des « plus de 75 ans » : 12,3% de la population.

De fait, l'indice de jeunesse est très faible : de 0.64, bien en deçà de l'indice du département (0,87).

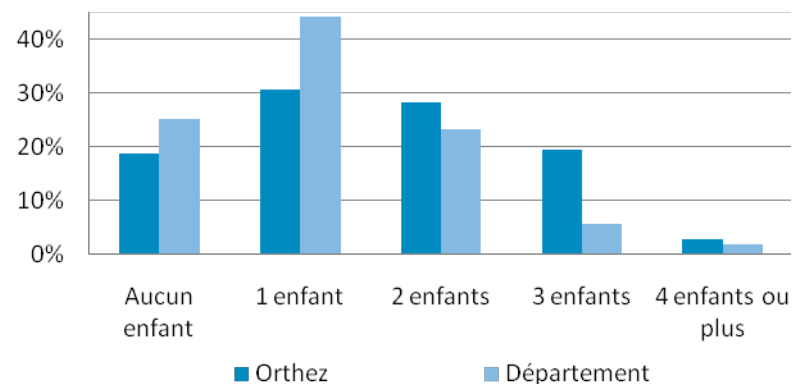
1.2.2 Composition des ménages (source : INSEE)

Augmentation du nombre des ménages/diminution de leur taille ... de fortes répercussions sur les besoins en habitat

En 2006, 4718 ménages ont été recensés sur la commune dont 35,3% (G3) sont des personnes vivant seules.

Le poids des couples sans enfants ne cesse d'augmenter avec une hausse de 14,21% entre 1999 et 2006 tandis que celui des couples avec enfant diminue, accusant une baisse de 12,42%.

Composition des familles monoparentales sur Orthez et le Département

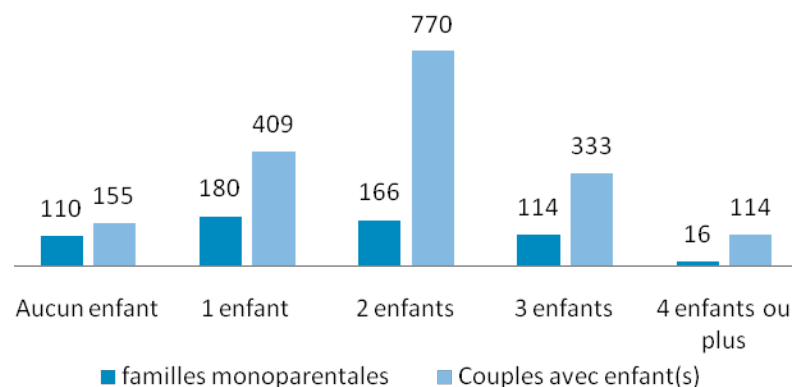


La taille moyenne des ménages se rapproche en 2006 du seuil de 2 personnes par ménage, soit une baisse de près de 40% depuis 1968.

La ville d'Orthez est donc particulièrement touchée par les phénomènes de décohabitation et de desserrement des familles :

- - Part élevée des personnes vivant seules
- - Part relativement importante des familles monoparentales, qui représentent désormais 8.3% du nombre de ménages contre 7.9% en 1999.

Composition des familles monoparentales et des couples avec enfants



La composition des familles monoparentales dans la commune d'Orthez est à l'inverse de celle du département avec plus de 20% de familles de ce type comptant plus de 3 enfants (contre seulement 7,35% sur le département).

Le nombre de familles monoparentales ne conduit donc pas systématiquement à des besoins en petits logements. D'autant plus que les recompositions familiales qui sont également très nombreuses engendrent également de besoins en logements de taille importante (type maison).

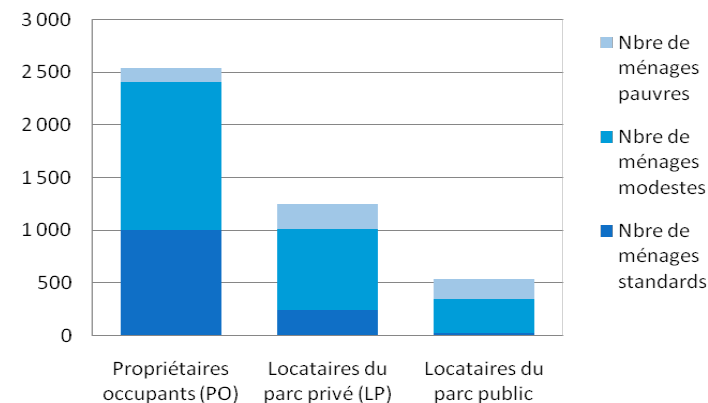
1.2.3 Revenus des ménages

Une majorité de ménages a revenus modestes

Pour cette partie, nous avons exploité les plus récentes données FILOCOM.

Avec un total de 3055 ménages « modestes ou pauvres » selon les critères FILOCOM, soit 65% de la population des résidences principales, Orthez Sainte Suzanne se situe dans la moyenne nationale.

Répartition des propriétaires occupants selon leurs ressources



Le parc public est presque entièrement consacré à l'accueil des ménages les plus démunis avec plus de 90% de ses ménages à moins de 100% du plafond « HLM » et notamment environ 35% à très faibles revenus, à moins de 30% du plafond « HLM ».

Le parc privé accueille également des ménages en difficulté puisque au total, environ 80% de ses ménages sont classés en catégories « modestes » ou « pauvres ».

La commune d'Orthez compte au total 497 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH (soit 1025€/ mois) dont plus de la moitié sont des ménages qui pourraient bénéficier des aides majorées pour propriétaires Très Sociaux (soit 789€/ mois).

Cependant, sur la base des permis déposés depuis 2003, plus de 700 bâtiments ont été construits, ce qui représente un peu moins de 15% du parc des résidences principales. Le bâti de la ville d'Orthez est donc relativement hétérogène.

Quelle conséquence sur le marché ? Les logements anciens sont-ils réhabilités afin de pouvoir soutenir la concurrence face aux logements neufs ?

1.2.4 Caractéristiques du bâti

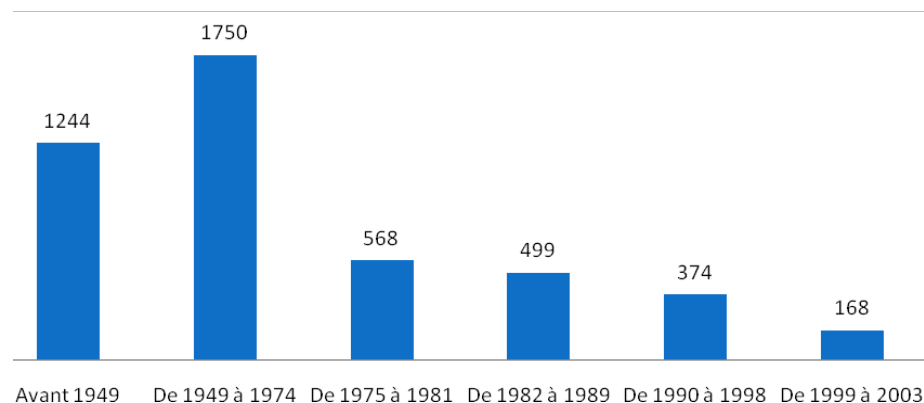
⇒ Age du bâti (source INSEE)

Le parc logement de la commune d'Orthez est relativement ancien avec près de 65% de l'ensemble des logements construits avant 1974 (extension urbaine et grands ensembles). Et ceci est d'autant plus vrai pour les résidences principales.

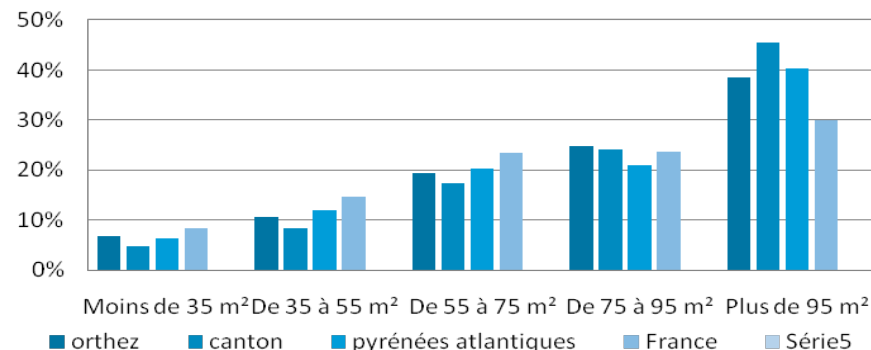
⇒ Composition du bâti (source FILOCOM)

Les logements de grandes tailles sont largement majoritaires sur la commune d'Orthez, où plus de 60% de logements ont une surface habitable supérieure à 75 m².

Age du bâti occupé au titre de résidences principales

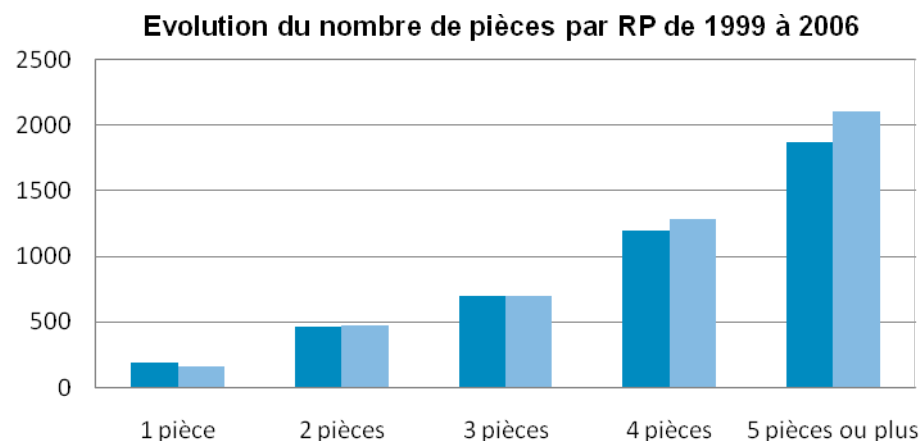


Répartition des logements en fonction de la surface habitable (en %)



A l'inverse la part des petits logements est réduite et représente moins de 10% des résidences principales, mais relativement proche de la part de ces logements sur le département. Il semblerait donc que la demande est relativement faible pour ce type de logement ciblant presque exclusivement une population jeune.

Le nombre de logements constitués de plus de 5 pièces a significativement augmenté entre 1999 et 2006.



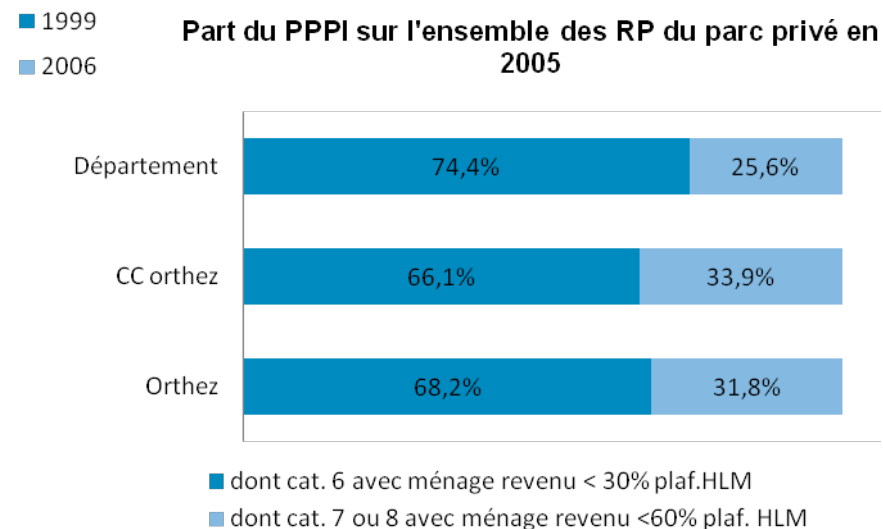
1.2.5 Etat du parc immobilier

⇒ Le Parc Privé Potentiellement Indigne (Source FILOCOM)

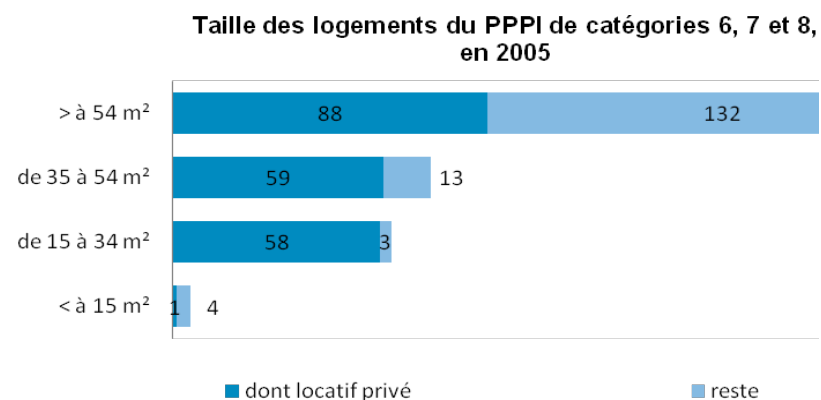
Des immeubles qui focalisent l'attention, mais un parc de logements indignes assez circonscrit globalement

Il existe 358 logements dits « potentiellement indignes » sur Orthez, c'est-à-dire des logements classés en catégorie 6, 7 et 8 du cadastre et dont les ménages ont un revenu inférieur à 60% du plafond HLM.

Cela représente 8.6% de l'ensemble des résidences principales du parc privé, part assez proche de la moyenne départementale (8,2 %). La population concernée par ce problème regroupait 650 personnes en 2005.



Les logements concernés sont pour la plupart des logements construits avant 1948 (pour 74%, contre 26% après cette date). Ce sont majoritairement les logements de taille importante qui sont touchés, avec plus de 61.5% des logements du PPPI ayant une surface habitable de plus de 54 m².



Exemple de logement insalubre : Hôtel de La Belle Hôtesse



Bâtiment datant du 4e quart 18e siècle, protégé, classé MH depuis le 12 Juillet 1973. En centre ville, cet immeuble est très dégradé. Il est maintenant vacant. La situation de péril y a été déclarée.

Le rapport de la DDE signale un problème de qualité des programmes immobiliers réalisés depuis 2004: bas de gamme (aménagement intérieur, vues, chauffage électrique...), problème de vieillissement de ces résidences. Fin Août 2009, la municipalité prend un

arrêté de péril. Une décision prise suite à un incendie

⇒ **Le périmètre de restauration immobilière**

Une tentative de mise en jeu de l'intérêt public pour promouvoir la requalification immobilière en lien avec la ZPPAUP et l'investissement en défiscalisation

La qualité du patrimoine Orthézien est indéniable, mais elle paraît aujourd'hui partiellement en péril :

134 immeubles dispersés sur le Centre-Ville d'Orthez et le bourg de Ste Suzanne avaient été recensés comme dégradés, vacants ou les deux par l'étude préalable conduite en vue d'une OPAH intercommunale qui s'est déroulée de 2006 à 2009 au plan intercommunal.

Face aux problèmes d'insalubrité, de vacance et de vétusté prononcée, une démarche plus interventionniste peut être engagée à l'initiative de la Ville d'Orthez pour permettre la restauration de certains immeubles délaissés par leurs propriétaires et qui présentent des risques de péril pour leurs occupants, le voisinage et l'espace public.

Le Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I.), est une procédure d'aménagement ayant pour objet la restauration et la remise en état d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles destinés à l'habitat.

Un périmètre d'intervention PRI a été établi en considérant la dispersion des immeubles et îlots ayant été repérés comme prioritaires par leur état de dégradation. Le recensement dans le centre ville d'Orthez et à Sainte Suzanne a permis de repérer 134 immeubles vétustes, dégradés, soit près de 300 logements vacants et/ou en état de vétusté.

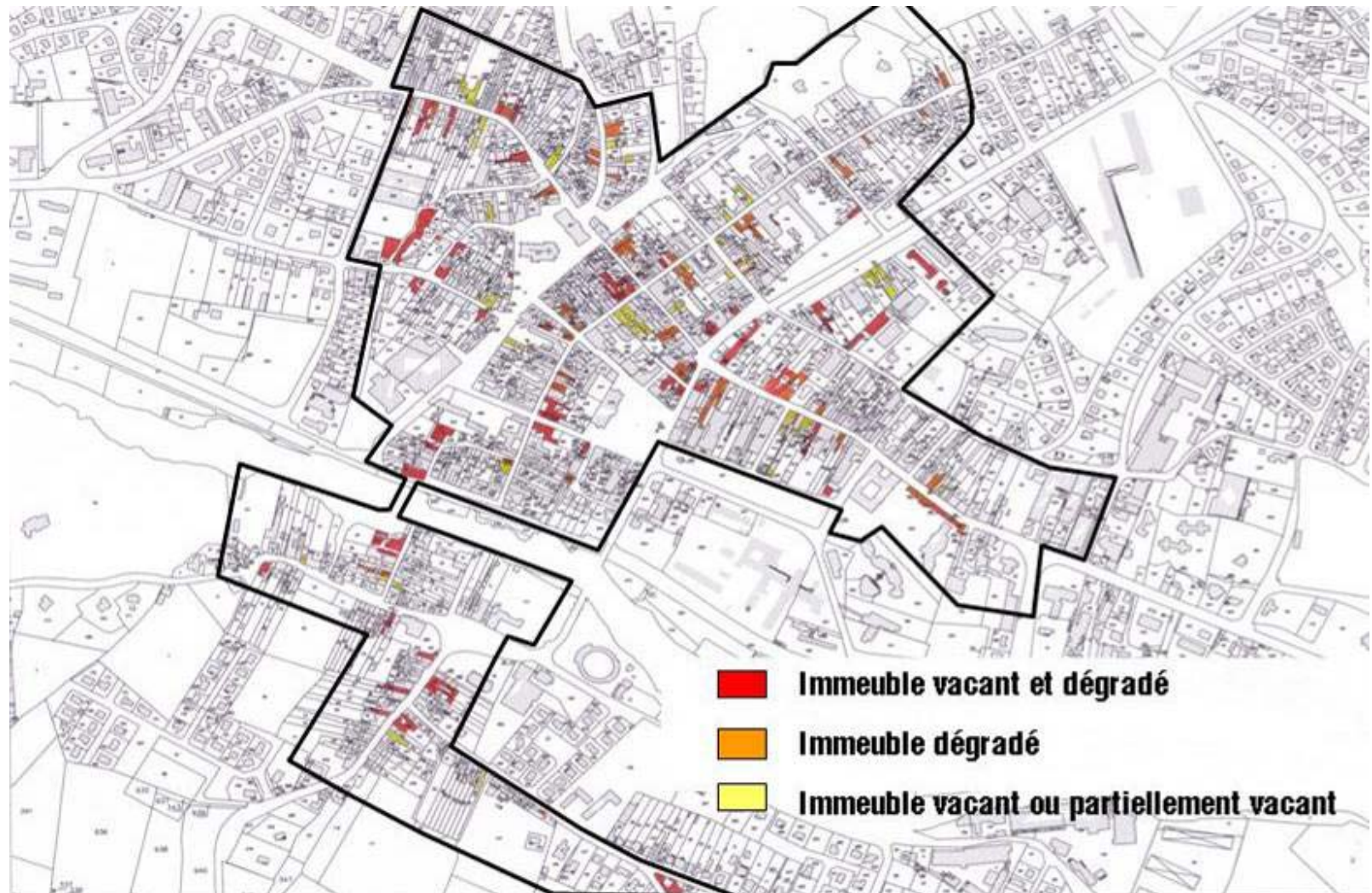
Mis en place par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2006, le PRI est arrivé aujourd'hui à échéance (validité 5 ans). Ce dispositif a permis le déblocage de situations d'insalubrité et de vacance prolongée et de réhabiliter des immeubles vacants et vétustes. Les investisseurs ont pu bénéficier de la défiscalisation dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P. pour tout engagement de location pendant 6 années.



Ainsi parmi les **134 immeubles** repérés on dénombre :

- 37 immeubles vacants
- 46 immeubles dégradés
- 57 immeubles vacants et dégradés

Répartition des logements vacants et/ou insalubres sur le Périmètre de Restauration Immobilière



1.2.6 Occupation du parc de logement

⇒ Une vacance structurelle des logements

La vacance des logements est très dépendante de la qualité du parc immobilier et des rythmes du marché de l'immobilier

Le parc de logements vacant serait ainsi de 365 logements, essentiellement situé dans le bâti ancien du centre ville, selon le recensement de l'INSEE de 2006.

Ce sont principalement les logements construits avant 1949, dont l'état est tel que les propriétaires ne trouvent pas d'acquéreur.

A moindre échelle, une part de logements plus récents rencontre également la même situation.

La vacance concerne davantage les appartements : 11,84% de l'ensemble des appartements contre seulement 3,91% des maisons. Ces dernières sont plus convoitées car elles présentent d'autres d'avantages : logements de grande taille, présence d'un jardin, d'une terrasse, moindre proximité avec les voisins...

De plus, les appartements anciens sont plus touchés par la vacance que les récents du fait de leur agencement, des problèmes d'isolation, de stationnement...



Maison de centre ville

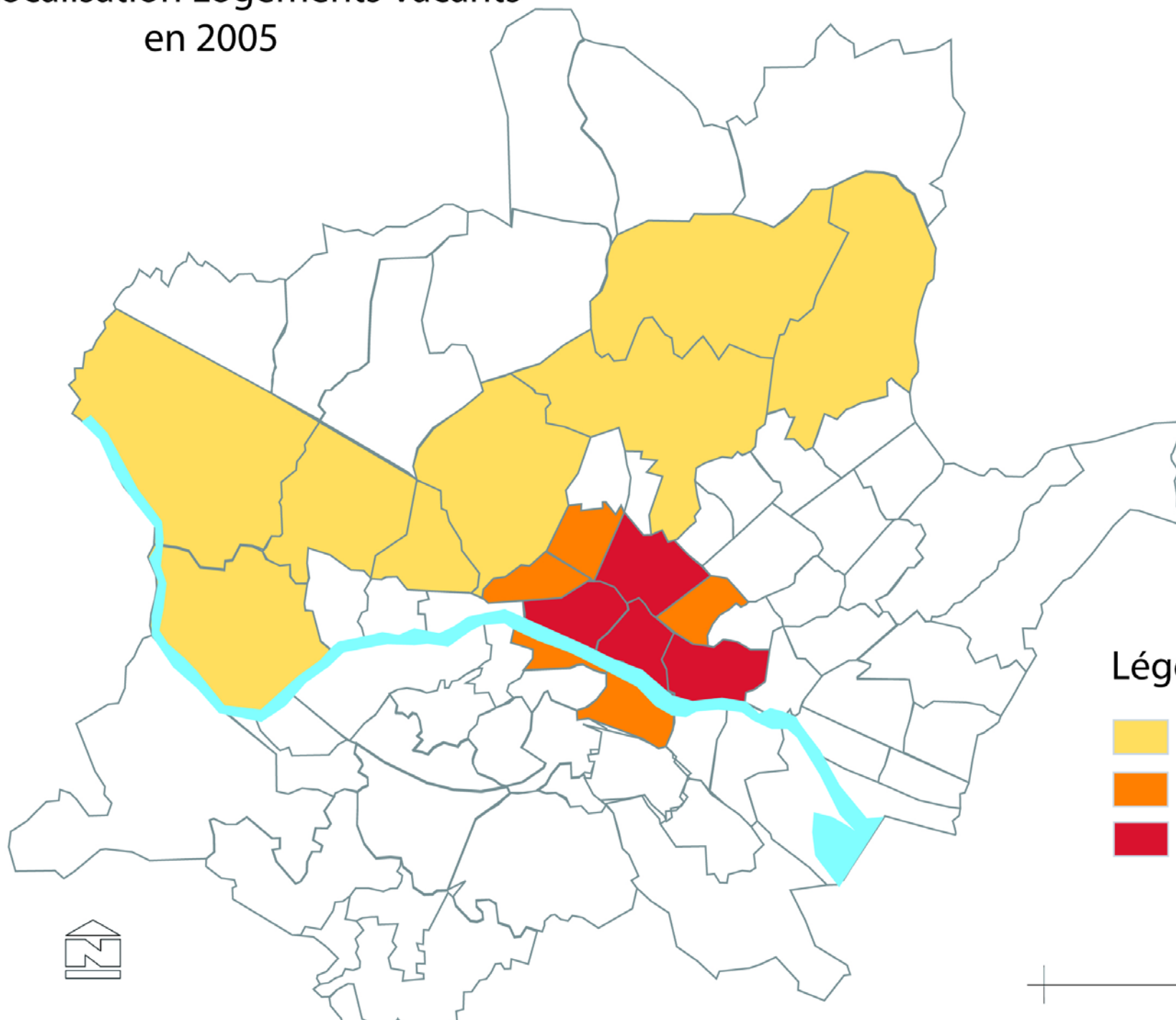


Maison de centre ville avec local et logement vacants




Pour certains, le rez-de-chaussée, local à destination commerciale est également vacant ; il sera difficile de louer ou de vendre ces logements du fait de l'état général du bâti et l'inertie liée à la désaffectation des locaux en rez-de-chaussée. Nécessité de travaux de rénovation.

Pour d'autres ce ne sont que les étages d'habitation qui sont vacants ; le bâtiment conserve ainsi une certaine dynamique, il est donc plus probable que la partie habitation soit relouée rapidement à moins que les étages ne soient condamnés par un accès unique par le magasin ou un étage utilisé comme annexe au local commercial.

Localisation Logements Vacants en 2005



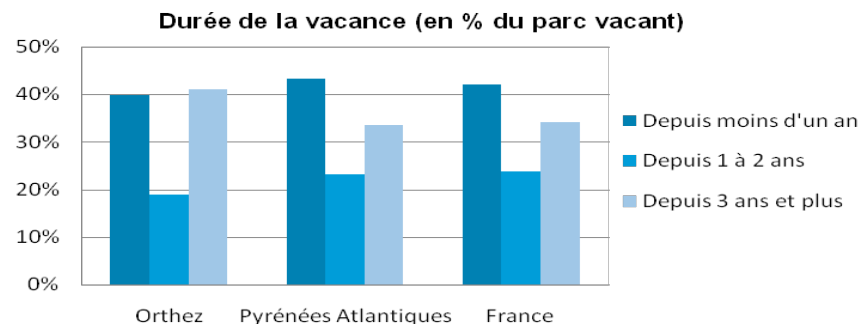
Légende

-  de 11 à 20
-  de 20 à 43
-  de 43 à 174 ménages



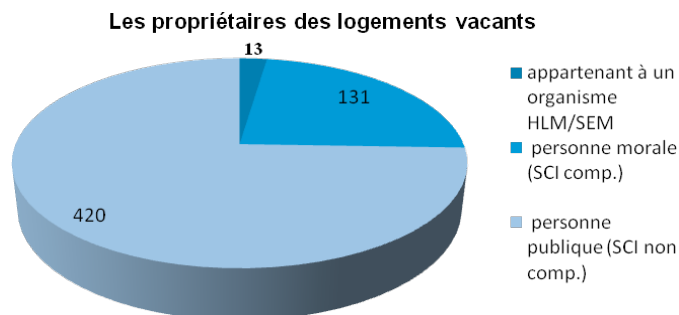
⇒ **Durée de la vacance (source FILOCOM)**

Contrairement à la tendance sur le département ou à l'échelle nationale, la durée de la vacance est plus importante sur Orthez : les logements vacants depuis plus de trois ans y sont majoritaires avec 253 recensés en 2005. (FILOCOM)



⇒ **Les propriétaires de logements vacants (source FILOCOM)**

Les logements vacants sont aux mains de petits propriétaires privés en général :



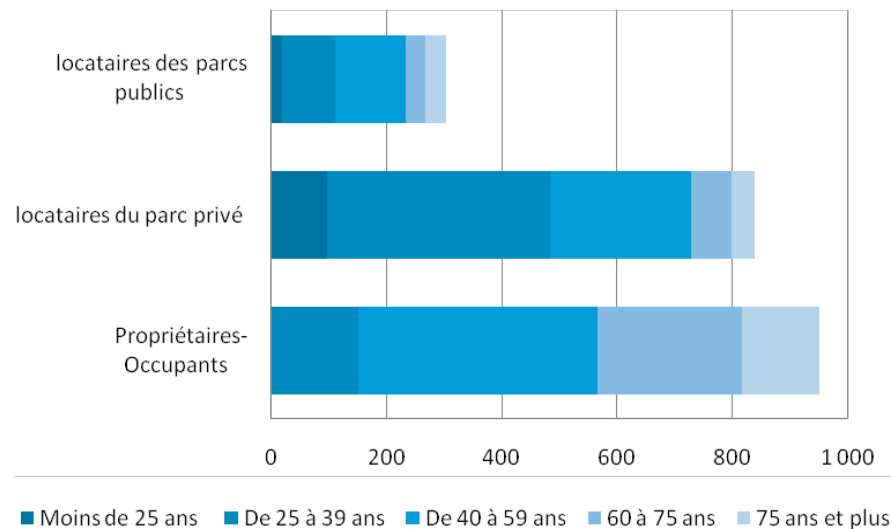
⇒ **Poids de la propriété et du secteur locatif (source FILOCOM)**

La part des propriétaires est légèrement inférieure à la moyenne du département.

Cependant, le nombre de propriétaires est en augmentation depuis 1999 tandis que le nombre de locataires diminue légèrement sur la même période. Il existe donc un réel effet de l'accession à la propriété, que les objectifs municipaux en termes d'offre de logement doivent prendre en compte.

Plus de 40% des emménagés récents étaient locataires auparavant, ce sont également plutôt des ménages avec 3 ou 4 enfants qui ont emménagés en tant que propriétaires occupants.

Âge et origine de la personne de référence des emménagés récents

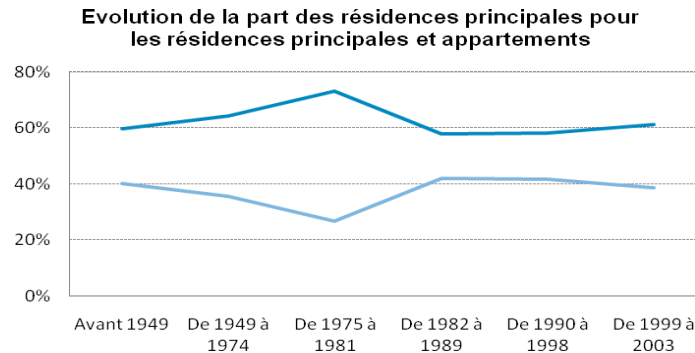


Le locatif concerne majoritairement les jeunes de moins 25 ans et entre 25 et 39 ans qui sont pour la plupart, des ménages constitués de une ou deux personnes.

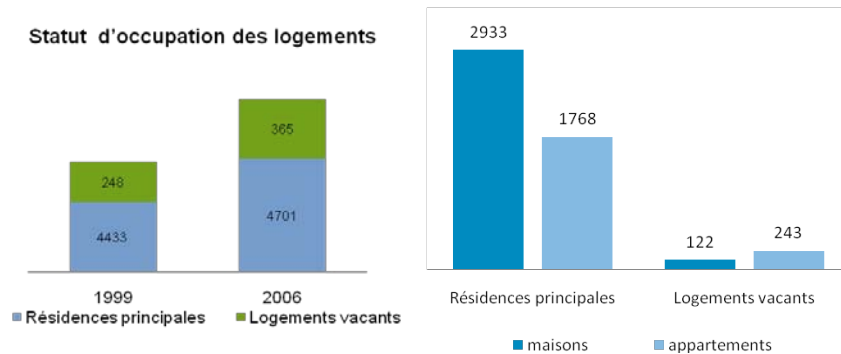
⇒ **Répartition entre habitat individuel et habitat collectif (source INSEE)**

La production récente a développé les appartements en collectif

Depuis les années 1980, la part des appartements augmente pour atteindre les 40% 2006.



Répartition entre habitat individuel et collectif



⇒ **Mixité sociale de l'habitat**

Une relative « sous représentation » des logements locatifs sociaux et la marque des OPAH

Le parc locatif social représente 11,5% des résidences principales d'Orthez Sainte Suzanne, soit 769 logements dont 327 HLM, 315 SEM et 110 privés.

Les deux bailleurs sociaux principaux sont :

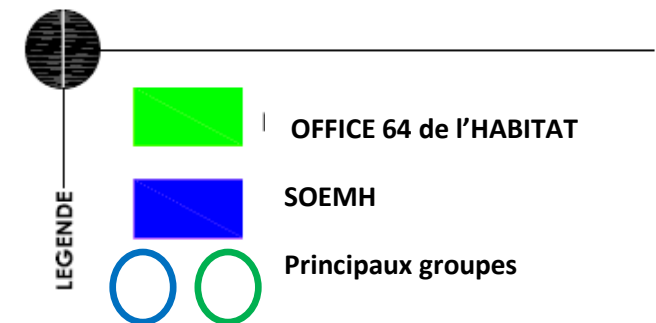
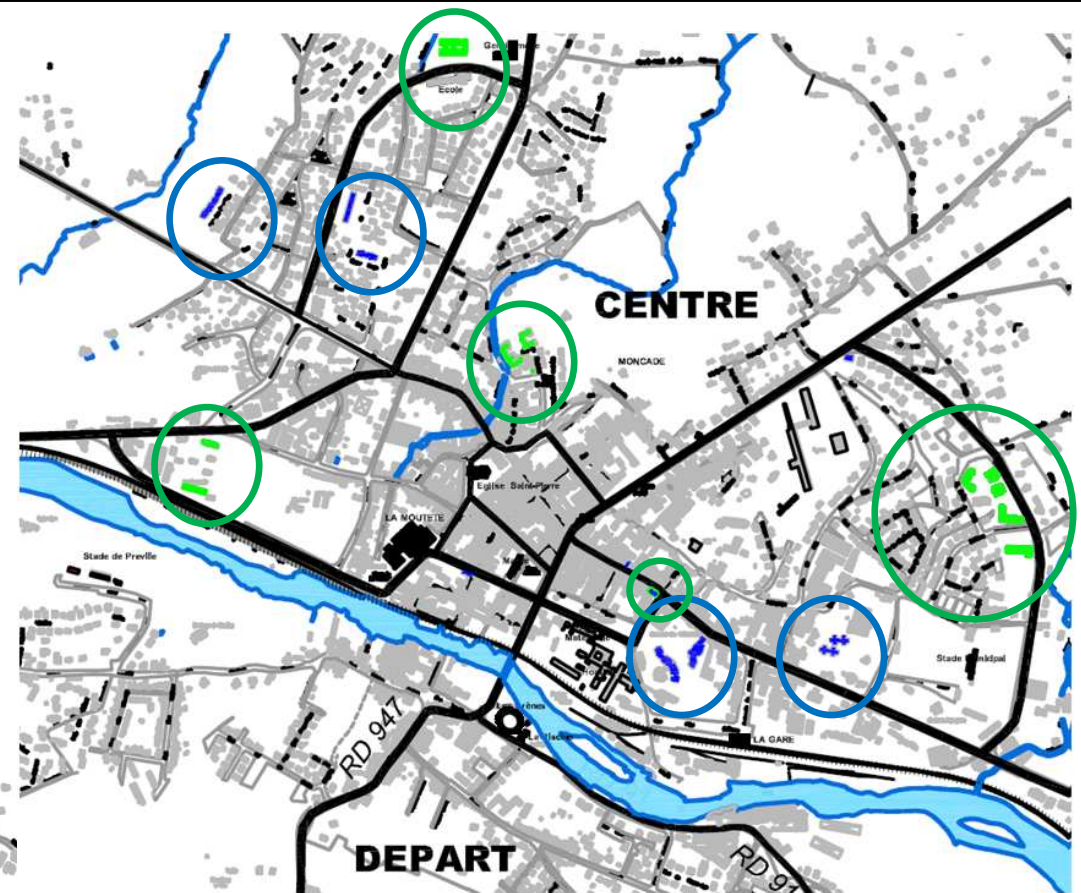
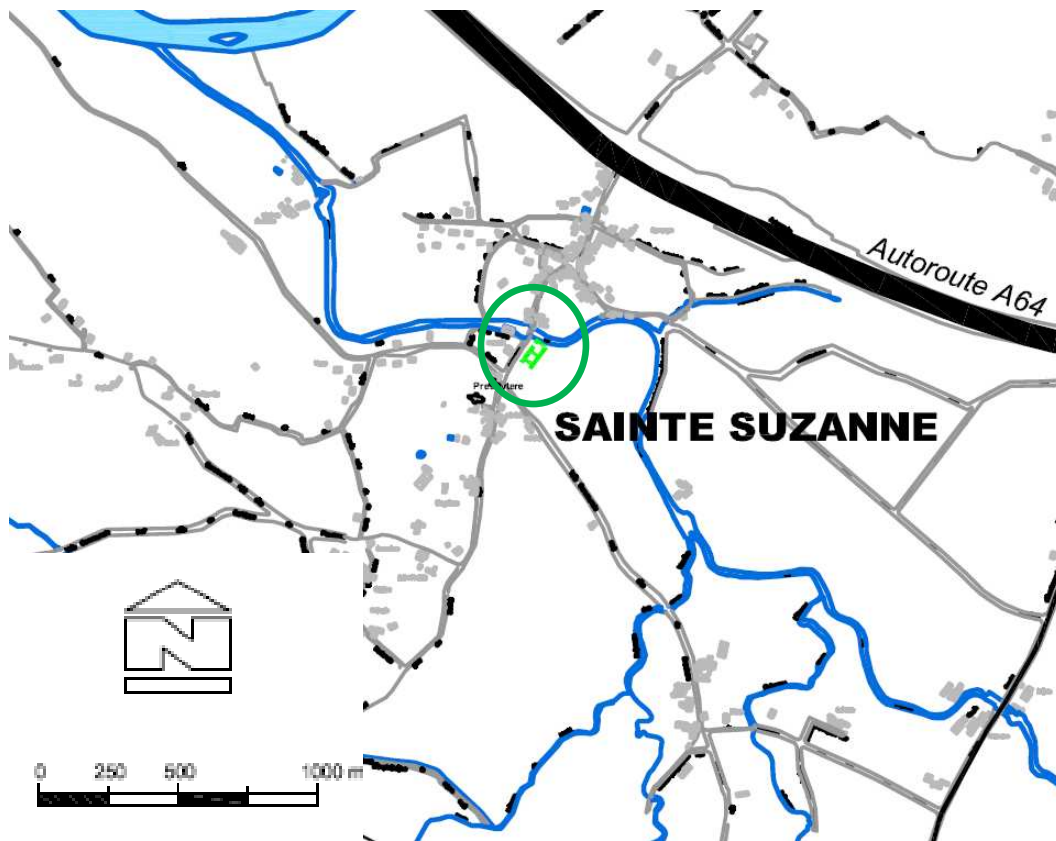
- Le Société Orthézienne D'Economie Mixte pour l'Habitat (SOEMH) avec 315 logements locatifs sociaux.
- l'Office Départemental avec 327 logements locatifs sociaux.

A noter :

- la présence à ORTHEZ d'un bailleur social (SOEMH) en capacité de promouvoir et de gérer des opérations
- la part conséquente des logements locatifs du parc social privé, liée aux OPAH successives qui ont permis de constituer un parc social « diffus » dans l'habitat ancien, y compris en associant un opérateur comme le PACT H&D BEARN BIGORRE qui gère 28 logements à vocation sociale et très sociale.

VILLE D'ORTHEZ SAINTE SUZANNE :

LOCALISATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX



1.2.7 Dynamiques immobilières du territoire

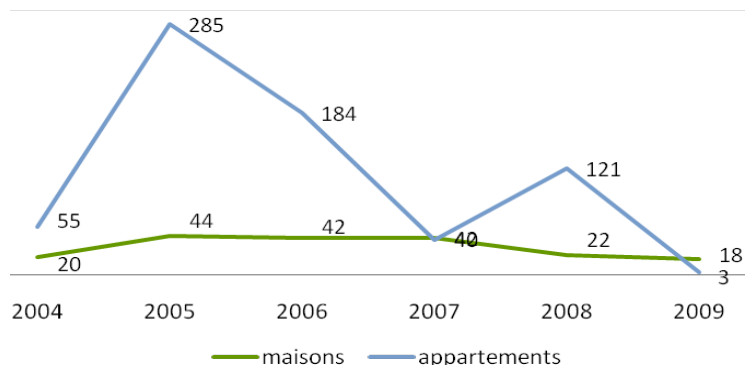
⇒ Le rythme de constructions nouvelles

La période récente a été marquée par un cycle exceptionnel de constructions neuves

Après une très forte hausse dans les années 50-70, le rythme de construction a diminué progressivement jusqu'en 2003, en lien avec la baisse démographique que la commune a alors connu.

Rythme de construction de 2004 à 2009

Source : Service Urbanisme PC accordés



Une accélération du rythme de construction est observée à partir de 2003, notamment pour la construction de logements collectifs (jusqu'à 198 appartements construits en 2006) :

- un boom de l'investissement locatif dopé par les avantages de la défiscalisation.

Il est à souligner que sur huit ans (2000-2008), il s'est construit plus de 1000 logements, dont 30% de maisons, et 70% d'appartements.

⇒ Qui construit ?

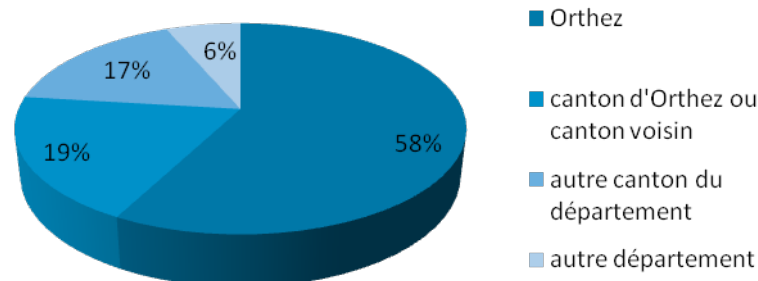
Sur les 78 permis de construire délivrés entre le 01/01/07 et le 15/07/09, plus de la moitié, soit 45 permis de construire, ont été émis par des personnes résidant déjà sur Orthez.

Globalement, ce sont des habitants du centre ville qui ont choisi de reconstruire ailleurs sur Orthez. Les zones où se sont construites ces nouvelles maisons sont principalement des zones périphériques, pour certaines passées en AU1 lors du PLU 2006.

Cette dynamique ajoute à la dévitalisation du centre ville : fuite des habitants vers la périphérie urbaine.

15 des permis de construire délivrés proviennent de ménages habitant au sein du canton ou venant d'un canton voisin et 13 d'un autre canton du département.

Provenance des personnes ayant déposé un permis entre le 01/01/07 et le 15/07/09



⇒ **Dans le parc privé : un marché perturbé par l'effet de la production récente en défiscalisation**

Difficulté de relouer les logements anciens face à la pression du marché des logements neufs.

Même au niveau des nouveaux logements, la vacance peut être observée, avec des durées qui s'allongent avant de trouver un acquéreur ou un locataire (parfois plus de 2 ans). Ceci vient du fait de la multitude de logements neufs qui se sont construits les dernières années sans demande réelle.

Cette situation conduit à un déséquilibre important entre offre/demande en location d'appartement.

Tendance au tassement sur les prix.

L'impact de la très forte production de logements ces dernières années se retrouve à présent dans une tendance à la baisse des prix sur le marché immobilier orthézien :

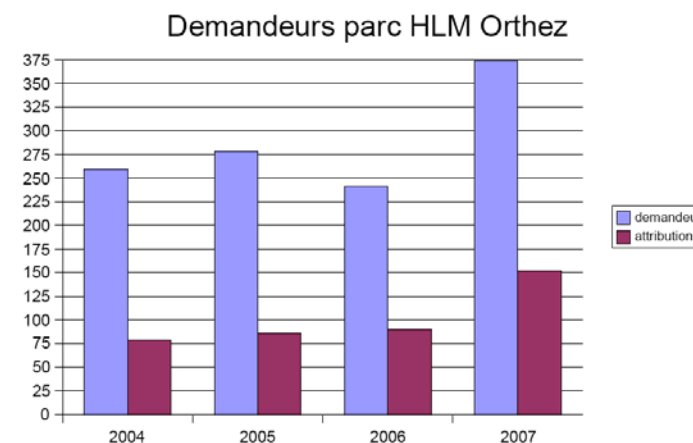
	déc-08	oct-09
Studio	350	310
T2	430	390-440
T3	570	460
T4	600	530

VENTES

en €/m²	Appartement dans l'ancien		Appartement dans le neuf		Terrain
2008	1340	1900	2540	3220	44 à 110
2009	1000	1800	1400	2000	30 à 80

⇒ **Dans le parc public : une demande élevée**

La demande augmente de manière significative en 2007 avec un délai moyen d'attente de 7 mois. Il s'agit d'une demande sociale forte, ainsi 226 demandes sont en instance auprès de la SOEMH pour des familles recomposées (T3, T4, T5)

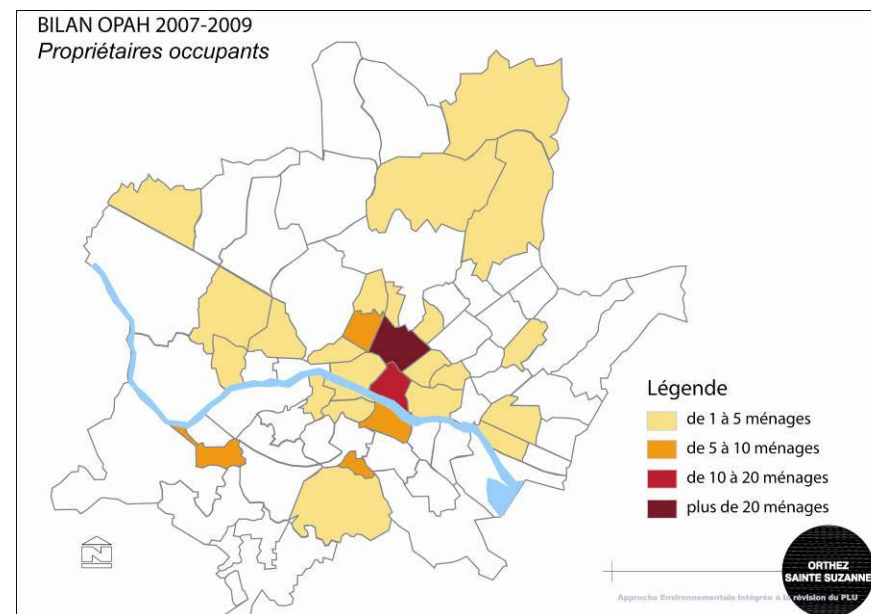
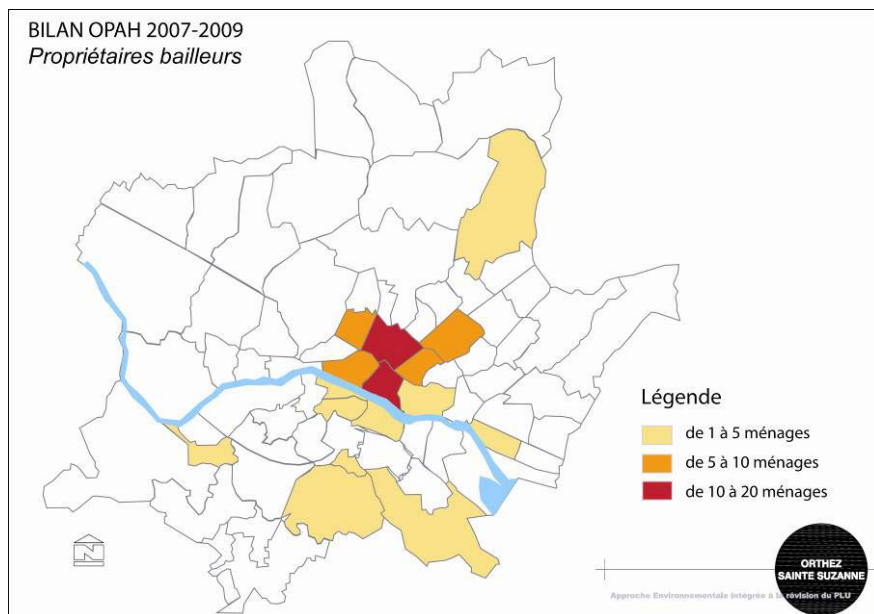


Le loyer conventionné social est un produit bien adapté au marché Orthézien, il permet moins de rotation et il n'y a aucun problème pour trouver des locataires étant donné les revenus moyens des ménages.

⇒ **Réhabilitation : des dispositifs publics freinés**

A travers des opérations telles que l'OPAH menée récemment sur le canton, de nombreux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs ont eu la possibilité d'obtenir des aides afin de réhabiliter leurs logements. Pourtant, cet outil incitatif a dû faire face à un marché de l'immobilier que la défiscalisation a perturbé. Les propriétaires de logements, se sont montrés réticents à s'embarquer dans un processus de réhabilitation de leurs biens qu'ils jugeaient périlleux, s'interrogeant sur les chances de louer leur logement réhabilité au regard du niveau d'investissement locatif dans le neuf.

L'impact économique de l'opération représente près de 3 millions d'Euros, soit, en rythme annuel 14 emplois maintenus ou créés sur le site dans le secteur du bâtiment.



Enjeux & besoins à prendre en compte vis-à-vis du profil démographique de la population d'Orthez

La population orthezienne, en légère croissance, permet à la ville de conserver sa « masse critique » au-delà des 10 000 habitants.

La période récente a été marquée par un cycle exceptionnel de production de logements qui a conduit à certains excès et déséquilibres.

Un enjeu majeur du PLU en matière d'habitat va être de permettre de générer une offre raisonnée de programmes immobiliers et de constructions neuves, en organisant cette production autour des priorités de la ville en matière de consommation foncière, de localisations et de qualité des opérations. Egalement, les enjeux de requalification restent importants dans le centre orthézien, à traiter en lien avec la ZPPAUP et de nouveaux programmes de réhabilitation maîtrisés avec la Collectivité.

Parmi les priorités :

- Rééquilibrage de la production de logements entre les quartiers anciens et les quartiers périphériques
- Intégrer les objectifs de diversité sociale (correspondant aux revenus «modestes» des demandeurs) et de mixité intergénérationnelle :
 - Adapter / réhabiliter le patrimoine vis-à-vis de la population âgée résidant en logement social
 - Développer une politique de logement favorable à l'intégration des jeunes ménages pour rééquilibrer de la pyramide des âges
- Mixité fonctionnelle et compacité des futures opérations d'aménagement
- Identifier les secteurs prioritaires de renouvellement urbain dans le PLU et réflexion sur la capacité d'accueil des parties urbanisées

1.3 L'ECONOMIE

1.3.1 La population active - les emplois

⇒ La population active (source Insee –RGP 2006)

Entre 1999 et 2006, la population active d'Orthez (personnes travaillant ou en recherche d'emploi) a connu une augmentation légèrement plus importante que celle de la population totale.

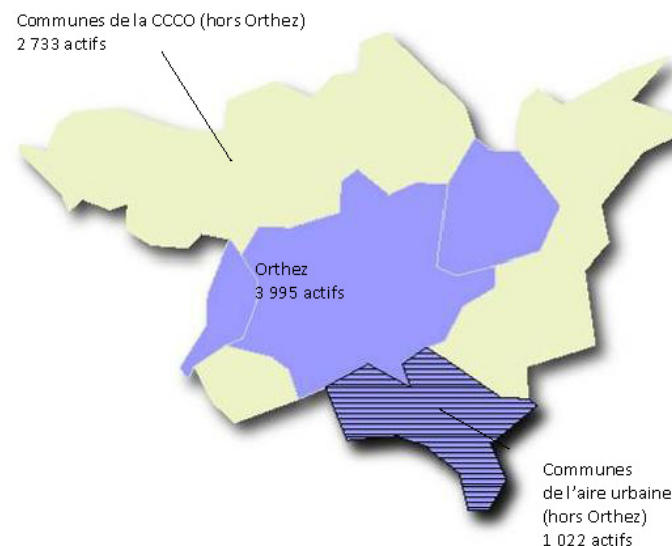
	1999	2006
Population active	3 792	3 995
<i>dont travaillant sur la commune</i>	2 398	2 296
Taux d'activité (actifs / pop.totale)	68,2%	71,3%
Population active ayant un emploi	60%	63,9%
Taux de chômage (au sens du RGP Insee)	11,5%	10,3%

Dans le même temps, le taux de chômage a diminué de 11,5 % à 10,3 %, ce qui reste toutefois supérieur à celui observé en 1990 (8,3%).

Enfin, on constate que près des 6 actifs sur 10 ayant un emploi travaille sur la commune, un taux exceptionnellement élevé, malgré une baisse régulière observée ces vingt dernières années : en tant que pôle de commerces et de services et grâce aux établissements implantés sur son territoire, Orthez fixe sa population résidente.

⇒ Les emplois

Territoire de centralité au sein d'une aire urbaine de 13 800 habitants (INSEE 2006) et de la communauté de communes du Canton d'Orthez (13 communes, 17 541 habitants en 2006), la ville d'Orthez Sainte Suzanne concentre la majorité des emplois 5 924 emplois sur 7 448 au sein de la CCCO en 2006 (soit près de 8 emplois sur 10) et sur 6 435 emplois au sein de l'aire urbaine (soit plus de 9 emplois sur 10)



Source : Geoclip.fr, INSEE 2006, nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi

En 1999 et 2006, le nombre d'emplois recensé sur la commune d'Orthez Sainte Suzanne a progressé de 10% (près 600 emplois créés).

La zone d'emploi d'Orthez est marqué par :

- La poursuite du phénomène de « désindustrialisation », à l'instar des tendances nationales ;
- Une économie aujourd'hui dominée principalement par les services résidentiels
- Une filière agro-alimentaire (volaille) et des exploitations agricoles qui se maintiennent (forte diminution du nombre d'exploitation depuis 1970 mais stabilisation entre 2000 et 2008) et renforcent leurs poids en terme d'emplois offerts

**Nombre d'établissements par secteur d'activité
au 1er janvier 2008**

	Nombre	Evol. (%) 2000 - 2008
Ensemble	733	14,9
Industrie	81	-11,0
Construction	60	27,7
Commerce	199	3,1
Services	393	28,0

*Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).*

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2006				1999	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	6 048	100,0	56,4	90,1	5 240	100,0
Agriculture	150	2,5	18,5	47,4	77	1,5
Industrie	673	11,1	43,6	93,2	853	16,3
Construction	295	4,9	7,9	77,7	222	4,2
Tertiaire	4 930	81,5	62,3	91,7	4 088	78,0
dont						
- commerce	1 057	17,5	55,6	91,5	934	17,8
- services aux entreprises	512	8,5	46,1	88,8	352	6,7
- services aux particuliers	402	6,6	77,0	82,4	368	7,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires lieu de travail.

Les données à l'échelle du Canton d'Orthez sur l'emploi fournies par l'URSSAF (régimes agricole et spéciaux exclus) démontrent que l'emploi sur le territoire est fortement dépendant des activités commerciales et des administrations publiques qui représentent ensemble plus du tiers des établissements et près de la moitié des emplois du Canton.

	Assedic 2008	
	Entreprises	Emplois
Agriculture, sylviculture, pêche	1	5
Industries agro-alimentaires	17	168
Cokéfaction et raffinage	1	4
Equipements électriques, électroniques, informatiques	5	82
Autres produits industriels	38	294
Industries extractives, énergie, eau	10	82
Construction	65	331
Commerce	153	1 093
Transports	12	281
Hébergement et restauration	37	151
Information et communication	8	100
Activités financières et d'assurance	33	164
Activités immobilières	12	36
Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs	71	349
Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	67	662
Autres activités de services	60	136
Total	590	3938

Source : URSSAF 2008 (selon l'affiliation au Régime Général)

A Orthez Sainte Suzanne, les établissements employant le plus grand nombre d'employés sont :

Industrie - BTP

- Lépine Industries (50 employés)
- L'Epis Béarnais (50 employés)
- Appia Sud Aquitaine (50 à 100 employés)
- Mesplède (30 employés)

Administrations

- Le centre Hospitalier (515 employés),
- La Clinique d'Orthez (74 employés)
- Clinique du Château de Préville (50 employés)
- La Mairie (300 employés)
- Communauté de Communes du Canton d'Orthez (70 employés)

Commerces - Services

- Les grandes surfaces Leclerc (194 employés) et Intermarché (90 employés)
- Lo Calei - Aide à domicile (120 à 150 employés)
- GFI informatique (90 employés)
- Concessionnaires automobiles Renault et Citroën (30 employés chacun)

La Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin Lacq-Orthez Oloron-Mauléon a pour objectifs d'associer les collectivités territoriales, de fédérer l'action des partenaires publics et privés, et d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires.

A partir de l'observation des besoins du territoire, La Maison de l'Emploi et de la Formation vise l'amélioration de l'accès ou le retour à l'emploi par un service de proximité d'accompagnement notamment vers des publics spécifiques (mission « clauses sociales ») et des créateurs d'entreprise.

D'autre part dans le cadre du projet "PERENNIS", en partenariat avec l'association Eurolacq Entreprises, la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin Lacq-Orthez Oloron-Mauléon souhaite sécuriser la première phase de croissance de jeunes entreprises et ainsi créer une opportunité de développement de l'emploi.

1.3.2 L'agriculture

L'agriculture occupe historiquement une place importante dans le Béarn : premier secteur économique jusqu'aux années 1950, elle a conditionné la mise en place puis l'évolution des structures paysagères, tant végétales que bâties, des coteaux et vallées.

L'analyse agricole de la commune d'Orthez a bénéficié de la mission commandée à la Chambre d'Agriculture. Celle consistait à réaliser :

- une actualisation du diagnostic agricole du dernier PLU arrêté en 2005.
- une analyse de la pérennité des exploitations
- une approche et une analyse des enjeux fonciers et agricoles
- des préconisations pour alimenter les orientations d'aménagement et le zonage

Par conséquent, l'analyse agricole d'Orthez s'appuiera essentiellement sur les résultats de cette mission.

Après une phase d'étude statistique des données dont dispose la chambre d'agriculture, il s'agissait de mener une enquête auprès des exploitants agricoles d'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE.

L'enquête agricole s'est faite par l'envoi d'un questionnaire à 53 exploitants qui ont été reçus individuellement dans les locaux de la Chambre d'Agriculture.

Au regard de la faible participation des exploitants agricoles, seulement 20% des personnes invitées se sont déplacées, une relance téléphonique a été réalisée ainsi que des entretiens auprès de personnes ressources pour obtenir un recensement quasi

exhaustif des sièges d'exploitation et des données associées, ce sont en tout 42 exploitants qui ont été identifiés.

Une étude de terrain a permis d'identifier les enjeux agricoles et fonciers au regard de l'urbanisme.

Des préconisations complètent l'approche quantitative et qualitative de l'agriculture pour permettre à la commune de positionner le zonage de son document d'urbanisme et d'engager une protection durable des espaces et des activités agricoles à long terme.

avant d'entrer dans les détails des résultats de la mission réalisée par la Chambre d'agriculture, il convient de rappeler que les exploitations agricoles se répartissent de manière équilibrée sur le territoire.

LES ACTIVITES AGRICOLES



LEGENDE



Sièges d'exploitation relevant du régime des installations classées (2008)



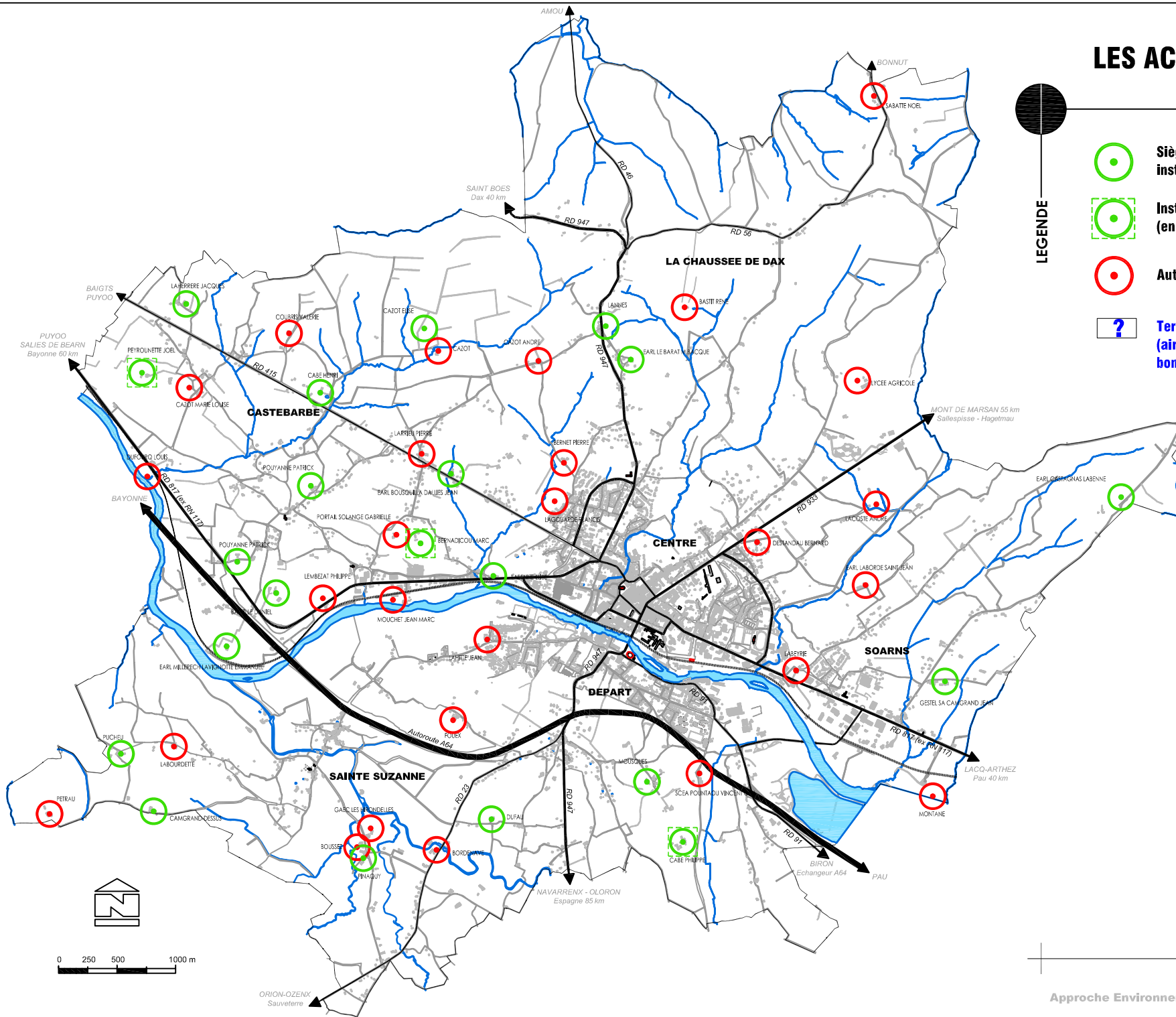
Installations d'élevage de plus grande taille (en terme de cheptel)



Autres sièges d'exploitation agricole (2005)



Terres présentant un fort intérêt agricole (aire AOC Béarn Bellocq, terre de meilleure ou bonne qualité agronomique, prairie de pâturage,...)



0 250 500 1000 m

**ORTHEZ
SAINTE SUZANNE**

Approche Environnementale intégrée à la révision du PLU

⇒ CADRAGE GENERAL DU CONTEXTE AGRICOLE

Un territoire contrasté

La commune d'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE couvre une superficie de 4586 hectares.

La surface agricole communale est de 2102 hectares soit 46 % du territoire communal, ce qui fait de la commune un territoire à la fois urbain et rural.

Une érosion du nombre d'exploitants agricoles

Les données chiffrées ci-dessous montrent une diminution constante du nombre d'exploitations qui suit les évolutions nationales et départementales :

- En 1988 : 154
- En 2000 : 108
- En 2009 : 76 déclarants PAC (retraités y compris)

Tous les dix ans ORTHEZ SAINTE-SUZANNE perd un tiers de ses exploitants agricoles soit :

-
- 30 % entre 1988 et 2000
- 30 % entre 2000 et 2009

Un maintien des surfaces agricoles

La Surface Agricole Utile communale occupe :

- 2428 ha en 1988
- 2242 ha en 2000
- 2100 ha en 2009

La diminution des surfaces ne suit pas le rythme d'évolution du nombre d'exploitants agricoles, pour autant, plus de 300 hectares ont été soustraits à l'agriculture en 20 ans.

Les productions végétales : une dominante maïs, des pistes de diversification, des équipements d'irrigation importants

Avec 65 % de la SAU communale, le maïs occupe la première place des productions végétales.

La prairie couvre 21 % du territoire, elle reste en accord avec la vocation d'élevage des coteaux en particulier.

Les autres cultures sont :

- Les jachères , au sens de la PAC, soient des surfaces en herbe à hauteur de 5 %
- Les céréales à paille : 2 %
- La vigne : 2 %
- Autres : 5%

Les semences (maïs), les cultures industrielles (colza), le kiwi ou l'horticulture amènent une diversification de l'assolement communal pour 5% des surfaces.

L'irrigation concerne 650 ha soit 30% de la SAU, une proportion importante, qui permet de garantir le rendement des cultures et la diversification.

Les productions animales : une dominante bovins, une spécialité en aviculture

La polyculture-élevage reste la caractéristique principale des exploitations orthésiennes.

- 25 élevages détiennent des vaches
- 9 élevages ont des bovins lait
- 4 élevages sont spécialisés et ont une taille moyenne de 40 UGB
- 16 élevages ont des bovins Viande

Trois sont significatifs et ont une taille moyenne de 32 UGB

La proximité du bassin de production avicole landais donne sa spécificité aux exploitations communales, ainsi 9 élevages ont des volailles, 5 élèvent des poulets, 4 des canards (prêts à gaver et ou canards gras). Il s'agit dans la plupart des cas d'exploitations spécialisées qui contractualisent leur production avec des entreprises de l'agroalimentaire.

⇒ APPROCHE QUALITATIVE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'enquête réalisée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques a permis de réunir un ensemble de données qui concernent les 34 principales exploitations communales.

L'analyse des données permet de brosser un portrait complet de l'agriculture orthésienne au travers de la situation de ses agriculteurs afin d'en envisager la pérennité et d'en déduire les dynamiques et contraintes.

Une population relativement jeune, le renouvellement des plus de 55 ans à surveiller

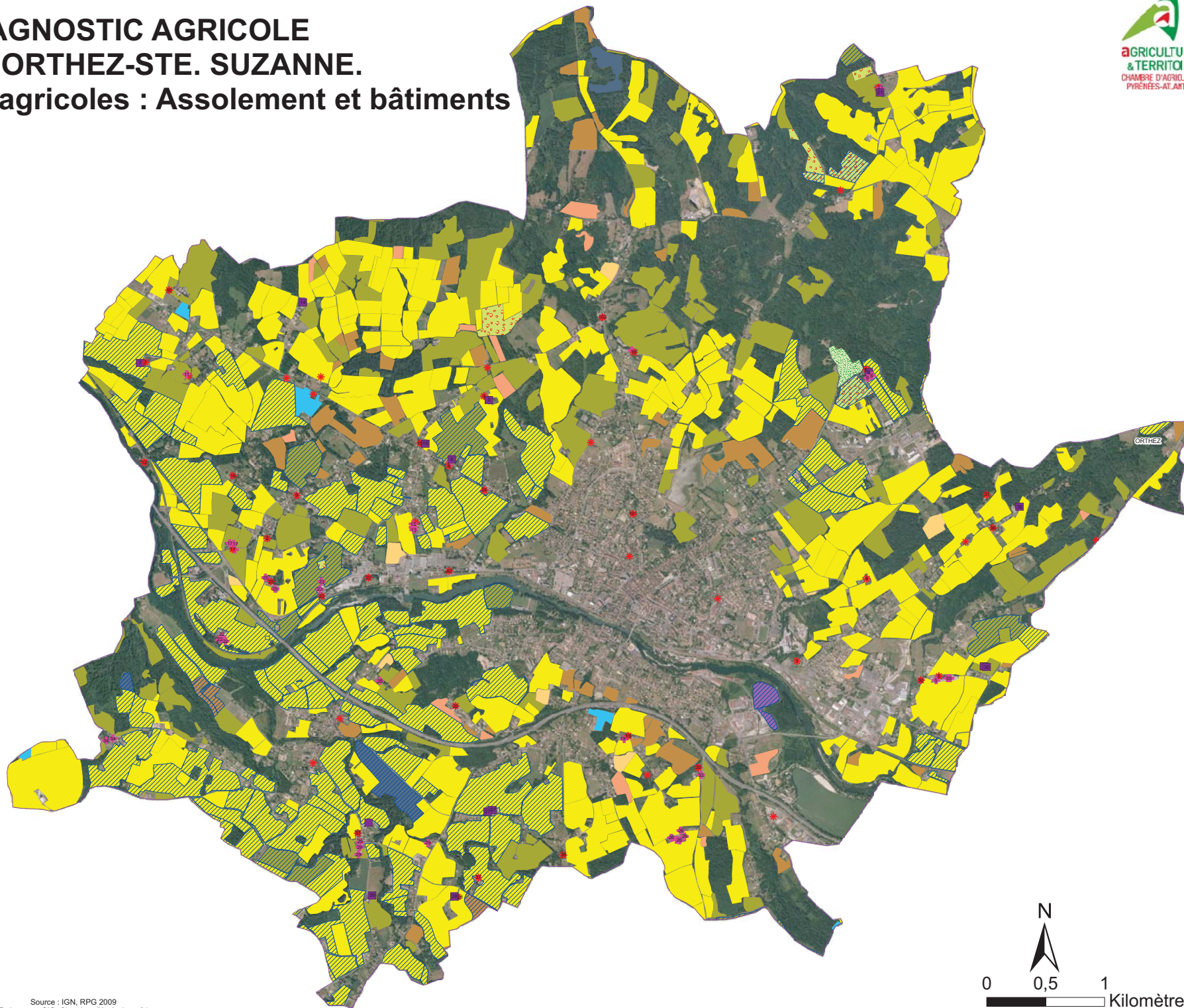
Les 34 exploitants ayant répondu à l'enquête ont un âge moyen de 48 ans La répartition par tranche d'âge est la suivante :

- 18 % < 35 ans
- 15 % entre 35 et 45 ans
- 29 % entre 45 et 55 ans
- 20 % entre 55 et 60 ans
- 18% >60 ans

Un tiers des exploitants a moins de 35 ans, ce qui représente un atout pour la pérennité des exploitations, par contre 38 % des exploitants a plus de 55 ans, la reprise des exploitations dans le cadre familial restant incertaine pour plus de 50% d'entre eux, cela peut présenter une certaine fragilité pour le tissu agricole local.

DIAGNOSTIC AGRICOLE PLU D'ORTHEZ-STE. SUZANNE.

Les dynamiques agricoles : Assolement et bâtiments



Légende

RPG PAC 2009

Assolement

- maïs grain et ensilage
- céréales à paille
- semences
- divers
- prairies, fourrages
- oléo-protéagineux
- autre culture industrielle
- Arboriculture, vignes, vergers
- Cultures contractuelles
- estives, landes

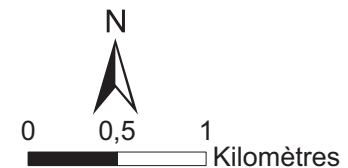
Bâtiments agricoles

- SIEGE D EXPLOITATION
- BATIMENT ELEVAGE
- STOCKAGE
- AUTRE BATIMENT

IRRIGATION

-

Source : IGN, RPG 2009
Traitement : SIG Chambre d'Agriculture 64



Des exploitations de taille conséquente

La taille moyenne des exploitations se situe autour de 40 ha, contre 30 ha au niveau départemental, une taille importante liée à la spécialisation céréalière Répartition des tailles d'exploitations par classe :

- 5 < 10 ha
- 12 entre 10 et 30 ha
- 8 entre 30 et 60 ha
- 6 entre 60 et 100 ha
- 3 > 100 ha

L'analyse de la répartition par classe montre un nombre important de structures dont la taille dépasse 60 ha, soit un quart des exploitations, 3 d'entre elles exploitent plus de 100 ha.

Organisation : les sociétés dominante

50 % des exploitation sont organisées sous forme sociétaire dans le cadre de succession familiale et ou transmission des actifs d'exploitation. Ces formes sociétaires illustrent la spécialisation des productions 800 ha sont exploités sous forme de GAEC ou SCEA.

Les CUMA permettent une utilisation optimale du matériel, pour les cultures, les traitements ou l'irrigation.

Une forte spécialisation des système de production

La quasi-totalité des exploitations professionnelles cultivent le maïs, souvent associé à l'élevage, avec une prééminence de la production de viande : le Préfet a recensé 22 élevages (volaille,

veaux, vaches) dans le cadre de son Porté à Connaissance (voir la liste des exploitations relevant du régime des Installations Classées pour l'Environnement ou relevant du Régime Sanitaire Départemental dans la partie "3.5 Les risques naturels et technologiques").

En revanche, les cultures légumières et de maraîchage ne sont pas pratiquées sur la commune. Les légumes distribués par l'AMAP locale proviennent de la commune de Bonnut.

Enfin, les canards gras constituent une activité notable sur le secteur, menée le plus souvent de façon traditionnelle.

La spécialisation se traduit par la superficie exploitée, la mobilisation en temps de travail des chefs d'exploitation et la taille des structures.

40 % des agriculteurs exploitent des surfaces supérieures à 45 ha, la spécialisation dans la culture du maïs et la mise en place des équipements d'irrigation expliquent cette structuration autour de parcelles de taille conséquente aisées à travailler.

Les installations d'élevage sont pour la plupart spécialisées que ce soit en bovin lait comme en bovin viande ou en aviculture.

30 % des exploitants sont pluri-actifs, la double activité permet de conforter les revenus des exploitations, souvent soumis aux fluctuations du marché, elle est possible en complément de la culture du maïs, mais reste difficilement compatible avec une activité d'élevage spécialisée. Les exploitations de plus grande taille ont a leur tête des agriculteurs travaillant à temps plein dans l'agriculture.

⇒ Synthèse des dynamiques et contraintes agricoles d'ORTHEZ

LES DYNAMIQUES AGRICOLES

Une agriculture diversifiée dans une commune urbaine chef lieu de canton

Les exploitations agricoles sont caractérisées par le système dominant de polyculture élevage qui permet un équilibre des revenus. Globalement, les exploitations sont spécialisées et professionnelles, elles tirent pour 70% l'essentiel de leur revenu de la production agricole. L'organisation du travail, ainsi que la mécanisation collective est un facteur de dynamisme agricole qui conforte la pérennité et la durabilité des systèmes.

Une agriculture proche, voire imbriquée dans la ville

La présence de l'agriculture à l'échelle communale amène des ambiances urbaines et rurales. L'agriculture est à proximité directe des parties urbaines et agglomérées d'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE. Elle constitue un élément fort pour l'entretien des paysages en particulier dans les zones de coteaux.

La ville d'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE, foyer de population urbaine, représente des potentiels locaux en terme de débouchés des productions. Des pistes de diversification des productions un peu plus orientées vers ces modes de consommation pourraient être expérimentées, d'autant plus que les circuits courts sont peu développés et ne concernent que quelques productions (canards gras, volailles, apiculture).

Un outil de formation qui forge l'identité d'un quartier

Le lycée agricole est reconnu au niveau départemental et régional pour la spécialisation des ces formations, il représente aussi un foyer important d'emplois locaux, et propose une formation de proximité qui conforte l'installation de jeunes agriculteurs.

LES CONTRAINTES AGRICOLES

Une activité d'élevage qui diminue au profit de la mono-culture du maïs et la double activité.

L'élevage souffre du manque de reprise au sein de la structure familiale quand le chef d'exploitation cesse son activité. Les successions lorsqu'elles sont familiales se font sur la base de la maïsiculture et de la pluri-activité confortée par la présence à proximité directe d'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE de pôles d'emplois.

Une pression foncière impactant les pratiques agricoles

La forte pression foncière qui s'exerce de plus en plus loin des parties agglomérées vient contraindre les pratiques d'élevage, en effet les surfaces d'épandage se voient réduites, les distances d'éloignement réciproques entre bâtiments d'élevage et constructions de tiers restent de plus en plus difficiles à respecter.

Un vieillissement de la population sans succession

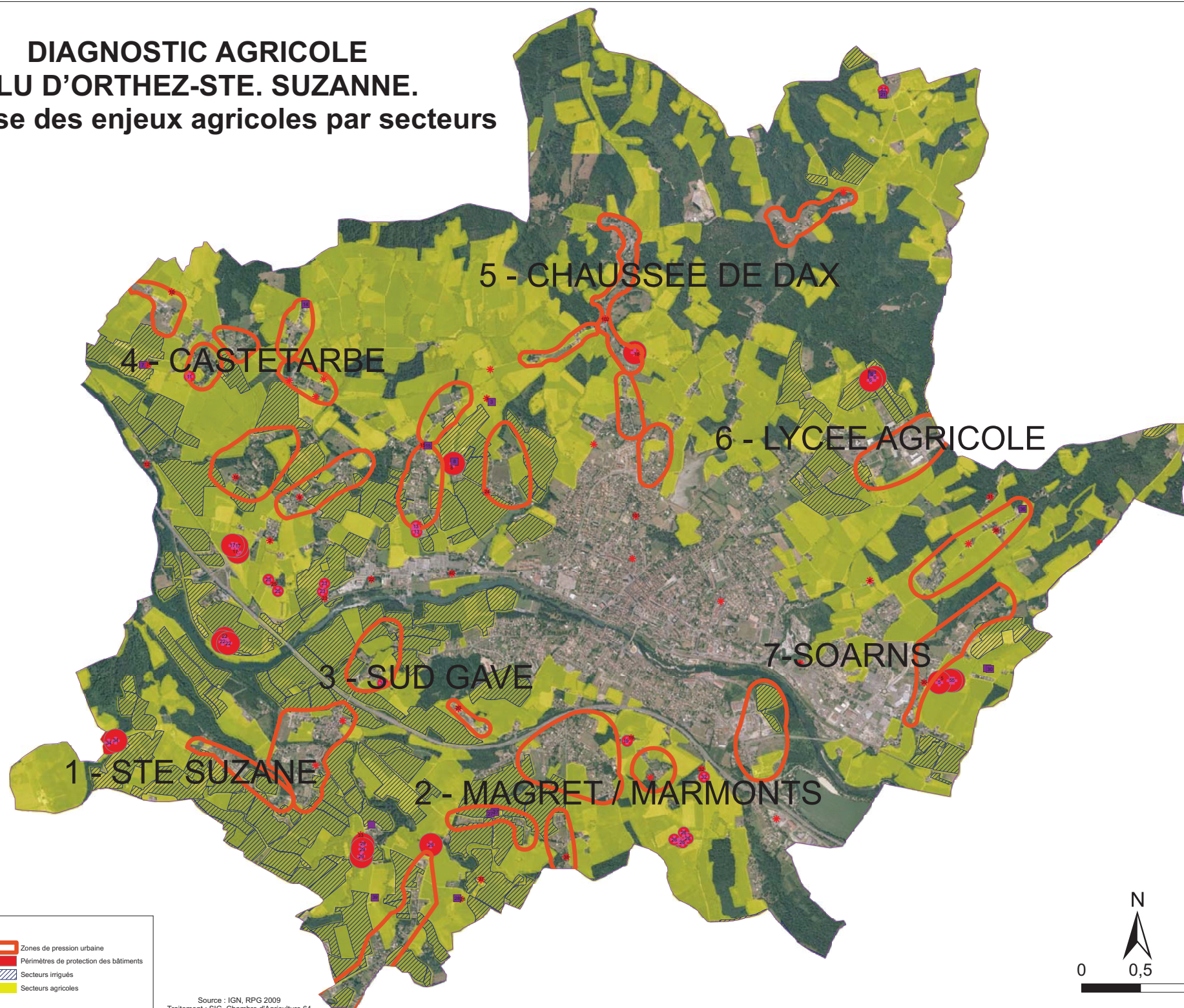
38% de la population agricole à plus de 55 ans et 50% d'entre elle n'a pas de succession connue au sein de la structure familiale, ce qui fragilise la pérennité même des exploitations, il n'y a pas de terres en friches à ORTHEZ SAINTE-SUZANNE, les surfaces libérées servent à l'agrandissement de structures de taille plus modeste. La gestion du foncier et des bâtiments reste dans ce cas d'ordre patrimonial, sans réel investissement et la tentation de vouloir disposer de parcelles constructibles demeure dans ce cas, une tendance lourde.

⇒ **LES GRANDS ESPACES AGRICOLES D'ORTHEZ SAINT-SUZANNE : IDENTIFICATION DES QUARTIERS ET ANALYSE DES ENJEUX AGRICOLES ET FONCIERS**

La cartographie des grandes entités agricoles s'est faite à partir des éléments d'occupation agricole de l'espace (cf. carte précédente) auxquels ont été ajoutés l'ensemble des équipements liés à l'irrigation et la spécialisation des productions. Des visites de terrains ont permis de préciser l'analyse en identifiant les grandes

entités agricoles par quartier. Dans un second temps, une approche des enjeux fonciers s'est dessinée autour des zones de pression où existe une confrontation entre espaces agricole et zones urbaines, ou d'ouverture à l'urbanisation. Cette analyse a été réalisée par quartier, la carte et les tableaux ci-après détaillent l'approche par secteur.

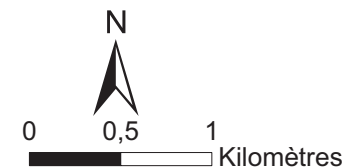
DIAGNOSTIC AGRICOLE PLU D'ORTHEZ-STE. SUZANNE. Synthèse des enjeux agricoles par secteurs





Légende

Bâtiments Agricoles	
* SIEGE D EXPLOITATION	■ Zones de pression urbaine
+ BATIMENT ELEVAGE	■ Périmètres de protection des bâtiments
● STOCKAGE	▨ Secteurs irrigués
■ AUTRE BATIMENT	■ Secteurs agricoles



Source : IGN, RPG 2009
Traitement : SIG Chambre d'Agriculture 64




Secteur Sainte Suzanne

	<p>Caractéristiques agricoles</p> <p>Dominante agricole, maïs, prairie, terres majoritairement irriguées. Répartition harmonieuse des sièges d'exploitation Présence de 4 installations d'élevage dont 3 Installations classées. Spécialisation en élevage bovins et volailles. Espaces agricoles, ouverts et plats. Zones d'épandage des effluents d'élevage.</p>
	<p>Urbanisation, zones de pression foncière</p> <p>Un quartier résidentiel d'Orthez, forte attraction. Un habitat pavillonnaire, consommateur d'espace agricole à fort potentiel. Des bâtiments d'élevage isolés. Une urbanisation linéaire en concurrence avec des terres irriguées.</p>
	<p>Préconisations</p> <p>Préserver, protéger les grandes entités agricoles à fort potentiel et irriguées. Optimiser l'urbanisation autour de parties urbanisées (partie centrale de la commune). Protéger les bâtiments d'élevage.</p>

Secteur Magret Marmonts

	Caractéristiques agricoles
	<p>Dominante agricole, vocation d'élevage, terres irriguées 5 Bâtiments d'élevage. Présence de surfaces en prairie plus marquées quartier Marmonts. Des terres agricoles de bonne qualité bien aménagées.</p>
	Urbanisation, zones de pression foncière
	<p>Un habitat pavillonnaire, consommateur d'espace agricole à fort potentiel. Une urbanisation linéaire en concurrence avec des terres irriguées. (sud Magret). Une urbanisation proche d'une installation d'élevage classée.</p>
	Préconisations
	<p>Préserver, protéger les grandes entités agricoles à fort potentiel et irriguées. Préserver les zones d'élevage en limitant l'urbanisation linéaire. Protéger les bâtiments d'élevage. Traiter l'habitat isolé sans vocation agricole (zone A, N ?).</p>

Secteur Sud Gave



	<p>Caractéristiques agricoles</p> <p>Présence de cultures irriguées et de prairie. Peu d'élevage. Boisement en partie centrale.</p>
	<p>Urbanisation, zones de pression foncière</p> <p>Dominante de partie urbanisée à vocation d'habitat et d'activité. Deux secteurs de zones de pression foncières linéaires.</p>
	<p>Préconisations</p> <p>Protéger les entités agricoles le long du gave et de l'autoroute. Parcellaire imbriqué dans les parties bâties : quels projets de la commune ?</p>





⇒ Secteur Castetarbe

	<p>Caractéristiques agricoles</p> <p>Deuxième zone agricole à fort potentiel. Vocation mixte maïs, élevage, prairie. Elevage spécialisé en bovins et volailles. Relief de coteaux, boisements. Exploitants de plus de 50 ans .</p>
	<p>Urbanisation, zones de pression foncière</p> <p>Fort mitage de l'espace agricole qui contraint les pratiques d'élevage. Habitat dispersé, le long de voies de communication. Concurrence entre foncier agricole à bon potentiel et irrigué et urbanisation. Des bâtiments d'élevage proches des habitations. Fort impact paysager des constructions.</p>
	<p>Préconisations</p> <p> limiter l'urbanisation à l'existant. Révision des zones Ud ? Protection des terres irriguées proches du centre d'Orthez.</p>



Secteur chaussée de Dax

	<p>Caractéristiques agricoles</p> <p>Zone agricole de coteaux, dominante de la culture du maïs et de la prairie permanente dans les secteurs les plus pentus. Pas d'irrigation, élevage de petite taille, arboriculture et kiwis. Boisements importants.</p>
	<p>Urbanisation, zones de pression foncière</p> <p>Urbanisation essentiellement linéaire le long des voies de communication. Pression urbaine moindre sur le foncier agricole. Impact paysager des constructions un bâtiment d'élevage impacté par la proximité des habitations.</p>
	<p>Préconisations</p> <p>Protéger les espaces agricoles et naturels mixtes. Donner la possibilité de réhabiliter le bâti agricole ancien.</p>

Secteur du Lycée agricole

	<p>Caractéristiques agricoles</p> <p>Zone quasi exclusivement consacrée aux cultures. Elevage du Lycée agricole et centre équestre. Deux îlots de terres irriguées. Terres plates de bonne qualité agronomique.</p>
	<p>Urbanisation, zones de pression foncière</p> <p>Secteur dédié aux activités d'enseignement et artisanales ou industrielle. Concurrence entre foncier agricole et zone d'activités face au lycée agricole. Une agriculture proche de la ville, quelles orientations d'aménagement pour ce secteur ?</p>
	<p>Préconisations</p> <p>Protection durable des espaces agricoles de bonne qualité . Des espaces supports pour une agriculture de proximité? Affirmer la vocation agricole du secteur (lycée, centre équestre).</p>

Secteur Soarns

	<p>Caractéristiques agricoles</p> <p>Zone d'élevage, de culture pour partie irriguée, limitrophe avec Castétis qui a une forte vocation agricole. De jeunes exploitants récemment installés. Un bâtiment d'élevage soumis au régime des installations classées.</p>
	<p>Urbanisation, zones de pression foncière</p> <p>Zone d'expansion urbaine et d'activité, fort mitage de l'espace agricole et concurrence directe avec l'ouverture à l'urbanisation. Urbanisation linéaire avec fermeture du milieu agricole et fort impact paysager des constructions. Problème de cohabitation entre activité d'élevage et fonction résidentielle.</p>
	<p>Préconisations</p> <p>Revoir les zones Ud. Protéger durablement les activités d'élevage. L'agriculture de proximité et la préservation des meilleures terres du secteur : zonage A et Zone Agricole Protégée ?</p>

⇒ **Quel développement pour l'agriculture d'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE ? Essai d'approche prospective**

Le diagnostic agricole et foncier d'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE a permis d'identifier les dynamiques et les contraintes agricoles ainsi que les enjeux par quartier. Au delà de la situation présente de ce secteur d'activité significatif pour la commune, il apparaît nécessaire de s'interroger à partir des éléments en présence sur le devenir des activités agricoles au travers des trois hypothèses de développement suivantes :

- Une tendance à l'agrandissement des structures qui se développe pour une spécialisation en grandes cultures qui se prolonge
 - La pluri-activité qui maintient le patrimoine agricole familial
 - Une diversification des systèmes de production qui répond à une demande périurbaine

L'agrandissement des exploitations

Il s'agit d'une tendance qui peut se vérifier dans un certain nombre d'installations actuelles de jeunes agriculteurs.

Atouts :

- Une plus grande stabilité des revenus liée à l'augmentation des surfaces
- Les terres sont exploitées et l'agriculture entretient l'espace
- Une spécialisation en élevage en particulier est possible. Des investissements sont réalisés pour la modernisation des structures
 - L'installation de jeunes agriculteurs se fait en société ou groupement avec spécialisation des sites de production (élevage, cultures).

Faiblesses :

- Le nombre d'actifs diminue
- L'agriculture est moins diversifiée, l'exploitant prend plus de risques par les forts investissements en matière de foncier et d'équipements.

Impacts à long terme :

- Il risque à terme ne rester qu'une dizaine d'exploitations professionnelles
 - Le nombre d'agriculteurs diminue fortement
 - L'espace agricole reste ouvert et entretenu, le cadre de vie rural est préservé.

La pluri-activité

La pluri-activité concerne actuellement 30 % des chefs d'exploitation, si la tendance se prolonge, quels peuvent en être les effets à long terme?

Atouts :

- Le patrimoine demeure au sein de l'exploitation
- L'exploitation des terres se fait par des entreprises de travaux agricoles, ce qui amène le développement d'emplois induits
- Le revenu agricole est conforté par l'apport d'un salaire extérieur.

Faiblesses :

- Les activités d'élevage incompatibles avec les autres activités disparaissent
- Les investissements restent faibles
- L'agriculture demeure peu diversifiée
- Les surfaces les moins rentables sont délaissées.

Impacts à long terme :

- Les emplois extérieur diminuent ou stagnent
- L'agriculteur adopte un mode de gestion patrimoniale du foncier
- Certaines parcelles deviennent potentiellement en friche
- Les propriétaires fonciers souhaitent valoriser leurs terrains en surfaces constructibles.

Une agriculture diversifiée et des modes de commercialisation en circuits courts**Atouts :**

- Un dynamisme agricole s'observe autour des jeunes agriculteurs en particulier
- Un bassin de clientèle existe localement
- Les terres agricoles sont cultivées et entretenues
- Des exemples de proximité existent et fonctionnent (groupement d'achat mairie, collège, lycée).

Faiblesses :

- Peu de références locales sont présentes à l'échelle communale
- Les structures et les productions restent majoritairement orientées vers les filières classiques de production
- Il manque une diversité des produits
- Les débouchés n'apparaissent pas assez lisibles .

Cette forme de production peut amener un autre intérêt pour l'agriculture (installation de jeunes hors du cadre familial).

- Des espaces agricoles protégés durablement
- Une offre de produits reste disponible à proximité du lieu de consommation.
- Il s'agit d'une agriculture spécialisée concernant un nombre d'agriculteurs limité et ne couvrant pas l'intégralité de la SAU

⇒ **Les Appellations d'Origine Contrôlées**

La commune d'Orthez est concernée par deux aires d'AOC :

- L'AOC Ossau-Iraty,
- L'AOC du vignoble Béarn, qui concerne l'ensemble du territoire communal.

⇒ **Les besoins liés à la formation agricole**

Le lycée agricole bénéficie actuellement de terres regroupées sur environ 15 ha (mises à disposition par la commune depuis 1974), mais ces parcelles se trouvent impactées par le tracé de la future rocade Est (3^e tranche dont la date de réalisation n'est pas encore fixée). Pour que le lycée puisse continuer à exister à l'avenir, il est indispensable que l'exploitation soit viable économiquement ; en plus de l'atelier bovins – céréales, il est prévu de développer un atelier canards prêts à gaver. Mais ceci n'est réalisable que si le lycée peut continuer à bénéficier de parcelles à exploiter à proximité de son site actuel.

⇒ **Le classement des terres agricoles au PLU de 2005**

Sur les 2100 ha de SAU recensés en 2009, le PLU de 2005 classait 2000 ha de terres en zone agricole (A) et 253 ha en zone naturelle et forestière (N). L'ensemble des bâtiments d'élevage y sont classés en zone A, ce qui a permis de préserver les exploitations (et le principe de réciprocité).

Sur la base d'une interprétation de la photo aérienne de 2009, les terres agricoles représentent potentiellement une surface évaluée à environ 2480 ha exploités ou exploitables.

1.3.3 Le tissu d'activités économiques

⇒ L'organisation commerciale élargie¹

Les données présentées ici sont issues du traitement conjoint des fichiers des surfaces commerciales des plus de 300 m² des Directions Départementales de la Consommation, la Concurrence et la Répression des Fraudes (DDCCRF) des Pyrénées Atlantiques et des Landes.

- Quatre pôles majeurs dans l'environnement concurrentiel : Pau, BAB, Dax et Mont de Marsan.

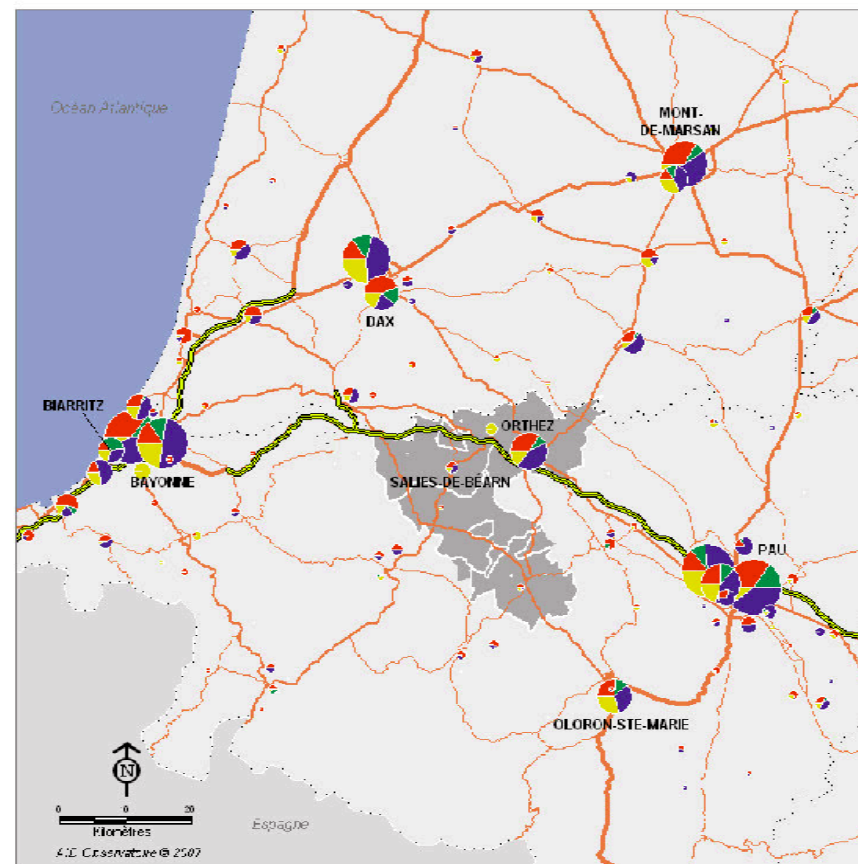
Ces pôles vont, de par la densité de leur offre (ici chacun développe entre 80 000 et 200 000 m² de surfaces commerciales de plus de 300 m²), la diversité des activités présentes ou l'attractivité de certaines enseignes particulières, être attractifs sur une zone de chalandise élargie.

- Quelques pôles secondaires à proximité du territoire : Oloron Sainte-Marie, Mauléon Licharre, Saint Palais, Peyrehorade, Mourenx, Hagetmau.

Un pôle secondaire dispose d'un équipement commercial permettant de répondre aux besoins de consommation courante des ménages et peuvent être relativement diversifiés en non alimentaire.

Des notions de complémentarité peuvent uniquement être positionnées vis à vis des pôles majeurs, les fonctions commerciales et les logiques d'achat n'étant pas les mêmes que pour l'offre présente sur le territoire.

Orthez comptait 250 activités commerciales en 2007.



Répartition des Grandes Surfaces

par famille de produits



- Alimentaire
- Equipement personnel
- Equipement maison
- Culture/Loisirs

- Autoroute
- Réseau principal
- - - Département
- Communauté de communes
- Territoire d'étude du Béarn des Gaves

Source : DDCCRF 54 et 49 (2007)

¹ Extrait du diagnostic ORAC Pays Béarn des Gaves-AID-2007.

⇒ **L'appareil commercial du centre ville d'Orthez²**

L'espace commerçant "aménagé" se compose des principales enseignes commerciales attractives du centre-ville, qui génèrent pour une grande partie son attractivité : rue Aristide Briand, rue de l'Horloge, et le linéaire de la Place Marcadieu. On retrouve la majorité des commerces d'équipement de la personne qui représentent environ 20% des locaux.

Les autres linéaires d'activités sont clairement orientés sur des activités de service. Plus de 40 % des locaux sont occupés par des activités de service ce qui constitue un taux très élevé (plus généralement de l'ordre de 30 à 35 % sur des communes comparables).

La diversité commerciale est intéressante bien que limitée par le nombre de services. On peut tout de même noter que des mesures pourraient encore être prises pour attirer des porteurs de projet sur des activités d'équipement de la personne voire de petit équipement de la maison (décoration, petit ameublement, art de la table,...)

Les locomotives commerciales jalonnent de manière régulière la centralité mais des enseignes nationales supplémentaires pourraient prendre place sur les emplacements n° 1.

Les espaces de stationnement sont répartis de manière satisfaisante à proximité du cœur commerçant (Voir Partie 3.4 Déplacements).

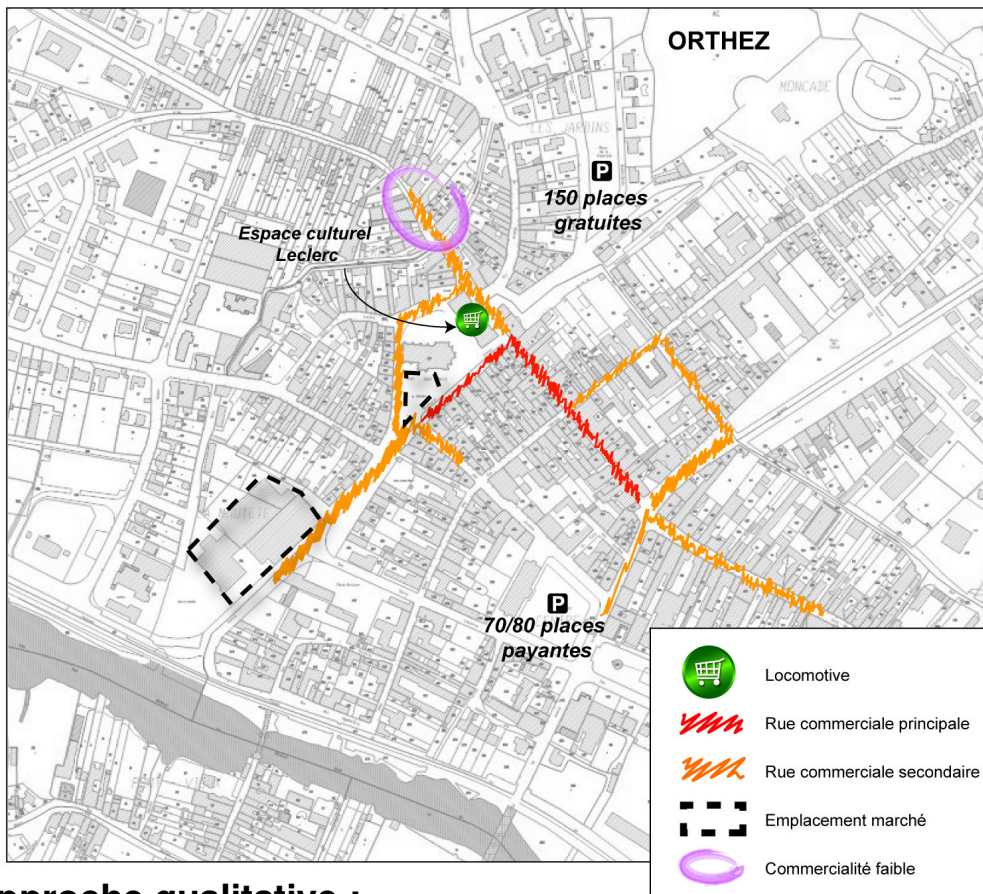
Le commerce non sédentaire (marchés) à Orthez est très dynamique (120 exposants en 2010). Il est un moteur important de l'attractivité, de l'animation et donc des synergies vis-à-vis des commerces sédentaires.

La localisation du projet multiplex sur le site des anciens abattoirs de la ville s'inscrit également dans cette logique de synergie avec le centre ville (voir partie 1.4. Les équipements publics).

L'analyse menée en 2007 dans le cadre de l'ORAC démontre que :

- Les locaux commerciaux et les niveaux non commerciaux (façades de logement en R+1) sont d'un niveau qualitatif remarquable par rapport à la moyenne de ce que l'on peut constater sur des communes de même taille.
- Ces points forts doivent être valorisés pour qu'ils soient clairement identifiés par les consommateurs.
- Mise en place et valorisation d'un circuit commercial (particulièrement envisageable en retour par la rue de l'horloge et la rue des Jacobins) en boucle afin d'optimiser les flux de consommation
- Création de liens urbains forts entre les espaces de stationnement et de commerces (signalétique, continuité des aménagements,...)
- On retrouve ces éléments dans l'analyse des opinions des consommateurs puisque les thématiques sont globalement bien notées (peu d'écart entre la note la plus haute et la plus basse).

² Extrait du diagnostic ORAC Pays Béarn des Gaves-AID-2007.



Approche qualitative :

- ✓ Bon niveau qualitatif de l'offre : seulement 10 % des niveaux non commerciaux et 15 % des devantures nécessitent travaux (lié aux requalifications),
- ✓ Cœur commerçant peu identifiable aux abords du centre-ville,
- ✓ Besoins de Requalification de l'environnement urbain sur les boulevards:
- ✓ Besoin de mise en relation entre commerce et organisation du stationnement (liaisons).

Répartition des locaux

Secteur d'activités	Nombre	%
Alimentaire	16	8
Eqpt personne	38	20
Eqpt maison	5	3
Culture, loisirs	19	10
CHR	19	10
Services comm.	24	13
Services non comm.	60	31
Locaux vacants	10	5
Total	191	100

Opinions des ménages

Thèmes	Notes (/10)
Animations commerciales	6,8
Accueil des commerçants	6,7
Accès	6,7
Signalisation	6,6
Cadre général	6,5
Esthétique des commerces	6,5
Horaires d'ouverture	6,4
Conseil et service	6,4
Stationnement	5,9
Choix	5,9

La consommation des ménages³

L'équipement commercial présent sur la commune d'Orthez permet une desserte diversifiée des ménages de la Communauté de Communes voire même sur une zone de chalandise élargie.

En alimentaire, les comportements de consommation sont orientés vers les hypermarchés (Leclerc à l'Ouest et Intermarché à l'Est), au détriment du commerce de moins de 300 m².

L'évasion hors du Pays est faible en alimentaire. On considère qu'un taux de 10 % est incompressible, c'est à dire qu'un développement de l'offre permettrait difficilement de le réduire considérant qu'il est lié en grande partie à des liaisons domicile travail et à des flux ponctuels.

En non alimentaire, la consommation est plutôt orientée sur les grandes surfaces spécialisées en lien avec l'attractivité importante de certaines enseignes en périphérie (Conforama, Bricomarché,...).

Si les taux d'évasion non alimentaire ne sont pas très élevés par rapport à ce que l'on peut constater sur des territoires similaires, certains marchés de consommation peuvent tout de même être travaillés soit en centre-ville soit en périphérie en fonction du type de produit concerné, à l'instar du développement de la zone des commerciales Soarns.

³ Extrait du diagnostic ORAC Pays Béarn des Gaves/AID. 2007.

L'office des commerces d'Orthez

Créé en 2004, il fédère les quatre associations de commerçants de la ville (deux en centre-ville dont l'association « carte de fidélité », deux en périphérie) pour 120 adhérents.

L'Office des Commerces mène des actions de fidélisation de la clientèle (depuis 30 ans) sur Orthez à partir de différents supports.

L'enquête réalisée par AID en 2007 auprès des commerçants du Pays Béarn des Gaves indique :

- Un commerçant sur deux estime que la clientèle touristique représente plus de 50 % du chiffre d'affaires.
- 36 % des commerçants estiment avoir besoin de formation (sur des thématiques variées).
- Les commerçants estiment que les mesures prioritaires qui doivent être prises, touchent au stationnement, à la signalétique et à la mise en valeur des espaces publics.

⇒ **Le tissu industriel et artisanal**

Orthez a constitué un foyer industriel du Béarn. La ville n'a cependant pas échappé à la disparition de bon nombre d'entreprises appartenant aux secteurs traditionnels du bois (Ets Ros et Circoncision, Bois Béarnais,...), du textile (Moreau, Ateliers de Moncade et Jerdac-Demazières,...), de la chaussure (Cazenave et Béarn-Chaussures) et d'une façon générale aux activités traditionnelles de production (la Chaudronnerie Industrielle du Bassin de l'Adour, la minoterie Destandau, la papeterie: la SAPSO, etc.)

Aujourd'hui, le bassin de Lacq-Orthez reste un pôle industriel majeur dans le domaine de la chimie fine, mais poursuit sa reconversion dans l'optique de l'épuisement du champ de Lacq. L'industrie occupe encore un quart des salariés. Le secteur de la construction a une part plus importante que la moyenne régionale (mais en période de décélération, impact préoccupant pour le bassin d'emploi).

L'industrie agro-alimentaire est présente sur la commune avec notamment l'Epi Béarnais (boulangers d'Orthez regroupés depuis 1972), Chevalier Salaison ou Sotravia qui s'appuient sur une agriculture de proximité bien présente.

L'activité industrielle d'Orthez reste représentée par quelques entreprises phares comme Lépine Industries (matériel médical) ou l'établissement Moutet (spécialistes du linge de maison d'art).

L'ORAC réalisée sur le Pays Béarn des Gaves en 2007 a recensé la présence de 145 artisans sur la commune d'Orthez Sainte Suzanne. Elle démontre également une association fréquente de l'entreprise avec le lieu d'habitation.

Le tissu artisanal d'Orthez Sainte Suzanne est marqué par une grosse dominante du secteur du bâtiment par rapport à celui de la production, ce qui traduit globalement une absence de filières clairement identifiables.

Cependant, la part tournée vers la production est à Orthez dans des proportions légèrement supérieures à la moyenne du Pays Béarn des Gaves. Pour autant, ce secteur reste très émietté puisque les domaines représentés sont les suivants :

- Fabrication de machines.
- Fabrication de biens destinés à la revente.
- Fabrication de matériels liés au secteur du bâtiment.

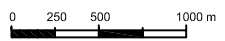
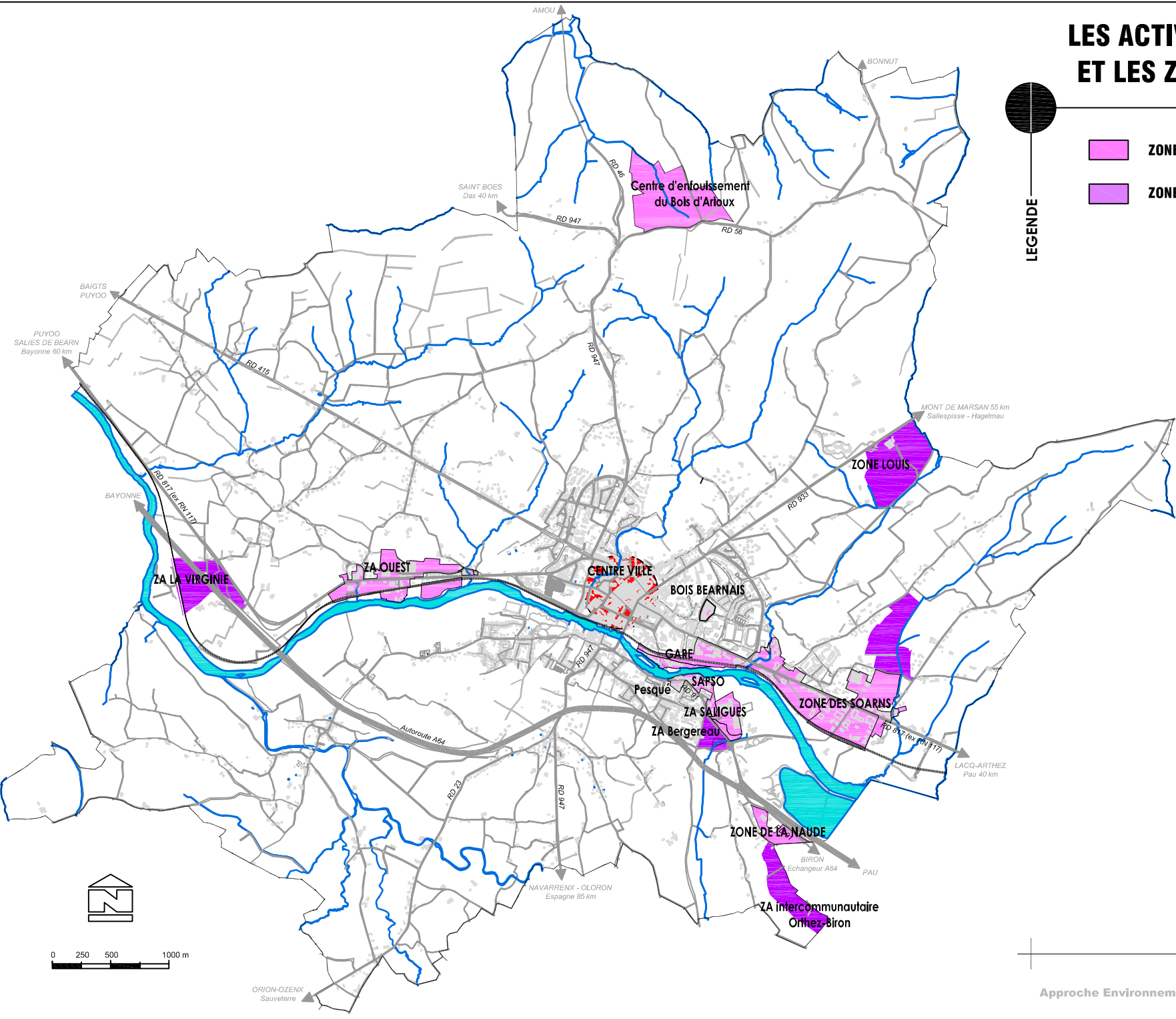
Le secteur du service aux entreprises reste dans des proportions limitées. C'est un secteur dont le fonctionnement est induit par la présence de donneurs d'ordres en nombre importants et d'entreprises motrices sur le plan industriel, ce qui est moins le cas actuellement sur le territoire.

L'émiettement des acteurs et le nombre de domaines représentés au sein du secteur « production » limitent les possibilités de filières. De même, la dominante forte du secteur du bâtiment positionne une réflexion et des enjeux sur les notions d'emploi et de zones d'activités.

LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES ZONES SPECIALISEES

- ZONE D'ACTIVITES EXISTANTES
- ZONE D'EXTENSION ACTIVITES (PLU 2005)

LEGENDE



⇒ Les zones d'activités d'Orthez Sainte Suzanne

L'étude réalisée par le cabinet KPMG pour le compte de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez (CCCO) pointait en 2007, la gestion insuffisante des zones d'activités en termes d'implantation indifférenciée, d'absence de règlement paysager et architectural, d'absence de réserve d'immobilier d'entreprise et de vision foncière prospective.

Qualification des principales ZAE (échelle 1 (faible) à 3 (bon))

	ZA des Saligues	ZA de Naude	ZA la Glacière	ZA Louis	ZA Soarns
Foncier/immobilier	1	2	1	1	1
Accueil animation	1	1	1	1	1
Commercialisation	1	2	2	2	2
Transferts/ Transports	2	2	2	2	2
Organisation	1	1	1	1	1
Réseaux	1	1	1	1	1
Image	1	1	1	1	1
Environnement économique	1	1	1	1	1
Localisation d'entreprises	1	1	1	1	1



© 2007 KPMG S.A., cabinet français membre de KPMG Réseau/Local, une coopération de droit suisse. Tous droits réservés. Spécial en France.

51

Plusieurs actions aujourd'hui engagées par la CCCO permettent de répondre à ces carences : signalétique des zones, promotion d'une offre immobilière (Pesqué, Pôle Image) et foncière (Naude-Plaine des Bois), etc.

L'inventaire des différentes zones d'activités spécialisées existantes ou en cours de création représente un potentiel foncier disponible d'au moins 70 hectares (dont 10 de friches industrielles autour de l'ancienne usine SAPSO). L'offre immobilière existante ou potentielle représente ainsi un volume approximatif de 400 000 m² de surfaces (COS de 0,3 appliqué à la superficie disponible auquel s'ajoute l'offre immobilière du Pesqué et du Bois Béarnais).

Idéalement située vis à vis des principaux axes de communication, les différentes zones d'activités d'Orthez souffrent néanmoins d'un déficit d'image. Cette impression paradoxale tient notamment à l'absence d'ordonnancement et d'unité du bâti, au traitement exclusivement routier des emprises de circulation (espace public et privé, multiplication des installations et autres mobiliers techniques), à la pollution visuelle des enseignes de toutes tailles et couleur.

Zone spécialisée	Vocation actuelle	Surface disponible	Perspectives
La Virginie	Réserve foncière Toutes activités	17,5 ha	Conditionné à la création d'un demi-échangeur Eloignement ?
Route de Bayonne	Dominante commerciale	?	Demandes d'installation commerces Enjeux agricoles / ruissellement / déplacements
Soarns	Commerciales au Nord de la RD Toutes activités au Sud	15/20 ha	Enjeux ruissellement / biodiversité/ paysage / déplacements
Louis	PME-PMI Toutes activités	1,3 ha viabilisé + 7,8 ha d'extension	Enjeux paysage / déplacements Spécialisation vocation ?
Zone Bois Béarnais	Toutes activités compatibles avec l'offre immobilière	1 500 m ² de locaux	A louer Enjeux nuisances / paysage
Friches SAPSO	Industrie	10 ha	Requalification - renouvellement Enjeux urbains/ paysage/ biodiversité/ risques/ déplacements
Pesqué	Toutes activités compatibles avec l'offre immobilière	3 000 m ² de locaux	Projet de cloisonnement - A louer Enjeux nuisances / paysage
Saligues	Toutes activités	1 terrain de stockage	Création Pôle Images Enjeux paysage / déplacements
Bergereau	Commerce – Services publics	1 terrain traversé par une canalisation gaz	?
Naude	Toutes activités	2 000 / 3 000 m ² après viabilisation	Enjeux paysage/ déplacements Spécialisation vocation ?
Zone intercommunautaire Orthez-Biron	Toutes activités – Filière Bois	20 ha	A commercialiser

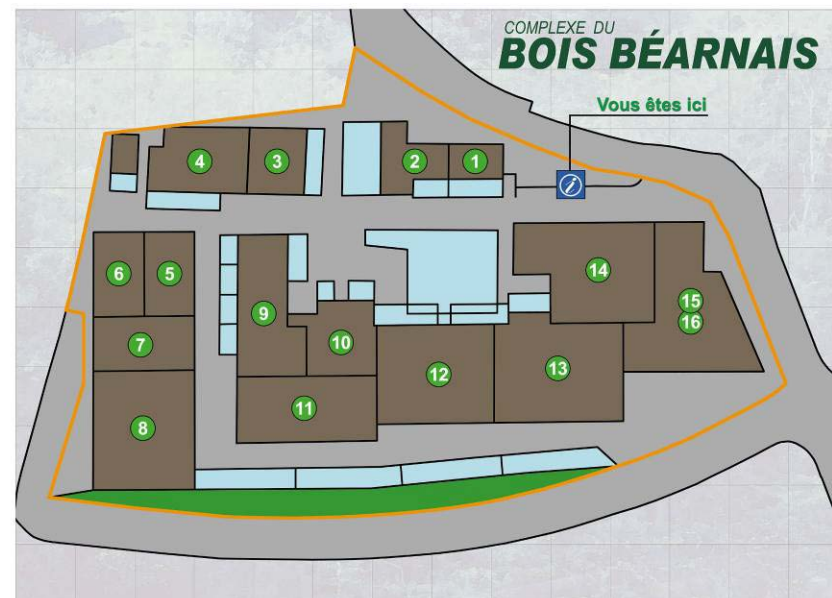
La zone OUEST (Route de Bayonne)

Cette entrée de ville commerciale s'étire le long de l'ancienne RN117, de part et d'autre de l'hypermarché Leclerc. Le secteur se développe vers l'Ouest avec l'implantation récente d'un magasin Point Vert.



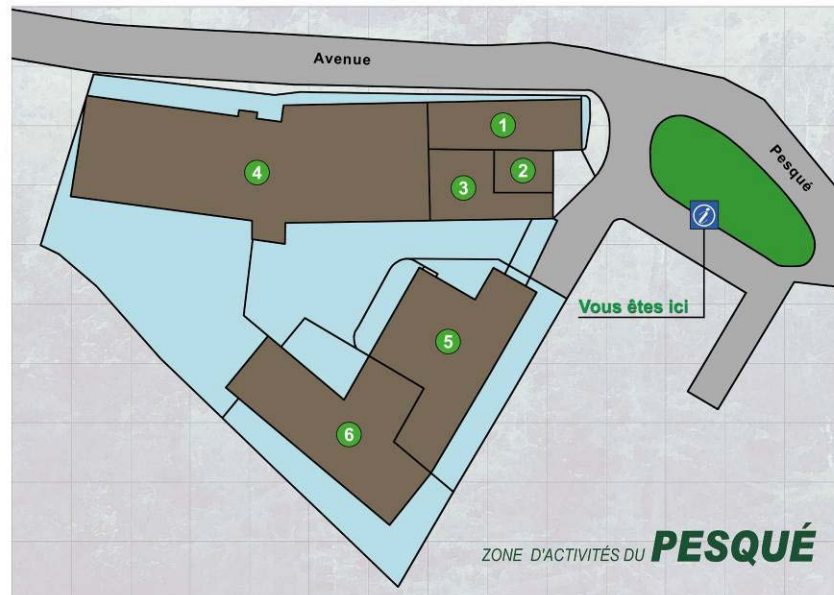
La zone du BOIS BEARNAIS

Elle tient son nom de son histoire, puisqu'elle constituait jusqu'au milieu des années 1970 le Complexe du Bois Béarnais, une activité d'ébénisterie qui comptait de nombreux emplois. Ce site réunit aujourd'hui diverses activités, notamment artisanales et de services. Plusieurs locaux sont aujourd'hui disponibles.



La zone du PESQUE

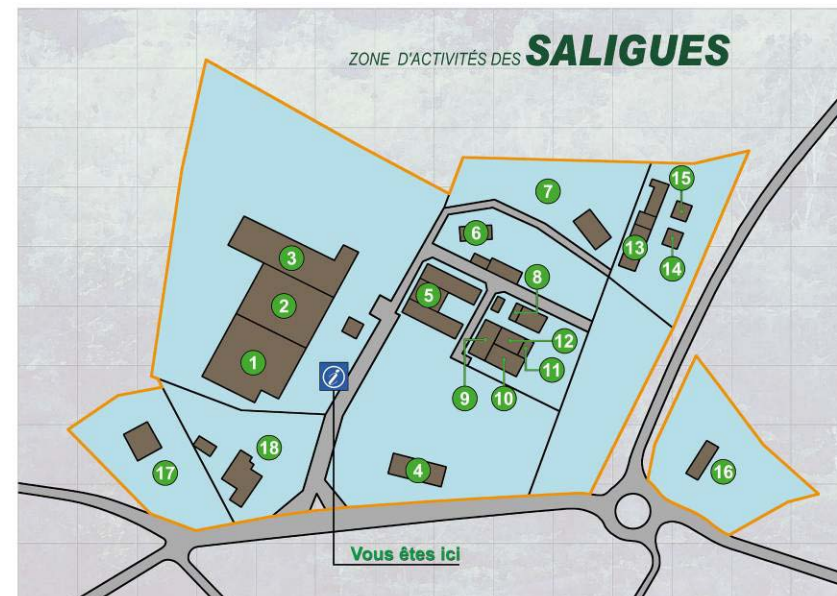
Ancienne friche industrielle, ce site a retrouvé de l'activité après l'intervention de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez à partir de 2004 qui en a assuré la réhabilitation en réalisant locaux et hôtel d'entreprises. De sorte, ce site peut accueillir aujourd'hui jusqu'à 6 activités et mixte à la fois bureaux, site de production et de stockage, et ce à égale distance entre centre-ville et échangeur autoroutier (n°8).



La zone des SALIGUES

Non loin de l'autoroute, cette ZA accueille une variété de véritables savoir-faire. Les tissages Moutet bénéficie du label Entreprise du Patrimoine. Corint Sud, à partir de rouleau de papier comme matière première, réalise du carton nid d'abeille pour la fabrication par exemple de portes ou de palettes.

La Communauté de Communes y réalise actuellement un village d'entreprises dédié aux activités de l'image et de l'écrit. Le bâtiment, qui va être agrandi, comprend déjà les activités d'imprimerie et d'édition de l'entreprise ICN.



La zone BERGEREAU

A mi-chemin entre le centre ville et l'échangeur autoroutier, le site est également desservi par le barreau Sud Est du contournement d'Orthez. Situation idéale pour le centre de La Poste et la caserne des Pompiers, la zone accueille également une enseigne commerciale d'alimentaire hard discount.



La zone est traversée par une canalisation de gaz qui affecte le dernier terrain disponible.

La zone NAUDE

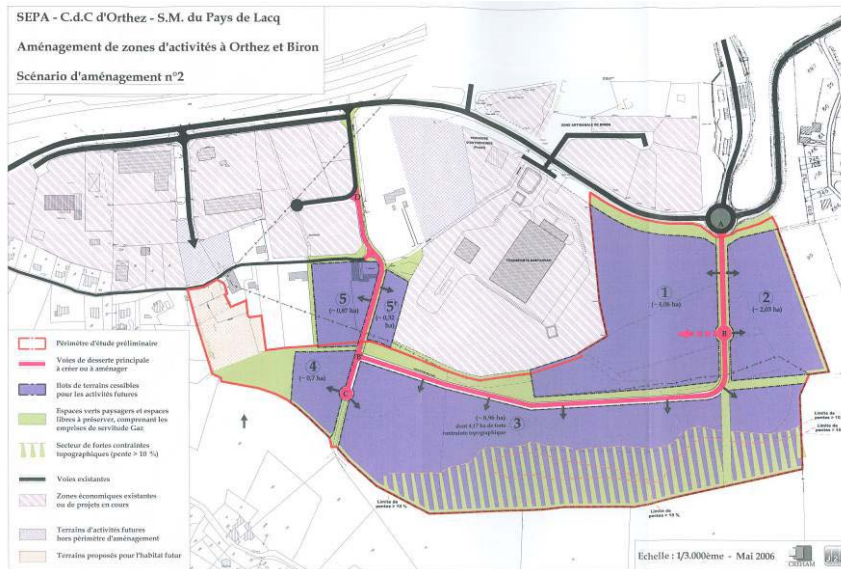
Très bien située à proximité immédiate de l'échangeur n°8 de l'A64, son positionnement permet de rayonner à la fois vers Pau et Bayonne. Ce pôle de 70 000 m² accueille des activités tertiaires, commerciales, artisanales et logistiques. Cette zone d'activités regroupe actuellement une douzaine d'entreprises représentant environ 120 emplois. Bordé par la fibre optique, une implantation sur ce site peut permettre d'envisager un accès au très haut débit. La Communauté de Communes du Canton d'Orthez y a implanté un hôtel d'entreprises d'architecture moderne qui comprend aujourd'hui 2 sociétés tertiaires.



La pépinière Biron-Orthez borde la ZA et accueille elle 9 entreprises supplémentaires.

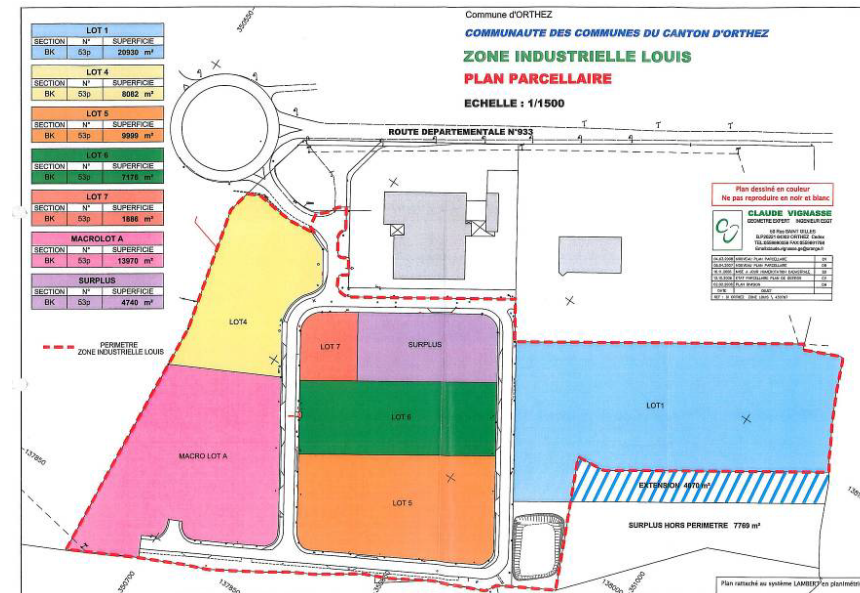
La zone NAUDE - PLAINE DES BOIS

La Communauté de Communes de Lagor et la CCCO poursuivent le développement de la ZA Naude à Orthez, avec une zone intercommunautaire à cheval sur les communes de Biron et d'Orthez.



La zone LOUIS

Sur la route de Mont-de-Marsan (40) et de Bordeaux (33), cette zone de 67 000 m² ouverte en 2004 compte aujourd'hui 7 sociétés représentant une soixantaine d'emplois. Elle compte une entreprise de transport, plusieurs entreprises dans le domaine de la construction, une de logistique et une industrie de production de prothèses orthopédiques. Prochainement bordée par le contournement Est d'Orthez, sa visibilité en sera augmenté et l'accessibilité à l'échangeur autoroutier améliorée.

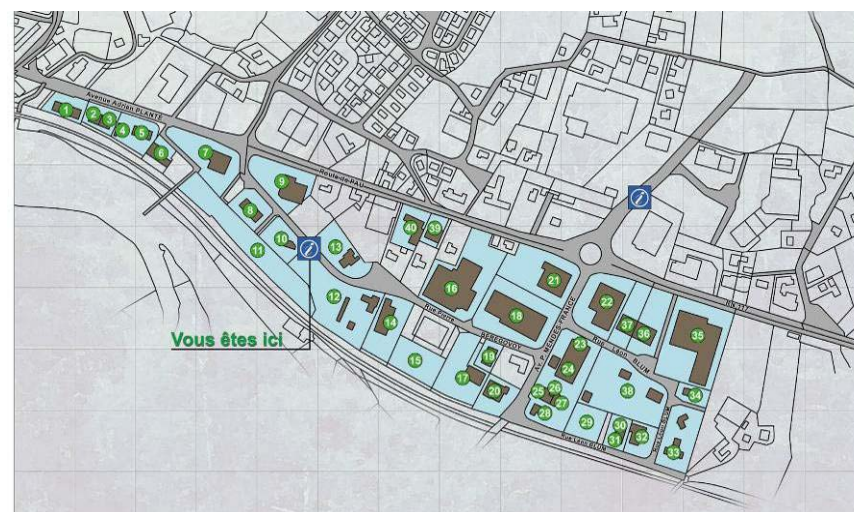


La zone des SOARNS

La zone des Soarns est divisée par l'ancienne RN 117, avec au nord la partie commerciale autour d'Intermarché; et au sud, la partie dédiée à l'industrie et aux services. La zone Nord se développe autour du projet de la rocade vers la Route de Mont-de-Marsan, avec l'implantation de nouvelles enseignes dans le prolongement d'Intermarché : un bâtiment de 4500 m² accueille des enseignes vestimentaires, une pharmacie, un magasin d'optique, voire de la restauration et d'autres enseignes sont attendues (ouverture juin 2010).



ZA des Soarns - Partie Nord



ZA des Soarns - Partie Sud

Les friches industrielles

De part et d'autre du Gave, une friche industrielle occupe plus d'une dizaine d'hectares autour de la Gare d'Orthez. D'anciennes activités industrielles occupent le site (minoterie Destandau, papeterie SAPSO, ateliers de confection Moncade et Jerdac, bâtiments de chaudronnerie industrielle liée au complexe de Lacq, usine de caoutchouc) laissant à l'abandon un important patrimoine industriel, mais aussi quelques pollutions.

Ce secteur autour de la gare est un secteur stratégique (quelque soit le choix retenu par la liaison LGV Bordeaux-Pau) en lien avec la proximité de l'axe de transport collectif et le potentiel foncier de renouvellement urbain constitué par les friches industrielles. L'existence de la passerelle sur le gave reliant l'ancien site de la SAPSO à la gare est également une formidable opportunité d'améliorer les liaisons pour les piétons et cyclistes entre les 2 rives du cours d'eau.

Un programme mixte serait pertinent sur ce site compte tenu de la proximité du centre ville, de quartiers d'habitat et du Gave. Une vocation touristique (hébergement hôtelier, requalification écologique des berges du Gave, activités récréatives,...) pourrait ainsi également être envisagée.

Les friches autour de la gare constituent une véritable opportunité de reconquête d'un bout de ville à proximité de l'hyper-centre.

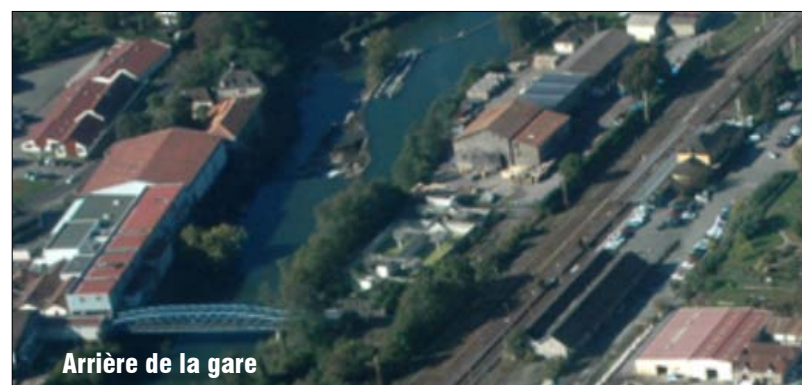


Papeterie SAPSO

Minoterie Destandau



Ateliers Jerdac



Arrière de la gare

1.3.4 Le tourisme

Ancienne capitale du Béarn, ville étape de Gaston Fébus et des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle depuis le XI^e siècle, Orthez Sainte Suzanne possède un prestigieux passé historique. Des équipements de loisirs et culturels (musée Jeanne d'Albret, musée Moncade, arènes du Pesqué, jardins Maison Jeanne d'Albret, maisons béarnaises, ...) et un programme culturel (Férias d'Orthez, Saisons culturelles dont le Jazz Festival, ...) complètent l'offre patrimonial de la ville.

Orthez développe un tourisme sportif et aquatique (ski nautique, canoë-kayak, pêche). Le Gave et ses affluents offrent de nombreuses activités autour de l'eau et de la nature (kayak, pêche, promenade, sports de plein air, ...) et nautiques à la Base de loisirs et de plein air d'Orthez-Biron.

Il s'agit de l'équipement touristique le plus important de la commune (100 ha). La base de loisirs est administrée par un Syndicat mixte composé de la CCCO et de communes du canton de Lagor. Son lac (40 ha) offre plusieurs activités : plage, baignade surveillée l'été, pédalos, ski nautique... Le reste du site propose lui aussi de nombreux divertissements : toboggan aquatique, aires de jeux, piste de bicross, tables de ping-pong, cours de tennis, parcours sportif de 3 200 mètres, aire de pique-nique et bar-restaurant...

Les innombrables ressources piscicoles (carpes, truites, goujons, brochets, sandres, perches, saumon,) sont actuellement valorisées par la réalisation de nouveaux aménagements en cours.

La commune d'Orthez Sainte Suzanne est traversée par plusieurs itinéraires de randonnées pédestres, équestres et VTT (Vieil Orthez, Laqueyre, Matachot).



Le chemin de Saint-Jacques de Compostelle traverse le territoire par le biais de la voies de Vézelay, et drainent sur le territoire des pèlerins toujours plus nombreux.

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques projette la réalisation d'une Vélo-Route qui traversera la commune d'Orthez Sainte Suzanne et le centre ville d'Est en Ouest.

Pays d'Art et d'histoire

Dés 2002, les élus des villes de Navarrenx, Orthez, Salies, et Sauveterre ont émis l'idée qu'il existait une véritable cohérence touristique au sein du pays Béarn des Gaves. Ce constat a donné naissance en 2005 à la création du Syndicat mixte et de l'Office de tourisme du Béarn des Gaves.

Parallèlement, sans que cela soit une nouveauté, le territoire a pris conscience du formidable patrimoine bâti de ce territoire que les collectivités territoriales et les associations essaient de mettre en valeur tant par des mesures de protection et de sauvegarde que par des animations à caractère éducatif. Ainsi, rapidement, le projet de Ville d'art et d'histoire initié par la ville d'Orthez en 2002 s'est transformé en un projet de Pays d'art et d'histoire sur l'ensemble du territoire du Béarn des Gaves.

Les acteurs du territoire souhaitent développer la connaissance de l'histoire intellectuelle du secteur. Les auteurs, scientifiques, penseurs, artistes qui ont marqué l'histoire du territoire ont régulièrement fait l'objet de communications, d'études, de conférences, ou de colloques.

Enfin, les collectivités essaient d'encourager toutes les initiatives liées à la valorisation du patrimoine discret ou du patrimoine invisible. De ce point de vue, la politique menée par la Communauté de communes du Canton d'Orthez en faveur de la défense de la langue est particulièrement novatrice.

Aujourd'hui, l'obtention du label Pays d'art et d'histoire implique de poursuivre les actions déjà engagées et une gestion raisonnée du Béarn des Gaves pour éviter la banalisation de ses composantes (géographiques, historiques, culturelles, agricoles, paysagères, ...).

Le Béarn des Gaves, Pôle Touristique Rural

En 2005, les collectivités du Béarn des Gaves (Communautés de Communes de Navarrenx, Orthez et Sauveterre-de-Béarn, communes du canton de Salies-de-Béarn et communes de Laàs, Bugnein et Araujuzon) se sont structurées autour d'un Syndicat Mixte auquel elles ont transféré leur compétence tourisme stricto sensu. Il définit la politique touristique du territoire. Son siège est fixé à Orthez (CCCCO).

Le Syndicat mixte du Béarn des Gaves a lui délégué l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation à l'Office de tourisme du Béarn des Gaves (association loi 1901) dont le siège a été fixé à Salies-de-Béarn. Il est chargé de mettre en œuvre la politique touristique du territoire. Il réunit les anciens Offices de tourisme des 4 cantons qui sont devenus des antennes touristiques locales.

En 2005, le Béarn des Gaves a contractualisé avec le Conseil Régional d'Aquitaine pour la mise en place d'un Pôle touristique rural, PTR (politique de soutien au développement touristique des territoires ruraux). L'objectif de ce regroupement est de permettre la mise en synergie de tous les acteurs touristiques, l'émergence et l'aboutissement de projets communs, en regroupant les efforts de tous pour renforcer la notoriété du Béarn des Gaves comme destination touristique.

Les retombées économiques du tourisme pour les activités économiques du territoire sont significatives. A titre d'illustration, un commerçant sur deux estime que la clientèle touristique représente plus de 50 % de son chiffre d'affaires (ORAC Pays Béarn des Gaves/AID. 2007). Au moins 200 000 nuitées touristiques sont recensées sur le canton d'Orthez en 2007.

Conclusion : enjeux et besoins à prendre en compte

Agriculture

- *Préservation du potentiel agronomique du territoire notamment par la réduction des prélèvements d'espaces agricoles par l'urbanisation future*
- *Les préconisations préalables à la définition du zonage du PLU, peuvent également s'envisager selon les trois angles suivants :*
 - o **En terme de développement**
 - *Définir et fiabiliser les débouchés locaux*
 - *Maintenir la spécialisation des systèmes rentables*
 - *Soutenir les activités d'élevage*
 - o **En terme de gestion et maîtrise durable du foncier agricole**
 - *Limiter l'urbanisation linéaire et de quartiers diffus*
 - *Mesurer l'impact des opérations en terme de consommation d'espaces agricoles*
 - *Prévoir une consommation mesurée des espaces agricoles les moins intéressants pour l'activité agricole.*
 - o **En terme de protection des espaces**
 - *Zoner en A l'ensemble des entités agricoles définies*
 - *Analyser la faisabilité de Zones Agricoles Protégées en particulier dans les secteurs de forte pression foncière*
 - *Réviser les zones UDd et 2AU*

Développement économique

- *Recalibrer et repositionner l'offre pour le développement économique :*
- *Eviter la dispersion des activités compatibles à l'habitat (bureaux, services, voire artisanat)*
- *Positionner clairement la vocation des zones : réserver les ZA périphériques pour des activités «nuisantes» ou demandeuses de grandes surfaces ; éviter la juxtaposition d'activités diverses dont le paysage serait aussi aléatoire que le type d'activités accueillies*
- *Envisager un programme mixte des zones à urbaniser (habitat, activités)*
- *Politique foncière à engager pour rendre opérationnelle les intentions*
- *Besoins de requalification des zones existantes : lisibilité, accessibilité, intégration paysagère et de traitement des entrées de ville*

Appui à l'attractivité commerciale du centre-ville

- Recherche de complémentarités avec les zones d'activités commerciales périphériques
- Aménagement d'une boucle commerciale autour des linéaires commerciaux principaux et secondaires (Marcadieu, Aristide-Briand, Horloge, Jacobins)
- Besoin de restructuration immobilière pour offrir des cellules de 200 m² et plus (attirer des activités d'équipement de la personne voire de petit équipement de la maison et des enseignes nationales)
- Maîtriser l'implantation des services
- Besoin de mise en valeur des espaces publics (adéquation avec la qualité du cadre bâti, points forts à valoriser pour être clairement identifiés par les consommateurs) :
 - o Végétalisation et amélioration du confort sur les itinéraires commerçants
 - o Mettre en réseau les liaisons vers les parkings au travers de la signalétique, des aménagements publics, améliorer la communication sur l'offre de stationnement

Conforter les atouts touristiques, pour conserver le label Pays d'Art et d'Histoire, gage de qualité du territoire

- Créer une nouvelle offre d'hébergement hôtelier sur la ville
- Poursuivre les actions de soutien au tourisme : aire de camping-car, stade de pêche, sentiers de pêche aux bords du Gave et du Laa, ...

1.4 LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Par rapport aux normes d'équipements pour des villes de taille comparable, Orthez – Ste Suzanne apparaît de manière générale bien pourvue quantitativement, compte tenu de son rôle de centre urbain principal d'une région rurale.

1.4.1 Les équipements d'enseignement

La ville d'Orthez dispose de 6 écoles maternelles-primaires publiques réparties sur les différents quartiers. La commune accueille également 2 établissements privés (Calendreta et Notre-Dame Saint Joseph).

	PUBLIC						PRIVE		TOTAL
	CASTETARBE	CENTRE	CHAUSSEE DE DAX	DEPART	SAINTE SUZANNE	SOARNS	CALANDRETA	NOTRE DAME ST JOSEPH	
maternelle	28	84	76	73	50	36	20		367
élémentaire	47	90	121	113	48	49	20		488
TOTAL école	75	174	197	186	98	85	40		855

La ville d'Orthez dispose également d'une crèche et d'une maison de la petite enfance (assistantes maternelles du canton).

Ces établissements ne rencontrent aucun problème aujourd'hui. De façon ponctuelle, une diminution des effectifs de primaire est observée alors que ceux de maternelle sont en progression. Des solutions de complémentarité entre établissements permettent de répondre à cette situation momentanée.

Les besoins par rapport aux équipements scolaires communaux s'exprimeraient davantage par le maintien du nombre de classes de chacun des établissements.

L'enseignement du second degré et les formations professionnelles sont assurés dans les établissements suivants :

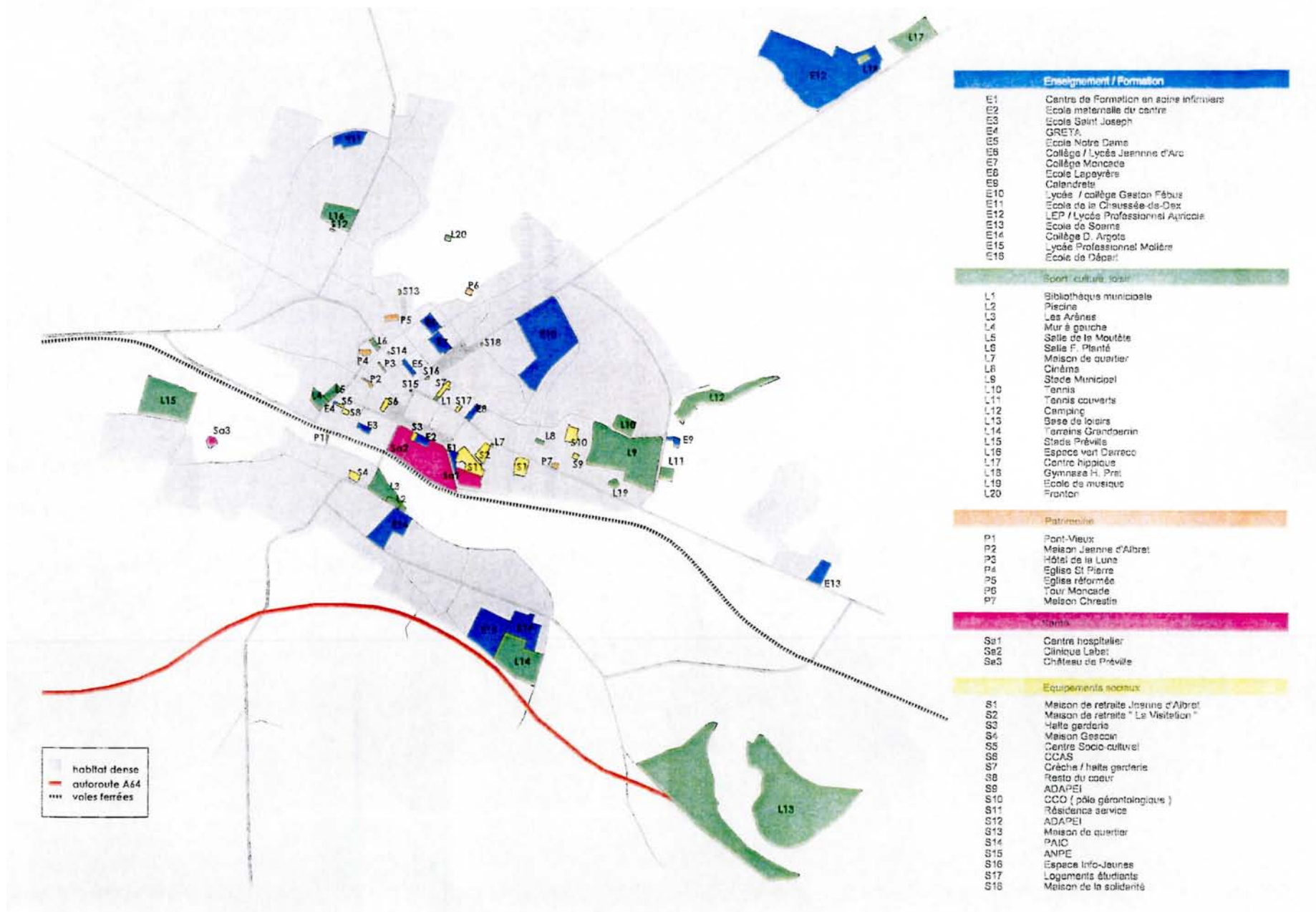
- 3 collèges dont 1 établissement privé,
- 1 lycée public (Gaston Fébus) qui propose également 2 classes de BTS d'enseignement supérieur,
- 1 lycée privé (Jeanne d'Arc)
- 3 lycées professionnels (Molière, Francis Jammes, Lycée Agricole).
- un centre de formation en soins infirmier
- un GRETA

Tableau des effectifs
Etablissement du second degré Orthez

Lycée Molière (bac pro)	230
Lycée Francis Jammes (enseignement professionnel)	265
Lycée Agricole	163
Cite scolaire fébus	1100
Dont collège	400
Dont lycée	700
Lycée Jeanne d'arc (enseignement privé)	140
Collège Moncade (enseignement privé)	338
Collège Daniel Argote	387
Total second degré	2623

Orthez centre ville : équipements et pôles d'animations

(Source : Orthez – Projet petite ville – Février 2003)



1.4.2 Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

⇒ Equipements sportifs et de loisirs

- Piscine
- Fronton et Mur à gauche
- Stade municipal
- Plaine des sports de Ste Suzanne
- Tennis et tennis couvert
- Terrain Grandperrin
- Stade de préville
- Centre hippique
- Gymnase H. Prat
- Ecole de musique
- Espace vert Darracq
- Camping
- Base de loisirs
- Le lac du Grecq
- Itinéraires de randonnée du Pays Béarn des Gaves
- La pêche
- Le projet de Vélo route

⇒ Equipements culturels

- Bibliothèque
- Médiathèque
- Les arènes
- Maison de quartier

⇒ Le projet de multiplex

La ville d'Orthez dispose d'un cinéma — Le STUDIO CINÉMA — doté d'une salle de 138 places, qui réalise entre 19 000 et 23 000 entrées annuelles, dont une part significative de scolaires.

Exploité par L'Amicale Laïque et programmé par l'entente de programmation Saint-Louis, le STUDIO CINÉMA propose une programmation variée. Ses actions d'animation lui permettent d'être classé art-et-essai avec le label Jeune Public. Toutefois, sa configuration actuelle, avec une seule salle de faible capacité, ne permet pas de répondre pleinement à l'attente des spectateurs en termes de choix de films et de conditions d'accueil.

Consciente de l'enjeu de la diffusion cinématographique en termes de développement local, d'aménagement du territoire et d'éducation à l'image, la Ville d'Orthez souhaite mettre en œuvre un nouveau « cinéma de proximité » qui réponde à la fois à un objectif de développement local et culturel, et à la demande des habitants de la ville et du territoire : un projet pour tous les publics, avec une orientation culturelle et d'animation autour des œuvres cinématographique et audiovisuelles.

Dans ce but, la Ville d'Orthez s'est associée les compétences de deux cabinets associés (HEXACOM et IOSIS conseil) dans le but de réaliser une étude de marché et une étude de programmation pour la construction de ce nouveau cinéma (septembre 2009).

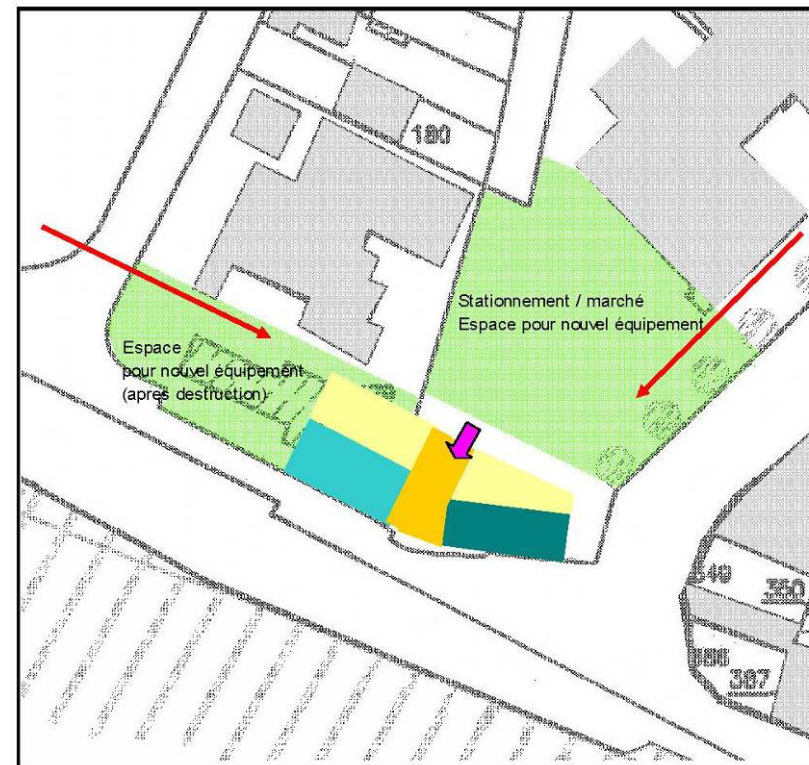
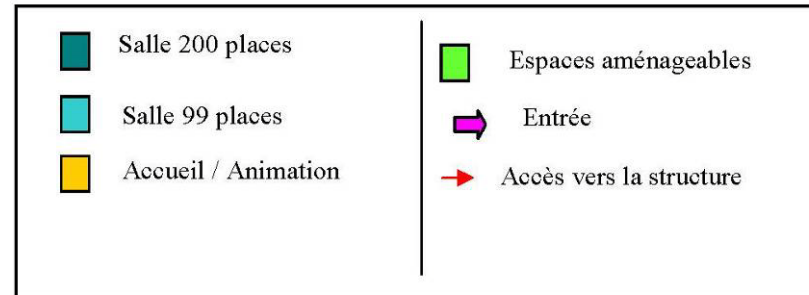
Elle a permis de retenir le site des anciens abattoirs pour l'implantation de l'équipement cinématographique. Un concours

d'architecte est en cours pour définir les modalités d'insertion urbaine, paysagère et architecturale du futur multiplex de la ville.

Le terrain d'une superficie d'environ 4000 m² permet d'envisager une implantation en alignement sur l'Avenue de la Moutète, à cheval sur le parking de la Moutète et le site des anciens abattoirs. Cette localisation constitue une opportunité de valoriser la friche des anciens abattoirs, de prolonger la centralité du centre ville et de la Moutète, sur un site qui bénéficie de la proximité du gave et du Pont Vieux.

Pour accompagner l'implantation de ce nouvel équipement cinématographique et pour renforcer sa synergie avec le centre ville d'Orthez, l'axe entre la Moutète et la place du Foirail devrait être valorisée.

Scénario d'implantation du multiplex sur le site des anciens Abattoirs d'Orthez (HEXACOM et IOSIS conseil. 2009)



1.4.3 Les équipements médicaux et sociaux

⇒ Les équipements médicaux

- Centre hospitalier
- Clinique d'Orthez
- Château de Préville

Le centre hospitalier rencontre aujourd'hui des difficultés de réorganisation et d'extension de ses activités compte tenu de la configuration de son site d'implantation en centre ville et des dispositions de la ZPPAUP qui couvre le terrain. Les besoins recensés sont à court terme la création de 20 lits de médecine supplémentaires et de 20 lits de neurologie.

A terme, le développement de l'activité de gérontologie ainsi que les difficultés de fonctionnement entre la clinique Labat et le centre hospitalier (qui mutualise un plateau chirurgical mais les 2 établissements ne se jouxtent pas) soulèvent la question de l'évolution du site : à moyen terme (15 ans) la question des possibilités de réorganisation sur place ou de délocalisation sur un nouveau site se pose pour la ville d'Orthez.

⇒ Les équipements sociaux

- Maison de retraite Jeanne d'Albret
- Maison de retraite La Visitation
- Maison Gascoin
- Centre socio-culturel
- CCAS
- Resto du Cœur
- ADAPEI
- CCO (pôle gérontologique)
- Résidence service
- Projet de nouvelle résidence service pour les personnes âgées : les clés d'or

1.4.5 Le patrimoine bâti communal

La ville d'Orthez Sainte Suzanne possède un important patrimoine immobilier dont une partie reste aujourd'hui sans affectation (logements, locaux commerciaux, bibliothèque rue St Gilles, une partie de la Maison Jeanne d'Albret, ...). Ce potentiel immobilier offre des opportunités de valorisation ou de création de nouveaux équipements publics ou collectifs.

Conclusion

Enjeux et besoins à prendre en compte

Pérenniser les équipements publics existants, notamment les écoles (favoriser l'habitat à proximité) et les équipements sportifs

Envisager la restructuration de la maison des Associations

Valoriser la plaine des sports de Sainte Suzanne

Anticiper les besoins liés au développement des activités de l'hôpital et la clinique Labat (création de lits supplémentaires, fonction d'accueil gériatrique) par une réflexion prospective et concertée à moyen terme (10/15 ans)

1.5. Articulation du Plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

L'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme rappelle que le rapport de présentation doit décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération. Ce chapitre doit permettre d'apprécier la relation et la cohérence du PLU avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes également soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Il sera donc rappelé brièvement les orientations des plans concernés et la manière dont le PLU les prend en compte. D'autres documents ou plans de référence ne figurant pas à l'article L.122-4 du code de l'environnement ont également été cités. Ces documents ou plans ne sont pas soumis à évaluation environnementale. Les orientations du PLU devront être compatibles avec les objectifs et actions préconisés dans ces documents et plans de référence.

Il est à noter que la commune d'Orthez n'est pas concernée par les documents suivants : Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

1.5.1 Le Plan de Prévention du Risque Inondation du 9 janvier 2004

Le rappel des caractéristiques et des dispositions du PPRi inondation est fait dans la partie « Etat initial de l'environnement et des perspectives d'évolution » dans la rubrique concernant les risques. Celui-ci comprend différentes zones en fonction du niveau de l'aléa et des différentes possibilités de constructions, voire leur interdiction.

MANIERE DONT LE P.L.U. PREND EN COMPTE

Le PLU au travers son zonage prend en compte le périmètre du PPRi. Ainsi, l'ensemble de la zone rouge est classée en zone de type N limitant ainsi les possibilités d'aménagement. De même, certains secteurs sont indicés par un « i », permettant d'identifier les zones soumises au risque inondation et entraînant ainsi un règlement spécifique (constructions et installations autorisées soumises à des conditions particulières, etc.).

1.5.2 Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Pyrénées-Atlantiques prévu par l'article L.541-14 (PDEDMA) adopté en 1996, révisé le 12 mai 2009

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification visant à :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser et limiter le transport des déchets en distance et en volume ;

- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.
- Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages ;
- Mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication – informations nécessaires à sa bonne réalisation.

MANIERE DONT LE P.L.U. PREND EN COMPTE

Les objectifs généraux du Plan pour le département des Pyrénées-Atlantiques sont les suivants :

- Une accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets (réduction de la production d'ordures ménagères, etc.) ;
- Une augmentation du niveau de valorisation matière des déchets (développement des collectes de déchets recyclables, amélioration des performances des collectes sélectives, etc.) ;
- Une augmentation du niveau de valorisation organique (promotion du compostage domestique, collecte des biodéchets, etc.) ;
- Une organisation du traitement des déchets résiduels (posséder une capacité de traitement permettant de traiter les déchets produits sur le département, stocker le moins possible, etc.) ;
- Trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets (plâtre, amiante ciment et matière de vidange, etc.) ;

Le PLU prévoit la création d'un emplacement réservé pour la déchetterie permettant ainsi d'optimiser celle-ci mais également d'interdire toutes nouvelles constructions à proximité immédiate de cet établissement.

1.5.3 Plan Départemental de gestion des déchets du BTP approuvé le 6 juin 2005

Les déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, qui constituent des enjeux importants en raison des quantités élevées qu'ils représentent, ne sont souvent pas pris en compte dans les plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés et dans les plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux. C'est dans ce contexte, qu'une circulaire spécifique aux déchets de chantier a été établie. Cette circulaire porte sur la mise en œuvre, sur le département, d'une planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

Ainsi, sur le département des Pyrénées-Atlantiques, plusieurs objectifs ont ainsi été définis, à savoir :

- Lutter contre les décharges sauvages ;
- Mettre en place un réseau de collecte de proximité ;
- Diminuer les transports ;
- Réduire les déchets à la source ;
- Réduire la mise en décharge ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs et suivre l'évolution de la filière « déchets de chantier ».

MANIERE DONT LE P.L.U. PREND EN COMPTE

Toutes les dispositions sont prises en matière de déchets sur la commune, limitant ainsi les risques d'apparition de décharges sauvages.

1.5.4 Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Comme l'indique le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, approuvé le 6 septembre 2011, la commune devra :

- Créer une aire communale de grand passage de 50 places ;
- Créer une aire permanente d'accueil d'une capacité de 6 places de caravane.

Ces équipements seront prévus en zone Na, notamment dans le quartier des Saligues, en bordure Nord de l'avenue Pierre Mendès France.

1.5.5 Schéma départemental cyclables

Le Conseil Général, dans le cadre de sa politique en matière de déplacements, a créé une mission spécifique dite de « mobilité durable » dans laquelle s'inscrit le Schéma départemental cyclable.

Les orientations suivantes ont ainsi été fixées :

- Intégrer le vélo parmi les différents modes de déplacement et le prendre en considération comme tel dans l'ensemble des politiques du Conseil général mises en œuvre, en priorité voirie, transports interurbains et éducation ;
- Développer les pratiques de loisirs et touristiques en aménageant les itinéraires structurants ;
- Atteindre un niveau d'équipements suffisant pour être attractif, et les promouvoir ;
- Améliorer les prestations (hébergements et location) et les faire connaître.

Parallèlement deux objectifs opérationnels ont été définis :

- Assurer la qualité des réalisations en respectant les normes nationales ou les cahiers des charges propres aux itinéraires aménagés (voies vertes, véloroutes, etc.) ;
- Assurer la qualité de l'entretien sur l'ensemble des itinéraires.

MANIERE DONT LE P.L.U. PREND EN COMPTE

La commune au travers son projet de territoire vise à promouvoir l'utilisation des modes de déplacements doux.

1.5.6 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune d'Orthez fait partie intégrante du bassin hydrographique Adour-Garonne, elle est donc soumise aux objectifs et mesures inscrits dans ce schéma directeur (adopté par le comité de Bassin le 16 novembre 2009) afin d'atteindre l'objectif final fixé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (atteinte du bon état général et écologique des différentes masses d'eau sur le territoire en 2015).

Les différentes orientations du PLU devront, en application de la loi du 21 avril 2004, être compatibles avec les orientations et mesures décrites dans le SDAGE. Le SDAGE 2010-2015 remplace l'ancien mis en œuvre depuis 1996. Il s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement qui a intégré la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et les préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau. Il prend également en compte la loi Grenelle 1 et les orientations du livre bleu du grenelle de la mer. Ses préconisations sont traduites dans 232 dispositions.

Six orientations fondamentales constituent le SDAGE et précisent les priorités d'actions pour atteindre les objectifs fixés :

- Une meilleure gouvernance (notamment la participation des acteurs et des citoyens, le partage des informations et des savoirs techniques) ;
- Des impacts d'activités humaines réduits ;
- Des milieux aquatiques préservés et restaurés ;
- Une eau de qualité suffisante pour les usages (eau potable, baignade) ;

- Une gestion rationalisée des excès et des déficits (crues, sécheresse) en anticipant les changements climatiques ;
- Une gestion de l'eau partenariale au cœur des territoires (urbanisme, littoral, solidarité amont/aval,...).

Enfin, le SDAGE définit :

- Des zones vertes : zones constituant des écosystèmes aquatiques et des zones humides remarquables qui méritent une attention particulière et immédiate à l'échelle du bassin Adour Garonne ;
- Des axes bleus : axes constituant les axes migrateurs prioritaires pour la mise en œuvre des programmes de restauration des poissons grands migrateurs à l'échelle du Bassin Adour.

Les points les plus importants qui seront intégrés au PLU concernent donc la préservation des secteurs classés ou ceux définis comme ayant un intérêt écologique afin d'assurer leur pérennité :

- Respecter l'intégrité et la valeur biologique des sites faisant l'objet de protections administratives ;
- Préserver les cours d'eau et les lacs.

Par ailleurs, le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau repose sur la gestion :

- Du réseau d'eau potable ;
- Des eaux pluviales ;
- Des eaux usées et autres rejets.

MANIERE DONT LE P.L.U. PREND EN COMPTE

La préservation de la ressource en eau est un élément phare du projet communal d'Orthez-Sainte Suzanne qui se retrouve au sein de son PADD : « *Renforcer la prise en compte des thèmes de l'eau* ». Ainsi, ceci se traduit par :

- Une interdiction de nouvelles constructions au niveau des périmètres de protection de captage (suppression de zones de type AU, etc.) ;
- La mise en place d'un règlement plus stricte au niveau des cours d'eau et à proximité immédiate ;
- Une limitation du développement urbain dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif et dont l'aptitude des sols à l'assainissement individuel est mauvaise ;
- Une gestion des eaux pluviales dans tout projet de développement.

1.5.7 Plan Régional Santé Environnement

La qualité des milieux, les contaminants, les nuisances, les changements environnementaux ont un rôle fondamental sur la santé humaine.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Aquitaine est la déclinaison du Plan National Santé Environnement (PNSE) adopté par le gouvernement en juin 2004 et de la loi de Santé Publique n°2004-806 du 9 août 2004. Ce plan régional a pour objectif

d'améliorer la connaissance, la prévention et la maîtrise des risques sanitaires liés à des facteurs environnementaux. Il s'inscrit dans le Plan Régional Santé Publique (PRSP) et a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2005.

La mise en œuvre du plan régional Santé Environnement s'organise autour de 4 axes :

- Les milieux : garantir un air et une eau de bonne qualité. Ces deux éléments concernent de manière diffuse et constante l'ensemble de la population ;
- Les pathologies : prévenir les pathologies environnementales notamment chez les enfants ;
- L'information : mieux informer et sensibiliser le public et les professionnels sur la thématique santé environnement ;
- Les données : améliorer le diagnostic régional santé environnement afin de mettre en place des actions encore plus ciblées sur les enjeux de la région Aquitaine.

MANIERE DONT LE P.L.U. PREND EN COMPTE LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT

Il est rappelé dans le rapport de présentation que le P.L.U. respecte les dispositions de la loi sur l'eau. Le règlement stipule également une gestion des eaux pluviales. En matière de qualité de l'air, le projet de contournement et le développement des modes de déplacements doux auront une incidence positive pour l'environnement d'Orthez.

1.5.7 Plan climat aquitain

Face aux risques générés par le changement climatique et ses impacts sur le patrimoine naturel et sur l'économie, le Conseil régional, l'État et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ont élaboré un Plan Climat aquitain. L'Aquitaine émet 32 millions de tonnes d'équivalent CO₂ chaque année. L'objectif est de réduire de 10% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2013. La composante essentielle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et par conséquent du Plan Climat Aquitaine est la maîtrise de l'énergie.

Le Plan Climat décline 48 mesures pour réduire les gaz à effet de serre dans les secteurs du transport, du bâtiment et éco-habitat, de l'industrie, l'énergie, des déchets et de l'agriculture et forêt.

MANIERE DONT LE P.L.U. PREND EN COMPTE LE PLAN CLIMAT

Le développement des modes de déplacements doux et la mise en place d'un écoquartier s'inscrivent dans les objectifs du plan climat sur la réduction des gaz à effet de serre.

1.5.8 Contrat de pays 2010-2012

Une convention d'organisation touristique et territoriale entre le Pays de Lacq, Cœur de Béarn et Orthez Béarn des Gaves a été signée pour la période 2010-2012. Le but principal est de permettre aux offices de tourisme « Pays de Lacq, Cœur de Béarn » et « Béarn des Gaves » de mettre en place une démarche commune afin de promouvoir l'offre touristique du territoire. Trois objectifs ont donc été définis :

- Développer le partenariat entre les deux offices de tourisme et les démarches qualité (mise en place d'un observatoire touristique, promotion commune auprès de la clientèle étrangère) ;
- Définir un positionnement « pleine nature » avec la mise en œuvre d'une politique produit ou filière pour le territoire (développement de la filière randonnée, mise en valeur de la filière halieutique) ;
- Poursuivre le développement d'une stratégie propre à chaque territoire (conforter la thématique « eau » en Béarn des Gaves, conforter la thématique « oenotourisme » sur la destination Pays de Lacq, Cœur de Béarn).

Le contrat de pays de Lacq-Béarn-Orthez des Gaves se compose de 7 cantons, 8 communautés de communes, 5 communes isolées et s'étend sur 114 communes avec une population d'environ 69 000 habitants. L'objectif du Pays est de dynamiser le territoire. Deux axes de travail ont été définis lors de la création du Pays du Bassin de Lacq :

Conforter un espace économique majeur :

- Soutenir les capacités locales de développement et de création d'activité ;
- Accompagner la mise en œuvre du projet industriel Chemparc qui vise à conforter et développer un pôle chimique à dimension internationale ;
- Adapter les compétences et améliorer l'employabilité des ressources humaines du territoire ;
- Dynamiser l'activité commerciale et artisanale ;
- Faire du tourisme un facteur de développement et de diversification économique, ...

Assurer un cadre de vie privilégié :

- Assurer une présence plus équilibrée des services ;
- Développer l'offre de logements, améliorer la qualité de l'habitat et des centres urbains ;
- Améliorer l'offre d'équipements culturels, sportifs et de loisirs sur le territoire ;
- Favoriser l'emploi des techniques de l'information et de la communication ;
- Faire du paysage et de l'environnement protégé un élément essentiel pour la qualité du cadre de vie, ...

Pour le Contrat de Pays 2010-2012 signé aujourd'hui entre le Pays de Lacq, Orthez-Béarn des Gaves, le Conseil Régional et le Conseil Général ; trois priorités d'actions ont été déterminées :

Développement économique

Services à la population :

- Conforter les structures collectives d'accueil de la petite enfance ;
- Soutenir l'accroissement des services aux personnes âgées ;
- Accompagner le renouvellement et le maintien de la démographie médicale ;
- Améliorer l'offre d'équipements sportifs et culturels.

Habitat :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le SMPL ;
- OPAH sur le Béarn des Gaves.

MANIERE DONT LE P.L.U. PREND EN COMPTE LE CONTRAT DE PAYS

Le projet communal prend largement en compte le contrat de pays, ainsi différentes orientations sont prises :

- La prise en compte du paysage dans tout projet d'aménagement ;
- La mise en valeur et le renforcement de la prise en compte de la thématique « eau » ;
- Le développement de l'offre touristique ;
- La possibilité d'accueillir un nouveau centre de soin.

2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Le cadre physique du territoire

2.1.1 La topographie

Le territoire communal est marqué par la présence d'un réseau hydrographique très développé, à l'origine du découpage des reliefs.

Les altitudes vont de + 50 m à + 175 m, offrant des profils contrastés. Trois grands types de relief caractérisent le territoire d'Orthez – Sainte Suzanne :

- 1e strate correspondant aux altitudes les plus basses :
 - ⇒ une large vallée à fond plat orientée sud-est/nord-ouest, occupée par le Gave de Pau,
 - ⇒ des petites vallées humides qui entaillent les versants collinaires formant des couloirs alluviaux perpendiculaires à la vallée du Gave,
 - ⇒ un grand coude à la confluence du Gave et du Laà qui, avec son affluent l'Ozenx, a creusé une large vallée au débouché de laquelle s'est édifié le bourg agricole de Sainte Suzanne.

- 2e strate correspondant aux contreforts collinaires
 - ⇒ des coteaux s'alignant en longues dorsales séparées par les entailles des rivières : cela donne un relief en vague permettant l'alternance et la variété des paysages.

- 3e strate correspondant aux points hauts
 - ⇒ une ligne de crête importante au nord de la commune, suivant une direction est-ouest et dont les points culminant sont : 185 m à Paren, 180 m au quartier du Bois et 176 m à Laqueyre.
 - ⇒ quelques points hauts au sud dont le plus représentatif est la butte de Montalibet culminant à 145 mètres.

2.1.2 Géologie et géomorphologie du territoire

La géographie du territoire communal s'inscrit dans la zone de contact entre l'avant-pays Pyrénéen et la Chalosse, zone de contact où les accidents structuraux et notamment celui connu sous le nom "d'anticlinal de Sainte Suzanne" ont été très marquants dans l'orientation des cours d'eau et le modelé des reliefs.

Ce plissement court, puisqu'il s'étend seulement du village de Baigts à celui de Loubieng, a été faillé et déversé vers le nord, ce déversement étant recouvert par la "sédimentation molassique" au nord après la surrection des Pyrénées.

Par la suite, le cœur de cette modulation a été évidé (plaine de Sainte Suzanne, vallée du Laà), donnant en bordure des coteaux parfois abrupts (falaises de Baure). Ceux-ci révèlent à leur base les fameuses "marnes de Sainte Suzanne" et obligent le Gave de Pau à creuser un passage resserré dans les calcaires durs.

La proximité du front nord Pyrénéen a donc largement contribué à la constitution de la morphologie actuelle. Schématiquement, on distingue quatre grandes unités :

⇒ **La plaine alluviale du Gave et ses principaux affluents**

Elle développe trois séries de dépôts alluviaux correspondant aux stades glaciaires (Würm). Les sols sont à caractère limoneux.

⇒ **L'anticlinal de Sainte Suzanne**

Affecté d'une série d'accidents transversaux, il se prolonge jusqu'au chevauchement de Saint Boes/Loubieng. Les formations correspondent à la période Crétacé : calcaires Urgoniens, marnes Aptiennes. L'ensemble présente de nombreuses failles et forme un réseau karstique dans la partie des calcaires du Crétacé. Les sols qui en résultent sont argileux ou formés d'argile limoneuse ou de limons argileux. Dans les thalwegs, ils peuvent être hydromorphes.

⇒ **Le nord de l'unité de Sauvelade**

Cette unité a perdu sa structure synclinale sur Orthez. En effet, elle s'estompe en un fin lambeau charrié en flanc inverse entre le bassin d'Arzacq et l'anticlinal de Sainte Suzanne. Elle comprend des formations à faciès flysch marnocalcaires datant du Crétacé supérieur et de l'Eocène.

Les sols sont formés d'argiles limoneuses carbonatées, à tendance hydromorphe dans les thalwegs.

⇒ **Le bassin d'Arzacq**

La bordure du bassin est redressée. Les couches du flysch marno-calcaire sont affleurantes ainsi que des faciès marneux. Ces surfaces sont recouvertes d'éboulis. Le bassin proprement dit est une vaste surface où les apports colluviaux et alluviaux se sont déposés sur les formations tertiaires sous-jacentes : calcaires marneux et marnes de l'Eocène moyen et supérieur, sables fauves du Pliocène. Ces derniers se retrouvent sur les hauteurs par inversion du relief et donnent des sols lessivés sur les plateaux et les pentes, humiques ou tourbeux dans les thalwegs.

2.1.3 Le réseau hydrographique

Très présent sur l'ensemble de la commune, il modèle le paysage tant par le relief qu'il induit que par le cortège végétal qui l'accompagne : encaissé sur la plus grande partie de son parcours communal, il affleure en entrée de ville sud-est, sur la rive gauche où, profitant d'un méandre du Gave, un lac a été constitué « Lac d'Orthez-Biron ». Élément identitaire de la commune dans son histoire et son économie, il est aussi un élément fort de son paysage.



Gave de Pau - Pont de l'Europe



Gave de Pau - Pont-Neuf

Les **autres cours d'eau affluents du Gave** qui prennent naissance dans les coteaux environnants ont un débit moyen, à l'exception du Laà qui possède un débit supérieur, et un régime de type pluvial.

En rive droite du Gave, ces affluents sont orientés principalement nord-est/sud-ouest et en rive gauche sud-est/nord-ouest.

Sur la rive droite du Gave de Pau, les principaux cours d'eau sont **le Rontrun, les Peupliers, le Grecq, le Moncaut, et le Caseloupoup.**

En rive gauche du Gave de Pau, les principaux cours d'eau sont **le Laà, L'Ozenx, le Dupo, et les Moulins.**

Le relief et les caractéristiques de leur bassin versant rendent ces cours d'eau très réactifs aux précipitations pluviales. Cela induit des arrivées massives d'eau *charriant* des charges de sédiments importantes dans leur zone aval ce qui provoque des montées d'eau avec les risques induits dans les zones aménagées (Voir Partie "3.1.3 Assainissement des eaux pluviales" expliquant les effets des précipitations : ruissellement, érosion et inondations).



Ruisseau de Rontrun



Ruisseau des Peupliers



Ruisseau du Grec aval - amont

Au nord, plusieurs cours d'eau n'appartenant pas au bassin versant du Gave de Pau prennent leur source sur les hauteurs de la commune. Ces ruisseaux, très encaissés dans leur vallée, appartiennent au bassin versant du Luy de Béarn. Les routes départementales D 56 et D 947 constituent la limite physique de ce bassin versant.

Le **lac d'Orthez-Biron** et le **lac du Y** sont deux lacs artificiels alimentés par des émissaires naturelles ou artificielles.

- Le premier est alimenté par un bassin versant situé majoritairement sur la commune voisine Biron. Il semble également que le lac reçoit les eaux de ruissellement de la chaussée de l'autoroute sans traitement préalable. Cette arrivée d'eau non traitée est chargée en polluant divers (hydrocarbure, plomb,...)

- Le lac du Y est alimenté par le bassin versant du Grecq qui est essentiellement agricole sur sa partie amont.

Ces lacs constituent des lieux récréatifs pour leur environnement proche (base de loisirs, zone de pêche, ...), des ouvrages utiles en cas de crues trop importantes, des poches écologiques pour la flore et la faune notamment l'avifaune.



Lac d'Orthez-Biron



Lac du Y

2.1.4 Les eaux souterraines

Deux types d'aquifères (ou nappes d'eau souterraines) circulent dans le sous sol d'Orthez : les nappes alluviales accompagnant le réseau hydrographique (appelées également nappes d'accompagnement) et les nappes profondes.

Les différents aquifères sont en générale nommés en fonction de l'âge des roches dans lesquelles elles circulent. Dans le cadre du SDAGE Adour Garonne, des masses d'eau ont été recensées regroupant un ou plusieurs aquifères. De la moins profonde à la plus profonde on retrouve : Alluvions du gave de Pau, Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont, terrains plissés du BV des gaves, calcaires du jurassique moyen et supérieur captif, calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain, sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour-Garonne, calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain.

Certaines de ces nappes sont utilisées pour des usages agricoles ou l'alimentation en eau potable. (Voir chapitre sur la gestion de l'eau)

2.2. Les milieux d'intérêt écologiques

2.2.1 Les périmètres d'inventaire et de protection des milieux naturels

Orthez est concernée par deux sites d'importance communautaire Natura 2000 :

⇒ **Site Natura 2000 :FR7200784 « Château d'Orthez et bords du gave »**

La superficie totale du site est de 4300 ha dont 7,2 % appartiennent à la commune.

Le site est favorable à la présence de Chiroptères « chauve-souris » dont le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Ces mammifères affectionnent particulièrement les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitat, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies (pâturés par des bovins, voire des ovins) ainsi que des ripisylves, landes, friches, vergers pâturés et jardins. Ils fréquentent peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres. La fréquentation des habitats semble varier selon les saisons et les régions.

Le site est composé d'habitat favorable pour ces espèces : *forêts caducifoliées, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes), eaux douces intérieures (eaux stagnantes,*

eaux courantes), landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana, marais (végétation de ceinture), bas-marais et tourbières.

A l'origine, le propriétaire du château de Baure accueillait dans ses combles des chauves-souris dont le Vespertilion à oreilles échancrées et quelques Rhinolophes euryale. Une convention entre le propriétaire et le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN) en partenariat avec le Groupe Chiroptères Aquitaine a été signée pour la protection de ces espèces et le maintien de leur gîte.

Menaces potentielles sur ces mammifères :

- ⇒ Menace directe sur l'animal
- ⇒ L'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides
- ⇒ Modifications drastiques des paysages dues au développement de l'agriculture intensive
- ⇒ Démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.
- ⇒ Destruction ou raréfaction de leur gîte d'hibernation ou de reproduction (mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies, le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

⇒ **Site Natura 2000 : FR7200781 « Gave de Pau »**

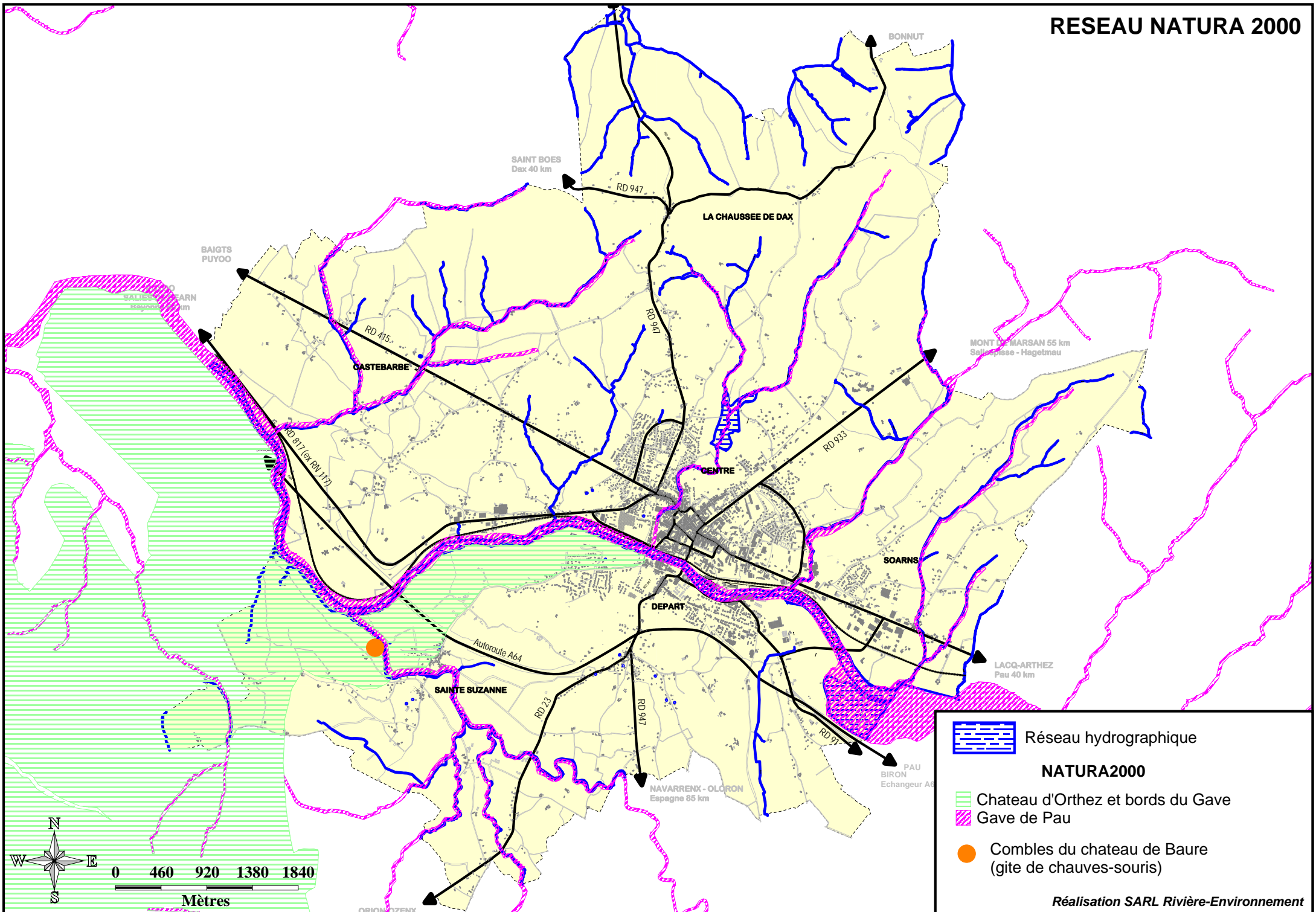
Le site englobe le Gave de Pau, son système de saligues ainsi que ses nombreux affluents.

Le site renferme des habitats variés dont certains sont reconnus comme étant **prioritaires** c'est-à-dire des habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana*

D'autres habitats simplement d'intérêt communautaire sont également présents :

- ⇒ Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)
- ⇒ Landes sèches européennes
- ⇒ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin



 Réseau hydrographique

NATURA2000

 Château d'Orthez et bords du Gave

 Gave de Pau

 Combes du château de Baure (gîte de chauves-souris)

Réalisation SARL Rivière-Environnement

Des espèces végétales et animales sont également répertoriées comme espèce d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000 :

- ⇒ Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- ⇒ Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- ⇒ Gomphus graslinii (*Gomphus graslinii*)
- ⇒ Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)
- ⇒ Chabot (*Cottus gobio*)
- ⇒ Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- ⇒ Saumon Atlantique (*Salmo salar*)

Menaces potentielles sur le site :

- ⇒ Disparition des landes humides par abandon ou exploitation à des fins sylvicoles ou agricoles
- ⇒ Modification du régime hydrique des cours d'eau, travaux de drainage, intensification des pratiques agricoles, fermeture du milieu...

⇒ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF) de type II : « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »**

Plus de 70 communes riveraines du Gave de Pau sont concernées par cette ZNIEFF de 5 260 ha.

Son intérêt écologique se caractérise par la présence de biotopes variés permettant une forte diversité d'espèce. Les zones humides présentes sur le secteur renferment une grande richesse biologique tant floristique que faunistique. Ces zones correspondent également

aux « saligues ». Cette appellation désigne les boisements humides situés sur les bords du gave et plus largement l'ensemble de la zone de divagation du gave constituée de substrat grossier (banc de graviers, chenaux, ...). On retrouve souvent ces milieux dans les zones de forte dynamique fluviale.

- Zones importantes pour l'avifaune, les « Saligues » constituent des zones d'hivernage et de halte migratoire (zone de repos, de nourrissage pour de nombreuses espèces migratrices).

- ⇒ 55 espèces nicheuses dont une colonie d'Aigrettes gazettes et de Hérons Bihoreaux respectivement au 9ème et 10ème rang par leur importance numérique en France.

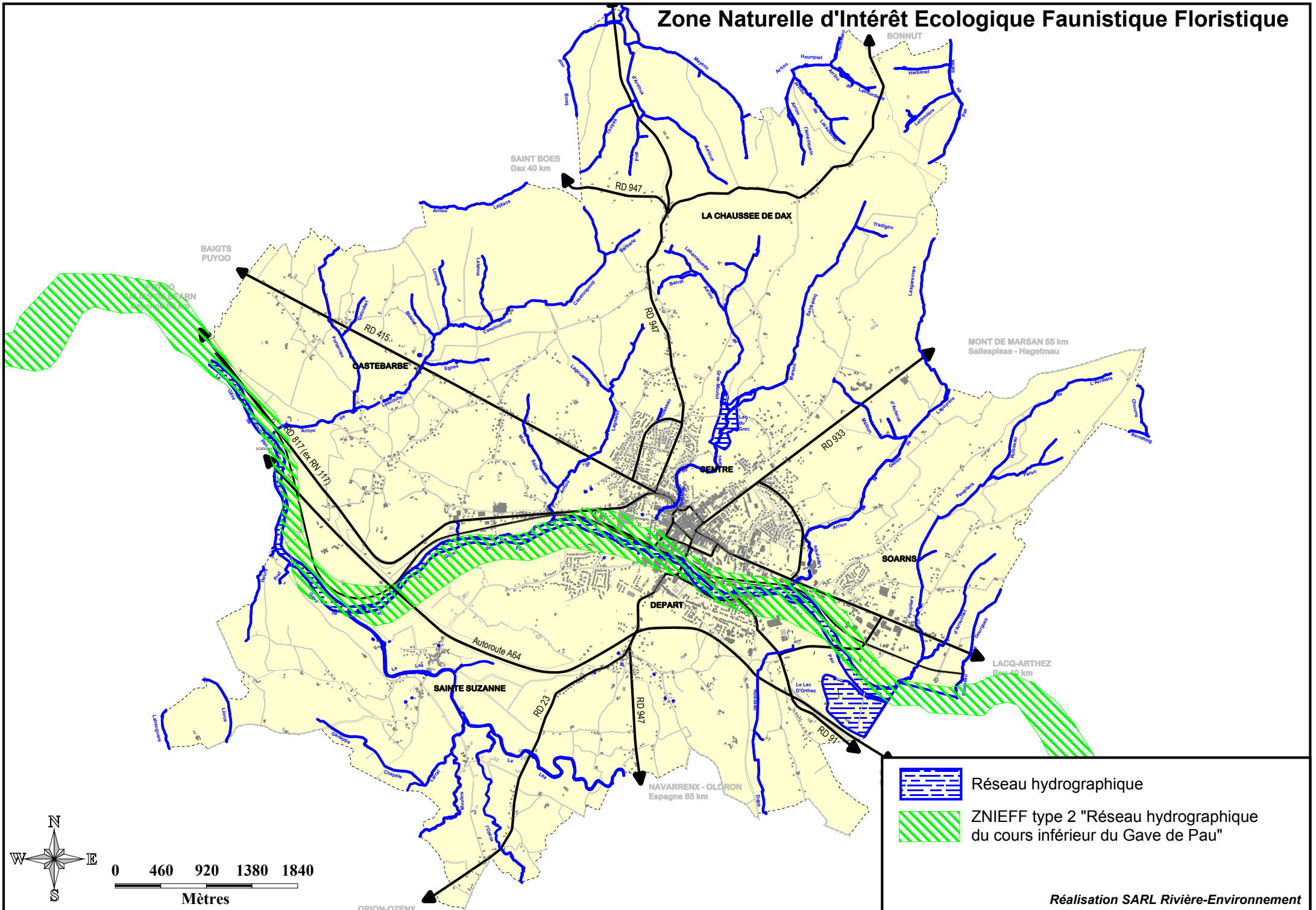
- ⇒ 40 espèces hivernent et 78 espèces stationnent durant les migrations, en particulier l'hivernage régulier du Balbuzard pêcheur, fait rarissime en France continentale.



- Zone importante également pour les mammifères tels que le Vison d'Europe et le Desman des Pyrénées

- De nombreuses autres espèces rares et menacées en France fréquentent également le site.

La zone pourrait potentiellement abriter de nouvelles colonies d'oiseaux dont des Ardéidés. Le gave présente des frayères potentielles pour le Saumon (actuellement non accessibles à cause de barrages infranchissables). La loutre devenue rare, pourrait également fréquenter le site.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique



-  Réseau hydrographique
-  ZNIEFF type 2 "Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau"

Les menaces principales sur le site :

- ⇒ L'exploitation de granulats provoque la disparition des secteurs de saligues et de zones de frayère de saumon
- ⇒ Régime hydraulique du gave est perturbé par la présence de nombreuses usines hydro-électriques.
- ⇒ Chasse excessive de l'avifaune
- ⇒ Développement de la sylviculture au détriment de boisements naturels et diversifiés
- ⇒ Franchissement piscicole rendu difficile à cause de barrages
- ⇒ Pollution légère sur certains secteurs (aval de Pau, d'Orthez) voire importante au niveau du complexe industriel du Lacq.
- ⇒ Projets d'aménagement de certains secteurs des saligues en espaces ludo-touristiques

2.2.2 Les espaces boisés

Les espaces boisés de la commune peuvent être classés en plusieurs catégories : les forêts, les haies et la ripisylve qui accompagne les cours d'eau.

⇒ Les forêts

Au nord, les forêts s'installent principalement sur les crêtes et versants escarpés. Elles développent des formations étagées (du sommet : sec ; au fond de thalweg : humide) d'une grande diversité du fait des variations de topographie et de nature des sols. Le faciès

général est marqué par une acidité du sol. Il correspond à la série du chêne pédonculé à faciès châtaignier. Il s'agit d'une végétation à dominante feuillue, exception faite des plantations, çà et là, de résineux sur les hauteurs. Dans les zones cultivées, ces espaces sont résiduels, cantonnés aux creux des collines.

Certaines zones ont des caractéristiques plus marquées et présentent un intérêt écologique :

- **Le vallon du bois d'Arrioux** : c'est une large zone humide semi-ouverte en mosaïque. Elle possède un peuplement de type prairie humide à saules et aulnes ; cet espace, entouré de collines boisées, de thuyas et de prairies de fauche, constitue un milieu favorable à la faune.



Sur une crête du bois d'Arrioux

Végétation de type lande (pin, ajonc, callune, fougère aigle, ...)

- **Le bois de Laqueyre** : vaste boisement mixte de chênes et de châtaigniers, avec des tourbières de pente (installées à la faveur des bancs d'argiles insérés dans les sables fauves). Il présente une grande richesse faunistique et floristique ; les

tourbières possèdent des plantes carnivores (telle la Drosera : espèce protégée) ainsi que de nombreuses herbacées et bruyères de la lande humide et tourbeuse.



Forêt de Laqueyre

- **Le vallon de Labourdette** : forêt de type humide, l'aulnaie occupe le fond du vallon en peuplement dense ; c'est une des rares aulnaies présentes sur la commune.

Au sud, les masses boisées figurent également sur quelques points hauts (butte de Montalibet) et autres versants abrupts (en entrée de commune sud-est et sud-ouest, rive gauche). De par ses caractéristiques géologiques (karst), les forêts de Sainte Suzanne (série de chênes pédonculés) présentent le même étagement que les forêts "rive droite" mais les sols étant plus riches, on trouve des espèces telles que le merisier, le tilleul, l'érable et le frêne.

Sur les hauteurs où le calcaire est fortement dégradé, la série châtaignier / chêne pédonculé se retrouve.

A noter que le talus karstique de Sainte Suzanne abrite une colonie importante de chauve-souris dont une espèce protégée.



Boisement sur versant abrupt – Entrée ouest de Sainte-Suzanne

⇒ **Le réseau de haies**

Anciennement très présent sur le site d'Orthez – Ste Suzanne, ce paysage caractéristique de prés enclos par des haies vives ou des arbres s'est largement démaillé au profit de l'agriculture et de l'étalement urbain.

Au-delà de leur intérêt paysager, les haies représentent des réservoirs de biodiversité qu'il est nécessaire de préserver surtout dans le contexte agricole ouvert. Elles permettent la reproduction et l'alimentation d'une faune variée. Elles ont une fonction de corridor écologique et favorisent ainsi le déplacement de la faune.

Les haies sont également indispensables à l'équilibre des écosystèmes. Elles contribuent à lutter contre l'érosion des sols en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol et jouent un rôle de barrière contre les pollutions au profit du maintien de la qualité de l'eau. Elles permettent aussi de lutter contre les parasites de certaines cultures.

⇒ **Les boisements de bordure de cours d'eau (ripisylve)**

La ripisylve contribue non seulement à la bonne qualité biologique du milieu en diversifiant les habitats mais permet aussi de filtrer une partie des éléments polluants. Elle joue donc un rôle épuratoire. L'ombrage qu'elle procure permet de limiter l'ensoleillement et réduire l'eutrophisation (développement de végétaux lié à l'arrivée de polluants (notamment nitrate et phosphore) et pouvant induire des mortalités de poissons par baisse des taux d'oxygène).

La ripisylve des cours d'eau est également un réservoir de biodiversité puisqu'elle permet d'abriter et de faire circuler de nombreuses espèces dans les milieux agricoles ouverts.

La ripisylve est constituée soit :

- ⇒ d'une association : chênes pédonculés et aulnes dans les fonds de vallons boisés (coteaux nord),
- ⇒ d'aulnes, frênes, érables en rive gauche du Gave (Laà à Sainte Suzanne),
- ⇒ d'une association : aulnes et saules en rive droite dans les parties proches de la confluence ou dans les tronçons hors couvert forestier.



Ripisylve du Caseloupoup



Ripisylve de l'Ozenx



Enrochement, absence de ripisylve



Ripisylve du Rontrun coupée à l'épéreuse

Les rives du Laà, du Gave de Pau, et du lac d'Orthez constituent des éléments boisés perceptibles de la vallée, malgré la nette coupure occasionnée par l'autoroute.

Les bords du Gave de Pau sont colonisés par une végétation apparentée aux saligues : saules, aulnes, peupliers. Ces zones humides deviennent rares par l'encaissement du Gave dans cette partie et par les aménagements réalisés sur le lit divagant.

Le lac de Biron, milieu d'une relative jeunesse, est surtout un lieu potentiel de halte pour l'avifaune migratrice. C'est un milieu fortement marqué par les aménagements, qui mériterait une façade végétale en liaison avec le caractère humide du site et lié à des pratiques de loisirs.

La hêtraie, au biseau de confluence Laà/Gave, est le plus grand peuplement de ce type sur la commune. Il s'agit d'une formation remarquable, relique de l'époque quaternaire.

L'état de conservation de la ripisylve diffère selon les secteurs et du gabarit des cours d'eau.

La ripisylve est souvent étroite sous l'effet de la pression urbaine ou de l'agriculture voir inexistante sur certain tronçon. Lorsqu'elle existe elle peut faire parfois l'objet d'un entretien inapproprié ne permettant pas son développement en largeur.

L'absence de ripisylve est préjudiciable pour le maintien de bonnes caractéristiques écologiques des cours d'eau notamment en matière de qualité de l'eau. Dans la partie nord de la commune la pression agricole et urbaine est moins importante. La ripisylve des ruisseaux est souvent confondue dans des boisements épais.

Sur d'autres secteurs en revanche la ripisylve est bien développée avec le développement de petites aulnaies relictuelles ou saulaies en bordure de cours d'eau.



Petite Aulnaie – Lieudit Latéoulérotte



Amont de l'affluent du Rontrun prenant sa source au lieudit Lasserre



Saulaie - Amont de l'affluent du Rontrun qui prend sa source au lieudit Metge

2.2.3 Qualité écologique du réseau hydrographique

Presque la totalité des cours d'eau traversant la commune sont de seconde catégorie piscicole. Les lacs sont également concernés par ces classements. Le classement en seconde catégorie concerne les cours d'eau dans lesquels prédominent les cyprinidés (poissons blancs, brochet, perche...).

Un faible linéaire de cours d'eau sur la commune est considéré en 1^{ère} catégorie piscicole. Il s'agit de la zone amont du ruisseau du Laà en partant de la confluence avec le ruisseau de l'Ozenx.

Les cours d'eau classés en première catégorie piscicole sont ceux qui peuvent accueillir les espèces de salmonidés. Les salmonidés sont la famille de la truite fario. Ils sont en général accompagnés d'espèces telles que le goujon et le vairon. Les cours d'eau de première catégorie sont des petits cours d'eau de montagne à forte pente, aux eaux turbulentes et fraîches. Les cours d'eau de seconde catégorie sont des grands cours d'eau de plaine à faible pente, où les eaux sont calmes et plus chaudes. On y trouve des brochets, des chevesnes, des gardons, des carpes, des brèmes, sandres.

Selon les données de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de la Gaule Orthézienne, les espèces dominantes dans le gave de Pau seraient le goujon, la truite, le vairon et le gardon. Sur le Gave de Pau les espèces piscicoles sont représentées non seulement par les grands migrateurs tels que le saumon, la truite de mer, l'anguille mais aussi le gardon, le rotengle, le barbeau, brochet, le sandre et la perche.

Dans le cadre des inventaires des zones humides du SDAGE Adour-Garonne, plusieurs **zones humides** ont été inventoriées sur le territoire d'Orthez. Elles correspondent très souvent au fond de vallées encaissées au nord de la commune.

Les zones humides sont d'une grande importance non seulement du point de vue écologique mais également hydrauliques. Elles doivent être préservées et gérées de façon durable.

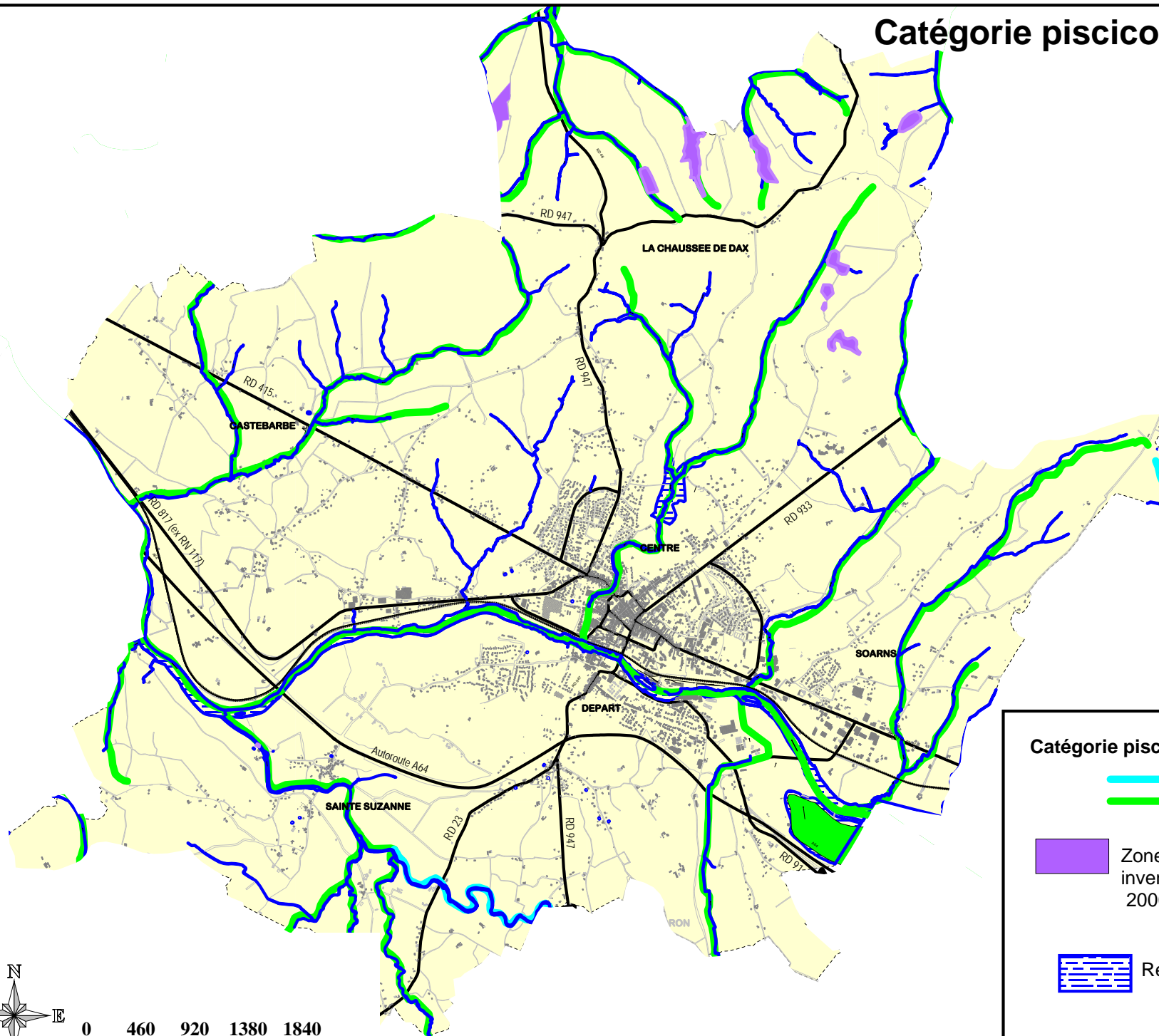
Elles recèlent une grande richesse biologique et remplissent de nombreuses fonctions naturelles. Elles contribuent à l'autoépuration de l'eau et contribuent ainsi au maintien de la qualité de l'eau. Elles atténuent l'effet des crues en permettant le stockage d'une partie de l'eau et en dissipant leur énergie par les zones d'étalement qu'elles proposent. Les eaux stockées permettent le soutien d'étiage des ruisseaux.

Elles assurent le maintien d'un cadre de vie agréable en offrant des espaces propices aux activités de loisirs (pêche, promenade, chasse,...)



Aujourd'hui, les zones humides sont très endommagées principalement par l'urbanisation et l'agriculture ce qui accentue le risque de disparition de certains types d'habitats et donc d'espèces faunistiques et floristiques vivant dans ces milieux. Les collectivités se doivent d'avoir une politique visant à préserver les dernières zones humides.


Le CREN Aquitaine a inventorié sur le territoire d'Orthez plusieurs zones humides. Certaines de ces zones font l'objet d'une gestion. Ces zones humides abriteraient la cistude d'Europe, la drosera, espèces d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000.


Catégorie piscicole et zones humides

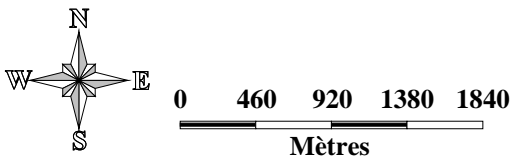


Catégorie piscicole des cours d'eau et plan d'eau

-  1 ère catégorie piscicole
-  2 ème catégorie piscicole

 Zones humides des coteaux d'Orthez inventoriées par le CREN Aquitaine en 2000 et 2006

 Réseau hydrographique



2.2.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne

La commune se situe sur le bassin hydrographique Adour Garonne géré par le SDAGE Adour Garonne qui fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la préservation du patrimoine piscicole.

Un nouveau SDAGE doit entrer en vigueur en 2010 mettant en œuvre les principes de la Directive Cadre Européenne sur la loi prévoyant à l'échéance 2015 l'atteinte du bon état (écologique et chimique) des masses d'eau.

Pour le Gave de Pau, le SDAGE fixe l'atteinte d'un bon état global (écologique et chimique) pour 2021.

Le programme de mesures qu'il contient est notamment axé sur la protection et la restauration des milieux aquatiques, des zones humides, de la qualité des eaux superficielles et souterraines, la préservation de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les principes édictés par le SDAGE Adour-Garonne.

⇒ Les objectifs d'état écologique

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologiques (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimiques. L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Les conditions de référence peuvent être concrètement établies au moyen d'un réseau de référence constitué d'un ensemble de sites de référence.



Carte du réseau hydrographique du bassin Adour Garonne

Source : Agence de l'eau Adour Garonne

Si pour certains types de masses d'eau, il n'est pas possible de trouver des sites répondant aux critères ci-dessus, les valeurs de référence pourront être déterminées par modélisation ou avis d'expert. Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Les limites de la classe bon état sont établies sur la base de l'exercice d'interétalonnage.

⇒ **Le SDAGE et la commune d'Orthez**

Masses d'eau superficielles principales

Objectif d'état écologique :

Ruisseau du Laà : Bon état pour 2021

Gave de Pau : Bon état pour 2021

Objectif d'état chimique :

Ruisseau du Laà : Bon état pour 2015

Gave de Pau : Bon état pour 2015

Objectif d'état global :

Ruisseau du Laà : Bon état pour 2021

Gave de Pau : Bon état pour 2021

Très petites masses d'eau cours d'eau

Objectif d'état global :

Ruisseau de Rontrun : Bon état pour 2021

Masses d'eaux souterraines libres:

Objectif d'état quantitatif : Bon état pour 2015

Objectif d'état qualitatif : Bon état pour 2021

Objectif d'état global : Bon état pour 2021

Masses d'eaux souterraines profondes:

Eocène à Paléocène (code masse d'eau : 5082)

Objectif d'état quantitatif : Bon état pour 2021

Objectif d'état qualitatif : Bon état pour 2015

Objectif d'état global : Bon état pour 2021

Crétacé supérieur terminal (code masse d'eau : 5081)

Objectif d'état quantitatif : Bon état pour 2015

Objectif d'état qualitatif : Bon état pour 2015

Objectif d'état global : Bon état pour 2015

Crétacé supérieur basal à Turo-Coniacien-Santonien (code masse d'eau : 5091)

Objectif d'état quantitatif : Bon état pour 2015

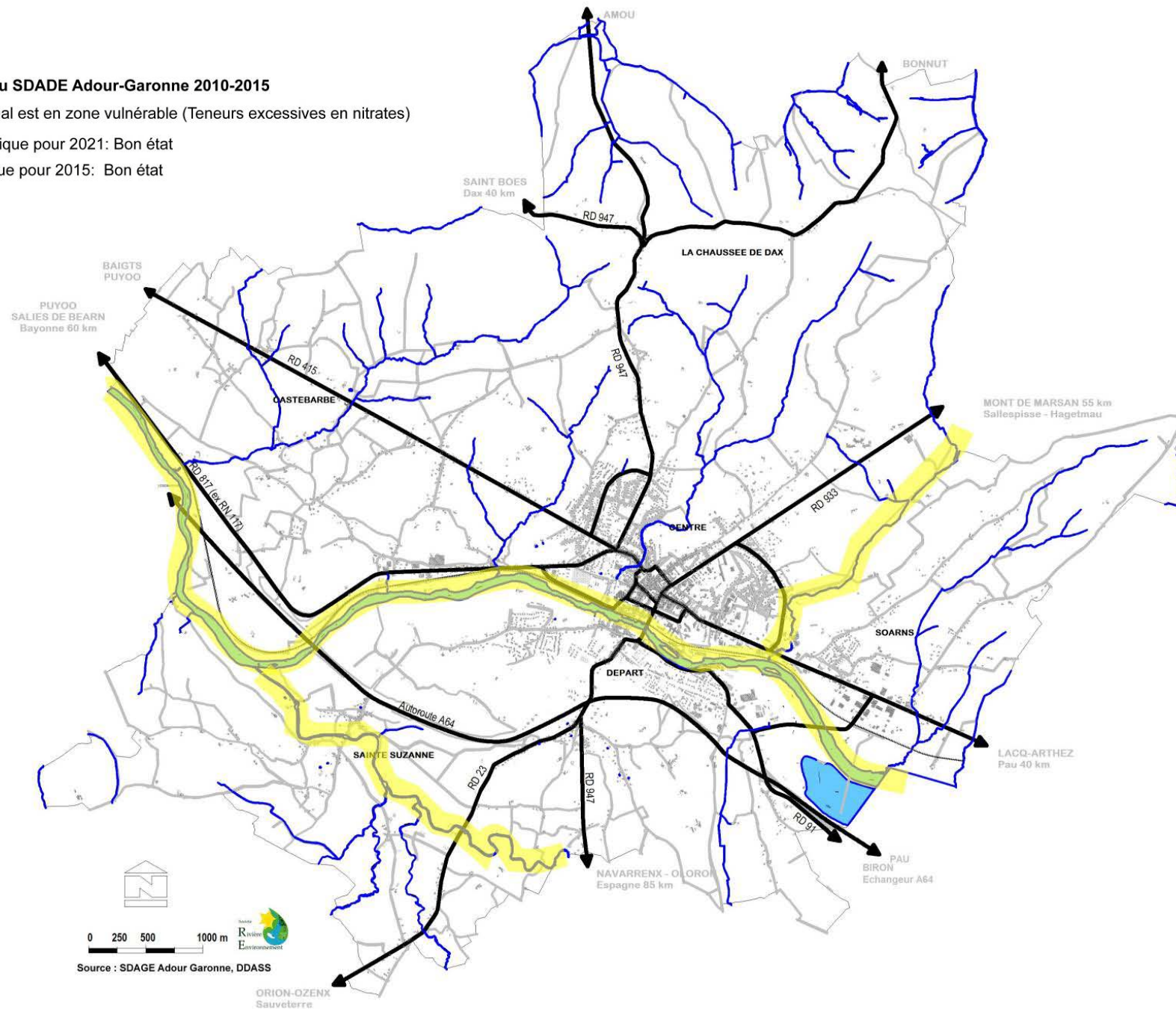
Objectif d'état qualitatif : Bon état pour 2015

Objectif d'état global : Bon état pour 2015

Objectifs globaux du nouveau SDAE Adour-Garonne 2010-2015

La totalité du territoire communal est en zone vulnérable (Teneurs excessives en nitrates)

- Objectif d'état écologique pour 2021: Bon état
- Objectif d'état chimique pour 2015: Bon état



2.2.5 Les milieux aquatiques remarquables du bassin Adour-Garonne

Généralement conservés en bon état écologique, ils constituent des éléments du territoire, stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau. Les milieux remarquables identifiés dans le SDAGE sont :

- ⇒ les zones humides ;
- ⇒ les cours d'eau remarquables ;
- ⇒ les habitats abritant des espèces menacées ;
- ⇒ les cours d'eau accueillant les 8 poissons migrateurs amphihalins.

Les milieux déjà désignés par arrêtés préfectoraux au titre des «zones vertes» du SDAGE précédent sont considérés comme milieux remarquables et seront actualisés.

Ces milieux font l'objet de dispositions générales (C28 et C29) visant à préserver leur intégrité et à garantir de manière durable leurs fonctionnalités. En complément, certains font l'objet de programmes ou de dispositions spécifiques.

⇒ **Disposition C28 « Préserver les milieux aquatiques remarquables »:**

Toute opération soumise à autorisation ou à déclaration sur les milieux remarquables identifiés dans le SDAGE, ne peut être autorisée ou acceptée que si elle ne remet pas en cause l'équilibre hydrologique et la valeur écologique du milieu, ce que doit montrer le document évaluant son impact sur l'environnement ; ou si ce dernier prévoit les mesures compensatoires rétablissant ces

équilibres et valeurs au plan local ou à l'échelle du bassin versant. Dans ce cas, l'autorité administrative prescrit aux maîtres d'ouvrage, en tenant compte de l'importance des projets et de la sensibilité des milieux, des dispositifs de suivi des travaux et d'évaluation de l'efficacité des prescriptions et des mesures compensatoires (art L 214-1-I du Code de l'Environnement).

⇒ **Disposition C29 « Initier des programmes de gestion des milieux aquatiques remarquables » :**

L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les acteurs socio-économiques et les commissions locales de l'eau, les comités de rivière initient des programmes de préservation, restauration et gestion des «milieux aquatiques remarquables» sur une base contractuelle, accompagnée, si nécessaire de mesures réglementaires ou de dispositifs d'évaluation des aménagements.

Stopper la dégradation des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques : La préservation des zones humides nécessite d'agir à trois niveaux :

- Identifier et délimiter les zones humides ;
- Maîtriser les causes de leur disparition dans le cadre des politiques sectorielles ou des autres orientations du SDAGE et dans celui de la protection réglementaire vis à vis d'activités susceptibles de leur porter atteinte ;
- Favoriser et/ou soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctions des sites vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

⇒ Les milieux aquatiques remarquables sur la commune d'Orthez

Le Gave de Pau est concernée par l'enveloppe territoriale comprenant les principaux secteurs de zones humides du Bassin Adour-Garonne.

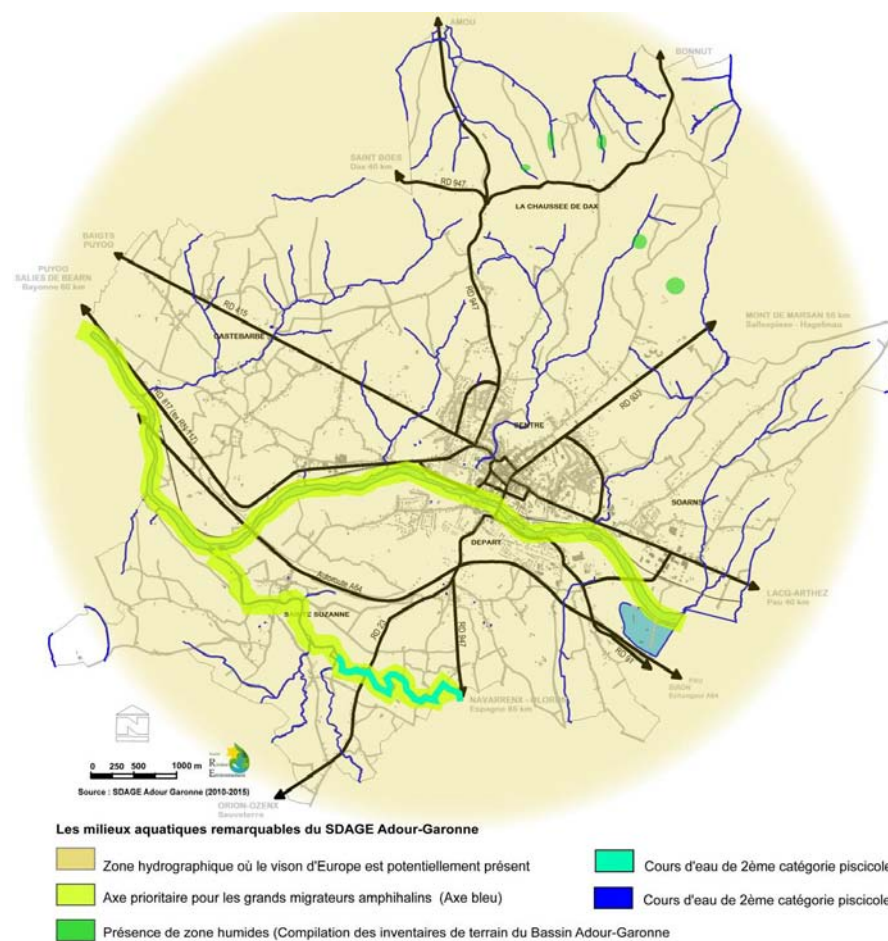
Orthez est dans la zone hydrographique où le Vison d'Europe est potentiellement présent.

Le Gave de Pau est classé en liste A des migrateurs amphihalins.

Le ruisseau du Laà est classé en liste B des migrateurs amphihalins.

Les axes prioritaires du bassin Adour-Garonne pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins sont définis dans les listes A et B. Les cours d'eau de la liste A sont des cours d'eau jugés prioritaires pour le rétablissement de la libre circulation (alinéa 2) dès la prochaine révision des classements. L'extension de ce classement aux axes de la liste B intervient progressivement à la faveur d'ultérieures procédures de classement, au regard de la dynamique d'implantation des populations migratrices amphihalines et de l'avancement des programmes de restauration.

Elles permettent d'établir des priorités d'actions. La continuité écologique constitue un enjeu majeur sur les cours d'eau des deux listes A et B. Les objectifs de restauration de la libre circulation portent prioritairement sur les cours d'eau de la liste A. Les axes présentant un enjeu marqué pour l'anguille y sont identifiés et incluent les marais, zones humides, étangs, associés, ...



2.3. Les continuités écologiques d'Orthez Sainte Suzanne

La fragmentation des habitats ou leur disparition par des aménagements ou activités humaines constituent la principale cause d'extinction des espèces animales et végétales.

Afin de garantir le fonctionnement écologique des différents sites naturels présents sur la commune, il convient de préserver les corridors écologiques reliant ces différents espaces et de ne pas aggraver les coupures existantes. La restauration des trames vertes et bleues est l'un des objectifs affichés par le Grenelle de l'Environnement. Au sens du Grenelle de l'environnement, la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. »

⇒ **Qu'est ce qu'un corridor écologique ?**

La notion de corridor écologique fait référence au réseau écologique, structuré à l'échelle du paysage par un maillage de corridors qui réunissent les conditions de déplacement d'une espèce (animale, végétale...), d'un groupe d'espèces et de leurs gènes. Ces déplacements se font par exemple entre aires de repos, de reproduction ou de chasse.

Sur le territoire d'Orthez, l'importance des zones urbanisées, la présence d'infrastructures de transport, ainsi que les remodelages des espaces agricoles et naturels entraînent des dégradations voir la disparition de ces continuités écologiques.

Il est nécessaire de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques entre milieux agricoles, naturels et semi-naturels de façon à former des réseaux cohérents d'habitats et de corridors écologiques, garantissant globalement leurs fonctionnalités dans le paysage.

⇒ **Les continuums écologiques identifiables sur la commune d'Orthez Sainte Suzanne**

Les milieux naturels remarquables sont identifiés par les différents périmètres de protection (sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Château d'Orthez et bords du gave », ZNIEFF « Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau »).

Le gave de Pau constitue un corridor alluvial majeur et un important réservoir de biodiversité. C'est un axe de migration majeur pour de nombreuses espèces piscicoles mais également pour les espèces affectionnant les zones humides. Dans le SDAGE Adour-Garonne, le gave de Pau est un axe prioritaire « axe bleu » pour la mise en place de programme de restauration des poissons migrateurs (truites, anguilles,...).

La vallée du Laà correspond également à un corridor majeur du fait de son importance.

Les affluents du gave de Pau et du Laà constituent des corridors de moindre importance mais néanmoins remarquables puisqu'ils peuvent potentiellement abriter les espèces rares qui ont fait l'objet de leur classement en Natura 2000.

Les masses boisées, les haies, les ripisylves constituent également des corridors importants pour la faune terrestre. Mais les pratiques agricoles intensives ont contribué à supprimer la trame bocagère qui constituait un maillage écologique important.

Les principaux obstacles à la circulation des espèces sont souvent d'ordre structurel notamment pour les corridors terrestres.

Le développement de l'urbanisation et des infrastructures routières et ferroviaire rend difficile voire impossible le passage de certaines espèces animales notamment du fait des risques de collision. Les obstacles pouvant présenter une gêne incontournable du fait de la forte fréquentation sont l'A 64, la RD817 et RD 933. Les autres infrastructures étant moins fréquentées que les premières citées, les risques de collision sont moindres mais ils présentent une gêne importante.

Aux infrastructures de transport viennent s'ajouter le tissu urbain qui présente selon les cas une gêne plus ou moins importante en fonction de ses caractéristiques. En effet plus l'habitat est dense plus il sera difficile pour certaines espèces terrestres de circuler.

L'urbanisation le long des infrastructures de transport renforce leur effet barrière par rapport aux continuités écologiques notamment le long de la RD933, 947 et 415.

Concernant les corridors aquatiques, ils concernent les espèces aquatiques et les espèces inféodés à ces milieux mais ne vivent pas nécessairement dans l'eau. Pour cela les corridors aquatiques englobent le lit mineur des cours d'eau et une bande de 50 m de part et d'autre afin d'y intégrer les milieux attenants.

Les deux barrages présents sur le Gave de Pau (au niveau d'Orthez) constituent des obstacles majeurs à la circulation piscicole. Les études et actions dans le cadre du rétablissement de la circulation des grands migrateurs ont permis d'aménager ces barrages pour les rendre franchissables. (passe à poisson, ...)

Le poste d'observation situé à Artix en amont d'Orthez permet d'observer l'efficacité des ouvrages de franchissement et de faire un suivi des différentes espèces. (Saumons Atlantique, truites de mer, aloses,...).

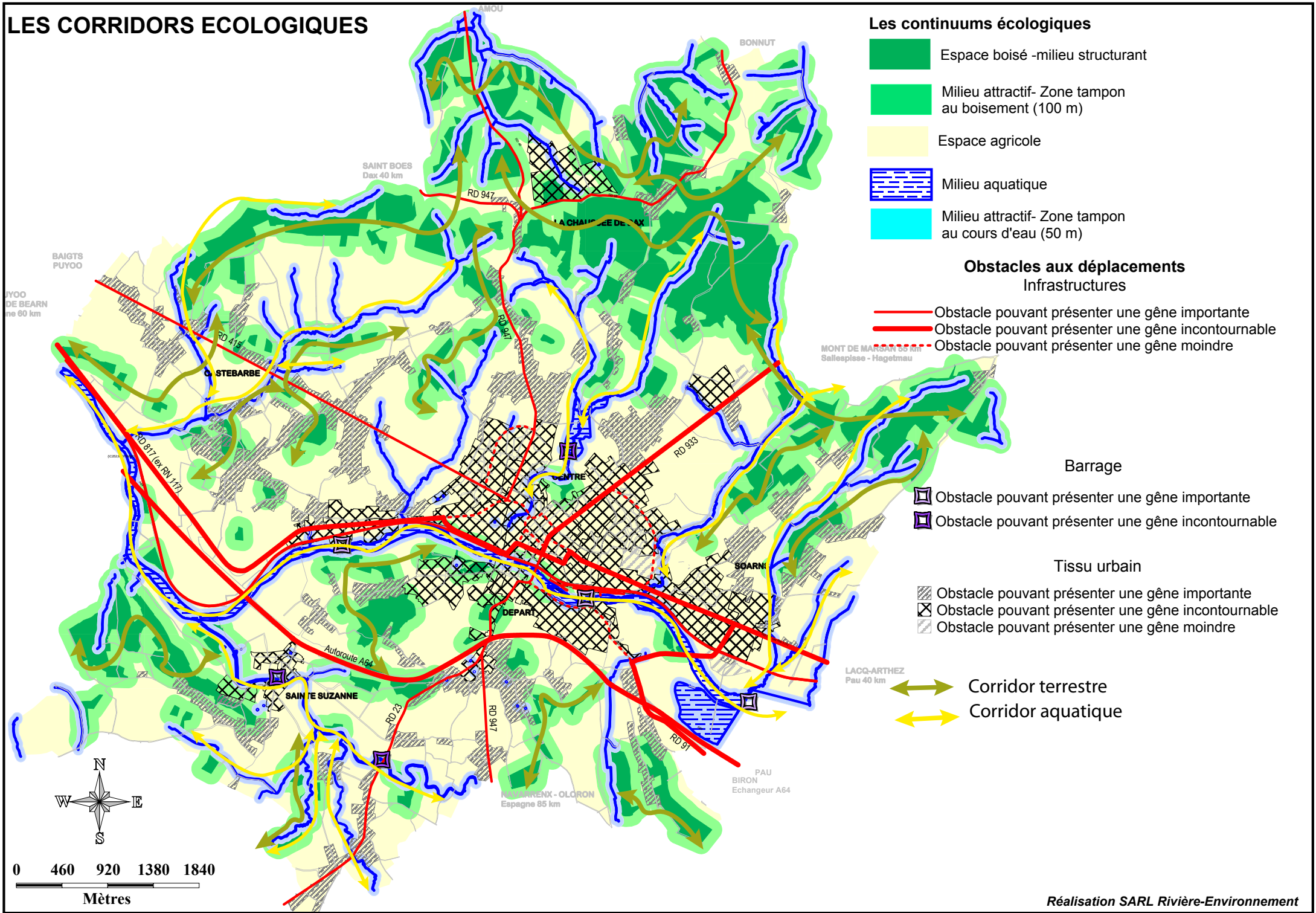
En revanche sur les affluents, les barrages ne sont pas équipés de dispositif de franchissement piscicole. Ces barrages constituent donc des obstacles incontournables pour la faune piscicole. Sur la commune d'Orthez ces barrages sont situés sur le Grecq et deux sur le ruisseau du Laà.

Avertissement

La carte suivante n'a pas vocation à se substituer à une véritable étude écologique sur l'identification des corridors biologiques et écologiques du territoire de la commune. Ces corridors n'ont pas non plus été identifiés pour une espèce ou un groupe d'espèces en particulier.

Elle permet néanmoins d'identifier le réseau de liaisons naturelles reliant les espaces naturels entre eux, d'identifier les dysfonctionnements de ces liaisons afin de trouver des solutions cohérentes dans le PLU.

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES



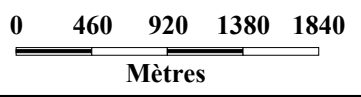
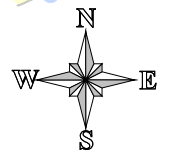
Les continuums écologiques

- Espace boisé -milieu structurant
- Milieu attractif- Zone tampon au boisement (100 m)
- Espace agricole
- Milieu aquatique
- Milieu attractif- Zone tampon au cours d'eau (50 m)

Obstacles aux déplacements

- ### Infrastructures
- Obstacle pouvant présenter une gêne importante
 - Obstacle pouvant présenter une gêne incontournable
 - Obstacle pouvant présenter une gêne moindre
- ### Barrage
- Obstacle pouvant présenter une gêne importante
 - Obstacle pouvant présenter une gêne incontournable
- ### Tissu urbain
- Obstacle pouvant présenter une gêne importante
 - Obstacle pouvant présenter une gêne incontournable
 - Obstacle pouvant présenter une gêne moindre

- Corridor terrestre
- Corridor aquatique



2.4. Le paysage

Orthez, ancienne capitale du Béarn, ville étape des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle depuis le XIe et de Gaston Fébus, s'enorgueillit de son prestigieux passé historique. L'évolution contemporaine de la ville se rapproche des tendances observées ailleurs en matière de production de formes urbaines (quartiers pavillonnaires, entrées de ville, ...).

L'obtention récente du Pays d'Art et d'Histoire pour le territoire du Béarn des Gaves implique une attention forte sur les paysages naturels et urbains de la commune d'Orthez Sainte Suzanne.

2.4.1 Patrimoine archéologique

Le territoire d'Orthez – Sainte Suzanne est concerné par la présence de nombreux sites d'intérêt archéologique, dont la liste doit être considérée comme non exhaustive (possibilité de découverte fortuite). Conformément à l'article L 522-5 du Code du Patrimoine, les zones archéologiques sensibles sur la commune ont été redéfinies. Dans ces zones sensibles, tous les permis de construire et les autorisations d'installation ou de travaux divers doivent être transmis pour avis et éventuelles prescriptions archéologiques au préfet de région.

- Bourg d'Orthez : multiples vestiges médiévaux
- Faubourg de Départ et Pont-Vieux : multiples vestiges médiévaux
- Couvent des Cordeliers : vestiges médiévaux
- Hôpital Saint-Gilles : vestiges médiévaux

- Chrestia : maladrerie Moderne
- Couvent des Trinitaires : vestiges médiévaux
- Saint-Sigismond – Saint-Bernard : vestiges médiévaux (abbaye)
- Saint-Jean-de-Goarlies : vestiges médiévaux (prieuré)
- Saint-Cricq Soarns : vestiges médiévaux (église et cimetière)
- Motte de Barada : enceinte
- Marmonts – Saint-Barthélémy : vestiges médiévaux (église et cimetière)
- Aragnou – Montalibet : vestiges médiévaux (motte castrale)
- Sainte-Suzanne : vestiges médiévaux (église et cimetière)
- Baure : vestiges médiévaux (maison forte)
- Pourtalot : vestiges protohistoriques (enceinte)
- Castetarbe : vestiges médiévaux (église et cimetière)
- Cassou : vestiges médiévaux (maison forte)

La délimitation de ces zones est reportée en annexe du PLU. De plus, le règlement d'urbanisme rappelle dans ses dispositions générales les textes qui constituent le code législatif et réglementaire de protection et de conservation du patrimoine archéologique.

2.4.2 La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

La Commune d'Orthez s'est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, approuvé par arrêté préfectoral en 2005.

La ZPPAUP constitue une Servitude d'Utilité Publique, selon les lois du 7 janvier 1983 et du 8 janvier 1993 (loi Paysage), qui se substitue aux rayons de protection de 500 mètres s'appliquant aux abords des monuments historiques inscrits et classés.

Ainsi, les dispositions de zonage et de règlement de la ZPPAUP se superposent à celles du PLU : un projet de construction ou d'aménagement compris dans les zones réglementées par la ZPPAUP doit donc satisfaire à la fois, les règles de la ZPPAUP ainsi que les règles édictées par le PLU.

Les dispositions principales de la ZPPAUP sont rappelées au règlement d'urbanisme et constituent une annexe du dossier.

Le plan de zonage de la ZPPAUP délimite 4 enveloppes, définies en fonction d'enjeux architecturaux, urbains et paysagers :

- ENVELOPPE 1 : la ville d'Orthez, le village de Sainte Suzanne, le château de Cassou.
- ENVELOPPE 2 : Les abords de la ville ancienne d'Orthez, le paysage des entrées de ville et les abords du village de Sainte Suzanne.
- ENVELOPPE 3 : Le Gave, le Laà et leurs ouvrages d'art.
- ENVELOPPE 4 : Le paysage rural et l'espace naturel aux abords d'Orthez.

Le plan de zonage de la ZPPAUP indique également :

- les immeubles et terrains protégés au titre des législations des Monuments Historiques et des Sites Inscrits,
- les axes de vues remarquables sur les monuments, dans lesquels constructions et plantations sont soumises à prescriptions pour éviter d'occulter les vues,
- les espaces de parcs, jardins ou cours identifiés, qui ne doivent recevoir aucune construction étrangère à leur nature non bâtie,
- les ensembles de parcs et maisons identifiés, à conserver et à restaurer,
- des alignements plantés existant ou ayant existé, à conserver ou à restituer.
- les parcelles qui constituent les limites de périmètre d'application de la ZPPAUP

Afin d'assurer la cohérence entre la ZPPAUP et le PLU de 2005, les dispositions suivantes ont été intégrées :

- Les prescriptions de la ZPPAUP, notamment pour ses enveloppes 1 et 2, relatives à l'implantation, au gabarit ou à l'aspect architectural du bâti ancien et nouveau ont été intégrées au règlement du PLU de 2005. Certaines dispositions très détaillées de la ZPPAUP (éléments de façades ou de toitures, aménagement des sols, ...) ne peuvent être réintégrées dans le PLU.
- Les enveloppes 3 et 4 de la ZPPAUP sont de fait inconstructibles dans le PLU de 2005, sauf exceptions encadrées. La réduction, par rapport au POS précédent, et l'ajustement des zones constructibles du PLU de 2005 en fonction des limites

d'enveloppes inconstructibles de la ZPPAUP, notamment en partie Est, Nord et Ouest de la ville (vallons du Lagnerot, du Grecq et du Rontun, comprises dans l'enveloppe 4).

Les secteurs de hameaux localisés dans la partie amont du vallon du Grecq (anciennes zones NB de Montaut et Lateoulère reclassées en Ud) sont conservées en l'état au PLU de 2005 compte tenu de leur occupation bâtie.

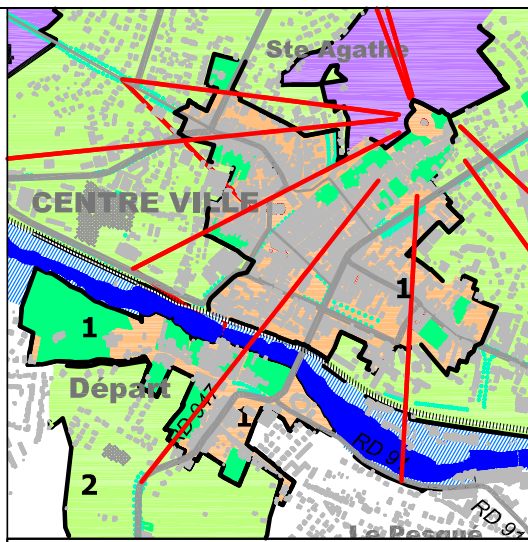
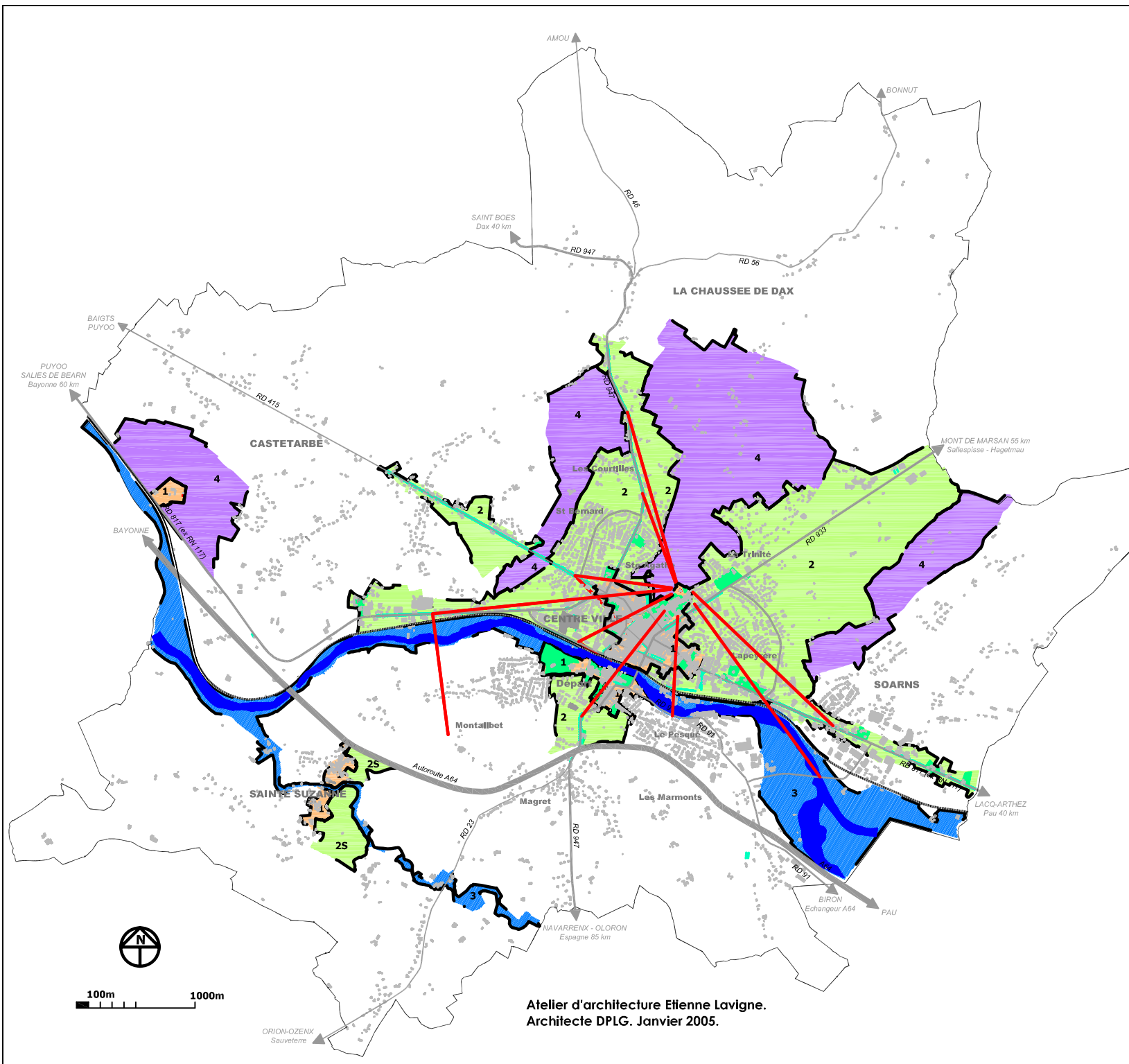
- L'ajustement des limites entre zones urbaines sur les quartiers centraux et péricentraux d'Orthez (zones Ua, Ub, Uc du PLU de 2005 ; enveloppes 1 et 2 de la ZPPAUP) de manière à faciliter l'application conjointe des deux corps de règles, avec par exemple selon les cas :

- une implantation du bâti à l'alignement ou en recul,
- une hauteur du bâti devant s'ajuster aux constructions mitoyennes ou limitée à R+1+combles,
- l'application ou non de prescriptions détaillées concernant l'intégration des réseaux divers.

- La définition, dans le règlement d'urbanisme, d'un cadre général de prescriptions architecturales et d'aspect extérieur des constructions, qui sont le cas échéant complétées et détaillées par le règlement de la ZPPAUP.

Un inventaire du bâti rural d'intérêt architectural ou patrimonial a été réalisé dans le cadre de l'étude de la ZPPAUP. Il s'est traduit par la définition de dispositions à l'article 2 du règlement de la zone A, en application des dispositions de l'article L-123.3.1 du Code de l'Urbanisme (possibilité de changement de destination de bâtiments agricoles remarquables sur le territoire d'Orthez – Sainte Suzanne).

Par ailleurs, la commune envisage de mener ultérieurement une démarche complémentaire d'identification de bâtiments agricoles pouvant rentrer dans ce cadre. Ce travail complémentaire pourra être intégré lors d'une prochaine modification du PLU.





PLAN GENERAL DE ZONAGE : LES 4 ENVELOPPES
ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

Atelier d'architecture Etienne LAVIGNE
 37, avenue de la Résistance
 64000 PAU
 TEL: 05 59 62 37 50
 FAX: 05 59 62 36 88

Elaboration - Révision
 Modifications - Mises à jour

Références : date : 20/01/2005

LEGENDE

-  ENVELOPPE 1 : noyau urbain et architectural ancien d'Orthez et Sainte Suzanne.
-  ENVELOPPE 2 : abords de la ville ancienne, secteurs urbains de transition et entrées de ville.
-  SOUS-SECTEUR 2S : extension du Bourg de Sainte Suzanne.
-  ENVELOPPE 3 : le Gave et le Laa.
-  ENVELOPPE 4 : secteurs de paysage à préserver.
-  Monuments Historiques.
-  Périmètre de protection MH avant ZPPAUP.
-  Dans l'enveloppe 1 : espaces de parcs et jardins anciens à conserver non bâtis et à mettre en valeur.
-  Dans l'enveloppe 2 : ensemble de parcs et maisons identifiés à conserver et restaurer
-  Dans l'enveloppe 1 : ensemble de plantations urbaines existant ou ayant existé, à conserver ou restituer.
-  Dans l'enveloppe 2 : alignement planté ancien à conserver et restaurer dans le cadre de plan d'aménagement de requalification des entrées de ville.
-  Axes des vues remarquables à préserver et valoriser.

Atelier d'architecture Etienne Lavigne.
 Architecte DPLG. Janvier 2005.

2.4.3 Les unités paysagères

« Le territoire de la commune d'Orthez et Sainte Suzanne présente une forme régulière, mais celle-ci recouvre une morphologie naturelle complexe. Le gave et le système des crêtes découpent des entités paysagères caractérisées, presque cloisonnées. »⁴

Sept unités paysagères se démarquent :

- La plaine du Gave.
- Les coteaux qui la bordent au nord,
- Ils émanent du système de crêtes et vallons nord, qui forment l'unité caractérisée par les vallées s'ouvrant vers le sud ou vers l'ouest. Chacune de ces vallées constitue une sous-unité spécifique.
- De l'autre côté de cette importante ligne de crête, un ensemble de vallées s'ouvrant au nord.
- Le Gave est également bordé par des coteaux et crêtes au sud,
- D'où se dégage le bassin du Laa.
- Le paysage urbain d'Orthez se superpose en grande partie sur la plaine du Gave et les coteaux sud.

⇒ Plaine du Gave

Élément fort du paysage qu'il a modelé, le Gave de Pau joue également un rôle identitaire, lié grandement à l'histoire de la commune. Il traverse la large vallée selon la direction sud-est/nord-ouest.



Le Gave (photo extraite Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005)

« Encaissé sur la plus grande partie de son parcours communal, il affleure en entrée de ville sud-est, sur la rive gauche où, profitant d'un méandre du Gave, un lac a été constitué. »⁵

L'unité Plaine du Gave recouvre le Gave et les espaces plats qui le bordent. Cette unité inclut ainsi le lac d'Orthez - Biron.

Au delà de l'élément géographique fort, le Gave, ainsi que tous les autres cours d'eau, dégagent des ambiances mouvantes. Ainsi, au

⁴ p.9 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

⁵ p.22 du Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

fil du Gave et des cours d'eau tels que le Grècq ou le Laa, se succèdent :

- L'eau vive puis l'eau calme et ses reflets.
- Des berges tantôt naturelles, tantôt bâties auprès des moulins et des ponts.
- Des ouvrages d'art parfois très anciens dont le Pont Vieux est le remarquable exemple, et dont la valeur d'image dépasse même largement Orthez.

Ainsi les cours d'eau rassemblent sur tout leur parcours un patrimoine de paysages et d'architectures qui sont un des intérêts les plus remarquables d'Orthez-Sainte Suzanne.

Ces niveaux d'intérêt complètent la reconnaissance de ces espaces d'un point de vue écologique (Natura 2000, Z.N.I.E.F.F ...). Les prescriptions du P.P.R.I. et du S.D.A.G.E. en définissent par ailleurs les contraintes d'aménagement. »⁶

Vues

De l'intérieur, la large vallée du Gave de Pau correspond à un paysage ouvert mais cadré, morcelé par la voie ferrée et ponctuellement par des infrastructures routières (RN117 et autoroute A64).

Cette unité se ressent fortement de façon exogène, car elle est perceptible de toute la vallée qu'elle façonne, « malgré la nette coupure occasionnée par l'autoroute. » Les ripisylves qui soulignent son cours renforcent cette lisibilité.

⁶ p.21 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

Enjeux

L'urbanisation envahit de façon indifférenciée la vallée du Gave. Cela conduit à une banalisation du paysage et à une perte de sa lecture.

⇒ Vallées s'ouvrant vers le sud et l'ouest

Une série de vallons humides secondaires viennent se greffer perpendiculairement à la vallée-mère. Ces vallons, occupés par des petits cours d'eau, définissent un paysage encaissé, occupé par des ripisylves plus ou moins épaisses.



Crêtes du nord, depuis la tour Moncade

Le Rontun, Les Peupliers, le Grècq, Moncaut, Caseloupoup rejoignent ainsi le Gave de Pau.

Chaque vallée de cette unité possède sa propre ambiance, aussi chacune d'entre-elles constitue une unité en soi. Ces unités ont été identifiées de crête à crête. Elles se juxtaposent, mais communiquent peu avant de s'effacer vers la plaine du Gave, qu'elles scandent par leur relief devenu coteaux.

Cette unité se dissocie de l'unité Vallées s'ouvrant vers le nord par une longue ligne de crête orientée est-ouest. Ses points culminant sont : 185 m à Paren, 180 m au quartier du Bois et 176 m à Laqueyre. Entre les crêtes, et l'arrivée au Gave de Pau, diversifie l'aspect des paysages.

Les fortes pentes et sommets privilégient une occupation agricole et forestière. Le paysage dominant peut être qualifié de semi-ouvert. L'alternance de boisements et de reliefs accidentés implique une occupation urbaine faible.

Viennent ensuite les premiers contreforts collinaires équivalents à un paysage ouvert émaillé de lignes bocagères et de bosquets. La douce ondulation des reliefs a plusieurs avantages, dont la perception lointaine lorsque l'on est en point haut. Un atout majeur qui a précipité l'occupation bâtie récente sur le territoire rural, englobant les hameaux traditionnellement isolés dans des logiques d'expansion linéaire et précipitant le mitage de ces paysages sensibles.

Cette unité, sur la rive droite du Gave, structure fortement cette dernière par les cours d'eau et leur vallon.

Les revers exposés au nord-ouest ne sont pas bâtis et forment des "coulées vertes" que l'urbanisation tend à épargner.

Au centre du système se trouve le ruisseau du Grècq qui a longtemps servi de limite ouest à la ville ancienne. Le vallon se poursuit encore jusqu'au glacis (enrichi) de la butte Moncade.

C'est le dernier endroit où tissu urbain ancien et espace rural sont encore en contact direct et où ce rapport ancien est toujours perceptible.

Ce lien direct de la ville à un espace rural est aujourd'hui confirmé par la vocation d'espace de loisir autour du lac de l'Y.

Le maintien de ces "coulées vertes" représente un intérêt pour le site en lui-même, mais aussi pour l'urbanisation future⁷.

Flore

On trouve essentiellement la masse boisée sur les points hauts et lignes de crête et, a contrario, dans les fonds de vallons, en accompagnement des cours d'eau.

Sur les coteaux accidentés, l'espace forestier, à dominante de feuillus, au relief contrasté, ne laisse que peu de territoire exploitable. Des zones de thuyas ou de friches apparaissent sur les pentes les plus difficiles. L'habitat est très peu présent.

⁷ p. 17 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

Ces masses boisées sont importantes, « tant pour leur qualité d'espace naturel que pour structurer le paysage et équilibrer l'urbanisation. »⁸

Les coteaux portent des traces d'un paysage bocage naguère entretenu. (Cf. Coteaux sud)

Vues

Le paysage rural des vallons et des crêtes offre de multiples points de vue d'où l'on peut observer :

- les rapports des pleins et des vides (le boisé et le cultivé)
- les lignes et les trames (parcellaires et chemin)
- la lumière et l'orientation (les ombres)⁹.

Quelques points de vue particuliers :

- Entre Cauhape et Castagnas, en haut du vallon du ruisseau de Marribère : vue vers le versant est de la crête de Moncade. Au fond les crêtes au sud du gave. [...]

- Entre Laclotte et Américain, sur la route de crête au nord de la ville : dans l'axe du vallon on découvre le versant nord-ouest de la crête de Moncade et les pentes du vallon du Grècq. Au fond : les crêtes au sud du gave et la chaîne des Pyrénées. [...]

- Depuis l'orée du bois de Laqueyre dans l'axe de la crête de Moncade. Le mitage tend à gagner l'espace rural. »¹⁰

⁸ p. 17 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

⁹ p.19 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

¹⁰ p.27 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

De façon exogène, cette unité est marquée fortement par les ripisylves qui suivent les cours d'eau. Les « vallons de la rive droite [...] forment des 'coulées vertes' peu ou pas urbanisées et permettent encore la lecture du site : Revers de Menaut, de Rontrun et l'exceptionnel vallon du Grècq. »¹¹

Enjeux

Ces coteaux de crête constituent un écrin végétal fortement perceptible, offrent des vues lointaines, notamment sur la montagne, et sont les plus sensibles à l'action de l'homme.

Globalement, ces paysages représentent un enjeu majeur pour la commune en termes d'identité, d'image et de qualité de vie.

L'évolution de l'agriculture et la proximité d'Orthez vont inmanquablement modifier ce territoire.

L'élément le plus marquant de cette modification est le mitage de la campagne par de l'habitat individuel. Ce type d'urbanisation a tendance à coloniser les routes de crête, induisant :

- la fermeture des paysages à long terme,
- un paysage urbain en linéaire, qui nuit à une évolution bâtie en profondeur,
- un contexte général banalisé.

Pour conserver la qualité de ces paysages cultivés alternant des paysages en creux, intimes où les vues de proximité sont cadrées, avec des paysages de hauteurs dégagant de larges panoramas

¹¹ p. 17 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

sur les horizons, un équilibre doit être trouvé et chaque option de développement doit respecter et affirmer le caractère des sites

⇒ Vallées s'ouvrant au nord

Tout comme l'unité précédente, chacune des vallées s'ouvrant vers le nord constitue une entité en soi. L'orientation vers le nord procure une tout autre luminosité, ainsi qu'une autre qualité de végétation.

Au nord, les forêts s'installent principalement sur les crêtes et versants escarpés. Elles développent une formation en étage (du sommet : sec ; au fond de thalweg : humide).

Dans les zones cultivées, ces espaces sont résiduels, cantonnés aux creux des collines. Il s'agit d'une végétation à dominante feuillue, exception faite des plantations, çà et là, de résineux sur les hauteurs.

Certaines zones ont des caractéristiques plus marquées et présentent un intérêt écologique :

- le vallon du bois d'Arrioux (large zone humide semi-ouverte en mosaïque)
- le vallon de Labourdette (forêt de type humide, une des rares aulnaies présentes sur la commune).

La diversité des vues est caractéristique des paysages de vallées : cadrée en bas, très diversifiée en hauteur. Cependant dans ce cas, la grande ligne de crête est-ouest coupe de tout rapport visuel avec Orthez ces vallées, et ainsi réduit le sentiment de rattachement à ce territoire.

⇒ Coteaux sud

Au sud de la vallée du Gave, un système de crêtes, bien moins élevé que celui du massif nord. Un des point les plus haut est la butte de Montalibet culminant à 145 mètres.

Cette unité se présente sous forme d'un paysage de coteaux. Elle est scindée en deux par le passage du Laà.



Vue sur Orthez depuis les coteaux (photo extraite du PLU de 2005)

Les vallons qui lui sont tributaires présentent un paysage ouvert par l'agriculture. La profondeur est donnée par des sujets isolés, un boisement sous forme de bosquet, la lisière boisée continue en revers de crête¹².

Les bas-coteaux occupent une zone de collines cultivées, au relief ondulé, occupées par un habitat dispersé. L'agriculture est l'activité dominante. Les boisements sont confinés aux fonds des vallons, aux ripisylves ou sur les pentes les plus abruptes, de façon

¹² p.19 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

morcelée. Cette **zone ouverte, où alternent prairies et champs de maïs, privilégie une perception permanente du bourg** avec ses éléments caractéristiques (Tour Moncade).

Les coteaux les plus accidentés sont peu cultivés, et laissent généralement place à un boisement. Le paysage de bocage s'efface.

Anciennement très présent sur le site d'Orthez – Ste Suzanne, ce paysage caractéristique de prés enclos par des haies vives ou des arbres s'est largement démaillé.

La structure bocagère est importante par ses multiples fonctions (écologique, faunistique, régulation de l'eau agricole, de cadre de vie). A ces atouts s'ajoutent celui de permettre **une lecture fragmentée du paysage** et, de fait, une richesse et une diversité dans ses approches.

Face au noyau historique d'Orthez, les coteaux sont urbanisés, et se confondent avec l'unité Paysage urbain d'Orthez. Outre la proximité du noyau, la situation en coteaux offrent des vues intéressantes, qui attirent l'arrivée de nouveaux habitants.

Vues

Les vues sont riches et diversifiées par les jeux de hauteurs possibles (en vallon, en crête).

Nous notons : « Depuis le chemin de Salles Mongiscard par la crête - après Martimourt : vue vers le coteau de Moncade, la ville et la vallée du gave. Au fond les crêtes boisées ferment, côté nord, le site d'Orthez. »¹³

Enjeux

Le mitage des coteaux envahit un paysage, à l'origine très structuré, et le banalise.

⇒ Coteaux nord

Émanant du massif nord qui s'efface au contact du gave, les coteaux nord rejoignent sous de nombreux aspects les coteaux sud : qualité globale du relief, diversité des vues qui en résulte, et tissu bocager disparaissant.

¹³ p.27 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

Vues

Vue depuis la vieille route royale de Bayonne au franchissement d'une crête. Le profil en long de la route épouse le mouvement des crêtes et notamment celle de Castétarbe. Les plantations de bord de route sont en partie conservées ; elles figurent déjà sur la carte de Cassini de peu postérieure à la création de la route. »¹⁴



Route de Pau (photo extraite du PLU de 2005)

Enjeux

Le mitage des coteaux envahit un paysage, à l'origine très structuré, et le banalise.

¹⁴ p.27 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

⇒ Bassin du Laà

Un grand coude à la confluence du Gave et du Laà qui, avec son affluent l'Ozenx, a creusé une large vallée au débouché de laquelle s'est édifié le bourg agricole de Sainte Suzanne. »¹⁵



Son caractère villageois est lié à un paysage essentiellement rural. L'organisation du bourg est assez remarquable car elle présente des rues et des places bien constituées et bordées de maisons qui forment une continuité.

¹⁵ p.13 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

Lorsque l'on regarde en plan ou vue d'avion, on est aussi frappé par la cohérence du "tissu", caractérisé par le rythme des parcelles traditionnellement réservées aux jardins.



Cette cohérence est le fruit d'un certain nombre de dispositions urbaines qui se reproduisent de maison en maison, d'une façon variée.

- un découpage parcellaire à partir de la voie, souvent étroit en façade et relativement profond. C'est l'étroitesse du parcellaire qui permet la continuité bâtie.
- l'implantation du bâti se fait soit en bordure de voie, soit très près de celle-ci. Dans ce cas, une cour forme une transition. Dans les plus grandes maisons, cette cour est close.

- à l'arrière des maisons, le reste de la parcelle est libre de construction (sauf petits appentis ou abris).
- une clôture, mur ou haie enclose les parcelles qui sont bien séparées des champs.
- les volumes bâtis traditionnels sont plutôt étroits, allongés, simples et couverts à deux ou quatre pentes. Leur orientation est soit parallèle à la voie, soit perpendiculaire.

La mise en œuvre de ces dispositions, en les adaptant à la topographie, au foncier disponible, à la géométrie de l'espace public, aux moyens de la construction est un facteur de cohésion. Ce sont des éléments régulateurs urbains. Continuer à les appliquer sera un facteur d'intégration urbaine.¹⁶

Le bassin du Laà se caractérise par un relief plus doux entaillant le relief de coteaux, dont il récupère l'eau des ruisseaux. « Sur la rive gauche du Gave de Pau, les principaux cours d'eau sont : Le Laà, L'Ozenx, Le Dupo, Les Moulins.

Flore

De par ses caractéristiques géologiques (karst), les forêts de Sainte-Suzanne (série de chênes pédonculés) présentent le même étagement que les forêts "rive droite" mais les sols étant plus riches, on trouve des espèces telles que le merisier, le tilleul, l'érable et le frêne.

¹⁶ p.59 *Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005*

Les rives du Laà et du Gave de Pau, le lac de Biron constituent les éléments boisés perceptibles de la vallée, malgré la nette coupure occasionnée par l'autoroute. La hêtraie, au biseau de confluence Laà/Gave, est le plus grand peuplement de ce type sur la commune. Il s'agit d'une formation remarquable, relique de l'époque quaternaire¹⁷.

Vues

Les vues sont cadrées par la situation en vallée, et ne permettent pas de voir Orthez.

Vu des coteaux, l'entaille du cours d'eau et sa ripisylve sont les éléments qui ressortent le plus.

Enjeux

Le mitage des coteaux envahit un paysage, à l'origine très structuré, et le banalise. Il est nécessaire de conserver des espaces de respiration structurant autour de la ville.

⇒ Paysage urbain d'Orthez

Ce paysage urbain se superpose aux unités de la plaine du Gave et sur les coteaux sud. L'implantation bâtie exploite les nombreuses particularités du site : verrous rocheux pour les ponts d'Orthez et Ste Suzanne, crête avancée et dominante pour le château Moncade, replat bordé par le Grècq, pour le développement urbain....



Ces logiques d'implantation, perceptibles dans le paysage contribuent fortement à donner une cohésion à ce site complexe. En particulier le château Moncade est placé de telle sorte qu'il constitue un repère visuel presque constant : Il marque le centre d'un espace hétérogène mais qui acquiert ainsi de l'unité. Malgré

¹⁷ p.26 du Rapport de présentation du PLU de la Commune d'Orthez-Sainte-Suzanne

l'urbanisation récente, les grandes structures du site restent perceptibles : les constructions n'ont pas encore envahi les vallons de la rive droite, en particulier celui du Grècq ; les versants ouest, exposés au vent/pluie sont encore vierges d'habitat. Il en est de même pour la crête sud, exposée au nord et proche de l'autoroute. Leur préservation, en particulier celle des vallons, est un enjeu important.¹⁸

La Place St Pierre, la Poustelle et la Moutète

Le réaménagement de ces espaces aujourd'hui malheureusement très banalisés, devrait tenir compte de ces éléments qui en font un des lieux les plus subtiles, peut être les plus riches d'histoire et les plus évocateurs d'Orthez. Les documents anciens, nombreux et explicites devront être saisis pour la relecture des lieux, indispensable pour un projet pertinent.¹⁹

Place du foirail

Cet espace a largement conservé un caractère de champ commun. A la différence de la place Saint Pierre, complexe et très urbaine, ici l'on perçoit une géométrie plus simple, liée à celle des chemins hors la ville et à la topographie naturelle. Le caractère exta-muros, presque campagnard, est encore très affirmé.

Les aménagements futurs, liés à la construction de nouveaux bâtiments publics (médiathèque, cinéma) devraient savoir mettre

en valeur cet aspect assez accueillant (espace dégagé, ombrage, terrasses de café,).²⁰

La place d'Armes, la promenade des Platanes, le jardin public

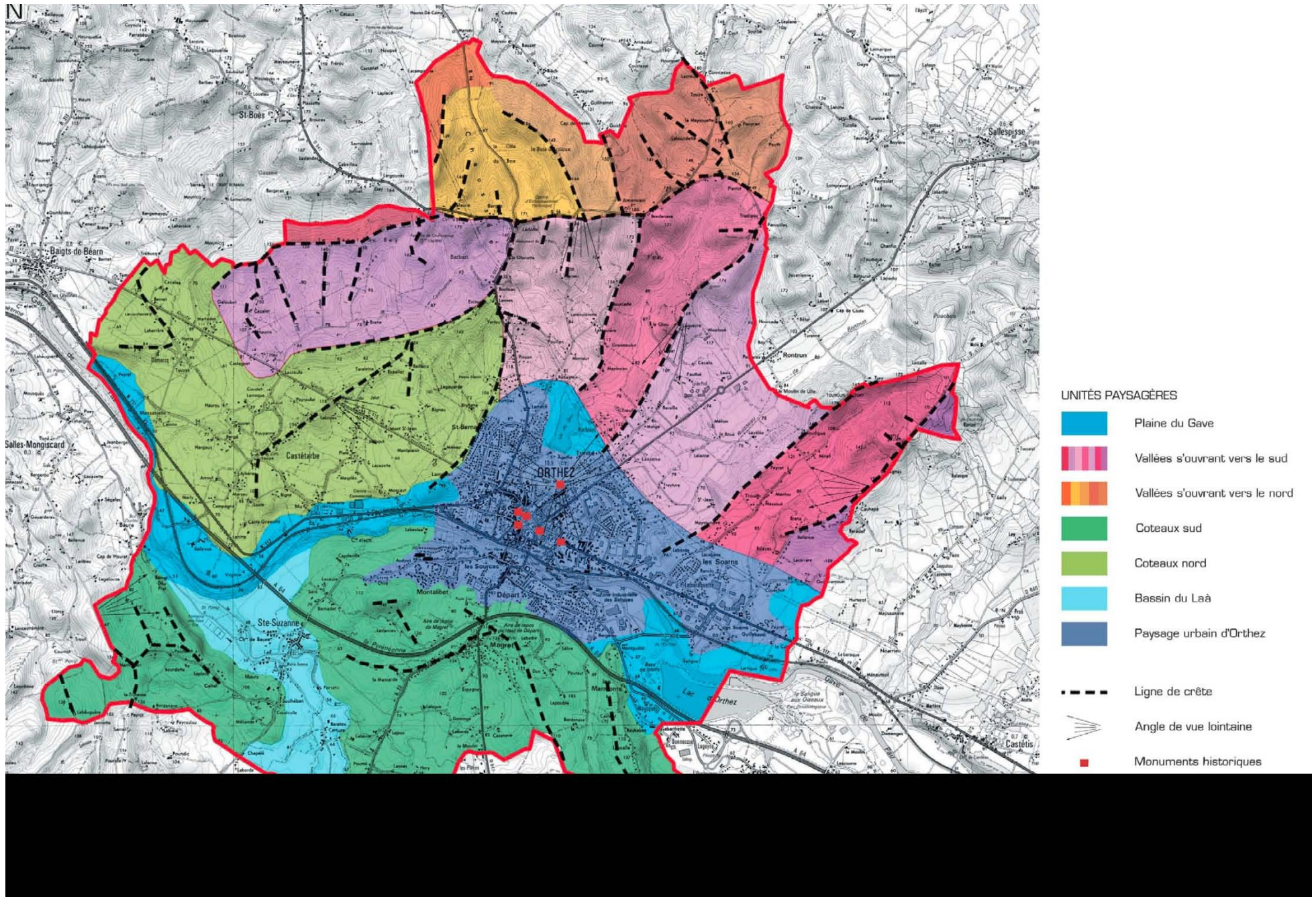
En ce qui concerne la partie promenade des Platanes et le jardin public, le retournement urbain des îlots du quartier St Gilles n'est pas achevé : cet espace urbain majeur pour la ville d'Orthez est encore en cours de formation et nécessite des règles urbaines appropriées.²¹

¹⁸ p.9 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

¹⁹ p.121 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

²⁰ p.123 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

²¹ p.125 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005



2.4.4 Les espaces publics

La nature du paysage urbain change assez profondément : les plantations d'arbres en alignement jouent un rôle structurant déterminant, alors que l'espace public proprement dit, s'élargit et que le bâti qui le définit, cesse d'être continu. Ce type de paysage est actuellement très fragile et assez dégradé :

- les aménagements d'espaces publics avec leurs contraintes routières et d'équipements de réseaux entraînent le non remplacement des alignements.
- les parcs arborés se réduisent et leur gestion doit faire face au remplacement de sujets plus qu'à maturité.²²

Les entrées de ville d'Orthez et d'assez longues portions de routes anciennement royales puis nationales ont conservé les plantations anciennes. Leur importance est parfois suffisante pour contrebalancer la médiocrité du paysage bâti habituel des entrées de ville.

Pour ces deux raisons, leur maintien et leur régénération à travers des projets concertés et cohérents constitue un enjeu majeur paysager et urbain.²³

Le développement urbain autour de la ville ancienne d'Orthez forme de vastes faubourgs, qui constituent, soit l'avant plan, soit l'arrière plan des vues remarquables du site et de ses monuments.

²² p.139 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

²³ p.25 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

La hauteur des constructions et l'aspect de leurs toitures sont des éléments très sensibles. L'un des enjeux paysager du site d'Orthez sera ainsi de **maintenir équilibre et cohérence de ces ensembles de faubourgs**, en relation avec le site.²⁴

Les rues constituent les espaces les plus anciens d'Orthez : leur qualité liée à celle du bâti est déterminante dans la perception de ville ancienne.

Les places, lieux de la vie urbaine, apparaissent progressivement, chacune avec des fonctions et des caractères particuliers. Elles constituent un ensemble articulé de lieux dont l'identité est propre :

- le boulevard des Pommes et le parvis de St Pierre – grande présence de l'histoire la plus ancienne dont l'activité du marché – espace où se confronte les tracés organiques de l'ancien Grècq et géométrique du rempart (thème du boulevard, du parvis, de la porte de ville).
- le foirail : lieu de transition (thème du champ commun)
- la place des Armes : géométrique, institutionnelle et monumentale
- la promenade des Platanes et jardin public (thème de la place jardinée du XIX^e siècle)
- la plaçotte : caractère plus organique, plus villageois.

²⁴ p.29 Rapport de présentation ZPPAUP Ville d'Orthez-Sainte-Suzanne, janvier 2005

2.5 Les formes urbaines

2.5.1 Orthez et ses quartiers anciens : des formes urbaines denses et contenues

⇒ Morphologie du centre ville

Les parcelles sont étroites et allongées et occupées en quasi-totalité par les constructions (plusieurs cas de saturation de parcelles). Pour les îlots les plus denses, comme celui face à l'église Saint Pierre, le cœur est également construit. Il s'agit donc d'un tissu urbain très dense avec un taux de remplissage des parcelles assez élevé et peu d'espaces de respiration.



Ilot en centre ville, section cadastrale AD

Les maisons sont en bord de rue, accolées les unes aux autres, formant un tissu urbain compact et continu qui rend lisible le réseau viaire.

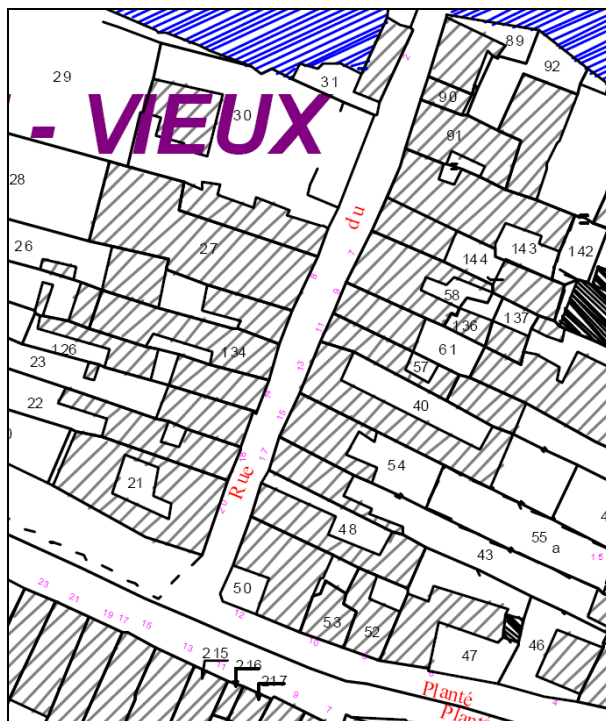
Les axes principaux de la ville ont été d'ailleurs aménagés de manière à préserver les perspectives qui font l'originalité de la ville. La structure du tissu permet alors comme ici, de conserver une vue sur les éléments historiques de la ville, comme ici la Tour Moncade.



Vue sur la tour Moncade depuis la place Saint Pierre

⇒ Morphologie du quartier départ

Les parcelles sont très étroites et très allongées ; constance des principes parcellaires du centre urbain. Comme en centre bourg, le tissu urbain est continu et les bâtiments situés en bord de parcelle.



Ilot en quartier Départ, section cadastrale A

Cependant les espaces non construits sont ici beaucoup plus importants. Ce quartier est donc de densité plus faible et l'emprise au sol y est moins élevée.

Par ailleurs, contrairement au centre ancien, la structure du bâti tend ici vers une urbanisation linéaire, en bord de rue.



Rue du Pont Vieux

⇒ L'architecture héritée du centre ville

L'architecture traditionnelle du centre ville d'Orthez est caractérisée par des maisons dont les façades s'étendent sur une à trois travées, plus hautes que larges. Pour la plupart elles sont de type R+1, R+2, voire R+3 avec ou non, combles aménagés et lucarnes. Les maisons les plus hautes, rares, s'élèvent jusqu'à R+4.

En général le bâtiment se structure en deux parties avec des fonctionnalités différentes : au rez-de-chaussée les commerces, et aux étages, les habitations.

De nombreux styles apparaissent, fonction des différentes époques ; on retrouve à la fois, architecture traditionnelle, structure en pan de bois, bâtiments modernes...



Les façades présentent une grande variété d'ornements : encadrements de baies, chaînages d'angles peints, menuiseries et contrevents en bois peints, tirants d'ancrage, enduits de couleurs différentes...

Certaines fenêtres ont conservé un caractère ancien : petits carreaux à bords taillés portés par croisillons, châssis en bois,...

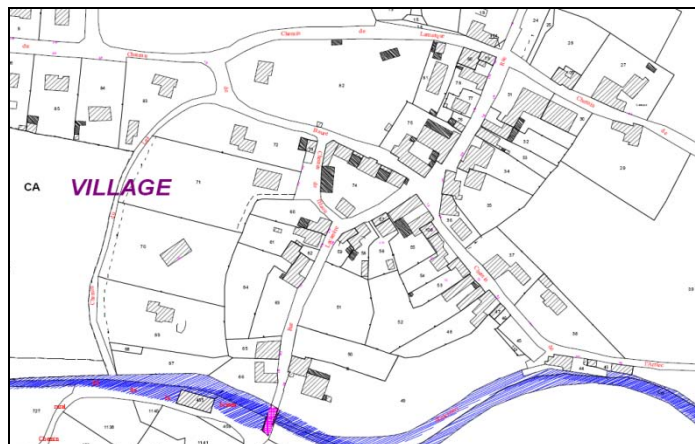
Les toitures faites de tuiles plates en terre cuites, dont la pente relativement forte s'adoucit jusqu'à la façade sont ornées de mansardes lorsque les combles sont aménagés.

De nombreux portiques viennent rompre le rythme des façades et permettent d'accéder aux cours intérieures, espaces d'aération en cœur d'îlot. Sur certaines façades, on retrouve la trace des éléments anciens : les ouvertures : portes, portails, fenêtres... qui ont été comblées et reperçées mais la façade conserve la trace des anciennes voutes.

2.5.2 Le bourg de Sainte-Suzanne

⇒ Morphologie du bourg

La structure du bourg de Sainte Suzanne est directement associée au Laà qui le traverse, délimitant ainsi deux entités distinctes, avec au sud l'église et la mairie, et au nord, le cœur plus dense et où sont implantées l'école et la boulangerie. Le relief est également un élément structural du tissu urbain de Sainte Suzanne puisque le Laà a créé un vallonnement, avec de chaque côté, deux pentes distinctes qui plongent vers la rivière.



Centre bourg de Sainte Suzanne, section cadastrale CA

En centre bourg, le parcellaire y est proche de celui du quartier Départ : parcelles étroites et longues en bord de route, les maisons étant implantées en bord de parcelle, laissant le fond pour les jardins.



Rues en centre bourg

⇒ **L'architecture rurale à Sainte Suzanne**

Le centre bourg de Sainte Suzanne est presque entièrement constitué de vieilles bâtisses assez massives, pour la plupart restaurées, accolées les unes aux autres.

Elles présentent toutes les caractéristiques du bâti villageois béarnais, de différents styles mais qui présente dans l'ensemble les mêmes éléments structurants.

Des façades s'élèvent sur un ou deux niveaux et s'organisent en travées, souvent plus hautes que larges.

Les ouvertures sont parfois très hétérogènes et disposées asymétriquement, mais dont les encadrements en pierre sont partout laissés apparents.

Le toit, constitué de tuiles plates en terre cuites, présente une forte pente qui s'adoucit en rejoignant la façade ; lorsque les combles sont aménagés, les lucarnes viennent percer le rythme des pentes.

Les bâtisses sont relativement massives et généralement de forme rectangulaire. Les volumes restent cependant assez diversifiés du fait des nombreuses granges, des portiques, des cours intérieures...



Maisons en centre bourg de Sainte Suzanne

2.5.3 Le paysage rural

Le cadre rural est très présent sur commune, les constructions sont essentiellement de vieilles fermes isolées qui comprennent une partie résidentielle à laquelle se greffent différentes granges. Ce type de bâti est architecturalement très proche du bâti villageois de Sainte Suzanne.

La maison béarnaise est la maison traditionnelle du territoire avec des caractéristiques communes : construction massive ouverte sur une cour intérieure, avec jardin. Les paysans, métayers étaient les propriétaires de ces habitations. Elles constituaient l'essentiel des communes rurales et ont donc renforcé l'identité locale.

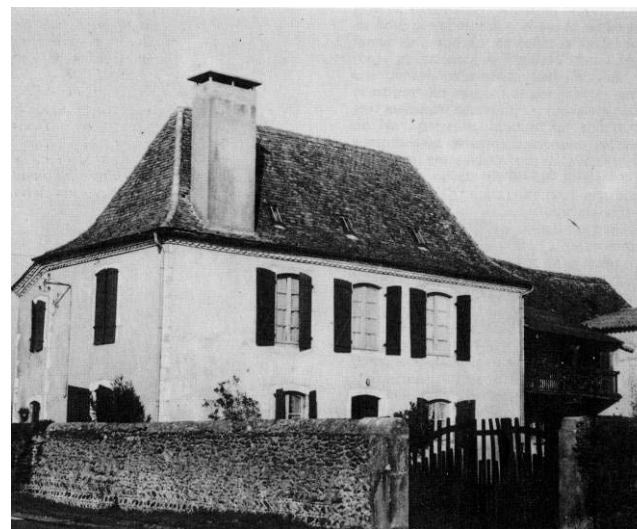
Les salles de vie se situaient au rez-de-chaussée, l'étage étant réservé soit aux chambres, soit au grenier. Elles ont connu des transformations importantes. Dans un désir de s'élever socialement, on recherchait de nouveaux matériaux durables et plus coûteux : la terre a remplacé le bois au XVIème siècle.

Le toit est caractérisé par une pente assez forte et qui va en s'adoucissant.

La maçonnerie traditionnelle ; galets et tuiles noyés dans du mortier de chaux, est généralement laissée nue au niveau des granges ou autres dépendances, et recouverte d'un enduit au niveau de la partie résidentielle. Toutefois restent apparents les encadrements de ouvertures et les chaînages d'angles, en briques plates, ou encore les corniches décoratives (briques + mortier).

Ces anciennes fermes sont pour certaines rénovées alors que d'autres sont laissées à l'abandon.

Le règlement de la ZPPAUP pose comme objectifs de « conserver, réutiliser et mettre en valeur les maisons anciennes, dans leur caractère ; règles architecturales applicables au bâti ancien (façades et toitures) »



2.5.4 Urbanisation d'après guerre : des grands ensembles à l'habitat pavillonnaire

⇒ Les grands ensembles

Malgré un cadre rural très présent qui structure le territoire, avec une lisibilité très claire entre la ville et les hameaux, le développement des années des trente glorieuses, animé par une volonté d'amélioration du cadre de vie, se traduit par une envolée de la construction. Les formes urbaines sont massives : grand ensembles, développement des réseaux routiers...

La situation de ces quartiers était relativement excentrée des quartiers, notamment les résidences Ecureuil et Lapeyrère.

L'éloignement de ces quartiers est relative puisque aujourd'hui l'extension urbaine réalisée notamment au travers de la ZAC Saint Sigismond se trouve à proximité, de l'autre côté de la route.

Bien qu'ayant des formes à dominante verticale, les grands ensembles participent à la ville étalée.

Ces grands ensembles sont disproportionnés par rapport au tissu de la ville environnant. L'espacement des bâtiments est important laissant de l'espace collectif souvent non appropriés par les habitants, espaces verts, pelouses, qui n'ont pas de fonction réellement définie.



⇒ L'urbanisme pavillonnaire

Dans un second temps, la demande de logements dans de grands programmes collectifs s'essouffle pour se reporter sur la demande en habitat individuel.

On distingue l'urbanisation diffuse ou groupée. La seconde correspond souvent à des extensions urbaines peu denses mais en continuité que sont les lotissements. Les lotissements sont des gros consommateurs de terrains.



Quartier des Soarns, section cadastrale BE

Le lotisseur a des préoccupations essentiellement techniques : l'accessibilité, la commercialisation des parcelles. L'harmonisation de ces extensions au tissu urbain existant est rare. Les rues sont

surdimensionnées. Le pavillon est construit au milieu d'une grande pelouse clôturée.

L'habitat pavillonnaire d'Orthez s'est développé en périphérie immédiate du centre bourg.

Les parcelles diffèrent de celles en centre ancien : leur forme est moins allongée, plus carrée. Les constructions sont plus ou moins implantées en milieu de leur terrain ; elles ne dessinent pas le réseau viaire.

Les lotissements sont marqués par des rues au tracé courbe. La densité et l'emprise au sol du bâti sont faibles et les espaces non construits sont très importants.

Un espace public est réservé en cœur de lotissement avec aménagement d'un espace vert et d'une aire de pétanque.

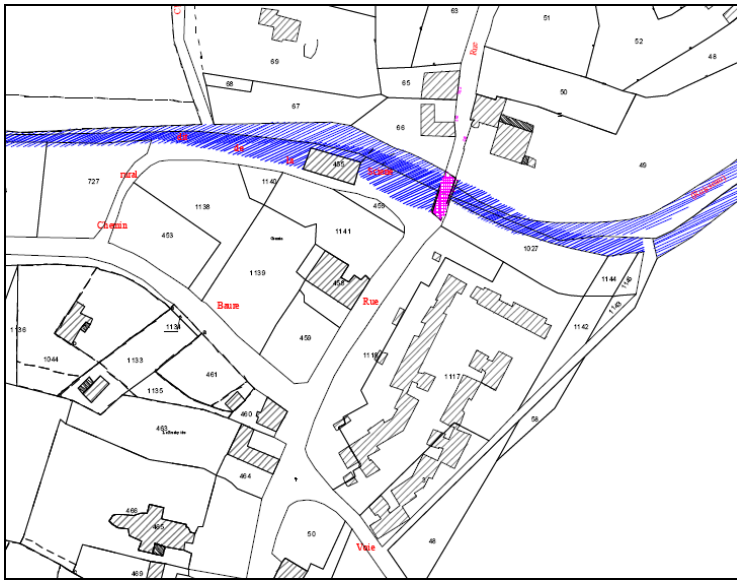


Maisons du quartier des Soarns - Espace vert avec aire de pétanque

2.5.5 L'insertion des nouvelles constructions dans le maillage existant

⇒ Sainte Suzanne : Allée Cassalot

Entre le Laà et l'église, cette opération correspond à un lotissement de 24 maisons jumelées (terrain classé en zone AU1).



Maisons identiques en vis-à-vis

Tissu continu : les maisons sont accolées



- Voie en impasse, ne fait pas la liaison entre deux voies principales : concentration du flux .
- Garages pour éviter les places de parkings mais présence de voitures qui encombrent le trottoir.
- Implantation du bâti en bord de rue avec jardin en fond de parcelle : reprend la trame du tissu urbain du bourg ancien.
- Cheminement piétonnier en gravillons qui fait le tour du lotissement et rejoint les bords du Laà et la route.

⇒ **Soarns**

Parcelle récemment construite en zone Uc (secteur d'habitat de densité moyenne et en ordre discontinu, principalement sous forme de lotissements) qui participe au mitage le long de la rue Matachot.



- Pas de garage mais existence de places de parkings en bord de pavillons, pas de jardins côté rue ; bien que les maisons ne soient pas complètement implantées en bord de voirie, la structure de ce nouveau lotissement reprend en partie la trame urbaine de type Départ : urbanisation en bord de rue

- Densité moyenne : lotissement constitué de 12 pavillons (6 maisons jumelées)

- Voie en impasse qui ne fait pas le lien entre la rue Matachot et une autre voie principale → concentration des flux sur la rue Matachot.



2.5.6 La consommation d'espace

L'économie générale du PLU de 2005 repose sur une volonté affirmée de développement démographique et urbain qui a supplanté l'objectif de gestion économe du sol. Le document d'urbanisme propose ainsi une consommation foncière considérable à travers le déclassement des zones NB en zone Ud (420 hectares) et les besoins retenus en zones à urbaniser (AU) :

- Prévision de 270 ha de zones AU (soit 6% de la surface communale ou 15% des espaces agricoles ou 1/3 des parties urbanisées)
- 190 ha destinés à l'habitat (10% de la superficie des zones agricoles)
- 70 ha destinés à l'habitat à court terme
- 80 ha pour le développement économique

⇒ Les zones Ub, Uc et Ud

L'analyse des permis de construire et des opérations d'aménagement autorisés depuis 2003, nous indique que :

- 44 % de la zone Ud ont été consommés pour l'habitat.
- L'urbanisation en zone Ud (3,5 logement à l'hectare) est de loin la plus consommatrice d'espace : le niveau de services publics attendus (routes, réseaux, défense incendie, poste, collecte déchets,...) devient difficile à assurer de façon efficacement pour ce mode d'urbanisation.
- Les immeubles collectifs se sont construits dans les zones Ub et Uc.
- La taille moyenne des logements en Ub et Uc est de 60 m².
- La taille moyenne des logements est de 154m² en Ud.

	PLU ACTUEL		PC accordés de 2006 à 2009						
	RAPPEL Superficie totale des zones en m ²	Règlement	Surface terrain en m ²	Shon	COS	nombre de logements construits	densité brute (nbe logts/ha)	% urbanisé / zone	Shon moyenne des logements
Ub	65 800	densité moyenne	16 060	5 350	0,33	86	53	24%	62
Uc	213 400	densité moyenne discontinue (lotissements)	45 472	11 547	0,25	200	44	21%	58
Ud	420 000	densité faible (en continuité des faubourgs d'Orthez)	183 020	9 836	0,05	64	3,5	44%	154

Les zones AU1 ouverte à l'urbanisation à moyen terme ont été largement investies par les promoteurs immobiliers, lotisseurs et autres constructeurs.

Conclusions : enjeux & besoins à prendre en compte

- Préserver les milieux remarquables : ceux identifiés par le réseau Natura 2000 mais également l'ensemble des cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides attenantes et les boisements.
- Prendre en compte les fonctionnalités écologiques des milieux afin de ne pas renforcer les ruptures de continuités écologiques.
- Prendre en compte la gestion du pluvial afin de ne pas aggraver les phénomènes d'inondation déjà importants sur la commune.
- Prendre en compte les risques technologiques afin de ne pas renforcer l'exposition au risque.
- Préserver les formes bâties traditionnelles
- Encadrer l'évolution des formes urbaines selon la typomorphologie des différents tissus bâtis d'Orthez Sainte Suzanne.
- Mesures pour valoriser l'hyper-centre

3. L'ÉCOLOGIE URBAINE A ORTHEZ SAINTE SUZANNE

3.1 La gestion de l'eau

3.1.1 Les ressources et la consommation d'eau potable

⇒ Ressources en Eau

Les ressources principales utilisées pour l'alimentation en eau potable de la ville d'Orthez sont la propriété de cette dernière. Elles comprennent :

- Les sources de Baure situées sur la commune de Salles Mongiscard
- La Source des Bains située sur la commune de Salles Mongiscard

Ces deux productions qui peuvent fournir un débit de 2000 à 2500 m³/jour sont reprises par le pompage de l'usine de Baure et alimentent :

- le centre ville d'Orthez par les réservoirs de Moncade,
- des collectivités voisines dans le cadre d'interconnexion et notamment :
 - le syndicat des eaux de Gréchez,
 - la commune de Salles Mongiscard.

L'approvisionnement est suffisant toute l'année. Toutefois, une baisse de débit des sources de Baure est observée ponctuellement en période estivale.

Le forage de MENAUT n'est plus utilisé depuis 2008. Il peut alimenter le centre ville, le réservoir de La Tiquette par pompage, et la collectivité voisine de Baigts de Béarn (Syndicat des Trois Cantons).

Il peut produire un débit de 650 à 700 m³/jour. La desserte par le réseau d'assainissement collectif des secteurs d'habitat à proximité et l'instauration d'un périmètre de protection du captage d'eau potable vont permettre la remise en service du forage de Menaut.

Les ressources importées proviennent des collectivités suivantes :

- Le Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de la région d'Orthez dont la ressource provient d'une interconnexion avec le Syndicat des Eschourdes ; cette livraison permet d'alimenter le réservoir du Mericain (partie nord d'Orthez). Le volume minimum importé est de 200 000 m³/an.
 - Le Syndicat de Gréchez, qui permet :
 - l'alimentation du réservoir de Magret pour fourniture du haut service du quartier Magret ;
 - l'alimentation en secours des abonnés situés autour de l'avenue du Docteur Dhers ; l'échange entre Orthez et le syndicat de Gréchez sur ce point d'interconnexion est aujourd'hui possible dans les 2 sens et en 2008, c'est le syndicat de Gréchez qui a fourni un volume supérieur ;
 - l'alimentation des abonnés du haut service situés sur le secteur du chemin Lassalle.

Des interconnexions complémentaires de dépannage existent avec le Syndicat de Gave et Baise (à partir des communes de Biron et Castétis) et le syndicat des Trois Cantons (à partir de la Commune de Sallespisse).

⇒ **Stockage**

Les ouvrages de stockage d'EAU POTABLE comprennent :

- les réservoirs de Moncade : 3 réservoirs semi-enterrés (2 de 1000 m³ et 1 de 800 m³) total de 2800 m³ ; ils sont alimentés à partir des ressources de Baure et des Bains ainsi que par l'interconnexion des Eschourdes (via le réservoir du Méricain).

- le réservoir d'Eslayas : 1 réservoir semi-enterré de 235 m³ ; il est alimenté en équilibre à partir du réservoir de Moncade.

- le réservoir de Castagnas : 1 réservoir semi-enterré de 200 m³ ; il est alimenté à partir des pompes de reprises du réservoir d'Eslayas.

- le réservoir de Laqueyre : 1 réservoir semi-enterré de 500 m³ ; il est alimenté à partir du surpresseur du Méricain et en secours peut l'être par pompage depuis le réservoir de Moncade.

- le réservoir du Méricain : 1 réservoir semi-enterré de 500 m³ ; il est alimenté à partir de l'interconnexion avec le syndicat des Eschourdes depuis Arsague.

- le réservoir de Lafaurie : 1 réservoir sur tour de 30 m³ ; il est alimenté à partir du surpresseur du Méricain.

- le réservoir de Latiquette : 1 réservoir semi-enterré de 500 m³ ; il est alimenté à partir du surpresseur du Méricain.

- le réservoir de Magret : 1 réservoir semi-enterré de 500 m³ ; il est alimenté par l'interconnexion avec le syndicat de Gréchez et par l'équilibre avec le réservoir de Moncade.

La capacité totale de stockage est de 5 265 m³.

⇒ **La distribution**

Le volume mis en distribution pour l'année 2008 est de 690 255 m³. Ce volume ne concerne que les sources de Baure et des Bains. Le forage de Menaut n'ayant pas été exploité en 2008.

Le volume d'eau potable importé est de 221 205 m³. En 2008, 199 569 m³ ont été achetés au Syndicat des Eschourdes et 15 013 au Syndicat de Gréchez.

Soit un volume total mis en distribution de 911 460 m³. Les deux tiers sont utilisés par les abonnées d'Orthez (528 458 m³ facturés aux abonnés domestiques et 137 042 m³ facturés aux gros consommateurs dont la ville d'Orthez), le reste étant distribué à l'extérieur de la commune.

Le rendement du réseau d'adduction en eau potable de la ville d'Orthez Sainte Suzanne peut être considéré comme performant avec 79,30 % (peu de perte sur les réseaux de distribution).

⇒ **La qualité de l'eau**

L'ensemble des mesures et analyses effectuées n'ont pas mis en évidence de problèmes particuliers.

Les affichages réglementaires ont été réalisés en Mairie.

- Taux de conformité bactériologique 100 %
- Taux de conformité physico-chimique 100 %

⇒ **La défense incendie**

La défense incendie est assurée à partir du réseau d'alimentation en eau potable.

Les installations doivent être constituées de poteaux incendie normalisés de 100 mm, en nombre suffisant, et qui ne doivent pas être distants de plus de 200 m.

Les réseaux hydrauliques dimensionnés en fonction des besoins liés à la consommation d'eau des abonnés permettent d'assurer la défense incendie sur les parties agglomérées d'Orthez Sainte Suzanne. La configuration du réseau permet le fonctionnement en simultané de 2 poteaux au maximum.

Le parc d'Orthez-Sainte Suzanne est constitué de 209 poteaux ou bornes d'incendie. La capacité du réseau d'eau potable permet d'assurer une défense incendie conforme à la réglementation en vigueur.

Seuls certains quartiers comme Castetarbe et la Route de Dax nécessitent quelques aménagements sur les réseaux ou les réservoirs afin d'améliorer encore le débit fourni aux poteaux d'incendie.

Enfin, par mesure de sécurité, certaines zones d'activités ont l'obligation d'avoir des bâches d'incendie.

3.1.2 L'assainissement des eaux usées

⇒ **L'assainissement collectif des eaux usées**

La commune d'Orthez dispose d'un réseau d'assainissement sur les deux rives du Gave de Pau et il n'existe plus qu'une station d'épuration depuis le début de l'année 2012, la station d'épuration de Sainte-Suzanne ayant été transformée en un poste de relevage qui refoule dans le réseau d'assainissement Rive Gauche au niveau de Montalibet. L'ensemble des effluents est donc traité à la station d'épuration construite en 2007.

Les installations se composent de :

- réseaux d'assainissement de type unitaire et séparatif,
- 14 postes de relèvement.

La nouvelle station d'épuration d'ORTHEZ (intercommunale) est située en bordure du chemin rural latéral à la voie ferrée (400 m en aval de l'ancienne STEP).

- Année de construction : 2006-2007 (Construction M.S.E)
- Capacité nominale : 14 300 E.H
- Charge nominale : 858 kg DBO5/j
- Débit nominal : 2 590 m3/j
- Télésurveillance : oui
- Type de traitement : Boues activées aération prolongée.

Elle traite en moyenne 2 090 m³ par jour (763 795 m³ en entrée de station en 2008).

La stationne fonctionne bien et remplit les objectifs épuratoires pour lesquelles elle a été construite. Les mesures effectuées, en entrée de station en 2011, montrent qu'elle reçoit en moyenne un peu plus de la moitié de la charge polluante pour laquelle elle a été construite (soit environ 7500 EH). A noter que cette station est équipée d'une fosse de dépotage des matières de vidange (ANC) et que cette pollution supplémentaire n'est pas comptabilisée. Il conviendra d'en tenir compte au moment où un calcul de "marge disponible à la station d'épuration" interviendra.

De plus, une partie de la pollution n'est pas comptabilisée de façon systématique, des déversements d'eaux usées avant traitement se produisant de façon régulière tout le long du réseau de collecte. Avant d'envisager de nouveaux raccordements sur certains secteurs, il convient avant tout de supprimer les eaux claires parasites permanentes et de réduire au maximum la quantité d'eau pluviales admises dans le réseau de collecte de façon à assurer le transfert des eaux brutes vers la station d'épuration le plus souvent possible.

Il convient donc d'engager ou d'actualiser le diagnostic complet du réseau d'assainissement et d'engager par la suite un programme pluriannuel de travaux pour réhabiliter le réseau d'assainissement (réduction des eaux claires permanentes),

pour séparer le plus souvent possible les eaux usées des eaux pluviales sur les secteurs déjà construits.

Les zones ouvertes à l'urbanisation devront disposer d'un réseau d'assainissement exclusivement séparatif, les eaux pluviales devant être évacuées dans un réseau pluvial, infiltrées sur la parcelle ou dirigées vers tout autre dispositif indépendant du réseau d'assainissement. Il est impératif que des contrôles des branchements soient effectués à la construction des nouveaux logements.

Le traitement et l'élimination des boues de la station d'épuration d'Orthez sont assurés par compostage. Une fois déshydratées, les boues sont envoyées sur la plate-forme « Ferti-Pyrénées » de PONTACQ, pour traitement par compostage avant d'être valorisées sur des terrains agricoles bénéficiant d'un plan d'épandage dûment agréé.

Des analyses complètes des boues déshydratées sont réalisées régulièrement : les résultats sont conformes.

Concernant les installations artisanales et industrielles, étant donné que les boues de la STEP sont compostées pour ne pas en mettre en péril cette filière, il conviendra d'établir des conventions de déversements qui explicitent clairement que le rejet de certaines molécules est interdit. Ces conventions devront également indiquer les quantités maximales qui peuvent être admises au réseau pour les paramètres autorisés.

⇒ **L'assainissement autonome**

Depuis 2006, la compétence assainissement non collectif est transférée au syndicat de Gréchez.

En 2010, environ 1 100 habitations hors agglomération d'Orthez- Sainte Suzanne, disposent d'un assainissement autonome :

- près de 40% relèvent de la filière des tranchées d'épandage ou filtrantes
- 370 installations avec rejets sans infiltration
- environ 600 présentent des nuisances dont 55% avec un impact moyen et 2% d'installations (20) avec un impact élevé sur l'environnement ;
- 42% des installations d'assainissement non collectif à réhabiliter de façon urgente.

La carte d'aptitude des sols et le zonage d'assainissement établi en 1994 font actuellement l'objet d'une révision.

Le Préfet dans le cadre de son Porté à Connaissance exige notamment que les terrains inaptes aux techniques d'assainissement par infiltration dans le sol sont retirés de la zone constructible.

Des études de sols sont en cours sur les secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif pour évaluer l'aptitude des sols à l'assainissement autonome (perméabilité supérieure à 10 mm/h).

3.1.3 L'assainissement des eaux pluviales

La conjonction du relief, de la géologie-géomorphologie et de l'hydrographie analysés sur la commune d'Orthez - Sainte Suzanne montre une sensibilité des sols aux problèmes de l'érosion et des ruissellements.

L'intensité saisonnière marquée des pluies, le relief, la dimension des bassins versants, la nature de sols sont à l'origine de l'érosion chronique constatée. Celle ci peut être accentuée par :

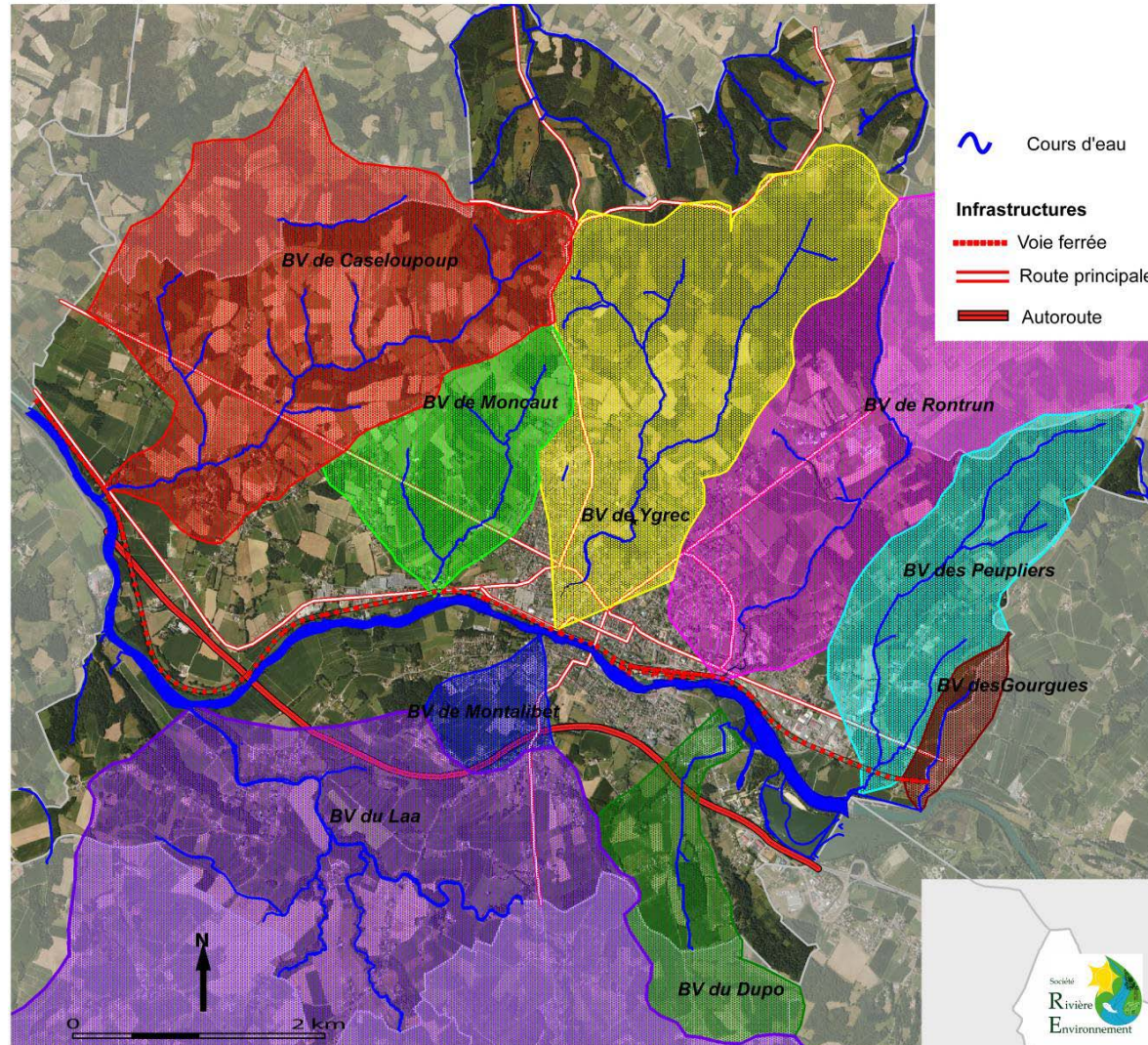
- la destruction de la structure de sols par tassement (d'où difficultés d'infiltration),
- la monoculture du maïs,
- l'absence de couvert végétal,
- le défrichement des espaces boisés et des haies,
- l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation

Des phénomènes d'inondation sont observés en différents points de la commune.

Afin d'évaluer le PLU en vigueur par rapport au risque inondation sur la commune, une analyse par bassin versant a été effectuée par croisement de l'étude SOGREAH, du zonage du PPRI et le zonage du PLU en vigueur.

L'étude SOGREAH fait suite à un événement pluvieux survenu le 5 mai 2000 qui avait mis en évidence des insuffisances du réseau d'évacuation des eaux de ruissellement des bassins versants d'Orthez.

Le principaux bassins versant des affluents du Gave de Pau



Cette étude, engagée pour le compte de la commune, a permis de définir les causes de ces débordements, de proposer des solutions d'aménagement à court et moyen terme, et de hiérarchiser les priorités en matière de travaux à partir de la gravité des désordres observés.

Depuis, sur certains bassins-versants des travaux ont été réalisés pour résoudre ces dysfonctionnements liés aux ruissellements d'eaux pluviales. Un bassin a été réalisé à Montalibet et un autre en projet sur le bassin-versant du Moncaut au niveau du supermarché.

**Croisement de l'étude Sogreah, du PPRI et du PLU
approuvé en novembre 2005**

<i>Bassin versant</i>	<i>Etude SOGREAH</i>	<i>PPRI</i>	<i>PLU</i>	<i>Incidences</i>
BV des Gourgues	Réalisation de fossés à prévoir pour récupérer les eaux de ruissellement	Zone blanche	Pas d'urbanisation prévue	-
BV des Peupliers	Ruis. des Peupliers : Débordement à la traversée de chaussée Ruis. Arnuchet : Débordement au niveau de la traversée N 117	Zone orange le long des cours d'eau	Zone UD : 51 272 m ² potentiellement constructibles dans le sous BV du ruis. Arnuchet 261 508 m ² dont 173 700m ² (AUY)	Risque d'augmentation des eaux de ruissellement
BV du Rontrun	Rien dans l'étude Sogreah	Zone orange le long du ruisseau	Importante zone à urbaniser 1 022 000 m ² (AU1, AU3, AUY)	Risque d'augmentation du ruissellement
BV du Grec	Réseau unitaire insuffisant pour l'évacuation des eaux Débordement du réseau d'assainissement dans les voiries et vers les habitations Préconisation : bassin écrêteur de 1500 à 2000 m ³ en amont de l'école de la chaussée de Dax	Zone verte : zone soumise à inondation mais avec fréquence faible	- Peu de zone potentiellement constructible - Vigilance : zone AU1b de 113 900 m ² lieudit « Courtilles » situé dans un sous BV du Grec	Risque d'aggravation des débordements du réseau d'assainissement dans les voiries et vers les habitations à l'ouest du bv
BV de Moncaut	Zone inondée régulièrement par forte pluie (jusqu'à 1 m point bas) Préconisation : bassin écrêteur de 6000 m ³ pour pluie de fréquence décennale	Zone orange	- D'importante surface AU (379 130m ²) - Zone U potentiellement constructible (88 436 m ²)	- Importante zone potentiellement imperméabilisable Augmentation du niveau de risque de débordement
BV de Camblong	Inondation de l'aire de déchargement du centre commercial par arrivée d'eau de ruissellement des parcelles agricoles situées en arrière Préconisation : création d'un bassin écrêteur de 3600 m ³ et fossé en arrière du centre commercial	Zone blanche	- Extension possible des zone UY et UD dans la zone inondable	Vigilance, prévoir aménagement pour limiter l'arrivée des eaux de ruissellement des zones agricoles situées en amont.

<i>Bassin versant</i>	<i>Etude SOGREAH</i>	<i>PPRI</i>	<i>PLU</i>	<i>Incidences</i>
BV de l'église de Castetarbe	Problème de ruissellement et buse de diamètre insuffisant Préconisation bassin écrêteur 1700 m3	Zone blanche	- Extension possible en zone UD mais ne concerne pas le bassin versant de l'église de Castetarbe	
BV du Dupo	Eau de ruissellement provenant de terres cultivées	Zone blanche		
Bv Daniel Argote	Ruissellement des parcelles agricoles (lame d'eau boueuse) Préconisation : bassin écrêteur+réalisation d'un drain et de fossés	Zone blanche	Zone AU1 sur la zone génératrice du ruissellement	Risque d'augmentation des flux ruisselés
Bv de Départ	Augmentation du ruissellement à cause urbanisation et parcelles agricoles Préconisation : réalisation d'un drain+zone de rétention avec décantation des matières en suspension 700 m3	Zone blanche		
Bv de Montalibet	Débordement du ruisseau, avaloirs saturés Préconisation bassin écrêteur 4000 m3, recalibrage de fossés	Zone blanche	- Importante zone AU1 (165 850 m ²)	Risque de forte augmentation du ruissellement Bassin écrêteur limité par rapport à sa position
BV du Laà	Maison inondée par débordement du fossé Préconisation : recalibrage fossé+protection chemin par Merlon de terre	Zone orange aux abords du ruisseau	Extension importante AU1 puis AU3 (55 630 m ²)	Risque important d'augmentation des volumes ruisselés

Rappel des caractéristiques et des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 9 janvier 2004 :

- **Zone rouge : zone estimée exposée à un risque d'inondation fort**, déterminée notamment en fonction de l'aléa fort dont les critères sont : une hauteur d'eau supérieure à 1 m et/ou une vitesse d'écoulement supérieure 1 m/s ou une accessibilité dangereuse du site durant la crue. Cette zone est inconstructible.

- **Zone orange** : zone d'expansion des crues et zone estimée exposée à un risque d'inondation moyen, déterminée en fonction de l'aléa moyen dont les critères sont **une hauteur d'eau inférieure à 1 m** et une vitesse d'écoulement inférieure à 1 m/s, la hauteur d'eau étant supérieure à 0,5 m ou la vitesse supérieure à 0,5 m/s ou une accessibilité dangereuse du site durant la crue. Cette zone est aussi inconstructible, à quelques exceptions près.

- **Zone jaune** : zone d'expansion des crues exposée à un risque d'inondation faible, déterminée en fonction de l'aléa faible dont les critères sont : une hauteur d'eau < 0,50 m et une vitesse d'écoulement < 0,50 m/s. Cette zone, non urbanisée, est **à protéger pour permettre l'expansion ou l'écoulement des crues**.

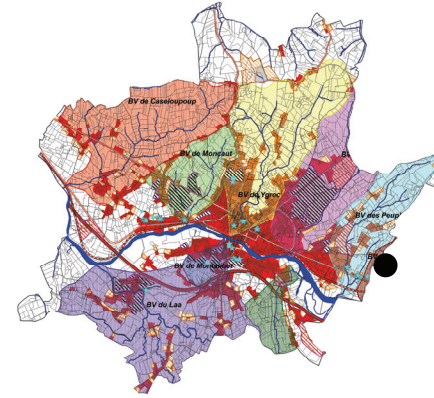
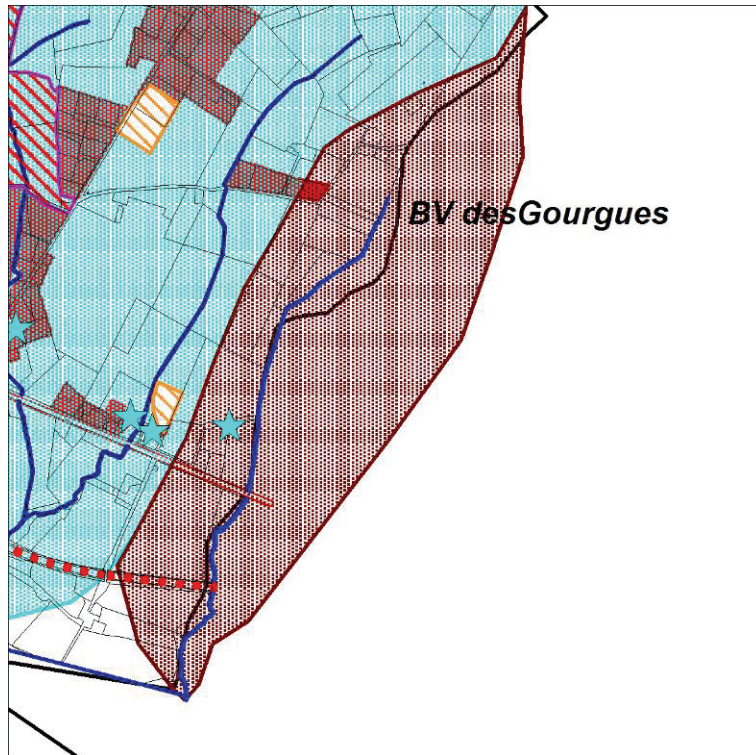
- **Zone vert foncé** : on distingue deux cas :

- ⇒ Zone d'expansion des crues, exposée à un risque d'inondation faible mais déjà majoritairement urbanisée. Le risque faible est déterminé par une hauteur d'eau < 0,50 m et une vitesse d'écoulement < 0,50 m/s. Cette zone, déjà largement occupée, peut finir d'être urbanisée.
- ⇒ Zone plus fortement inondée mais ne participant pas à l'écoulement de la crue et déjà en partie urbanisée. Les hauteurs d'eau devront être inférieures à 1m et les vitesses d'écoulement extrêmement faibles. L'importance des enjeux peuvent justifier de continuer de construire, sur Orthez c'est le cas pour la zone Naude.




- **Zone rayée verte** : zone exposée à un risque d'inondation important mais avec une probabilité de se produire quasi nulle. Elle peut être urbanisée.

- **Zone blanche** : zone estimée non exposée au risque d'inondation, dans l'état des connaissances actuelles.

Bassin Versant des Gourgues

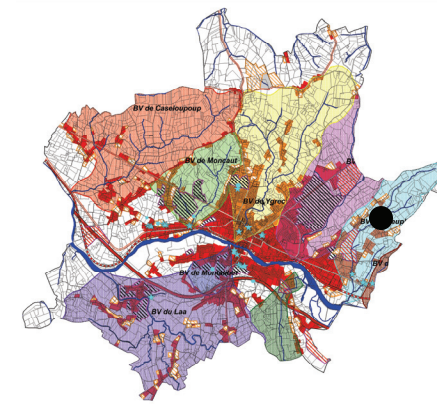
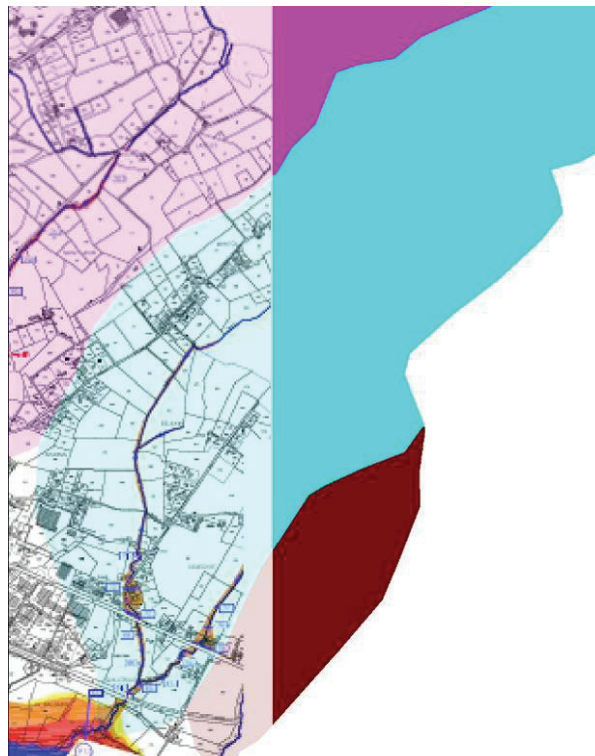
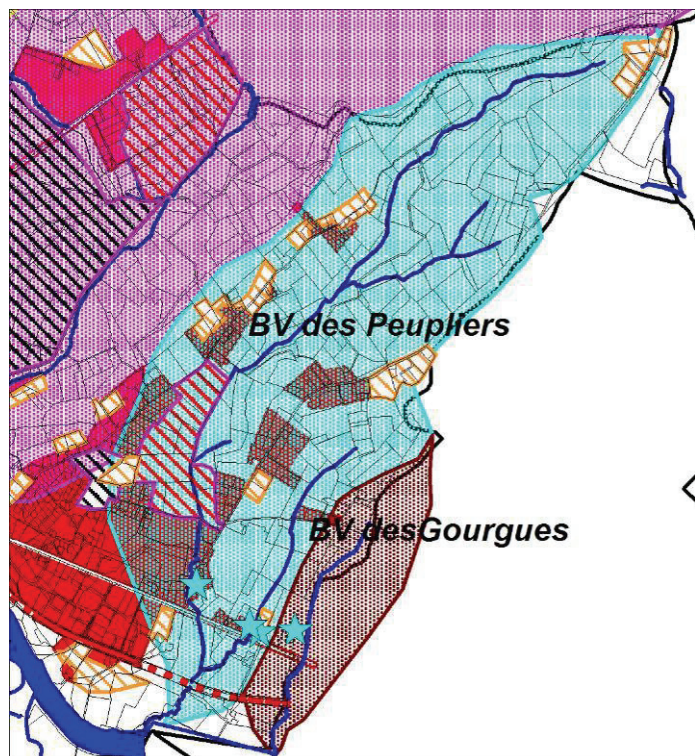


★ Désordres observés : inondation
 ● Préconisation de bassin écreteur
 Source : Etude des ruissellements sur la commune d'Orthez, SOGREAH

 Zone urbaine encore libre de construction
 Zone à urbaniser à destination d'activités
 Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Bassin versant	Etude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
BV des Gourgues	Réalisation de fossés à prévoir pour récupérer les eaux de ruissellement	Zone blanche	-	-

Bassin Versant des Peupliers

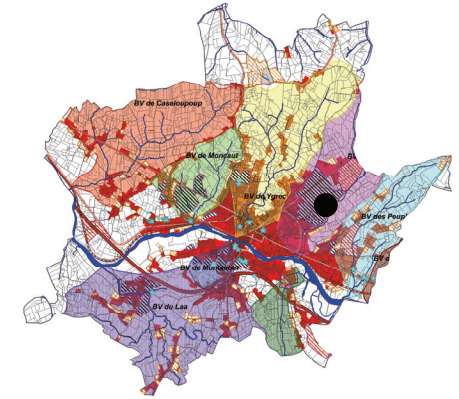
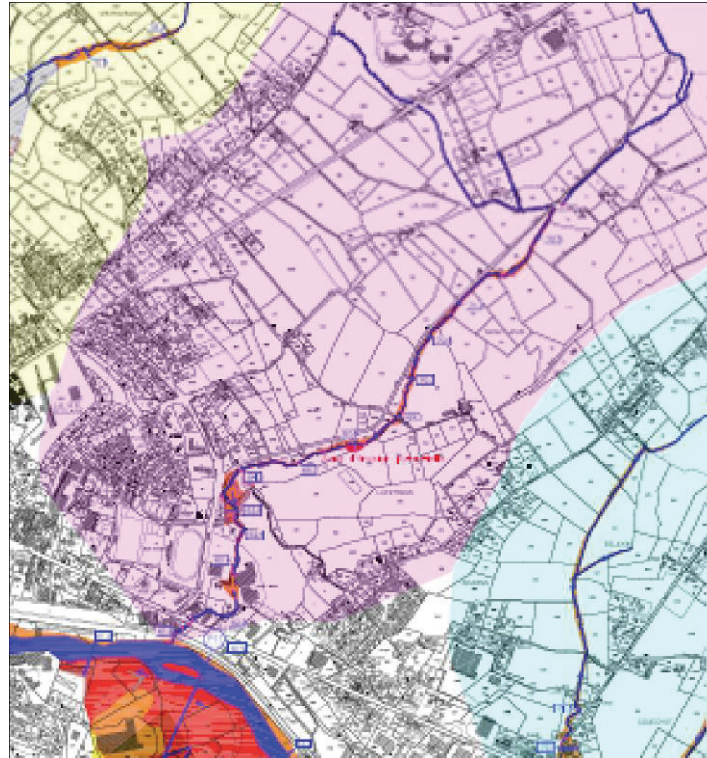
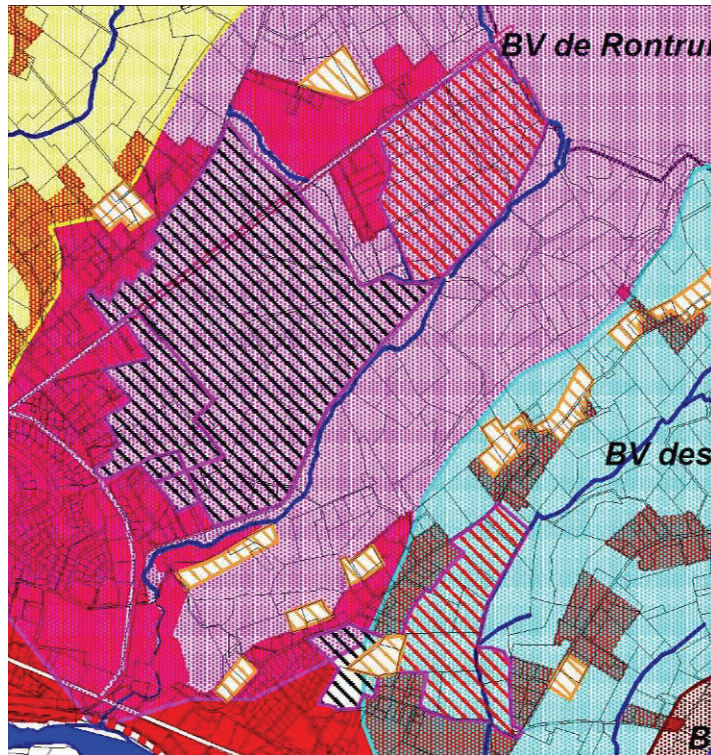


★ Désordres observés : inondation
 ● Préconisation de bassin écrêteur
 Source : Etude des ruissellements sur la commune d'Orthez, SOGREAH




- Zone urbaine encore libre de construction
- Zone à urbaniser à destination d'activités
- Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Bassin versant	Etude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
BV des Peupliers	Ruis. des Peupliers : Débordement à la traversée de chaussée Ruis. Arnuchet : Débordement au niveau de la traversée N 117	Zone orange le long des cours d'eau	Zone UD : 51 272 m ² potentiellement constructibles dans le sous BV du ruis. Arnuchet 261 508 m ² dont 173 700m ² (AUY)	Risque d'augmentation des eaux de ruissellement

Bassin Versant du Rontrun

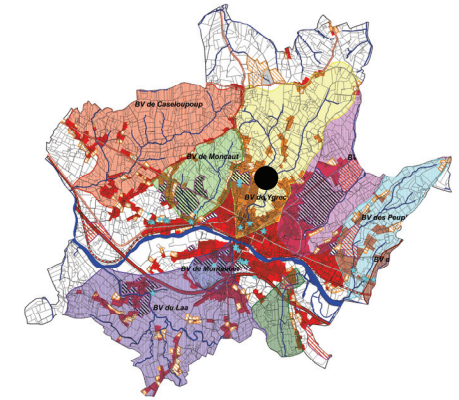
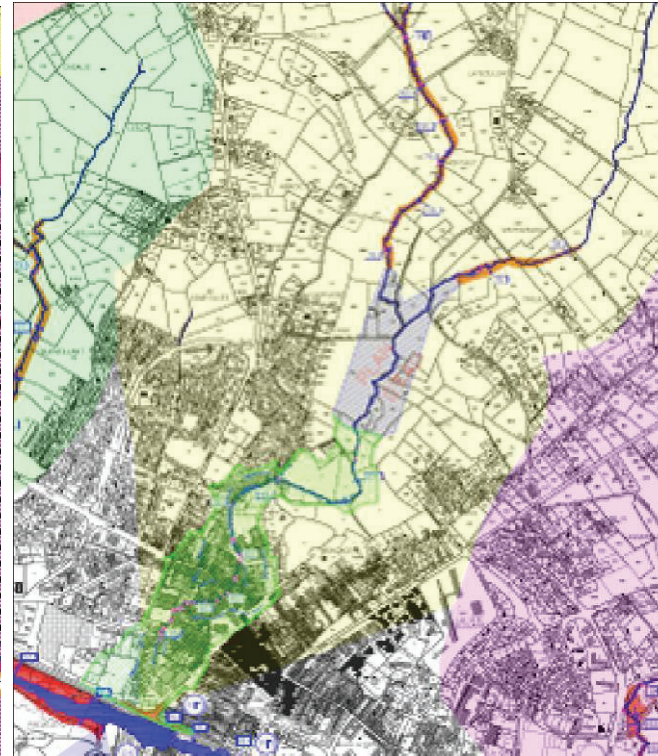
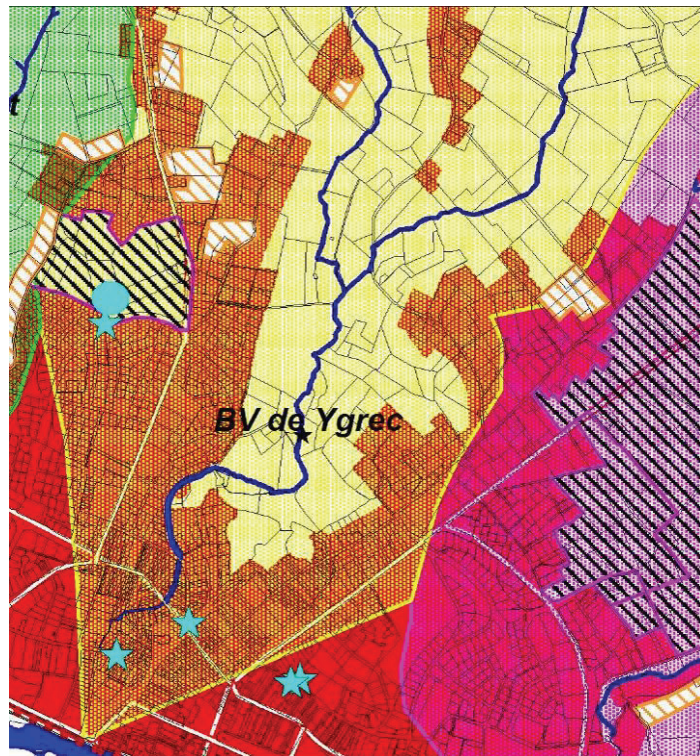


★ Désordres observés : inondation
 ● Préconisation de bassin écrêteur
 Source : Etude des ruissellements sur la commune d'Orthez, SOGREAH




-  Zone urbaine encore libre de construction
-  Zone à urbaniser à destination d'activités
-  Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Bassin versant	Etude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
BV du Rontrun	Rien dans l'étude Sogreah	Zone orange le long du ruisseau	Importante zone à urbaniser 1 022 000 m ² (AU1, AU3, AUY)	Risque d'augmentation du ruissellement

Bassin Versant du Grec

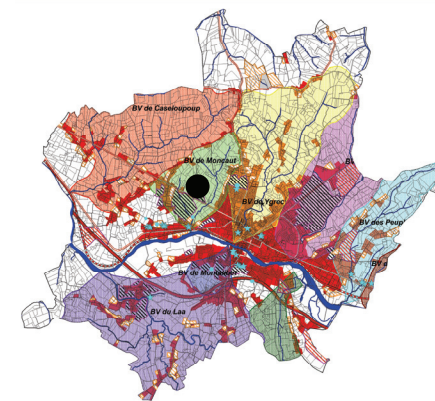
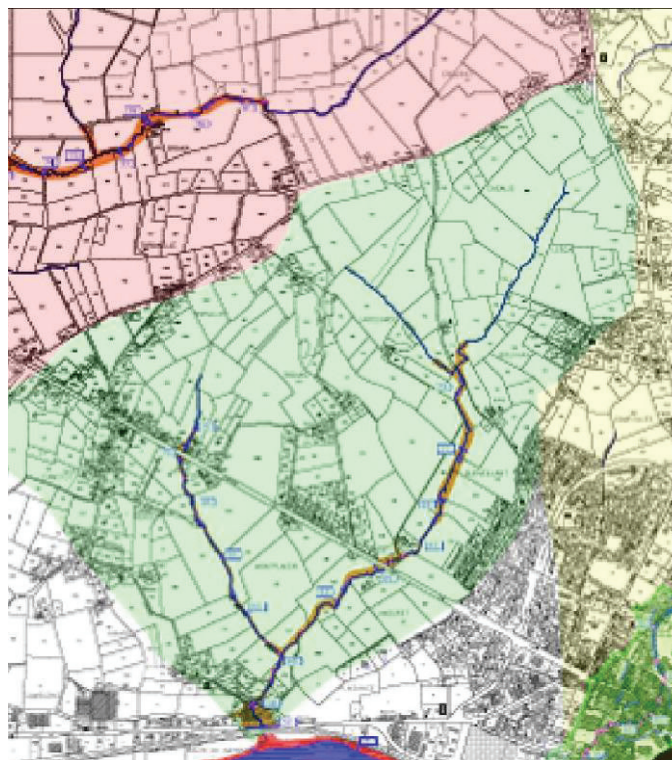
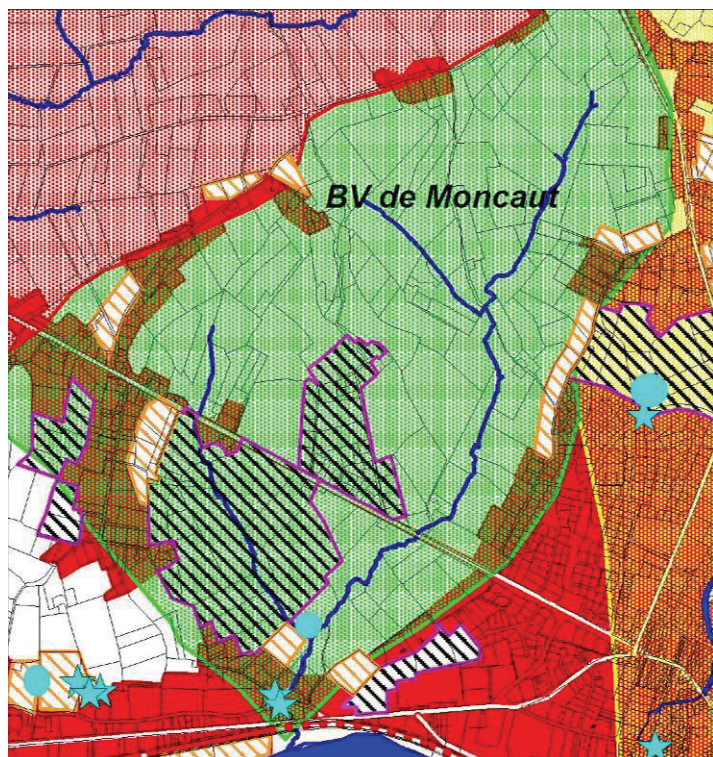


★ Désordres observés : inondation
 ● Préconisation de bassin écrêteur
 Source : Etude des ruissellements sur la commune d'Orthez, SOGREAH

-  Zone urbaine encore libre de construction
-  Zone à urbaniser à destination d'activités
-  Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Bassin versant	Etude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
BV du Grec	<p>Réseau unitaire insuffisant pour l'évacuation des eaux</p> <p>Débordement du réseau d'assainissement dans les voiries et vers les habitations</p> <p>Préconisation : bassin écrêteur de 1500 à 2000 m3 en amont de l'école de la chaussée de Dax</p>	<p>Zone verte : zone soumise à inondation mais avec fréquence faible</p>	<p>- Peu de zone potentiellement constructible</p> <p>- Vigilance : zone AU1b de 113 900 m² lieudit « Courtilles » situé dans un sous BV du Ygrec à</p>	<p>risque d'aggravation du risque de débordement du réseau d'assainissement dans les voiries et vers les habitations à l'ouest du bv</p>

Bassin Versant de Moncaut

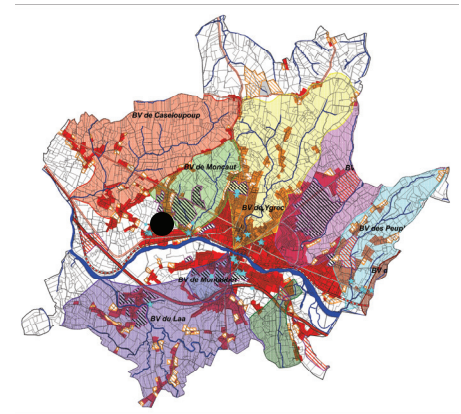
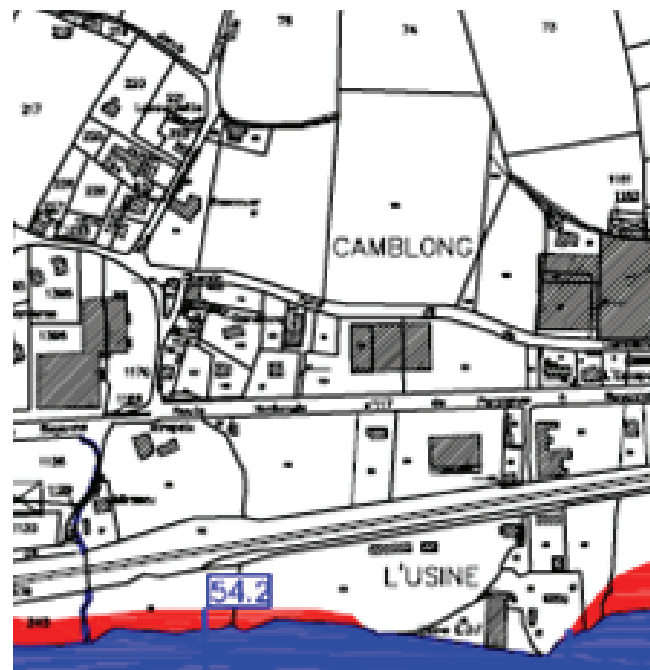
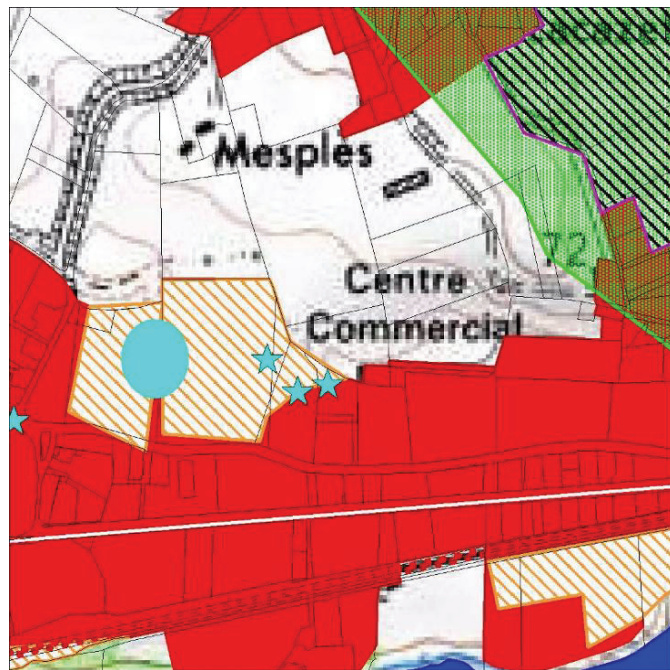





★ Désordres observés : inondation
 ● Préconisation de bassin écrêteur
 Source : Etude des ruissellements sur la commune d'Orthez, SOGREAH



Zone urbaine encore libre de construction
 Zone à urbaniser à destination d'activités
 Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Bassin versant	Etude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
BV de Moncaut	Zone inondée régulièrement par forte pluie (jusqu'à 1 m point bas) Préconisation : bassin écrêteur de 6000 m3 pour pluie fréquence décennale	Zone orange	- D'importante surface AU (379 130m ²) - Zone U potentiellement constructible (88 436 m ²)	- Importante zone potentiellement imperméabilisable Augmentation du niveau de risque de débordement

Bassin Versant de Camblong

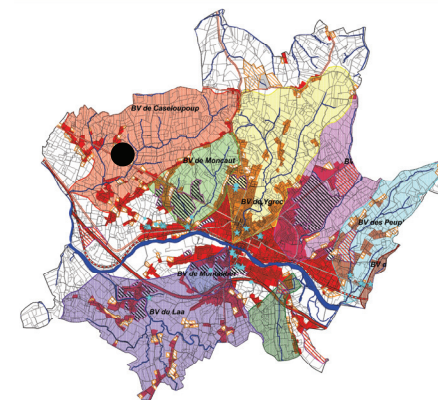
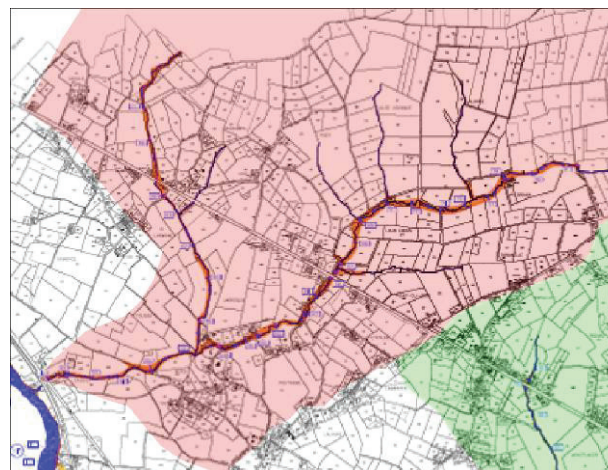
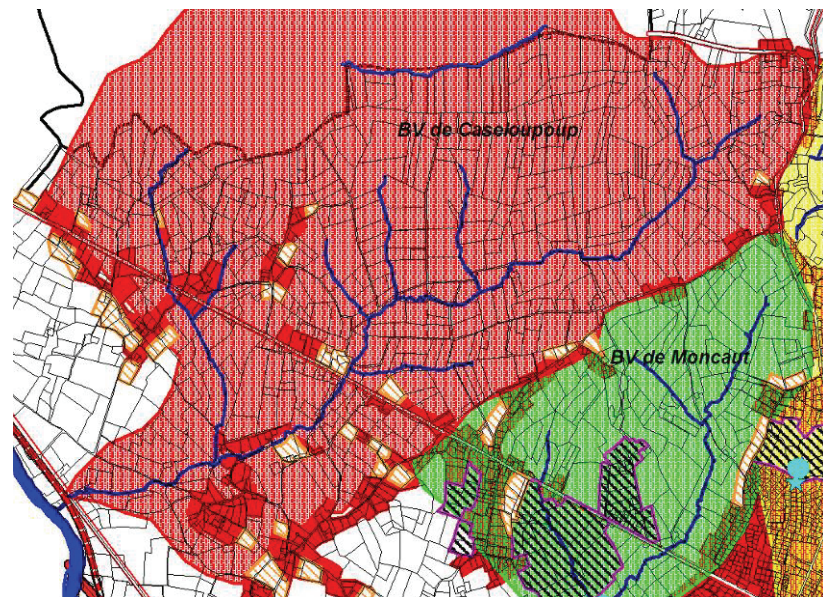





-  Zone urbaine encore libre de construction
-  Zone à urbaniser à destination d'activités
-  Zone à urbaniser à vocation d'habitat

-  Désordres observés : inondation
 -  Préconisation de bassin écreteur
- Source : Etude des ruissellements sur la commune d'Orthez, SOGREAH

Bassin versant	Etude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
BV de Camblong	Inondation de l'aire de déchargement du centre commercial par arrivée d'eau de ruissellement des parcelles agricoles situées en arrière Préconisation : création d'un bassin écreteur de 3600 m3 et fossé en arrière du centre commercial	Zone blanche	- Extension possible des zone UY et UD dans la zone inondable	Vigilance, prévoir aménagement pour limiter l'arrivée des eaux de ruissellement des zones agricoles situées en amont.

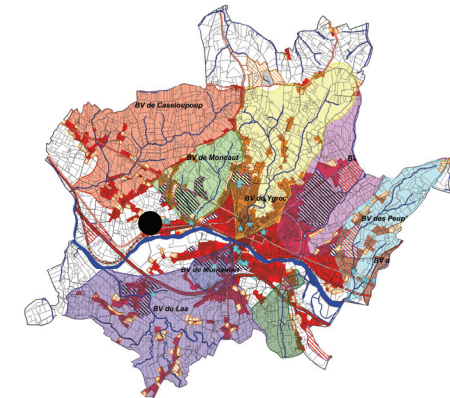
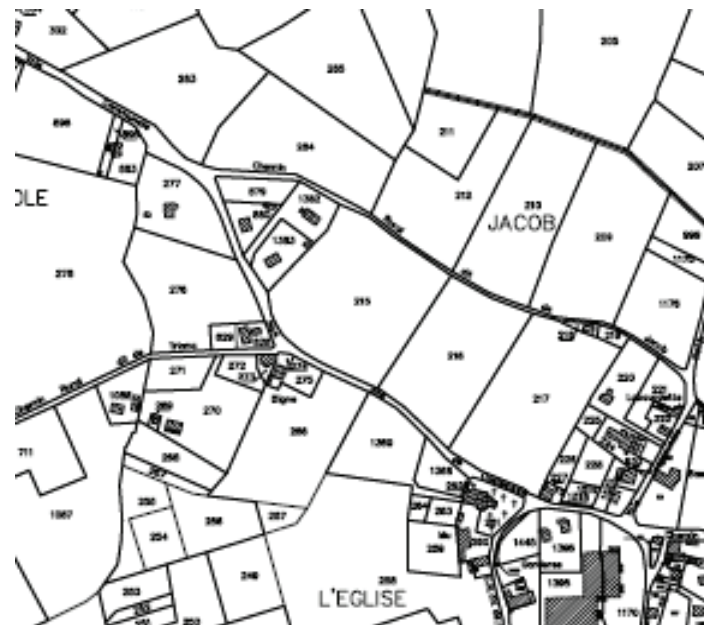
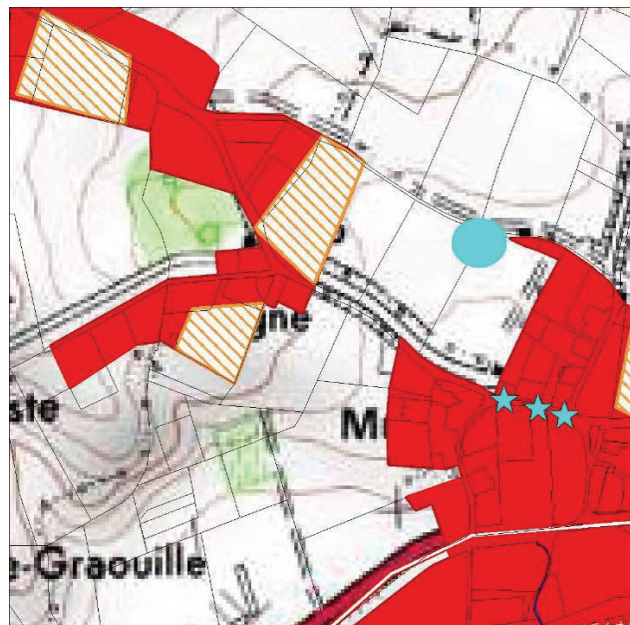
Bassin Versant de Caseloupoup






-  Zone urbaine encore libre de construction
-  Zone à urbaniser à destination d'activités
-  Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Bassin versant	Étude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
Bv de Caseloupoup	Pas de problème signalé dans l'étude	Zone orange du PPRI		

Bassin Versant de l'église de Castetarbe

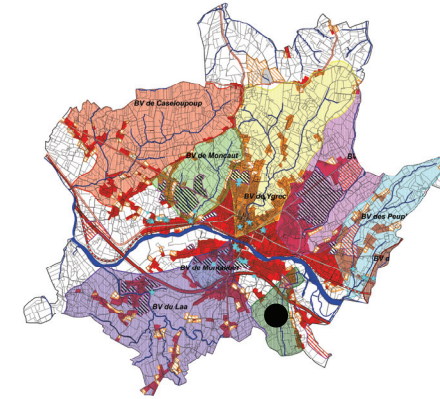
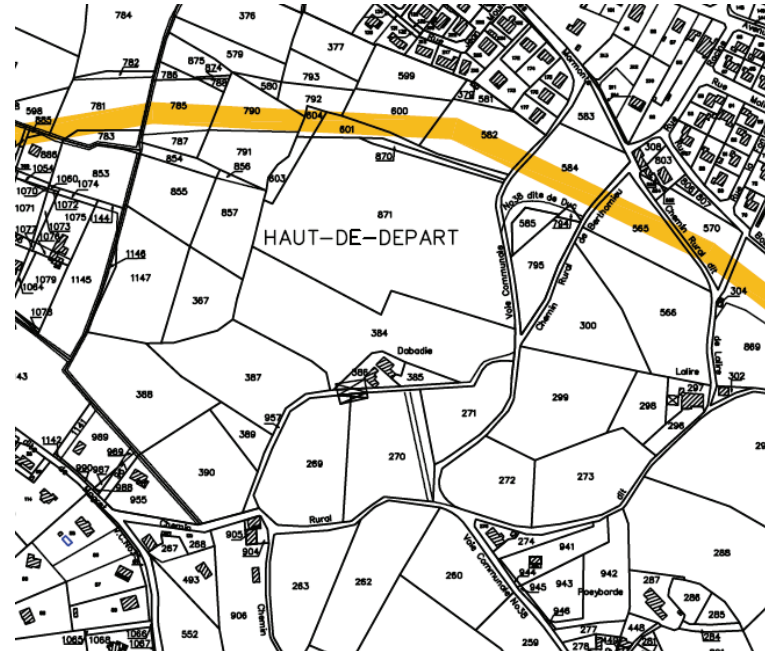
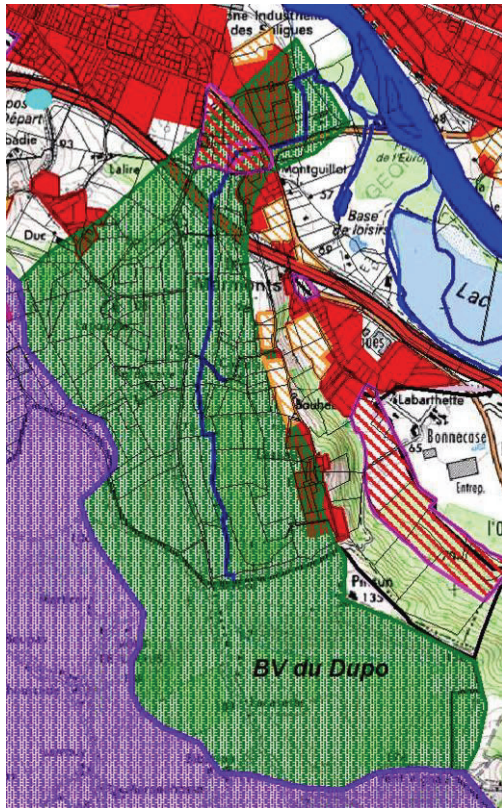




★ Désordres observés : inondation
 ● Préconisation de bassin écrêteur
 Source : Etude des ruissellements sur la commune d'Orthez, SOGREAH




-  Zone urbaine encore libre de construction
-  Zone à urbaniser à destination d'activités
-  Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Bassin versant	Etude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
BV de l'église de Castetarbe	Problème de ruissellement et buse de diamètre insuffisant Préconisation bassin écrêteur 1700 m3	Zone blanche	- Extension possible en zone UD mais ne concerne pas le bassin versant de l'église de Castetarbe	

Bassin Versant du Dupo

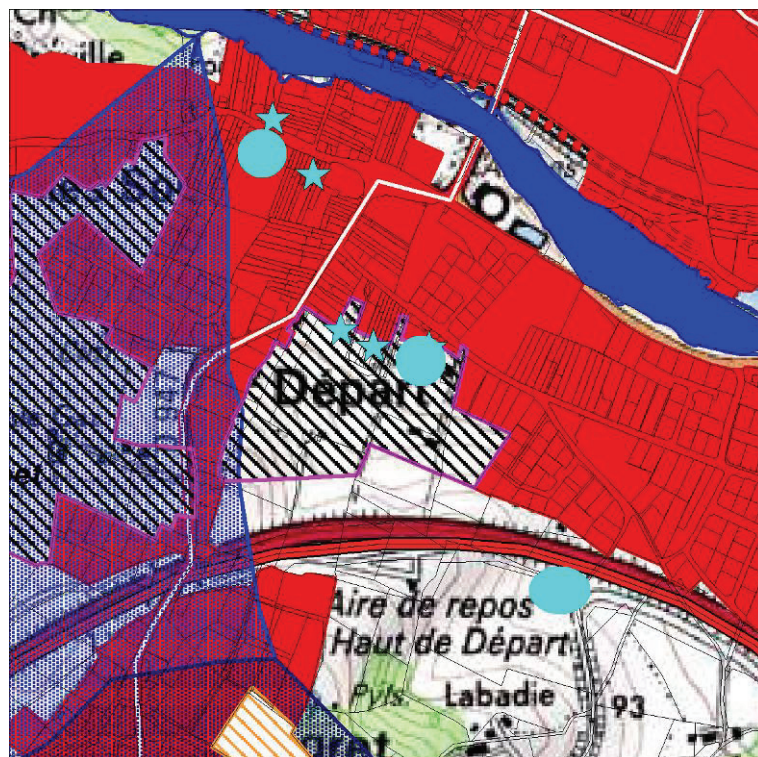





-  Désordres observés : inondation
 -  Préconisation de bassin écreteur
- Source : Etude des ruissellements sur la commune d'Orthez, SOGREAH

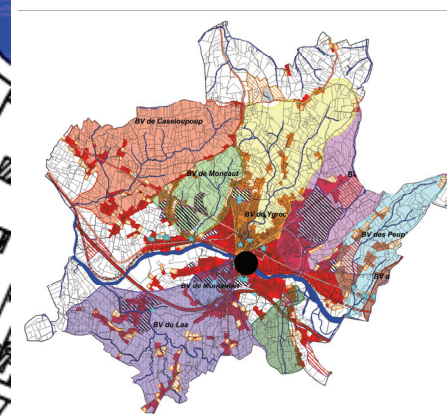
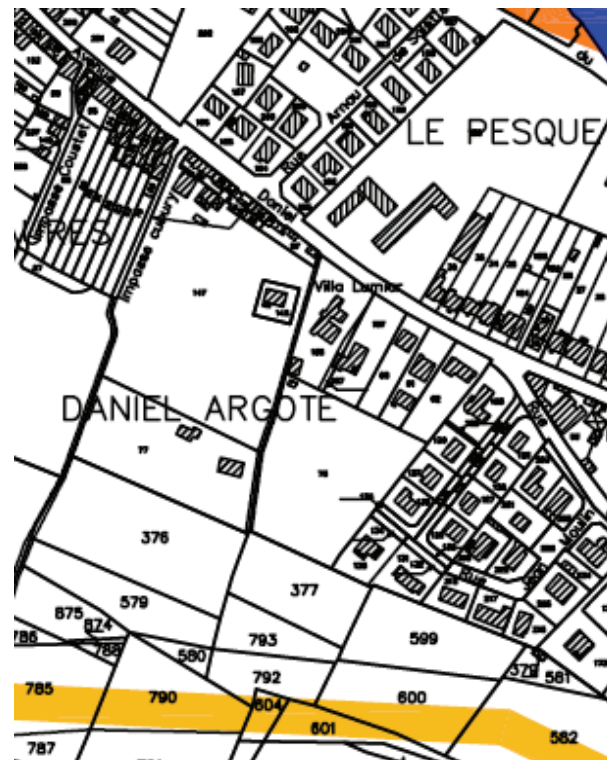
-  Zone urbaine encore libre de construction
-  Zone à urbaniser à destination d'activités
-  Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Bassin versant	Etude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
BV du Dupo	Ruissellement provenant de terres cultivées	Zone blanche		

Bassin Versant Daniel Argote



-  Zone urbaine encore libre de construction
-  Zone à urbaniser à destination d'activités
-  Zone à urbaniser à vocation d'habitat



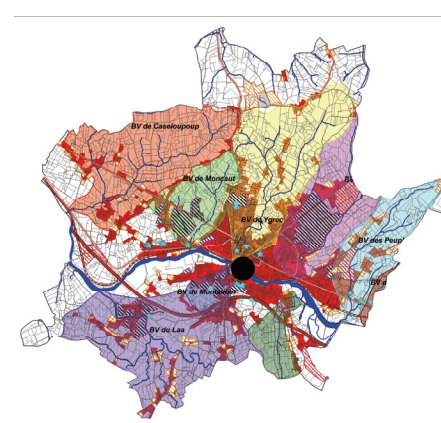
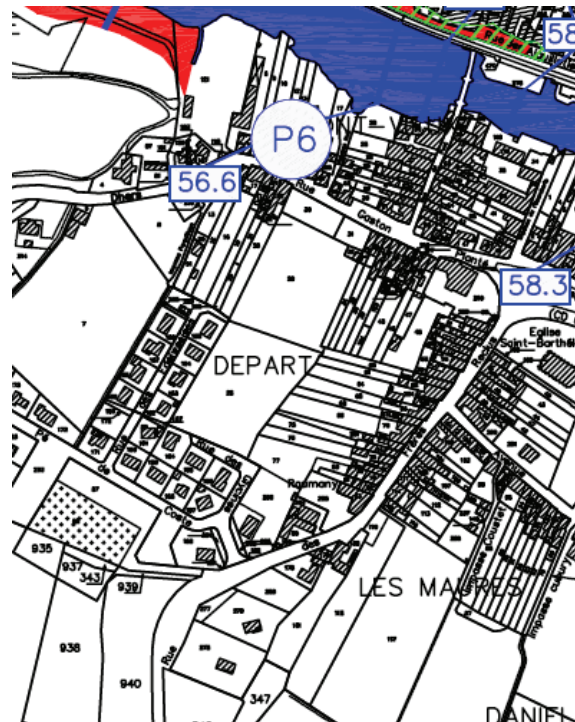
Désordres observés : inondation

Préconisation de bassin écrêteur




Source : Etude des ruissellements sur la commune d'Orthez, SOGREAH

Bassin versant	Etude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
Bv Daniel Argote	Ruissellement des parcelles agricoles (lame d'eau boueuse) Préconisation : bassin écrêteur +réalisation d'un drain et de fossés	Zone blanche	Zone AU1 sur la zone génératrice du ruissellement	Risque d'augmentation des flux ruisselés

Bassin Versant de Départ

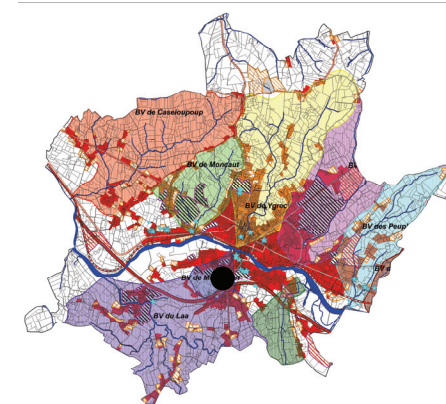
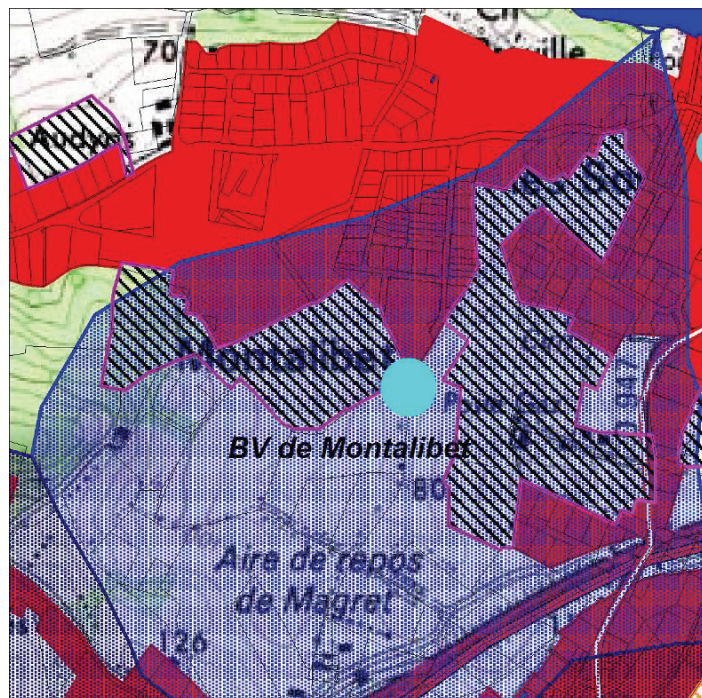


★ Désordres observés : inondation
 ● Préconisation de bassin écrêteur
 Source : Etude des ruissellements sur la commune d'Orthez, SOGREAH




-  Zone urbaine encore libre de construction
-  Zone à urbaniser à destination d'activités
-  Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Bassin versant	Etude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
Bv de Départ	Augmentation du ruissellement à cause urbanisation et parcelles agricoles Préconisation : réalisation d'un drain+zone de rétention avec décantation des matières en suspension 700 m3	Zone blanche		

Bassin Versant de Montalibet

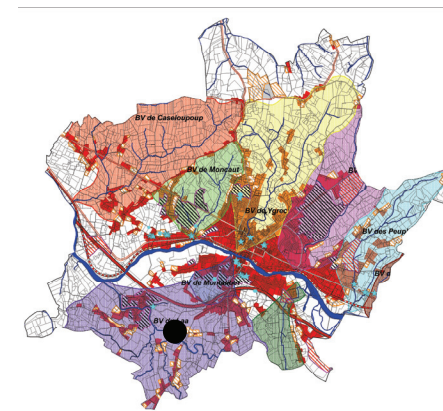
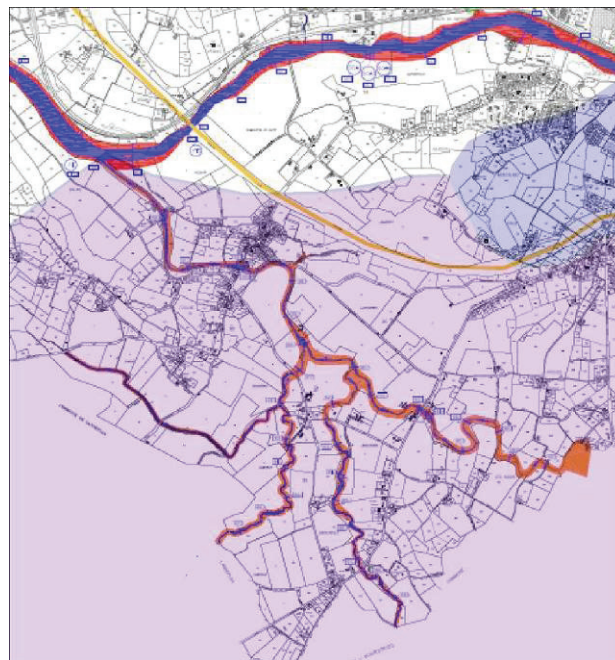
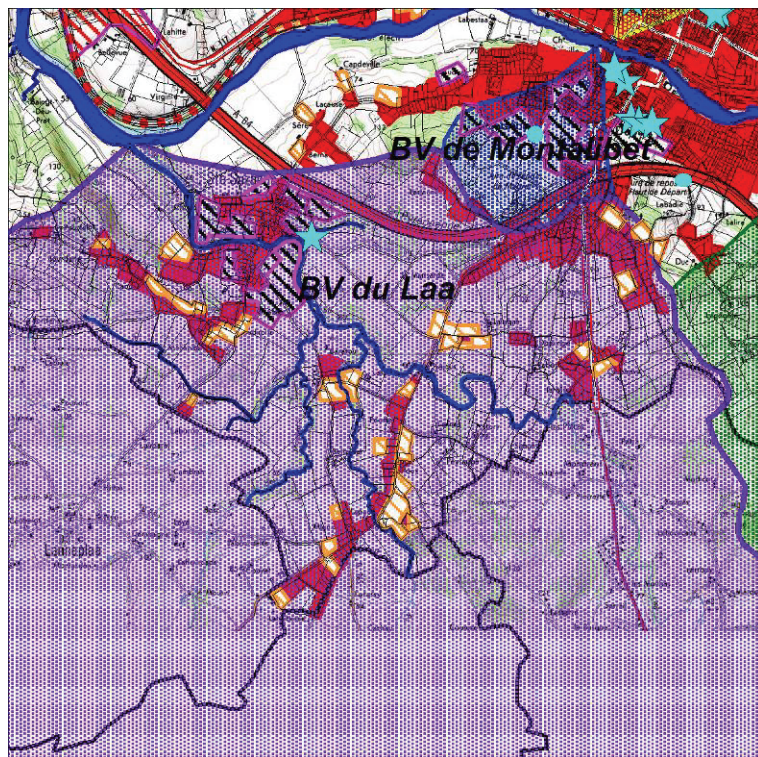


★ Désordres observés : inondation
 ● Préconisation de bassin écrêteur
 Source : Etude des ruissellements sur la commune d'Orthez, SOGREAH

-  Zone urbaine encore libre de construction
-  Zone à urbaniser à destination d'activités
-  Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Bassin versant	Etude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
Bv de Montalibet	Débordement du ruisseau, avaloirs saturés Préconisation bassin écrêteur 4000 m3, recalibrage de fossés	Zone blanche	- Importante zone AU1 (165 850 m ²)	- Risque de forte augmentation du ruissellement en aval du bassin écrêteur




Bassin Versant du Laà



Désordres observés : inondation

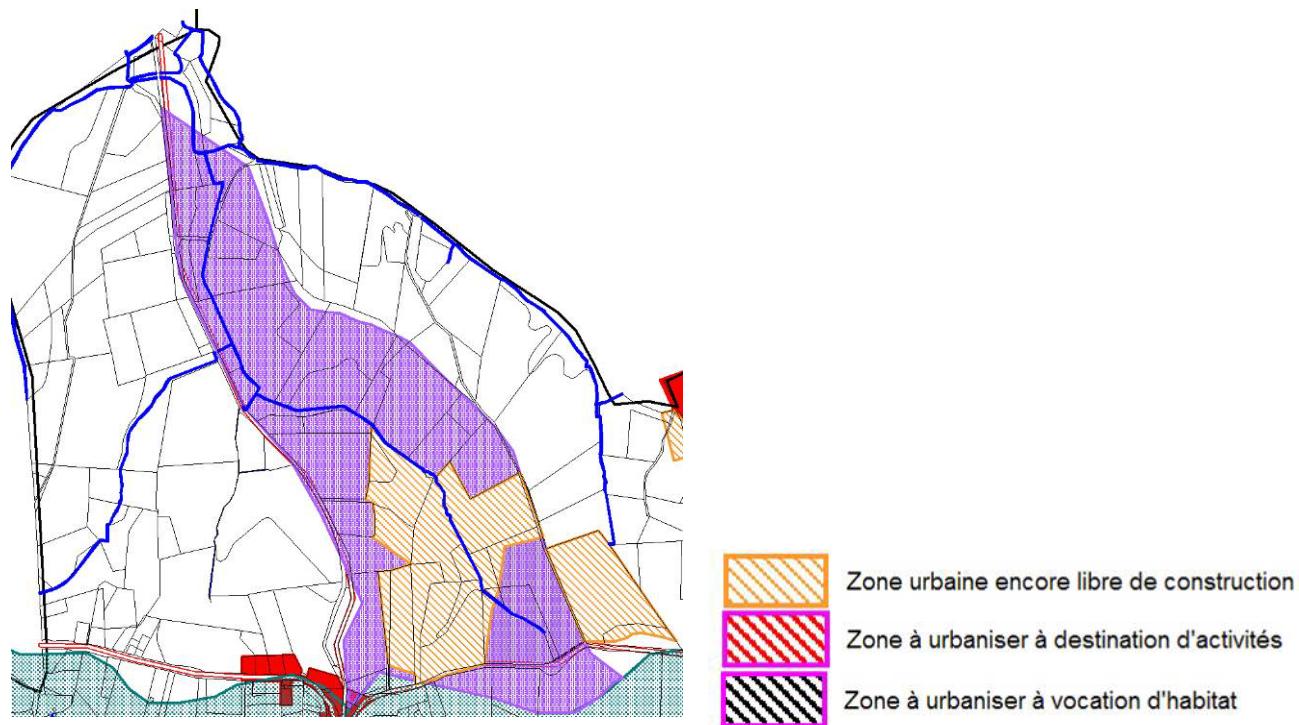
Préconisation de bassin écrêteur

Source : Etude des ruissellements sur la commune d'Orthez, SOGREAH

-  Zone urbaine encore libre de construction
-  Zone à urbaniser à destination d'activités
-  Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Bassin versant	Etude SOGREAH	PPRI	PLU	Incidences
BV du Laà	Maison inondée par débordement du fossé Préconisation : recalibrage fossé + protection chemin par Merlon de terre	Zone orange aux abords du ruisseau	Extension importante AU1 puis AU3 (55 630 m ²)	Risque important d'augmentation des volumes d'eau ruisselés

Bassin Versant de l'Arrioux



Bassin versant	Etude SOGREAH	PLU	Incidences
BV de l'Arrioux	Zone non prise en compte dans l'étude sogreah	Zone Uyb_ site du centre de traitement des déchets – Bois d'Arrioux	- Risque important d'augmentation des volumes ruisselés <i>et enjeu qualité de l'eau</i>

3.2 La consommation énergétique

⇒ Consommation énergétique du parc privé

Sur les bases des données ADEME (consommation moyenne des résidences principales par type d'habitat en France, en 2005), un bilan global sur la consommation annuelle des résidences principales de la commune d'Orthez peut être établi en fonction du type de logement et de la date de construction :

	Part de logements d'Orthez concernés (%)	Consommation en 2005 en Kwh/m ² ²⁵	Etiquette énergétique
Maison individuelles avant 1975	40	237	E
Maison individuelles après 1975	20	190	D
Appartements avant 1975	26	224	D
Appartements après 1975	13	185	D

Ces données restent générales mais, elles permettent d'obtenir un aperçu de l'état de la consommation moyenne des bâtiments sur Orthez.

Ainsi, près de 40 % des logements de la commune (voire 65% si l'on tient compte des appartements datant d'avant 1975 qui sont proches de la classe E) correspondent à une classe de consommation énergétique assez élevée et pour lesquelles il serait fortement envisageable d'effectuer des travaux conséquents.

La majorité des bâtiments existants nécessitent des améliorations et sont loin des performances attendues des nouvelles réglementations.

Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le secteur le plus consommateur d'énergie en France (chauffage, transport des matériaux, énergie dépensée pour la construction) :

- 40% de la consommation des ressources (énergie et matières premières pour la construction et l'exploitation des bâtiments) : l'énergie est consommée pour 2/3 dans les logements.
- 18% des émissions de CO₂.
- 40% du total des déchets (construction, rénovation et démolition).

Les déplacements routiers constituent le second secteur en terme de consommation énergétique (Voir Partie 3.4 Les déplacements).

²⁵ Source ADEME

⇒ **Les constructions publiques**

Les collectivités locales interviennent pour + de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre (urbanisme, patrimoine, gestion d'activités de type traitement des EU, des déchets,...). Aussi, la commune d'Orthez Sainte Suzanne a entrepris un programme d'étude et d'amélioration des performances énergétiques de son patrimoine immobilier. A titre d'exemple, la consommation de la mairie a été évaluée à 72 kWh/m²/an, celle de la Maison Jeanne d'Albret à 337 kWh/m²/an. Un programme d'actions est engagé.

La commune s'est également engagée dans la mise en place d'un Agenda 21.

⇒ **Les potentiels d'approvisionnement en énergie**

Outre les réseaux d'électricité et de gaz, les sources suivantes peuvent être envisagées :

- La géothermie (possibilité d'aquifère peu profonde - étude de sol à mener pour apprécier le rendement réel).
- La filière Bois-énergie (la forêt couvre 27% des PA, des initiatives comme celle de la Chambre d'Agriculture sur l'utilisation du bois dans les exploitations).
- L'énergie solaire photovoltaïque avec un gisement d'énergie solaire photovoltaïque pour Orthez compris entre 95 et 110 kWh/m²/an.

L'énergie solaire thermique avec un gisement pour les besoins en eau chaude et chauffage évalué à 61 et 65% des besoins journaliers pour un logement d'Orthez.

Conclusions : besoins et enjeux à prendre en compte

- Promouvoir les typologies bâties moins consommatrices d'énergies
- Maîtriser les besoins énergétiques par une approche bioclimatique au sein des opérations de construction (inertie thermique et équipements performants ne relevant pas directement du PLU : RT 2012)
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, géothermie, ...) à travers les règles du PLU (arbitrage avec la ZPPAUP également) voire dans le cadre d'opérations publiques d'aménagement
- Un enjeu social (population aux ressources limitées) et économique (pour les artisans locaux en matière de réhabilitation du parc existant)

3.3 Les déchets urbains

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de Communes du Canton d'Orthez, par camion benne en porte à porte.

Sur le territoire de la commune d'Orthez, la collecte des déchets ménagers est organisée comme suit :

- Les déchets ménagers sont collectés 1 fois par semaine en porte à porte et en conteneurs individuels de capacité variable selon le nombre d'habitants par foyer. Seuls les foyers de l'hypercentre sont collectés en sacs deux fois par semaine. La Communauté de Communes du Canton d'Orthez mène une réflexion pour l'implantation de conteneurs enterrés réduisant ainsi les nuisances liées au dépôt sauvage de sacs et autres.
- Les emballages ménagers, excepté le verre, sont collectés tous les 15 jours en conteneurs individuels. Seuls les foyers de l'hypercentre sont collectés en caissettes une fois par semaine. Ces dernières devraient disparaître avec l'installation de conteneurs enterrés. Le verre est collecté en points d'apport volontaire dispatchés sur la commune d'Orthez.
- Les professionnels bénéficient, en complément de la collecte des déchets ménagers assimilés, d'une collecte des cartons une fois par semaine par la mise à disposition de 2 conteneurs de 770 litres par professionnel.
- Une collecte des encombrants et des déchets verts à destination des personnes âgées et à mobilité réduite est organisée une fois par mois, en porte à porte et sur rendez-vous.

La Communauté de Communes du Canton d'Orthez met à disposition des administrés des composteurs permettant de réduire ainsi la quantité de déchets

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez, le traitement des déchets ménagers est organisé comme suit :

- Les ordures ménagères sont transférées sur l'usine d'incinération de Mourenx.
- Les emballages ménagers sont transportés à Sévignacq pour être triés puis envoyés dans les filières de recyclage.
- Les cartons sont repris par un prestataire privé pour être recyclés.

La Communauté de Communes du Canton d'Orthez exploite en régie une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux accueillant des DIB (Déchets Industriels Banals). Cette installation classée est exploitée conformément à un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation jusqu'au 30 septembre 2013.

La Communauté de Communes du Canton d'Orthez a donc déposé un dossier d'autorisation d'extension du site. Afin de poursuivre l'accueil des DIB et encombrants de déchèteries et ce, conformément au Plan Départemental de Gestion des Déchets approuvé en mai 2009.

Deux déchèteries sont à disposition gratuite des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez ;

une se situe sur le territoire d'Orthez. Elles sont également ouvertes aux professionnels qui sont facturés au poids et selon la catégorie de déchets amenés.

Quelques chiffres significatifs sur l'activité de traitement des déchets (année 2011) :

- 1500 tonnes d'emballages valorisés,
- 4 130 tonnes d'ordures ménagères dont 3 589 tonnes incinérées (la différence est due à l'accueil sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des ordures ménagères lors des arrêts techniques de l'incinérateur de Mourenx)
- 3 707 tonnes de déchets non ménagers dont 237 tonnes de cartons valorisés,
- 2 154 tonnes récupérées en déchèteries.

Par ailleurs, l'enquête réalisée par AID en 2007 auprès des artisans du Pays Béarn des Gaves indique que :

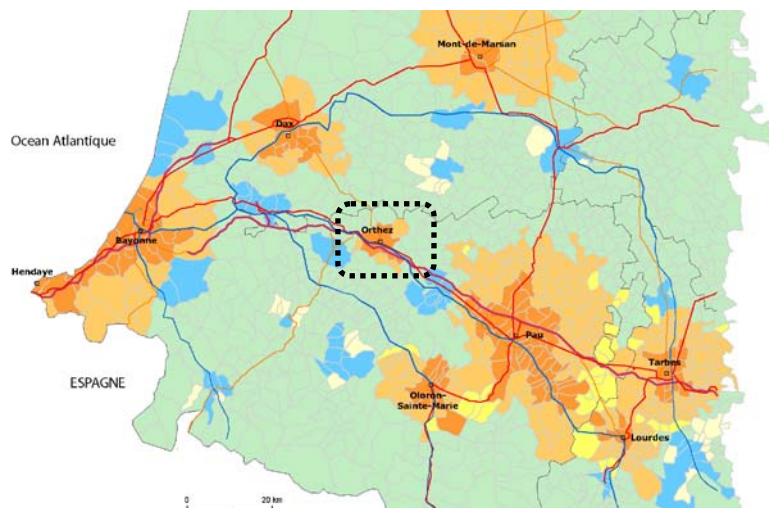
- La moitié des artisans déclarent émettre des déchets banaux (emballage essentiellement).
- Valorisation, bacs des ordures ménagères et déchèteries sont les trois moyens principaux de traitement des déchets
- Les émissions de déchets sont plutôt classiques mais il conviendrait de quantifier précisément chaque type d'émission.

3.4 Les déplacements et le fonctionnement urbain

3.4.1 Orthez dans l'armature urbaine locale

Située à 48km de Pau et 75km de la côte basque (Bayonne), la commune d'Orthez est desservie par un réseau autoroutier structurant (l'A64 ou La Pyrénéenne) et un seul échangeur autoroutier (N°8) au sud de la commune.

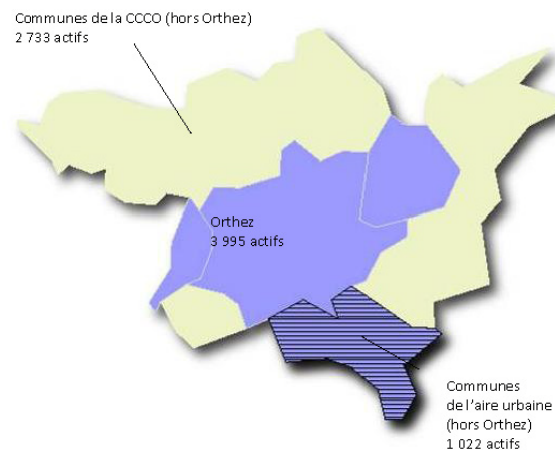
La présence de 2 échangeurs (N°7 à Puyoo à environ 16km en direction de Bayonne, échangeur N°9 à Artix à moins de 20km en direction de Pau), permet de compléter l'accessibilité de la commune vis-à-vis du « grand territoire ».



La commune est au cœur d'un département attractif (les Pyrénées Atlantiques : 466 000 habitants en 1962, environ 644 000 en 2007 soit 178 000 habitants supplémentaires) dont le niveau d'accessibilité va s'améliorer au fil des années à venir tant d'un

point de vue du transport ferroviaire (projet LGV SEA) que d'un point de vue du transport routier (projet A65 reliant Bordeaux à Pau). La population d'Orthez est paradoxalement restée très stable depuis 1962 (8 900 habitants au début des années 60 ... 10 338 en 2007 soit moins de 1 500 habitants supplémentaires en 45 ans).

« Territoire de centralité » au sein d'une aire urbaine de 13 800 habitants (INSEE 2006) et de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez (13 communes, 17 541 habitants en 2006), la commune concentre la majorité de la population (75% de l'aire urbaine et 63% de la CCCO), la majorité des emplois : 5 924 emplois sur 7 448 au sein de la CCCO en 2006 (soit près de 8 emplois sur 10) et sur 6 435 emplois au sein de l'aire urbaine (soit plus de 9 emplois sur 10) ainsi que la majorité des équipements, services à la personne et des commerces (rues piétonne et semi piétonnes, offre de santé, offre culturelle, équipements d'enseignements, ...).

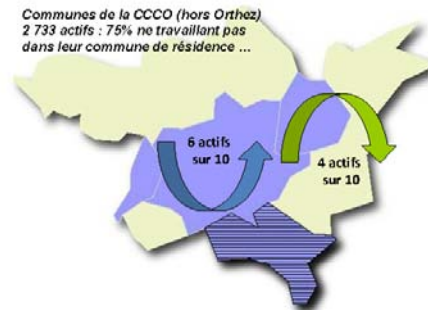


Source : Geoclip.fr, INSEE 2006, nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi

Les actifs sont également fortement représentés avec 3 995 actifs sur 6 728 au sein de la CCCO (soit près de 6 actifs sur 10) et sur 5 017 actifs au sein de l'aire urbaine (soit près de 8 actifs sur 10).

3.4.2 Les grands courants migratoires

Parmi les 4000 actifs (3 995 actifs en 2006 dont 53% d'hommes et 47% de femmes), pratiquement 60% travaillent sur la commune de résidence, se déplaçant ainsi sur des distances « Domicile – Travail » relativement courtes (5 à 6km maximum à partir du centre ville de la commune) permettant ainsi d'envisager des pratiques de déplacements multiples, autres que l'usage de la voiture.



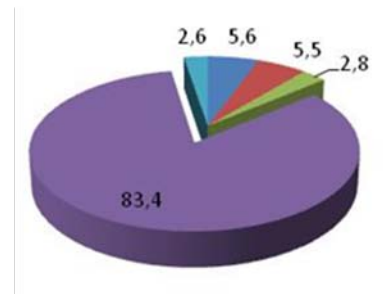
Source : Geoclip.fr, INSEE 2006, nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi

Les 1635 actifs travaillant en dehors de la commune d'Orthez (40%) se déplacent dans une autre commune du département (1 316 actifs) parmi lesquelles Pau et Lacq (flux de plus de 100 actifs), hors département (268 actifs), voire hors Région (51 actifs).

En dehors d'Orthez, les 2730 actifs des communes de la CCCO travaillent en majorité en dehors de leur commune de résidence (75%). Parmi les territoires les plus « attirés » par Orthez (flux d'actifs supérieurs ou égal à 100), on notera les communes de Baigts-de-Béarn, Bonnut, Mourenx, Pau et Salies-de-Béarn, totalisant près de 700 actifs.

3.4.3 Les principaux modes de déplacements

Au sein de la Communauté de communes du Canton d'Orthez, la voiture est le mode de transport le plus utilisé par les actifs ayant un emploi (INSEE 2006) avec près de 85% de part modale VL (83,5%). 5,5% des déplacements s'effectuent à pied et moins de 3% pour les 2 roues et les TC.

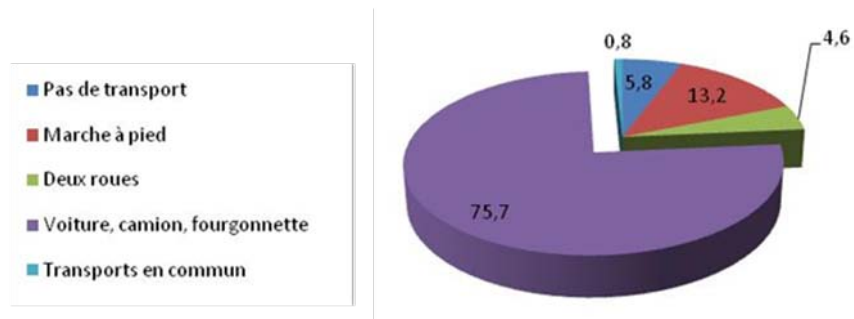


Source : INSEE 2006

Sur la commune d'Orthez, les mêmes tendances sont enregistrées avec néanmoins un « effet urbain » au profit des modes doux, notamment la marche à pied : 82% des déplacements en VL, 8% des déplacements se font à pied, 3,5% pour les deux roues, 3% pour les TC ...

Parmi les actifs travaillant au sein de la commune (6 actifs sur 10 à Orthez), la part de la voiture est plus faible mais encore prépondérante (75%), pratiquement 20% des usagers utilisent les modes doux (13% à pied, 4,5% en deux roues) et moins de 1% en TC.

La part de la voiture dans les déplacements domicile travail à Orthez est ainsi supérieure à la moyenne nationale pour les villes entre 8 000 et 12 000 habitant (hors IDF : 63%VL, 20% à pied, 5,5% deux roues, 2,5% TC), même si le contexte « rural » du territoire (l'aire urbaine enregistre seulement 13 800 habitants) favorise l'usage de la voiture (contrairement à des communes de population équivalente étant à proximité immédiate d'une grande agglomération).



Source : INSEE 2006

3.4.4 Contexte circulatoire

La commune d'Orthez est dotée d'un réseau routier hiérarchisé suivant 4 niveaux :

- **Le niveau 1, formé par l'A64**, axe autoroutier de niveau national, dite la Pyrénéenne. L'échangeur N°8 permet de desservir la commune par le sud est du territoire avec deux échangeurs complémentaires à Puyoo et Artix.

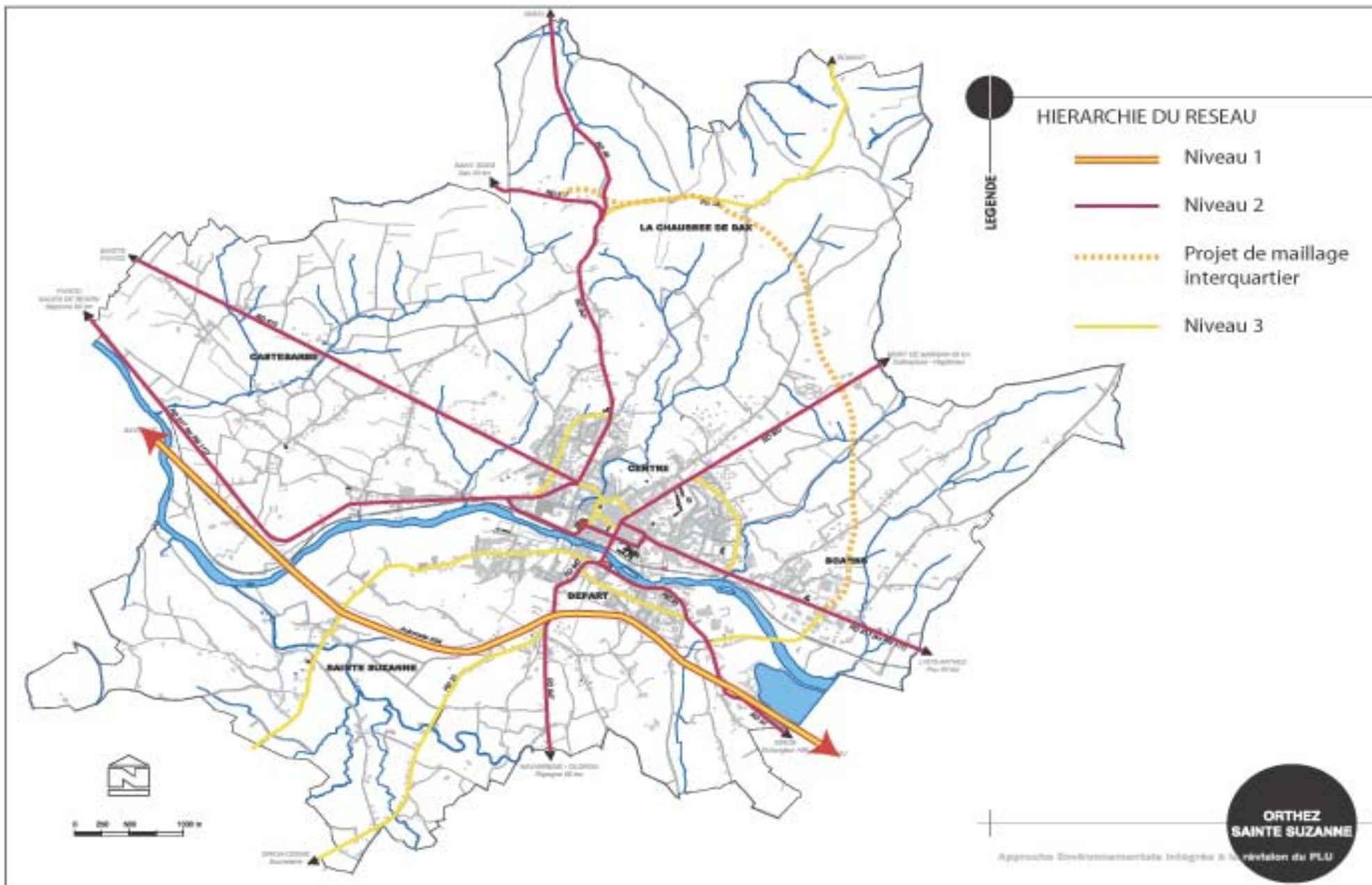
- **Le niveau 2, formé par les principales entrées de ville et les liaisons départementales avec les autres communes** : l'exRN117 et actuelle RD817, la RD91 en relation directe avec l'échangeur N°8 depuis le centre ville, la RD947 reliant le sud et le nord de la commune, la RD933 en direction de Mont de Marsan, la RD145 ancienne route Impériale en direction de Baigts et Puyoo.

Ce réseau « en étoile » possède des entrées de ville clairement identifiées, relativement rectilignes (RD817, RD933, RD415 ...) qui convergent vers le centre historique de la commune.

- **Le niveau 3, formé par les voies « interquartier » au cœur de la ville** : l'avenue Pierre Mendès France, le boulevard Charles de Gaulle, l'avenue d'Aquitaine et Avenue de Lattre de Tassigny, la rue Gaston Planté et l'avenue du Docteur Dhers, la route de Sauveterre et l'avenue Daniel Argote. Au cœur du centre historique, des voies interquartier peuvent ponctuellement être soumises à des conflits d'usage (rue St Pierre, peu de place pour les modes doux ...)

Le projet de « maillage interquartier Nord Est », sous maîtrise d'ouvrage CG64, reliant la RD817 à la RD933 et la RD947, va progressivement compléter le dispositif de ceinture de la commune.

- **Le niveau 4**, formé par les voies de quartier et les rues d'hypercentre de la ville.

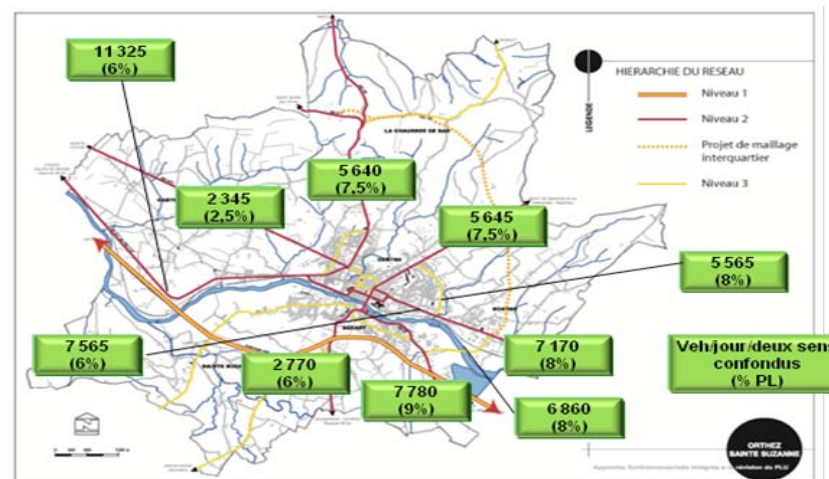


Parmi les niveaux de circulation enregistrés, on notera :

- **des niveaux de trafic relativement modérés** au sein de la commune (maximum des TMJA : 11 325 véhicules/jour deux sens confondus sur la RD817),
- une concentration de trafic au débouché des avenues Xavier Darget, du Pont Neuf et des rues Pierre Lasserre et Jeanne d'Albret mais un écoulement convenable hors heures de pointe (mise en place récente du giratoire ...),
- une progression « contrastée » des trafics entre 2006 et 2008 : 40% d'augmentation sur la RD817 en direction de Puyoo, 18% sur le boulevard Charles de Gaulle, 13% sur la RD933, 7% sur l'avenue Marcel Paul, 2,5% sur l'avenue Pierre Mendés France ... a contrario, certains secteurs enregistrent des baisses du niveau de trafic (-6% avenue Francis Jammes, -2% sur la RD947 en direction de Dax),
- **une part importante des PL** (8 à 9% du trafic, une fourchette entre 450 et 900PL/jour deux sens confondus, selon les postes) majoritairement en transit au sein de la commune,
- des dysfonctionnements (trafic perturbé à dense) en heure de pointe du matin et du soir aux débouchés de l'avenue du Pont Neuf.

Certains carrefours et entrées de ville restent cependant encore à réaménager :

- **Par manque global de lisibilité et de sécurité** notamment la Route de Bayonne – avenue du 8 mai 1945, l'Avenue Adrien Planté - Boulevard Charles de Gaulle, le carrefour au droit des Arènes du Pesqué,
- **En dehors du centre ville, par manque d'organisation** (peu de contre allée, manque de lisibilité, de sécurité des carrefours ...) **et un manque de prise en compte des mobilités douces** (emprise des voies larges, peu ou pas de trottoirs, pas d'itinéraires cyclables) dans un contexte où les déplacements « Domicile Travail » s'effectuent majoritairement sur de courtes distances (60% au sein de la commune) .



Source : Conseil Général 64

⇒ **La sécurité routière**

Trois routes classées à grande circulation traversent la commune (RD817, RD933 et RD9). Les deux tiers des accidents sont situés sur le réseau routier départemental structurant (RD415, RD817, RD933, RD947).

Si la plupart des accidents routiers ont lieu sur les voiries départementales, et si le nombre d'accidents et de tués a été divisé par 2 entre les périodes 2003/2007 et 2007/2011, il convient de noter que celui-ci demeure élevé, notamment dans le secteur du centre-ville.

En effet, la rue Jeanne d'Albret et la place Bossiers ont été le théâtre de nombreux accidents impliquant des piétons, ces derniers représentant 22% des victimes.

Zones d'accumulation d'accidents

Source : Conseil Général 64



Il s'agira donc de favoriser la mise en œuvre d'aménagements en vue de sécuriser ces deux espaces problématiques en inscrivant ces aménagements dans un cadre plus vaste de "ménagement de l'espace public au sein d'une aire de proximité". Cela passera nécessairement par une requalification des principales voies afin de d'organiser un meilleur partage des emprises disponibles au profit des déplacements piétons et cyclistes.

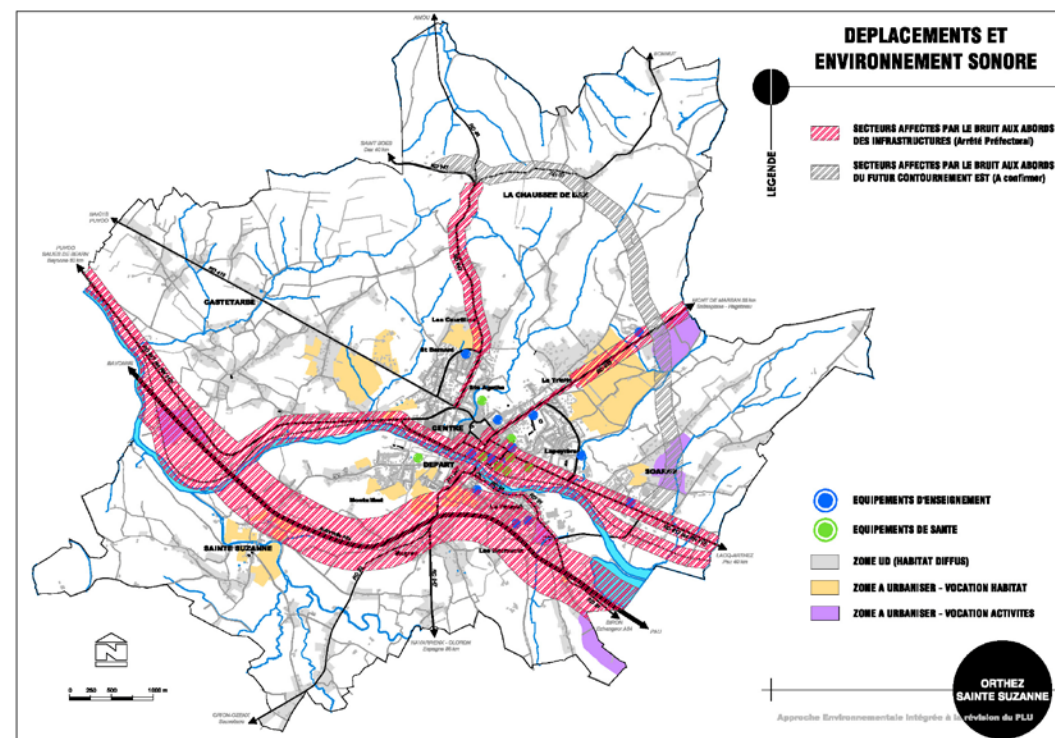
⇒ Les nuisances sonores

La Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit vise à renforcer la prévention de la nuisance, et contraindre l'occupation des sols quand la nuisance ne peut être évitée. L'article 13 de la loi sur le bruit concerne plus particulièrement les nuisances sonores liées aux infrastructures routières.

Aussi, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (supérieur à 5000 véhicules/jour). Le terme d'infrastructures comprend celles existantes, à créer ou à modifier, afin d'appréhender la lutte contre les nuisances le plus en amont possible.

A Orthez Sainte Suzanne; les infrastructures de transports affectés par le bruit à leurs abords sont :

- La Voie ferrée Toulouse-Bayonne,
- L'autoroute A64,
- Les RD817, RD 933, RD 947, RD 9,
- Le futur contournement Est d'Orthez (?)



3.4.5 Le stationnement

A moins de 10mn à pied de l'Hôtel de ville, l'offre de stationnement est relativement diversifiée :

- Une offre payante (284 places) : tous les jours de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 sauf mardi matin, samedi, dimanche et jours fériés. Un système d'horodateurs avec les 30 premières minutes gratuites et une tarification toutes les heures permet de d'organiser l'offre pendant la semaine. La durée de stationnement est limitée à 6H30 maximum.

- Des arrêts minutes : dont certains font « double emploi » avec le système des 30mn gratuites (rue des Jacobins, rue Saint-Gilles, Place Bossers, autour de l'Eglise Saint-Pierre).

- Une offre gratuite dite « de proximité » aux portes d'entrée du centre ville (estimation : 740 places) : place du foirail (165 places), place de la Poustelle (140 places), la Plaçotte Départ (66 places), place Batcave (25 places), parking Moutète (132 places), parking rue du Viaduc (110 places), parking gare SNCF (estimation : 100 places).

- Une offre gratuite sur voirie : avenue de la Moutète, rue Daniel Lafore, rue Guanille, rue Moncade, rue des Capucins, une partie de la rue de Billère, rue du Moulin, une partie de la rue St Gilles, rue du Général Foy ...

L'offre de stationnement payante sur Orthez se situe ainsi dans la moyenne inférieure des agglomérations de moins de 50 000 habitants²⁶ :

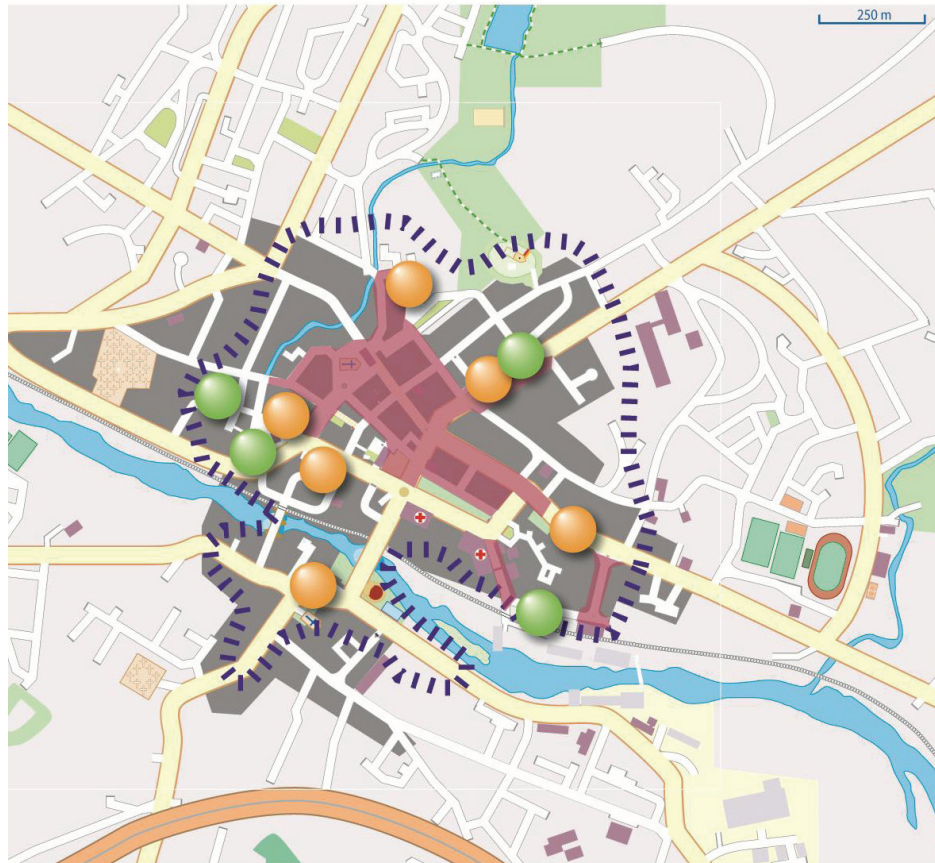
- ⇒ 285 places pour 14 000 habitants (aire urbaine INSEE) au lieu de 280 places pour 10 000 habitants en moyenne.
- ⇒ Le tarif de la première heure (1 €) est légèrement supérieur à la moyenne nationale pour des villes de moins de 50 000 habitants (0,80 € la première heure).

⇒ **Les pratiques sont encore trop marquées par des logiques de « porte à porte » :**

Cette logique se traduit la forte occupation au sein des espaces d'hypercentre (90 à 100% d'occupation). s'atténue au fur et à mesure de l'éloignement relatif (60 à 90% d'occupation à moins de 5mn à pied), voire certaines aires de stationnement sont très peu occupées (40 à 60% d'occupation pour les parkings rue du Viaduc, Moutète, certains secteurs de la gare SNCF, hauts de la place du Foirail ...).

Ces pratiques de proximité immédiate donnent **l'impression d'un manque d'offre de stationnement alors qu'au moins 200 places sont disponibles pendant la journée à moins de 10 minutes du centre.**

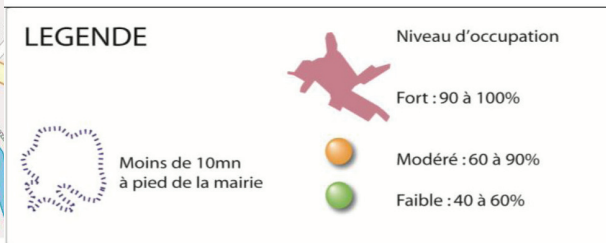
²⁶ Sources CERTU 2005



En toute logique, des pratiques illicites « masquées » sont enregistrées au cœur de la ville : usagers appuyant à intervalles réguliers pour obtenir les 30mn gratuites supplémentaires pendant toute une journée ..

Les emplacements dédiés pour le personnel de mairie, au droit de l'Hôtel de ville sont un exemple qui symbolise les logiques de « porte à porte » des usagers.

Offre et usages des aires de stationnement publiques du centre ville d'Orthez



3.4.6 Les transports collectifs

Faiblement utilisés par les actifs au sein de la commune (moins de 1% à 3% de part modale), les transports collectifs sont pour autant un mode de déplacements d'avenir pour Orthez par les projets programmés, à programmer ...

⇒ La gare ferroviaire d'Orthez

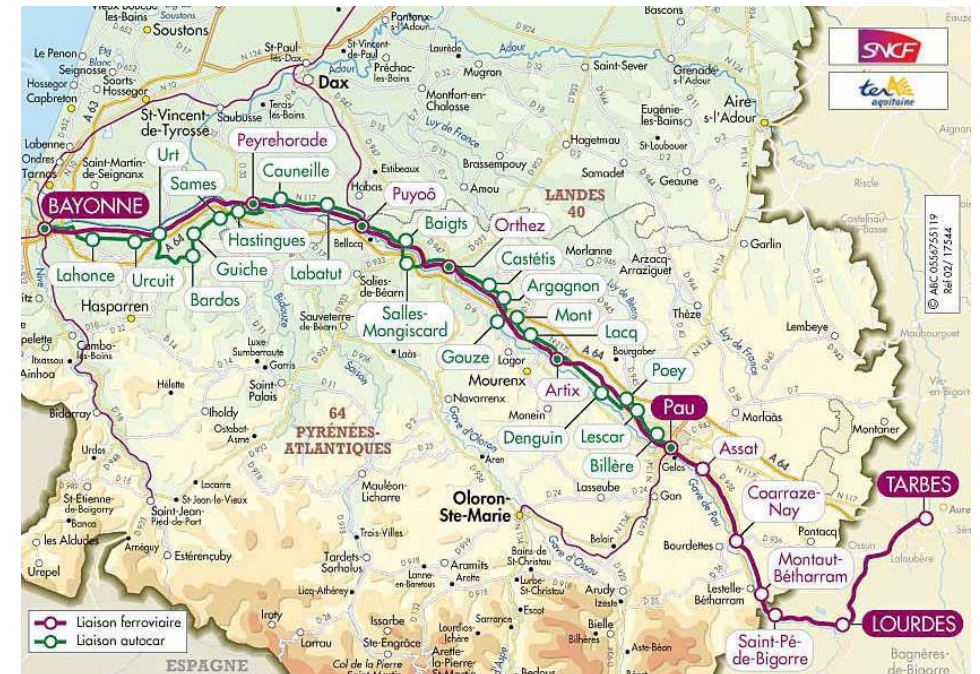
En situation centrale (5-10 minutes à pied du centre ville), elle offre des opportunités de développement importantes mais souffre de nombreux dysfonctionnements :

- ⇒ **un manque de lisibilité, d'accessibilité, de sécurité** malgré des aménagements rue Paul Baillères, qui la place « paradoxalement à l'écart » du centre ville,
- ⇒ **un manque d'intermodalité** (notamment avec les TC interurbains),
- ⇒ une offre TER - SNCF assurée par les lignes « Bayonne–Pau-Tarbes » et « Bordeaux–Dax–Pau-Tarbes » dont le **niveau de fiabilité laisse à désirer** (entretien ponctuels avec des usagers)

Malgré les dysfonctionnements, un service en semaine est assuré vers Pau-Tarbes-Toulouse de 7H09AM à 22H41PM, avec 17 Trains/jour, en moyenne toutes les 55mn, et une offre plus adaptée en HPM (4 trains entre 7H00 et 9H15) et HPS (4 trains entre 17H00 et 19H00). La durée de trajet est de 28mn en moyenne vers le centre ville de Pau, ce qui le rend attractif par rapport à la voiture (temps de trajet en voiture : 35mn sans perturbations ...).

Cette offre comprend 3 trains vers Toulouse dont les temps de trajet moyen (1H50) sont attractifs par rapport à la voiture (temps de trajets : 2H20 sans perturbations ...).

Le service en semaine vers Bayonne est assuré de 6H57 à 18H20, avec 6 Trains/jour en moyenne toutes les 1H55mn ... La durée de trajet de 54mn en moyenne vers la gare de Bayonne est moins attractive car quasi équivalente aux temps de trajet en voiture (50mn sans perturbations ...). A noter, des compléments d'offre en début et fin de semaine (1 train de plus le Lundi en HPM et 2 trains de plus le vendredi en HPS).



Le service en semaine est assuré vers Dax – Bordeaux, de 6H02AM à 19H40PM, avec 10 Trains/jour, en moyenne toutes les 1H20mn, cette offre est plus adaptée en HPM (3 trains entre 6H45 et 8H40) et HPS (3 trains entre 17H00 et 19H40). La durée de trajet de 27mn en moyenne vers le centre ville de Dax est attractive par rapport à la voiture (temps de trajet : 40mn sans perturbations ...). Cette offre comprend 8 trains vers Bordeaux dont les temps de trajet moyen (1H45) sont très attractifs par rapport à la voiture (temps de trajets : 2H30 sans perturbations ...).

En terme de fréquentation, la gare d'Orthez est la gare la plus utilisée du secteur (hors gare de Pau) avec 211 mouvements quotidiens en moyenne (au total 1481 montées et descentes sur la semaine). La journée la plus fréquentée est le Vendredi (453 montées-descentes, soit 30% de la semaine), suivie par le Lundi et Le Dimanche (cumulés, près de 500 montées et descentes, soit 33% de la semaine) et le Mercredi (230 montées et descentes, soit 15% du total), ce qui laisse supposer un usage dominant des populations étudiantes et internes.

Les principaux titres proposés par la Région sont les suivants :

- **La carte Modalis** : abonnement combiné hebdomadaire ou mensuel donnant droit à une libre circulation sur un parcours déterminé TER (avec une réduction maximum de 75%) et sur les lignes Tram et Bus de la CUB (avec une réduction supplémentaire de 25%),
- **La carte Izy Pass** : abonnement hebdomadaire ou mensuel donnant droit à une libre circulation sur un parcours déterminé TER (avec une réduction maximum de 75%),
- **Carte Aquitaine Etudiant** donnant droit à 50% sur les trajets domicile – lieu d'étude,
- **Carte Izy Air** donnant droit à une réduction de 25% en semaine et 50% le week-end et en été.
- **Carte Sésame** pour les demandeurs d'emploi à faible revenu et personnes en situation de précarité donnant droit à la gratuité pour 24 trajets.
- Parallèlement à ces titres spécifiques de la Région, **sont également proposés les titres de la SNCF.**

Nombre de montées et de descentes par gare et par jour*										
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total des montées et descente sur la semaine	Trains comptés (hebdomadaire)	Total trains (hebdomadaire)
PAU	1050	280	988	708	1998	395	1303	6702	155	210
ARTIX	146	28	119	67	261	29	118	768	78	101
ORTHEZ	254	87	230	181	453	32	244	1481	81	104
PUYOO	106	25	97	54	271	14	203	770	81	104

* = Peu de train on été comptés le mardi Comptage réalisé en Octobre 2008 Source : Conseil Régional Aquitaine

Ce niveau de service pourrait être fortement amélioré dans le cadre du projet LGV Sud Europe Atlantique et les dessertes complémentaires des Pyrénées Atlantiques ... les débats sont encore en cours mais la gare ferroviaire d'Orthez a un rôle prépondérant à jouer dans l'avenir. Son inscription parmi les projets de « desserte ferroviaire du grand territoire » la placerait ainsi comme un porte d'entrée d'un bassin de vie, d'un bassin d'emploi où la commune d'Orthez posséderait un rôle central prépondérant.

⇒ **L'offre de transport en commun urbain et interurbain, assurée par le(s) Département(s) ...**

« Trois axes de desserte CG64 » concernent la commune d'Orthez. Ils sont assurés par le transporteur TPR (associé à LAGARONNE sur la ligne 818) et le transporteur Bidegain (ligne 865) :

- **L'axe « Orthez - Pau »**, couvert par les lignes 801, 802, 815 et 820, dessert 6 points d'arrêt sur la commune : au centre ville (place d'Armes, gare SNCF, gare routière Moncade place du Foirail) et en proche « périphérie » (LEP Molière et Collège Argote, Collège/Lycée Febus, Lycées Agricole et Francis Jammes). Fonctionnant essentiellement en périodes scolaires, la ligne assure des correspondances avec les communes alentours en complément de l'offre ferroviaire (Castétis, Argagnon, Gouze, Mont, Arance, Lacq, Biron, Sarpourenx, Masjacq, Lagor, Abidos, Os Marsillon). Entre Lacq et Orthez, cette ligne assure un service toute l'année (1 Aller-Retour journalier) et les jours scolaires (5 Allers-Retours journaliers).

- **L'axe « Orthez – St Palais »**, couvert par la ligne 865, dessert 6 points d'arrêt sur la commune : au centre ville (place d'Armes, gare SNCF, gare routière Moncade place du Foirail) et en proche « périphérie » (LEP Molière et Collège Argote, Collège/Lycée Febus, centre commercial route de Bayonne). Cette ligne « mixte », assure un service toute l'année (2 Allers - Retours journaliers) et les jours scolaires (3 Allers-Retours journaliers).

- **L'axe « Mauléon - Orthez »**, couvert par la ligne 818, dessert un seul point d'arrêt à Orthez, au droit de la place d'Armes. Cette ligne assure un service vers et depuis Orthez uniquement les jours scolaires (2 Allers-Retours journaliers).

En terme de fréquentation, on notera :

- Pour l'axe « Orthez - Pau » (couvert par les lignes 801, 802, 815 et 820) : **un total de près de 1200 élèves inscrits** (lignes 801 et 802 : 663 élèves, ligne 815 : 455 élèves et ligne 820 : 72 élèves) **et 29 000 voyages/an** (lignes 801 et 802 : 17 000 voy/an, ligne 815 : 10 000 voy/an et ligne 820 : 2000 voy/an)

- Pour l'axe « Orthez – St Palais » (couvert par la ligne 865) : **un total de 32 élèves inscrits et 9 000 voyages/an**,

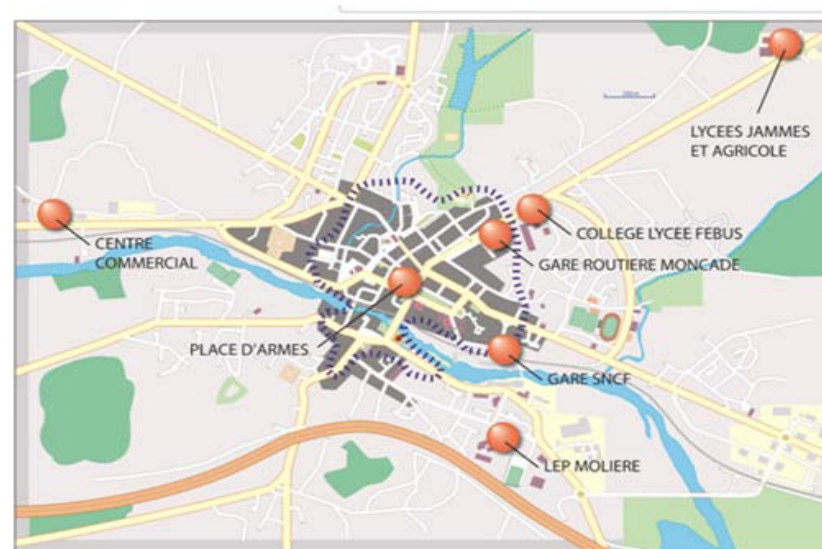
- Pour l'axe « Mauléon – Orthez » (couvert par la ligne 818) : **un total de 32 élèves inscrits et 2 000 voyages/an**.

Au niveau de la tarification, le CG64 propose une gamme de prix diversifiée :

- **Billet à l'unité** : 1€ par zone traversée (cf. carte réseau),
- **Forfait 20 zones** : 15€ pour les adultes, 12€ pour les moins de 26 ans,
- **Abonnement mensuel** (date à date) : 40€ pour les adultes, 30€ pour les moins de 26 ans,
- Abonnement par trimestre utilisable les jours scolaires sur un trajet fixe : 90€ pour les adultes, 60€ pour les moins de 26 ans.

Depuis la rentrée 2009 (septembre), « 1 axe de desserte CG40 » entre Orthez et Amou, est assuré par la RDTL (ligne 28). Il dessert deux points d'arrêt à Orthez (la gare routière Moncade et la gare SNCF). Cette ligne fonctionne toute l'année (sauf jours fériés) à raison de 2 Aller / Retour / journalier.

Au niveau de la tarification de la ligne, le CG40 propose le billet à l'unité (2€), un forfait 10 voyages (15€) et un abonnement mensuel (40€).



Les points d'arrêt TC sur la ville d'Orthez

L'ensemble de l'offre TC, suffisante en interurbain, pêche par manque de fréquence en milieu urbain au sein de la commune d'Orthez. Cette offre TC mériterait dans l'avenir d'être complétée par un service « de proximité » de type navette urbaine (ex Salies de Béarn), en lien avec l'offre de stationnement à proximité du centre ville et les différents équipements structurants.

En complément des lignes régulières, il convient de noter 2 sociétés de Taxi présentes sur la CCCO : Taxi Robert Daillencq et Taxis Denis.

Un site de covoiturage est également proposé par le CG64 (1 340 personnes inscrites, près de 700 trajets proposés par les personnes inscrites et 650 mises en relation) avec des perspectives d'aménagement d'aires dédiées au regroupement des usagers.

3.4.7 Les piétons et les Personnes à Mobilité Réduite

Les piétons sont relativement bien « considérés » au sein de la commune d'Orthez mais des efforts restent à fournir quant à l'intégration des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Parmi les atouts de la commune, on notera :

- **Des équipements de centralité qui sont concentrés** dans un rayon de 700 à 800m, soit moins de 10mn à pied,
- **Une rue piétonne** (rue Aristide Briand) **et semi piétonne** (rue de l'Horloge, rue du bourg Vieux) qui marquent les priorités dans les usages en hypercentre,
- Un contexte de « centre ville apaisé » relativement protégé de la circulation automobile et des vitesses excessives en milieu urbain,
- Un territoire qui est traversé par les chemins de St Jacques de Compostelle par la voie de Vézelay (halte jacquairerue de l'horloge).

Néanmoins, **des contraintes existent et pénalisent globalement l'accès au centre pour les Personnes à Mobilité Réduite** (A titre de rappels, environ 30% des piétons sont considérées comme Personne à Mobilité Réduite (PMR), de manière permanente ou temporaire ... De même, chaque usager de la ville (automobiliste, usager des TC, cycliste) est, à un moment donné, un piéton potentiel ...)

- De nombreux espaces publics sont moyennement à peu accessibles pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- Des conflits entre voiture en stationnement illicite et piétons viennent ponctuellement couper la "bande passante" pour les PMR (cheminement direct dégagé de tout obstacle),
- Des cheminements vers les aires de stationnement à proximité du centre, vers la gare SNCF restent à améliorer,
- Le Gave de Pau symbolise le manque d'attention portée aux PMR : le site est remarquable mais les accès sont fortement contraints et les vues depuis l'avenue du Pont Neuf sont cantonnées dans un contexte à dominante routière (3 voies, 90% de l'espace réservé aux véhicules motorisés ...).



État des cheminements piétons du centre ville d'Orthez

3.4.8 Les vélos

5% des actifs d'Orthez travaillant sur la commune utilisent le vélo comme moyen de transport ... Pour autant, ce mode peut être considéré comme le principal « délaissé » au sein de la commune.

En effet, on peut noter parmi les principales contraintes :

- ⇒ un nombre d'arceaux de stationnement largement insuffisant (deux sites : gare SNCF et ... restaurant rue du Viaduc)
- ⇒ seulement 3,5km d'itinéraires cyclables : une offre insuffisante en quantité et en qualité (la plupart du réseau existant est très peu lisible et sécurisé, aucun axe convergeant vers le centre ville n'est aménagé)
- ⇒ une signalisation verticale et horizontale qui fait défaut,

Pour autant, les marges de manœuvre sont considérables avec des usages existant et un territoire ayant des potentiels réels, à mettre en valeur :

- **La topographie est globalement plane même si certains secteurs sont contraignants** (avenues du Corps Franc Pommiès, Henri IV, Georges Moutet, route de Pau, boulevard Charles de Gaulle, rue des Frères Reclus ...).

- Les multiples équipements de centralité sont concentrés au sein d'une zone agglomérée de taille modérée, adaptée aux distances facilement réalisables à vélo et à pied : la ville est ainsi accessible dans un rayon de 2,2km, soit moins de 10mn à vélos et dans un rayon de 700 à 800m, soit moins de 10mn à pied.

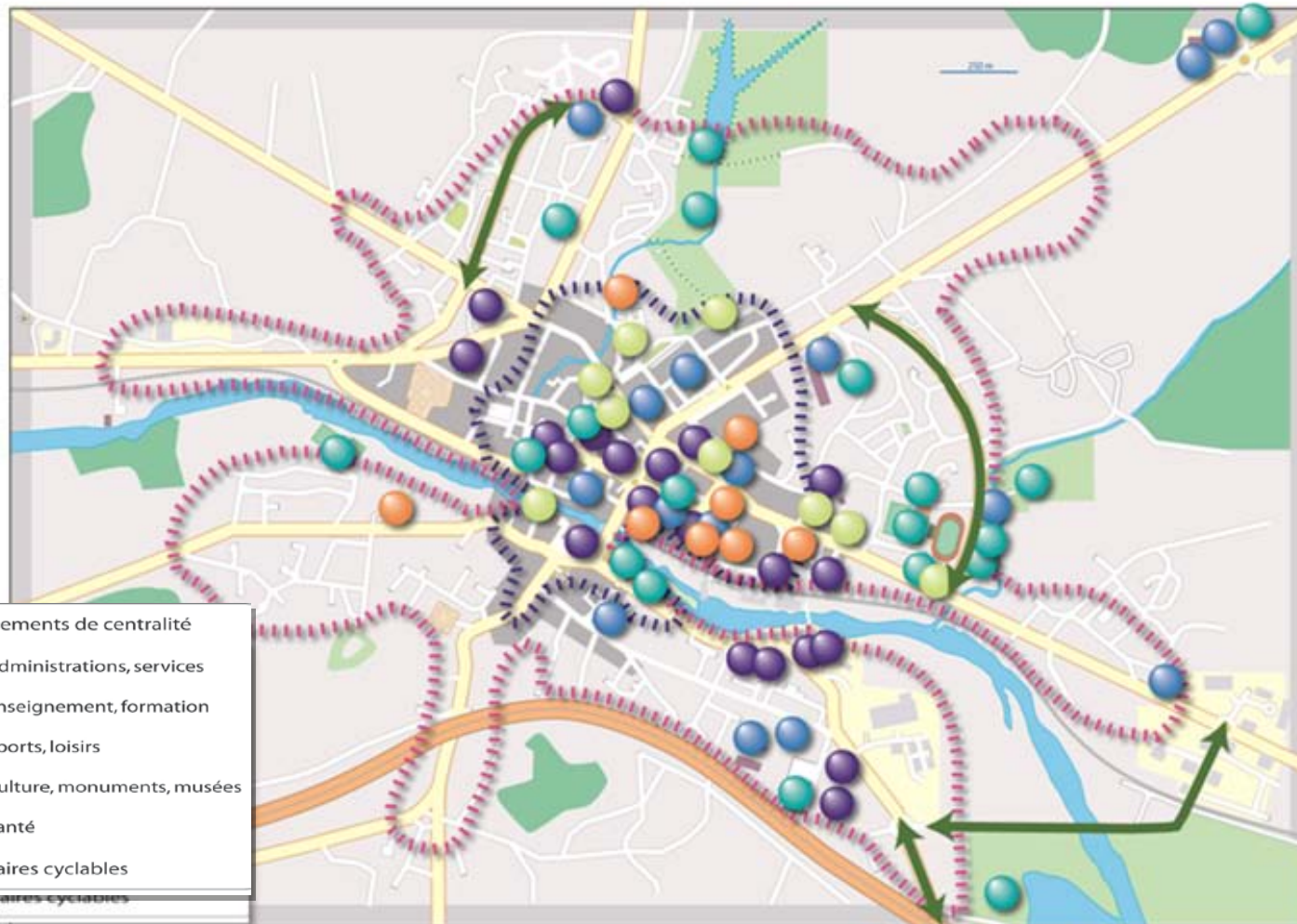
- **en dehors du centre ville**, des voies d'entrée de ville sont relativement larges et des flux automobiles assez modérés ... **ce qui constitue une opportunité pour des aménagements cyclables**,

- **Le centre ville possède des caractéristiques urbaines** (rue piétonne, semi piétonne, places, sens unique et largeur des rues, vitesse des véhicules modérée ...) permettant une cohabitation de l'ensemble des modes de transport (VL/Vélos/piétons-PMR).



-

Les itinéraires cyclables autour du centre ville dOrthez






La pratique du vélo : un exercice périlleux




LEGENDE

 Environ 10mn à pied du centre ville (700 à 800m)
 Environ 10mn à vélo du centre ville (2,2 à 2,4km)

Equipements de centralité

-  Administrations, services
-  Enseignement, formation
-  Sports, loisirs
-  Culture, monuments, musées
-  Santé

 Itinéraires cyclables

3.4.9 Bilan et perspectives prévisibles d'évolution du trafic automobile

Avec 930 hectares à urbaniser à court, moyen ou long terme inscrit au PLU de 2005, « la commune d'Orthez est aujourd'hui à la croisée des chemins ... ».

Pour les secteurs à vocation économique, en prenant en compte une moyenne de 25 emplois par hectare, les perspectives de développement de la commune sont à terme :

- 81 Ha de nouvelles zones d'activités, plus de 2 000 emplois ...avec des conséquences sur le réseau viarie estimées à :
 - + 1 700 véh/jour deux sens confondus sur la RD933 et la voie inter quartier en cours de réalisation,
 - + 1 200 véh/jour deux sens confondus sur la RD91,
 - + 1 100 véh/jour deux sens confondus sur la RD817, à l'Est et à l'Ouest du territoire.

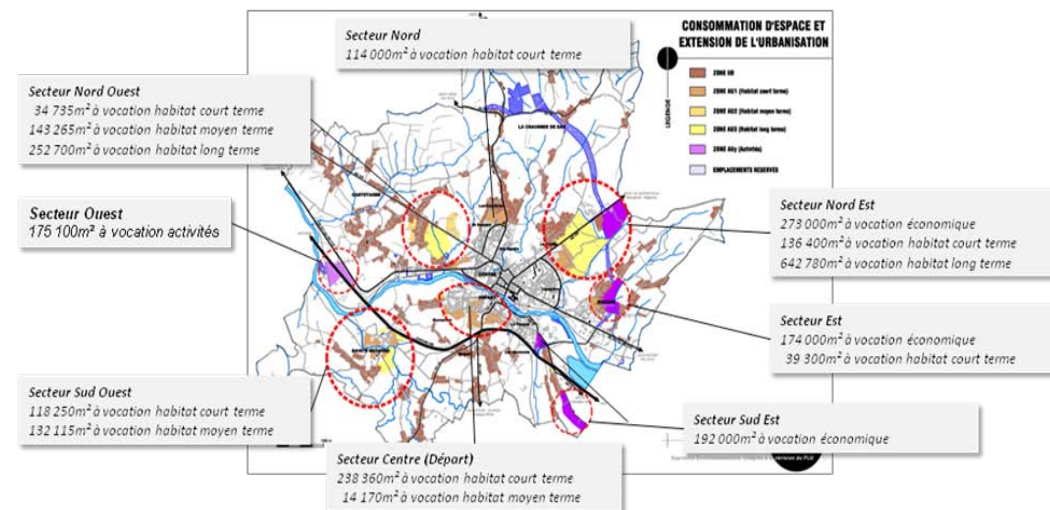
En prenant en compte une moyenne de 25 logements par hectare et 2,3 personnes par logement, les perspectives de développement de l'habitat sur la commune sont :

- **à moyen terme** : 1700 logements construits, près de 4 000 habitants ... avec des conséquences sur le réseau viarie estimées à :
 - + 3 390véh/jour au sein du secteur de Départ (répartis rue des Frères Reclus, rue Gaston Planté, Avenue du Pesqué),

- + 1 935 véh/jour deux sens confondus sur la RD933, + 1 680 véh/jour deux sens confondus à St Suzanne sur l'avenue du docteur Dhers,
- + 1620 véh/jour deux sens au Nord.

• **à long terme** : 2 950 logements construits, près de 6 800 habitants ... avec des conséquences sur le réseau viarie estimées à :

- + 9 100 véh/jour deux sens confondus sur la RD933,
- + 5 600 véh/jour deux sens confondus sur la RD415,
- + 1 880 véh/jour deux sens confondus à St Suzanne sur l'avenue du Docteur Dhers.



Un impact très important des véhicules motorisés est à attendre à terme sur le réseau viaire au sein du territoire d'Orthez avec notamment :

- **+ 12 800 véhicules/jour deux sens confondus sur le secteur Nord Est et la RD633**, portant le trafic à plus de 18 000 véh/jour deux sens confondus sur cet axe à proximité du centre ville,

- **+ 7 740 véhicules/jour deux sens confondus sur les secteurs Nord et Nord Ouest cumulés au débouché de l'avenue Henry IV et du Corps-Franc-Pommiès**, portant le trafic sur le secteur à plus de 15 000 véh/jour deux sens confondus à proximité du centre ville,

- **+ 7 145 véhicules/jour deux sens confondus sur les secteurs Sud Ouest et secteur Centre cumulés au débouché de la rue des Frères Reclus et Gaston Planté**, portant le trafic sur le quartier de Départ à environ 10 000 véh/jour deux sens confondus à proximité du centre ville.

⇒ Quels impacts pour les usagers et l'environnement ?

L'éco calculette de l'ADEME permet d'aborder, par comparaison des modes de transport, les impacts sur les finances des usagers, les conséquences sur l'effet de serre et la consommation énergétique.

- **Coût** : correspond au budget moyen annuel dépensé en euros pour le mode de transport concerné,

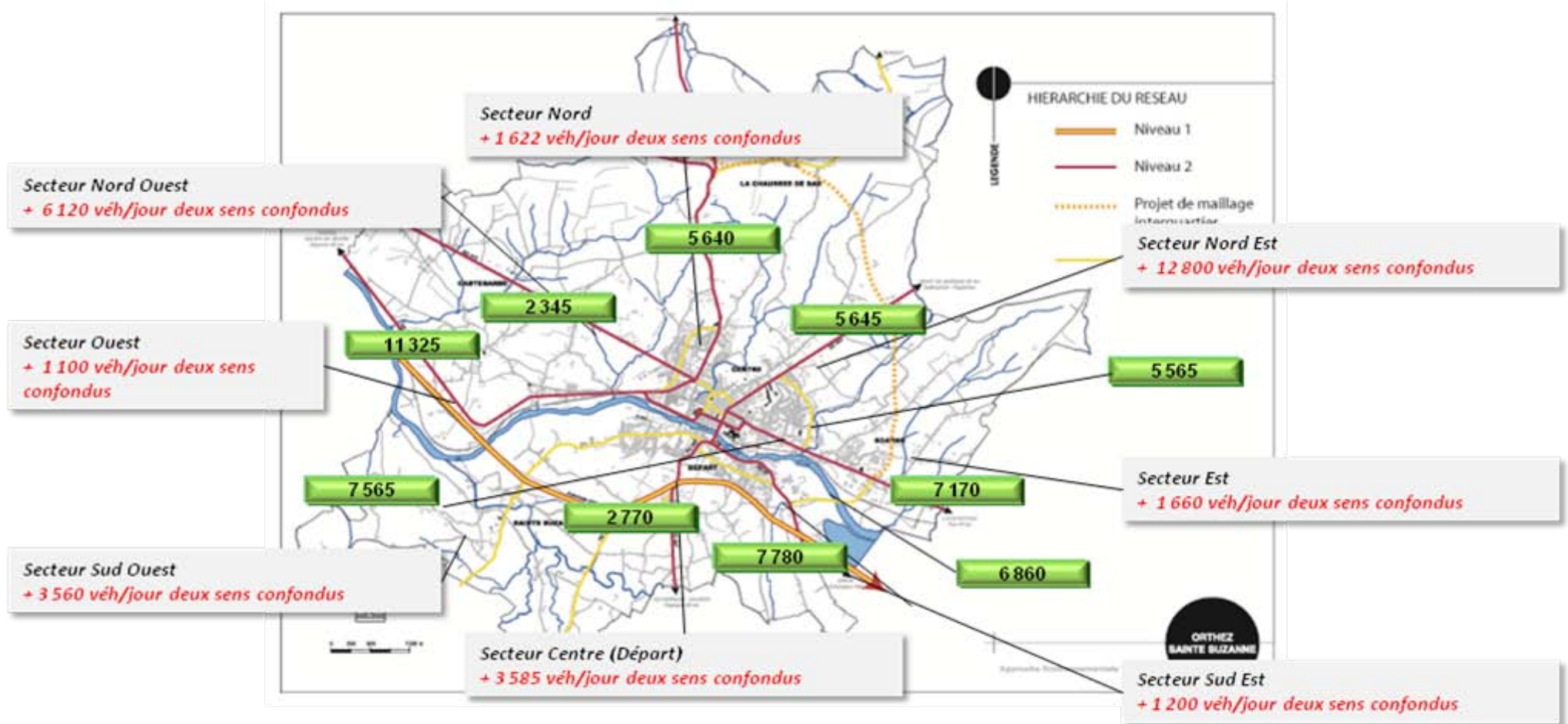
- **Effet de serre** : correspond à l'évaluation de toutes les émissions de gaz qui participent à l'effet de serre pendant 1 an pour le mode de transport concerné en « kg équivalent CO₂ »,

- **Energie** : correspond aux litres de carburants consommés pendant 1 an par le mode de transport concerné en équivalent pétrole.

Sur un « trajet type », où la distance « Domicile Travail » est de 3km, on constate que la voiture est le moyen de transport le plus onéreux pour les ménages (621€/an contre 310€/an pour le bus et moins de 65€/an à vélo) mais également le moyen de transport le plus polluant (280 kg équivalent CO₂/an contre 135 kg équivalent CO₂/an pour le bus et moins 0 kg équivalent CO₂/an à vélo) et le plus consommateur d'énergie (90 litres équivalent pétrole/an 44 litres équivalent pétrole/an pour le bus et 0 litres équivalent pétrole/an à vélo).

DISTANCE DOMICILE-TRAVAIL			
Saisissez la distance entre votre domicile et votre travail :		J'habite à 3 km de mon travail.	
La calculette n'accepte que les chiffres ronds de 1 à 99.			
MODES DE TRANSPORTS		RÉSULTATS SUR 1 AN	
Choisissez les 2 modes à comparer.			
Je choisis	COÛT	EFFET DE SERRE	ÉNERGIE
LA VOITURE	621,00 €	279,93 kg éq. CO ₂	90,96 l éq. pétrole
plutôt que			
LE VÉLO	63,12 €	0,00 kg éq. CO ₂	0,00 l éq. pétrole
En choisissant la voiture plutôt que le vélo		je dépense 557,88 € en plus par an.	j'émetts 279,93 kg éq. CO ₂ en plus par an.
			je consomme 90,96 litres éq. pétrole en plus par an.

Evolution prévisible du trafic automobile (zones AU PLU 2005)



CONCLUSION : BESOINS ET ENJEUX A PRENDRE EN COMPTE

- Un constat circulatoire « rassurant » mais des voies, des carrefours et une place à réaménager
- Le stationnement, des opportunités autour du centre ville, une lisibilité de l'offre à améliorer
- Des transports en commun à conforter, à rendre plus attractif, notamment autour de la gare ferroviaire
- Les modes doux : les vélos délaissés, une politique à créer
- Les projets urbains, les zones à urbaniser ... « Orthez, à la croisée des chemins »
- Sur ce dernier point, plusieurs postures peuvent être prises dans le cadre du PLU en matière de déplacements et notamment de stratégie « urbanisme – transport ».

Dans le cadre de la réflexion « SCOT et Déplacements » (2004), le CERTU, en partenariat avec l'ADEME, propose différents scénarios pour la collectivité dans la mise en place d'une stratégie territoriale globale.

- Trois postures « déplacements » :
 - ⇒ partant du renforcement d'un mode de transport, au détriment des autres modes (exemple : le renforcement des TC),
 - ⇒ d'un éparpillement des efforts qui profite avant tout à la voiture individuelle (à défaut d'autres alternatives),
 - ⇒ ou d'un rééquilibrage des différents modes de transport (du « tout voiture » au « tous modes de transport »),






- Deux postures « territoire » :
 - ⇒ partant d'une urbanisation cohérente avec l'offre de transport, adossée au bâti existant, dans les bourgs, plutôt qu'isolée en périphérie,
 - ⇒ ou la poursuite des phénomènes de périurbanisation, d'étalement urbain.

Le scénario idéal se situe dans une posture de rééquilibrage des différents modes de déplacement (TC, modes doux, VL) associée à un « recentrage » de l'urbanisation sur les axes de structurants du territoire (notamment ceux accueillant les transports en commun).

Ce type de démarche intégrée (recentrage de l'urbanisation, renouvellement urbain et stratégie transport cohérente) peut être réalisée sur la commune d'Orthez (sachant que le PLU actuel enregistre 930 Ha à urbaniser ...) tout en prenant en compte les questions de distances par rapport au cœur de ville à savoir :

- 800 à 1000 mètres pour les piétons (temps de parcours 10 minutes).
- 2 000 à 2500 mètres pour les vélos (temps de parcours 10 minutes).
- Au-delà pour les TC ... mais en prenant en considération les points d'arrêt existant et/ou à créer (quelles perspectives de développement urbain dans un rayon de 800 mètres, à environ 10 minutes autour des arrêts).

Scénario pour une stratégie territoriale urbanisme - transports

	<p>Urbanisation nouvelle cohérente avec l'offre de transport Les gares, les axes forts bus sont un point d'appui du développement urbain Urbanisation dans les bourgs plutôt qu'en périphérie</p> 	<p>Poursuite de l'urbanisation existante Les communes périphériques continuent leur développement Le centre de l'agglomération stagne</p> 
<p>Renforcement de l'offre de transports publics Hiérarchisation du réseau TC, développement du transport à la demande Renforcement de la liaison ferrée avec Lyon.</p> 	<p>Un scénario qui profite avant tout aux TC, dans lequel la congestion automobile peut poser problème</p>	<p>Explosion des coûts d'exploitation Scénario non viable pour la collectivité</p>
<p>Optimisation des systèmes de transport existants dans la mesure du possible</p> 	<p>Un scénario médian, qui éparpille les efforts L'augmentation de la voiture n'est pas maîtrisée</p>	<p>Ce scénario pourrait être le scénario de référence : sorte de fil de l'eau Un scénario non cohérent avec la Loi SRU</p>
<p>Développement de l'intermodalité et rééquilibrage des modes L'accent est porté sur la marche, le vélo, les TC et les passages d'un mode à un autre</p> 	<p>Un scénario qui profite avant tout aux TC, dans lequel la congestion automobile peut poser problème</p>	<p>Explosion des coûts d'exploitation Scénario non viable pour la collectivité</p>

3.5 Les risques et les nuisances

3.5.1 Les risques naturels

⇒ Le risque inondation

La gestion du risque d'inondation repose sur deux principes forts, rappelés par une circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 et la loi du 2 février 1995 (dite loi Barnier) :

- l'interdiction des implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, c'est-à-dire où la sécurité des personnes ne peut être garantie,
- le maintien du caractère naturel du champ d'inondation en dehors des secteurs déjà urbanisés, afin de préserver les zones d'expansion des crues pouvant stocker un volume d'eau important.

Dans ce cadre, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques a été prescrite par arrêté préfectoral du 2 juin 2000. Il concerne le risque d'inondation résultant des crues du Gave de Pau et de ses affluents principaux (le Laà, le Rontrun) ou secondaires (le Grecq, les Peupliers, le Moncaut, le Caseloupoup et le Dupo).

Des études hydrauliques et hydrologiques ont été réalisées à partir de relevés topographiques et d'une enquête sur les crues historiques, notamment celle de 1952 la plus forte enregistrée au cours du XXème siècle, afin de mesurer les risques encourus et de délimiter divers types de zones à risque.

Approuvé en janvier 2004, le PPRI délimite et réglemente 4 types de zones à l'intérieur du périmètre du champ d'inondation :

- **une zone rouge** correspondant aux secteurs d'aléa fort qui doivent être impérativement préservées de l'urbanisation. Ces zones concernent également des secteurs d'aléa faible, cernées par des aléas forts ou moyens, donc d'accès difficile ou impossible en cas de forte crue.

- **une zone orange** correspondant aux secteurs d'aléa moyen et qui joue un rôle important sur l'écoulement des eaux de crues, et qui sont également inconstructibles.

- **une zone jaune**, où les biens et activités restent soumis à des dommages, et où la sécurité des personnes ne peut être garantie. Il s'agit également de secteurs non urbanisés à préserver en raison du rôle qu'ils jouent pour l'écoulement et l'expansion des crues. Le principe appliqué sur cette zone est celle d'une interdiction de constructions nouvelles, permettant toutefois l'entretien et la gestion des bâtiments existants,

- **une zone verte**, qui concerne des secteurs déjà urbanisés, soumis aux mêmes risques qu'en zone jaune mais ne pouvant plus jouer un rôle d'expansion des crues, ainsi que la partie aval de la vallée du Grecq soumise au risque de rupture de l'écrêteur. Les constructions peuvent y être autorisées sous conditions.

Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique opposable : à ce titre, il a été reporté dans les annexes du dossier PLU et il est pris en compte dans les dispositions du document d'urbanisme (voir Partie 3.1 Gestion de l'eau / La gestion des eaux pluviales)

⇒ **Le risque retrait gonflement des argiles**

Les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation désignés sous le vocable de « retrait – gonflement des sols » est lié à la propriété qu'ont certains argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

Ce « retrait-gonflement » successif des terrains argileux peut être accentué par la présence d'arbres à proximité, engendre des dommages importants sur les constructions : fissures des murs et cloisons, affaissement de dallages, rupture de canalisations enterrées.

La carte montre toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et hiérarchise ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Dispositions à prendre en compte dans les zones à priori sensibles

Concernant cet aléa, il est rappelé qu'une étude à la parcelle est recommandée (même dans les zones d'aléa considéré comme faible par le BRGM) afin d'adapter au mieux les constructions. Quelques recommandations émises par le BRGM sont à prendre en compte, « il est en effet possible de construire, sans surcoût notable, même dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé. Il suffit pour cela :

- D'approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité ;
- D'homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente) ;
- De réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades ;
- De maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs ;
- De ne pas planter d'arbres trop près de la maison ... »

Source : BRGM.

⇒ **Le risque sismique**

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa (on ne peut pas empêcher un séisme de se produire, ni contrôler sa puissance). Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'essayer de prévoir les séismes (c.-à-d. prévoir où et quand ils pourraient avoir lieu : pour l'instant la science ne le permet pas) et d'en diminuer les effets (par la prévention,

notamment en construisant des bâtiments prévus pour ne pas s'effondrer immédiatement en cas de séisme). Depuis le 22 octobre 2010, un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes a été arrêté. Il implique notamment la mise en œuvre de règles de construction visant à assurer le non effondrement des constructions, y compris des maisons individuelles (arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite «à risque normal»).

Ce nouveau zonage définit par les décrets du 22 octobre 2010 (décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255) s'applique depuis le 1er mai 2011. On distingue :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières ».

La commune est classée en zone de sismicité 3.

3.5.2 Les risques technologiques

⇒ **Le risque transport de matière dangereuse**

Plusieurs voies de circulations sont affectées par le risque de Transport de Matière Dangereuse. Les axes concernés sont la voie ferrée, les routes départementales, nationales et l'autoroute.

⇒ **Canalisations de transport de matières dangereuses (hydrocarbures et gaz)**

Une partie du territoire d'Orthez est concernée par le périmètre d'exploitation de Lacq. Son Plan de Prévention des Risques Technologiques n'a pas d'impact sur la commune. En revanche, la commune est traversée par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses de pétrole et de gaz.

Compte tenu du danger potentiel de ces canalisations, en cas de ruptures, des servitudes d'utilité publique sont applicables.

Code INSEE Commune	Nom commune	Nom de la Conduite	PMS (bar)	DN (mm)	Longueur (en km)	Distances d'effets (Arr. 04/08/2006) de part et d'autre de la canalisation		
						Effets Létaux Significatifs (ELS en m)	Premiers Effets Létaux (PEL en m)	Effets irréversibles (IRE en m)
64430	ORTHEZ	Antenne DN 050 D'ORTHEZ	65,7	50	0,58	5	5	10
64430	ORTHEZ	Branchement DN 050 PAPETERIE DES GAVES ORTHEZ	65,7	50	0,02	5	5	10
64430	ORTHEZ	Branchement DN 050 GDF ORTHEZ VILLE	65,7	50	0,02	5	5	10
64430	ORTHEZ	Branchement DN 100 GDF ORTHEZ MAGRET	66,2	100	0,01	10	15	25
64430	ORTHEZ	Canalisation DN 150 ORTHEZ-SALLES MONGISCARD PETROLE	66,2	150	3,89	20	30	45
64430	ORTHEZ	Canalisation DN 150 MONT-ORTHEZ PETROLE	66,2	150	3,22	20	30	45
64430	ORTHEZ	Canalisation DN 250 ORTHEZ-LAHONTAN	66,2	250	4,49	50	75	100
64430	ORTHEZ	Canalisation DN 250 LACQ-ORTHEZ	66,2	250	2,98	50	75	100
64430	ORTHEZ	Canalisation DN 250 LACQ-ORTHEZ	66,2	250	0,69	50	75	100

⇒ **Lac du Y**

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 complétant l'arrêté du 16 janvier 2006, la retenue d'eau sur le ruisseau "Le Grecq" fait l'objet d'une autorisation d'exploitation au titre du code de l'environnement. La lac constitue une protection de l'agglomération d'Orthez contre les crues du cours d'eau et une ressource pour l'irrigation des terres de l'ASA d'irrigation d'Orthez (144 500 m³ disponible).

⇒ **Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Certains établissements présentent des risques technologiques sur la commune. Ces établissements sont visés par la législation des installations classées. Ces établissements sont soumis au régime de l'autorisation.

- **GIE Produits routiers Orthéziens** (ZA de Soarns - rue Léon Blum, 64300 Orthez). Il s'agit d'un centre d'enrobage au bitume de matériaux routiers autorisé par arrêté préfectoral n°06/IC/66 du 28/02/2006

- **Décharge d'ordures ménagères.** Exploitée par la Communauté de Communes d'Orthez, elle permet le stockage et le traitement d'ordures ménagères, et le traitement de lixiviats. Elle est située au lieu-dit « Bois d'Arrioux ». Cette installation fait l'objet de règles d'isolement du fait de ses nuisances. Cette décharge est autorisée par arrêté préfectoral n°0000003/IC/304 du 27/05/2003 et APC n°04/IC/424. L'arrêté préfectoral du 27 mai 2003 prescrit les périmètres suivants : Une zone tampon de 200 mètres destinés à restreindre

l'urbanisation autour des limites de la zone d'exploitation du centre de stockage des déchets ultimes d'enfouissement technique. L'exploitant doit être propriétaire des terrains correspondants ou apporter des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats, de conventions ou servitudes pendant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site.

- La commune est également concernée par le site de **l'ancienne usine à gaz exploitée par GDF** (des sondages ont été effectués sur le site – résultats en attente).

- Les ICPE connue de la Direction Départementale des Services Vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques :

Selon l'arrêté du 07/02/05 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement, les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantés :

- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 mètres à chaque bande;

- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages et des berges des cours d'eau.

Au sens du présent arrêté, on entend par « annexes », les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite.

Liste des ICPE connue de la Direction Départementale des Services Vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques :

LISTE DES ICPE ET DES ELEVAGES SOUMIS AU RSD CONNUS DE MON SERVICE SUR LA COMMUNE D'ORTHEZ

NOM	RAISON SOCIALE	COMMUNE	CATÉGORIE	EFFECTIF	STATUT	RECEPISSE
BERNADICOU MARC		ORTHEZ	VOLAILLES	11000	D	96/IC/106
CABE HENRI	SCEA LES ALBIZIAS	ORTHEZ	VOLAILLES	8400	D	03/IC/065
CABE PHILIPPE		ORTHEZ	VOLAILLES	30000	DC	03/IC/317
CANGRAND	GAEC LES HERBAGES	ORTHEZ	VOLAILLES	5290	D	07/IC/061
CAZOT ELISE		ORTHEZ	VOLAILLES	8000	D	01/IC/447
DALLIES HERVE	EARL BOUSQUILLA	ORTHEZ	VOLAILLES	7000	D	02/IC/222
DUFAU JEAN LOUIS	GAEC LALAGUE	ORTHEZ	VOLAILLES	8400	D	01/IC/438
LABENNE CHRISTINE	EARL DU CASTAGNAS	ORTHEZ	VOLAILLES	8600	D	02/IC/416
PEYROUNETTE JOEL	EARL LOU MOUN	ORTHEZ	VOLAILLES	15600	D	02/IC/132
PINAQUY HERVE	SCEA DU AGOUES	ORTHEZ	VOLAILLES	8400	D	02/IC/70
POUYANNE MURIEL	EARL MARASSOU	ORTHEZ	VOLAILLES	24000	DC	07/IC/202
POUYANNE PATRICK		ORTHEZ	VOLAILLES	8400	D	04/IC/146
CANGRAND LAURENT		ORTHEZ	VOLAILLES		RSD	RSD
FOUEX JACQUES	EARL FOUEX	ORTHEZ	VOLAILLES		RSD	RSD
LANNES Odette		ORTHEZ	VOLAILLES		RSD	RSD
POUYANNE Pierre		ORTHEZ	VOLAILLES		RSD	RSD
LAVIGNOTTES HENRI	EARL MILLEPECH	ORTHEZ	VEAUX	80	D	05/IC/209
CABE PHILIPPE		ORTHEZ	VEAUX	380	A	03/IC/317
BAQUE JEAN CLAUDE	EARL LE BARRAT	ORTHEZ	VACHES LAITIERES		RSD	RSD
BARREILLE DANIEL		ORTHEZ	VACHES MIXTES	54	D	
LAHERRERE JACQUES		ORTHEZ	VACHES LAITIERES	59	D	
LAVIGNOTTES HENRI	EARL MILLEPECH	ORTHEZ	VACHES ALALITANTES		CA	05/IC/210
ABATTOIR RODRIGUEZ		ORTHEZ	abattoir boucherie découpe	CA		CA
MOUSQUES JEAN		ORTHEZ	Salle d'abattage volailles		D	
EARL FOUEX LA FERME DU BEARN		ORTHEZ	Salle d'abattage volailles		D	
LANNES GEORGES		ORTHEZ	Salle d'abattage volailles		D	
EARL DU TUCQ		ORTHEZ	Salle d'abattage volailles		D	
DOUAT GEORGES		ORTHEZ	Salle d'abattage volailles		D	
SARL MAISON CAMPAGNE		ORTHEZ	Salle d'abattage volailles		D	
SDPA DARRIGRAND PATRICK		ORTHEZ	découpe volailles		D	
CHEVALLIER SALAISON		ORTHEZ	salaison		A	98/IC/295
SOTRAVIA		ORTHEZ	salaison conserverie	RSD	RSD	RSD
SA EPI BEARNAIS		ORTHEZ	transformation végétaux		D	

RSD = REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

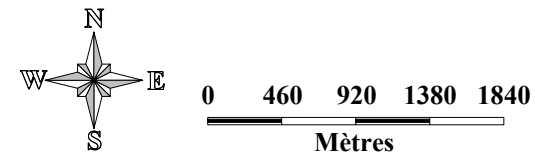
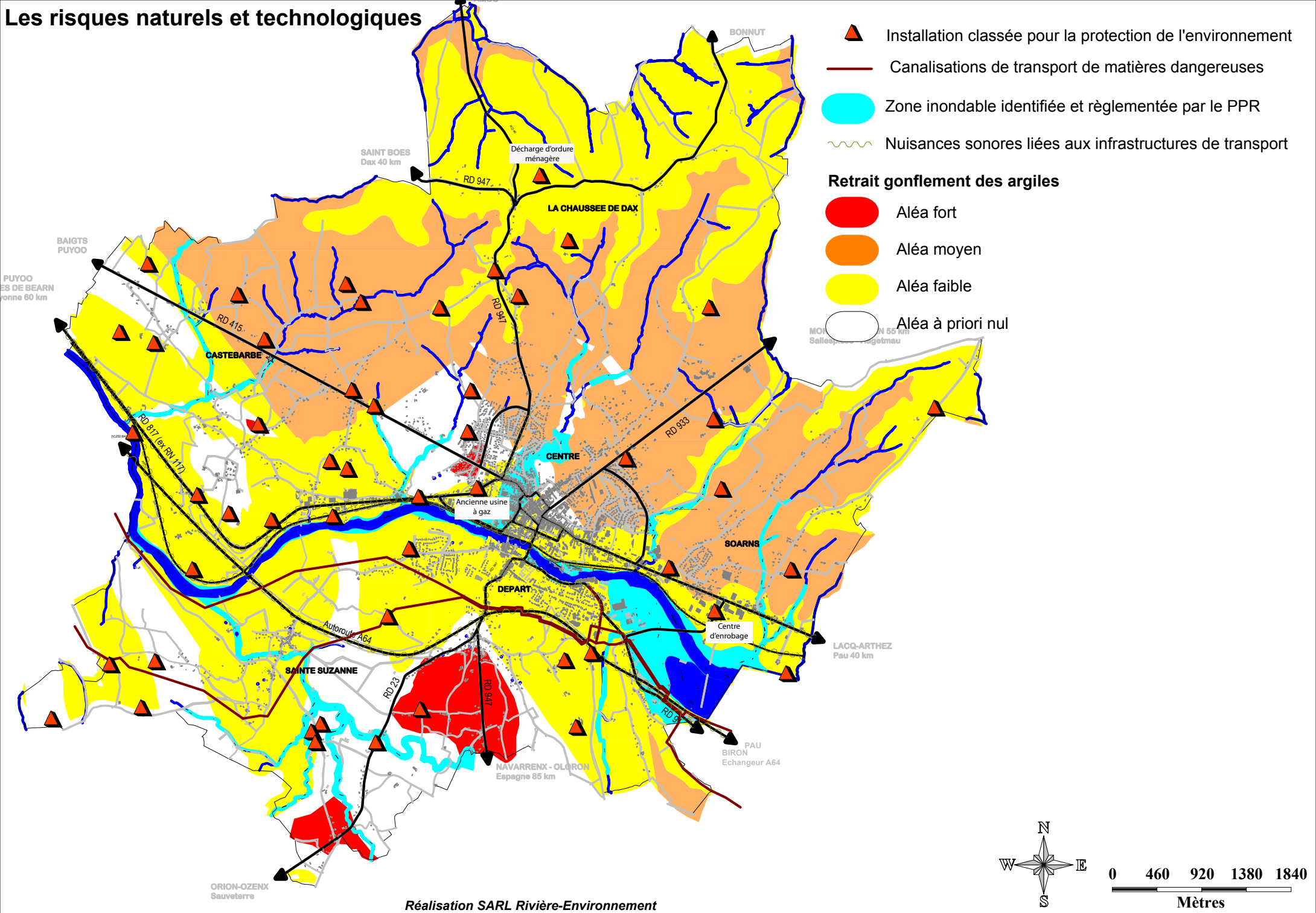
D = DECLARATION

A = AUTORISATION

DC = CONTRÔLE PERIODIQUE

CA = CESSATION D'ACTIVITE

Les risques naturels et technologiques



4. BILAN DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

4.1 Analyse et bilan de l'état initial de l'environnement

La base de cette analyse est constituée par le diagnostic relatif à l'état des lieux du territoire. Cette analyse est présentée par grandes thématiques environnementales : la biodiversité et les milieux naturels, les ressources naturelles et leur gestion, les risques majeurs, les pollutions et les nuisances, le cadre de vie et le patrimoine. Celles-ci sont abordées sous forme de tableau « Atouts/ Faiblesses » et « Opportunités/Menaces ».

4.1.1 Biodiversité et milieux naturels

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique important et structuré autour d'un axe majeur : le Gave de Pau. - Des espaces forestiers dans la partie Nord de la commune. - Des milieux naturels remarquables : Sites Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave » FR 7200784, « Gave de Pau » FR7200781, ZNIEFF « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau ». - Présence de zones humides sur le territoire dont certaines abriteraient la Cistude d'Europe. - Présence de colonies de chauves-souris sur le territoire au château de Baure. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'absence de documents d'objectifs sur les deux sites Natura 2000 constitue un handicap en termes de compréhension et d'appropriation de cette démarche par les élus. L'élaboration du DOCOB constituera une réelle opportunité par la suite et un appui fort dans la construction des projets communaux et dans la volonté de sauvegarder les espaces naturels sensibles. - Certains corridors écologiques sont dégradés du fait d'une urbanisation importante à proximité des cours d'eau et par la présence de nombreuses infrastructures linéaires présentant souvent une forte circulation.

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Les deux sites Natura 2000 doivent faire l'objet de documents d'objectifs qui permettront de sensibiliser et d'apporter une meilleure compréhension de l'intérêt de la mise en place de ce réseau aux différents acteurs. Ceci permettra également une meilleure appropriation lors de la réalisation des futures modifications du plan local d'urbanisme dans l'avenir. - La présence d'acteurs tels que le CREN et le Groupe Chiroptères et leurs différentes actions sur le territoire constituent une réelle opportunité en termes de protection et de valorisation du patrimoine naturel orthézien (recensement et protection des zones humides par le CREN, actions pour le maintien de la population de chauves-souris au château de Baure par ces deux acteurs). - Le SDAGE Adour-Garonne fixe des objectifs de restauration de la libre circulation des poissons grands migrateurs amphihalins du Gave de Pau et du ruisseau du Laà. 	<ul style="list-style-type: none"> - La pratique d'une agriculture de type intensive favorise la présence de grandes parcelles et la disparition des haies pour le passage des engins agricoles de grande envergure entraînant ainsi une dégradation de la trame verte (perte du maillage de haies, etc.). - La poursuite du développement d'une urbanisation linéaire le long des axes routiers renforcera l'effet barrière vis-à-vis des corridors potentiels.

4.1.2. Ressources naturelles et leur gestion

RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - L'approvisionnement en eau potable est suffisant toute l'année. - Le territoire dispose de plusieurs points de captage (ressource diversifiée). - Le rendement du réseau d'adduction en eau potable de la ville est considéré comme performant, limitant ainsi les pertes en eau (une des premières sources de gaspillage de la ressource à l'échelle nationale). - Le territoire d'Orthez présente un potentiel agronomique important. - La nouvelle station d'épuration peut permettre de nouveaux raccordements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une baisse du débit des sources de Baure est observée ponctuellement en période estivale. - L'agriculture traditionnelle est en constante régression et laisse place à une agriculture de type intensive. - Les cultures légumières et de maraîchage ne sont pas pratiquées sur la commune. Les légumes distribués par l'AMAP locale proviennent de la commune de Bonnut. - Les sols présentent pour la quasi-totalité de la commune une mauvaise aptitude à l'assainissement autonome. - Près de 40% des logements de la commune correspondent à une classe de consommation énergétique assez élevée.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Le SDAGE Adour-Garonne fixe les objectifs de bon état écologique des cours d'eau. - Les études réalisées pour la mise en place de solutions pour la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des bassins versants de la commune permettent de réduire les problèmes présents sur le territoire. - Deux aires AOC sont présentes sur le territoire, permettant de préserver ce potentiel agronomique. - L'étude réalisée par la chambre d'agriculture permet d'avoir une 	<ul style="list-style-type: none"> - La croissance démographique entrainera nécessairement une augmentation de la consommation en eau potable, pouvant renforcer les baisses de débit déjà observées ponctuellement en période estivale. - L'augmentation de l'urbanisation risque de renforcer les dysfonctionnements hydrauliques déjà largement présents sur la commune. - L'augmentation de la déprise agricole peut constituer une menace éventuelle.

<p>bonne vision de l'état de l'activité agricole et de l'état du potentiel agronomique du territoire, permettant ainsi d'assurer une gestion cohérente des espaces agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'instauration d'un périmètre de captage d'eau autour du forage de Menaut permettra sa remise en service et de ce fait une diversification des ressources en eau. - Le programme d'étude et d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine immobilier communal est une réelle opportunité en termes de gestion énergétique. - Le territoire présente un potentiel d'approvisionnement en énergie et une diversité des ressources intéressantes (géothermie, filière bois-énergie, énergie solaire). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'urbanisation à proximité de sièges d'exploitation agricole constitue une menace pour le maintien de celles-ci.
---	--

4.1.3. Risques majeurs

RISQUES MAJEURS	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - La commune connaît les risques présents sur son territoire et met en place des mesures pour ne pas les renforcer et accentuer la fréquence de leur apparition. - Des travaux ont été réalisés sur certains bassins versants afin de résorber les points de dysfonctionnement liés aux eaux pluviales, limitant ainsi le risque inondation. 	<ul style="list-style-type: none"> - La commune est soumise à différents risques : inondation, retrait et gonflement des argiles, transports de matières dangereuses, rupture de barrage. - Des phénomènes d'inondation sont observés en différents points de la commune. - Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes sur le territoire d'Orthez.

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place du PPRI permet de connaître les différents niveaux de l'aléa et la délimitation de ces secteurs sur le territoire, ceci permettant une prise en compte de ce risque dans les projets d'aménagement communaux. - L'étude SOGREAH sur le risque inondation permet de connaître les causes de ces inondations et de prendre en compte ce risque dans les projets de développement communaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - En dehors des zones agglomérées, la capacité du réseau de distribution d'eau potable est globalement insuffisante pour assurer la défense incendie de ces secteurs. - La pratique d'une agriculture céréalière intensive n'est pas adaptée aux caractéristiques physiques de la commune (forte pente), ceci aggravant les phénomènes des ruissellements et les problèmes d'érosion.

4.1.4. Pollutions et nuisances

POLLUTIONS ET NUISANCES	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Deux déchetteries sont présentes sur le territoire communal. - Un ramassage en porte à porte est effectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures routières présentes engendrent des nuisances importantes pour les habitations situées à proximité (nuisances paysagères, sonores, etc.).
OPPORTUNITES	MENACES
-	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de contournement peut constituer une menace en termes de nuisances sonores, de dégradation du paysage, que les avant-projets devront prendre en compte.

4.1.5. Cadre de vie et patrimoine

CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire d'Orthez présente des espaces naturels préservés, gages d'un cadre de vie de qualité. - La commune est concernée par la présence de nombreux sites d'intérêt archéologique. - Le bâti rural d'intérêt architectural ou patrimonial est identifié. - 	<ul style="list-style-type: none"> - La commune est caractérisée par une urbanisation linéaire le long des axes routiers et par l'urbanisation de certaines lignes de crêtes, dénaturant le paysage. - Les zones d'activité n'ont pas fait l'objet d'une réflexion en termes d'insertion dans le paysage. -
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - La ZPPAUP est une réelle opportunité pour assurer la préservation du patrimoine orthézien. - L'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire pour le territoire du Béarn des Gaves reflètent la qualité des paysages naturels et urbains d'Orthez. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'urbanisation de manière linéaire le long des infrastructures routières ou sur les lignes de crêtes contribueront à banaliser les paysages et dans certains cas, à fermer les points de vue paysagers. -

4.2 Perspectives d'évolution probable de l'environnement si le PLU n'était pas mis en œuvre

Dans le cas où l'aménagement du territoire d'Orthez continuerait à être réglementé par le Plan Local d'Urbanisme de 2005, l'évolution probable de l'environnement a été analysée et est synthétisée dans le tableau suivant. Cette évolution est également décrite en fonction des grandes thématiques environnementales : la biodiversité et les milieux naturels, les ressources naturelles et leur gestion, les risques majeurs, les pollutions et les nuisances, le cadre de vie et le patrimoine.

Thématique environnementale	Effets positifs du PLU de 2005	Effets négatifs du PLU de 2005
<i>Biodiversité et milieux naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Une importante partie du site Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave » est classée en zone A et N sur Orthez, permettant ainsi de préserver les territoires de chasse. - Certains boisements et quelques ripisylves sont classés en Espaces Boisés Classés renforçant ainsi leur protection. - Quelques sections de cours d'eau sont classées en zone N permettant ainsi d'assurer leur protection (limitation des possibilités d'aménagement à proximité immédiate des cours d'eau). - La totalité du périmètre de la ZNIEFF est en zone A ou N à l'exception des parties déjà urbanisées au niveau du centre d'Orthez. Le Gave fait l'objet d'un zonage N1 renforçant ainsi sa protection. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des extensions de l'urbanisation sont possibles dans le périmètre du site Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave » entraînant un risque pour la conservation des territoires de chasse pour les espèces d'intérêt communautaires présentes (chiroptères). - D'importantes surfaces à urbaniser (zone de type AU) se situent sur les bassins versants de ruisseaux classés en site Natura 2000 présentant ainsi une augmentation du risque de transfert de polluants vers ces milieux. - Les ruisseaux classés en zone A pourraient être dégradés par des ouvrages liés à l'activité agricole. - Une zone U potentiellement urbanisable au quartier des saligues (incidence négative sur la ZNIEFF notamment). - Certains EBC sont déclassés pour le projet de déviation (au bénéfice du département des Pyrénées-Atlantiques).

Thématique environnementale	Effets positifs du PLU de 2005	Effets négatifs du PLU de 2005
		<ul style="list-style-type: none"> - Les ripisylves des cours d'eau ne sont pas systématiquement classées en zone N. - Le renforcement de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et son épaissement le long de la RD933 et de la RD415 va entraîner une augmentation de la fragmentation des corridors potentiels.
<i>Ressources naturelles et leur gestion</i>	<ul style="list-style-type: none"> - La création de bassins écrêteurs des eaux pluviales sur les bassins versants de Moncaut, de l'Eglise de Castetarbe et du Dupo sont des éléments positifs importants en termes de gestion des eaux. - La quasi-totalité des bâtiments d'élevage sont classés en zone A permettant ainsi de préserver ces exploitations (et le principe de réciprocité). 	<ul style="list-style-type: none"> - D'importantes surfaces à urbaniser (zone de type AU) se situent sur les bassins versants de ruisseaux ou à proximité immédiate présentant ainsi un risque en terme de qualité des eaux. De même, ce développement entraînera nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc une augmentation des quantités d'eau de ruissellement et donc une accentuation des problèmes hydrauliques déjà existants (bassins versants : Peupliers, Rontrun, Grec, Moncaut, Camplong, Daniel Argote, Montalibet, Laà, Arrioux). - Le développement des zones urbaines entraîne une consommation d'environ 9% de l'espace agricole actuel.
<i>Risques majeurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU prend globalement en compte le PPRi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques zones U et AU sont sur des zones inondables correspondant à la zone orange du PPRi (bassin versant des Peupliers). - Le développement de l'urbanisation va entraîner une

Thématique environnementale	Effets positifs du PLU de 2005	Effets négatifs du PLU de 2005
		augmentation de l'imperméabilisation des sols, constituant ainsi un facteur d'aggravation en termes d'inondation.
<i>Pollutions et nuisances</i>		- D'importantes surfaces à urbaniser (zone de type AU) se situent sur les bassins versants de ruisseaux ou à proximité immédiate présentant ainsi un risque en terme de qualité des eaux.
<i>Cadre de vie et patrimoine</i>	- Le Gave fait l'objet d'un zonage de type N permettant ainsi de conserver cette entité paysagère.	- Le développement de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers entrainera une banalisation du paysage et fermera les différents points de vue de la commune. - L'urbanisation au niveau des lignes de crêtes aura également un impact sur la qualité des paysages.

5. SYNTHÈSE ENJEUX ET BESOINS

⇒ ENERGIE ET CLIMAT

- Maîtriser les besoins énergétiques liés aux déplacements et au secteur du bâtiment (approche bioclimatique, inertie thermique, systèmes et équipements performants,...)
- Diversifier l'offre énergétique, en fonction des besoins énergétiques, des ressources et des filières existantes
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, géothermie, ...) à travers les règles du PLU voire dans le cadre d'opérations publiques d'aménagement

⇒ DÉPLACEMENTS

- Rééquilibrer les parts modales : du « tout voiture » ou « tous modes »
- Passer d'une posture de rattrapage à une posture d'anticipation :
 - Arrêt de l'étalement urbain pour maîtriser les longueurs de déplacements
 - Mixité fonctionnelle et compacité des futures opérations d'aménagement
 - Conforter les centralités urbaines, le quartier de la gare ferroviaire (lieu de convergence des usagers : habitants, actifs, touristes)
- Requalifier les entrées de ville et les zones d'activités périphériques en intégrant les modes alternatifs, en minimisant les nuisances et les risques d'insécurité routière

⇒ BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE

- Limiter les impacts indirects sur les milieux aquatiques (ruissellement, destructions des zones humides, rupture de continuité écologique)
 - Les cours d'eau, les fossés, les haies, ...la continuité des habitats, une lecture géographie et paysagère du site :
 - Préserver les ripisylves de cours d'eau
 - Conserver les massifs boisés et système bocager, et améliorer leur connexion (continuités écologiques)
 - Des impacts potentiels sur les sites Natura 2000 liés aux zones à urbaniser susceptibles d'avoir un impact direct et/ou indirect sur les sites Natura 2000
 - Lutter contre les essences exotiques envahissantes

⇒ LA GESTION DE L'EAU

- Économiser l'eau potable par l'utilisation d'équipements économes (sensibilisation des usagers, arrosage des espaces verts publics, défense incendie,...) et favoriser la reconstitution de la ressource en limitant l'imperméabilisation des sols
 - Les terrains inaptes aux techniques d'assainissement par infiltration dans le sol devront être retirés de la zone constructible (Avis du Préfet)
 - Renforcer la prise en compte des problématiques de ruissellements d'eau pluviale dans le PLU
 - Limiter l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation (maintien en zone non constructible, mesures compensatoires sur les futures opérations de construction et d'aménagement)

- Protéger les zones humides, haies, boisements et prairies qui jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (rétention, filtration, étiage)

⇒ **FORMES URBAINES ET LOGEMENTS**

- La consommation d'espace, la préservation du potentiel agricole et du terroir
 - Rééquilibrage de la production de logements entre les quartiers anciens et les quartiers périphériques
 - Intégrer les objectifs de diversité sociale (correspondant aux revenus «modestes» des demandeurs) et de mixité intergénérationnelle :
 - Adapter / réhabiliter le patrimoine vis-à-vis de la population âgée résidant en logement social
 - Développer une politique de logement favorable à l'intégration des jeunes ménages pour rééquilibrer de la pyramide des âges
- Mixité fonctionnelle et compacité des futures opérations d'aménagement
 - Identifier les secteurs prioritaires de renouvellement urbain dans le PLU et réflexion sur la capacité d'accueil des parties urbanisées

⇒ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Préservation du potentiel agronomique du territoire notamment par la réduction des prélèvements d'espaces agricoles par l'urbanisation future
 - Evaluer l'opportunité de mettre en place des Zones Agricoles Protégées en coordination avec les exploitants et leurs représentants (Chambre d'Agriculture, Représentants professionnels)
 - Promouvoir le développement d'une agriculture de proximité (filières courtes et solidaires)
 - Recalibrer et repositionner l'offre pour le développement économique :
 - Eviter la dispersion des activités compatibles à l'habitat (bureaux, services, voire artisanat)
 - Positionner clairement la vocation des zones : réserver les ZA périphériques pour des activités «nuisantes» ou demandeuses de grandes surfaces ; éviter la juxtaposition d'activités diverses dont le paysage serait aussi aléatoire que le type d'activités accueillies
 - Envisager un programme mixte des zones à urbaniser (habitat, activités)
 - Besoins de requalification des zones existantes : lisibilité, accessibilité, intégration paysagère et de traitement des entrées de ville

- Appui à l'attractivité commerciale du centre-ville
 - Recherche de complémentarités avec les zones d'activités commerciales périphériques
 - Aménagement d'une boucle commerciale autour des linéaires commerciaux principaux et secondaires (Marcadieu, Arsitide-Briand, Horloge, Jacobins)
 - Besoin de restructuration immobilière pour offrir des cellules de 200 m² et plus (attirer des activités d'équipement de la personne voire de petit équipement de la maison et des enseignes nationales)
 - Maîtriser l'implantation des services
- Besoin de mise en valeur des espaces publics de centre ville (adéquation avec la qualité du cadre bâti, points forts à valoriser pour être clairement identifiés par les consommateurs) :
 - Végétalisation et amélioration du confort sur les itinéraires commerçants
 - Mettre en réseau les liaisons vers les parkings au travers de la signalétique, des aménagements publics, améliorer la communication sur l'offre de stationnement
- Conforter les atouts touristiques, pour conserver le label Pays d'Art et d'Histoire, gage de qualité du territoire
 - Créer une nouvelle offre d'hébergement hôtelier sur la ville
 - Poursuivre les actions de soutien au tourisme : aire de camping-car, stade de pêche, sentiers de pêche aux bords du Gave et du Laà, ...


⇒ **EQUIPEMENTS PUBLICS**


- Pérenniser les équipements publics existants, notamment les écoles (favoriser l'habitat à proximité) et les équipements sportifs
- Envisager la restructuration de la maison des Associations
- La plaine des sports de Sainte Suzanne
- Anticiper les besoins liés au développement des activités de l'hôpital et de la clinique d'Orthez (création de lits supplémentaires, fonction d'accueil gériatrique) par une réflexion prospective et concertée à moyen terme (10/15 ans)
-
-


6. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le tableau suivant a pour objet de croiser les enjeux liés au thème issus de l'état initial de l'environnement avec les orientations du PADD afin de mettre en avant les incidences de ce dernier sur l'environnement. Il permettra ainsi d'avoir une vision d'ensemble des orientations et de leur compatibilité avec les enjeux environnementaux.

La qualification des incidences est représentée par le code couleur ci-dessous :

 Incidence positive. : Mesure susceptible d'avoir un impact positif sur l'environnement en répondant à l'enjeu considéré ;

 Incidence négative : Mesure susceptible d'avoir un effet négatif sur l'enjeu considéré ;

 Incidence neutre : Mesure semblant avoir une incidence neutre ou négligeable sur l'enjeu considéré.

Les différentes thématiques sont numérotées de 1 à 5 dans l'ordre suivant :

- Biodiversité et milieux naturels (1) ;
- Les ressources et leur gestion (2) ;
- Risques majeurs (3) ;
- Pollutions et nuisances (4) ;
- Cadre de vie et patrimoine (5).

Orientations du PADD	Incidences sur l'environnement					Synthèse des incidences
	1	2	3	4	5	
ŒUVRER POUR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE						
Protéger les ruisseaux, les zones humides et milieux remarquables						La commune au travers cette orientation forte souhaite préserver son environnement de manière efficace. Ainsi, elle prend en compte l'ensemble de son réseau hydrographique, les zones humides et les milieux remarquables, notamment ceux identifiés au titre de Natura 2000. Tout ceci contribuera également à la préservation des corridors écologiques. Enfin, une attention particulière est également donnée au paysage et à la conservation de la richesse bâtie du territoire.
Préserver et restaurer les continuités écologiques : trames vertes et bleues						
Le patrimoine bâti et les paysages						
RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES THEMES DE L'EAU						
Assurer une gestion durable et cohérente de la ressource en eau						La prise en compte de la gestion de l'eau est une des problématiques clés en aménagement du territoire. C'est pourquoi, au travers son orientation « <i>Renforcer la prise en compte des thèmes de l'eau</i> », la commune prend en compte tous les aspects de gestion de cette ressource : sa gestion durable, la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols et de gérer les eaux pluviales afin de se rapprocher au plus près du cycle naturel et la gestion de l'assainissement afin de limiter les sources de pollution.
L'imperméabilisation des sols et les ruissellements d'eaux pluviales						
L'assainissement des eaux usées						
Valoriser la présence de l'eau sous toutes ses formes						
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE AGRICOLE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT						
Préserver le potentiel agronomique du territoire et pérenniser l'activité agricole en assurant l'exploitabilité et la viabilité économique des parcelles						Cette orientation forte montre la volonté de préserver le territoire agricole de la commune présentant un fort potentiel agronomique. Seules certaines pratiques sont préjudiciables et peuvent être sources de pollution ou créer des ruptures de corridors par le défrichement des

Orientations du PADD	Incidences sur l'environnement					Synthèse des incidences
	1	2	3	4	5	
Eviter les conflits entre exploitations agricoles et espaces urbains						<p>parcelles (agriculture intensive entraînant le passage d'engin de très grandes dimensions). Ce défrichage est également préjudiciable pour le maintien des sols et accroît la force des phénomènes de ruissellement. Néanmoins, le PLU n'a aucun pouvoir sur ces pratiques mais constitue un outil de sensibilisation pour les différents acteurs du territoire.</p> <p>La volonté de mettre en place des espaces tampons entre espaces urbains et exploitations agricoles permettra de bien identifier les différents usages du territoire et ainsi limiter les nuisances entre ces deux espaces à vocation différente.</p> <p>Le développement des filières courtes et solidaire permettra d'offrir aux habitants une proximité avec cette activité et ainsi, contribuer à limiter les déplacements.</p>
Promouvoir le développement de filières courtes et solidaires						
DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ATTRACTIVITE D'ORTHEZ-SAINTE SUZANNE						
Développement et diversification des activités du centre ville						Cette orientation permettra de valoriser le territoire communal en restructurant et requalifiant les espaces publics, les biens immobiliers.
La dynamisation et la requalification des zones d'activité						De même, les projets et les zones d'activités seront valorisés en intégrant une dimension environnementale qui permettra d'avoir une incidence positive sur le paysage, la gestion de l'eau et des pollutions.
Le tourisme						Lors des choix de développement du tourisme, une attention particulière devra être portée aux secteurs à aménager afin de ne pas constituer une pression dommageable au maintien des espaces naturels remarquables (destruction d'habitats : incidence directe ; surfréquentation de site à proximité des aménagements : incidence indirecte).

Orientations du PADD	Incidences sur l'environnement					Synthèse des incidences
	1	2	3	4	5	
AMELIORER LES CONDITIONS DE LOGEMENT : HABITAT, AXE STRATEGIQUE DE LA MIXITE SOCIALE						
Rééquilibrage de l'habitat entre centralité et périphéries						<p>Cette orientation entrainera une maîtrise en termes de maîtrise énergétique, de limitation de l'étalement urbain, en prenant en compte les risques et les nuisances, tout ceci afin d'assurer un développement durable du territoire d'Orthez.</p> <p>Le développement urbain entrainera nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols, une consommation en espaces naturels et agricoles mais également une augmentation de la consommation en eau, en énergie. Néanmoins, cette incidence négative est limitée du fait des mesures qui seront prises en termes de préservation des milieux naturels remarquables et de gestion globale de l'eau et des énergies.</p>
Soutenir une production de logements diversifiée						
Engager le renouvellement urbain du bâti vacant et des secteurs en friche						
Promotion et diffusion de la qualité urbaine par l'habitat						
Les équipements et services publics						
La maîtrise de la consommation d'énergie						
Les risques et les nuisances						
REDUIRE L'ETALEMENT URBAIN ET PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE DEPLACEMENTS TOUS MODES						
Tendre vers une urbanisation plus compacte						<p>La volonté d'Orthez au travers de son PADD est de limiter l'étalement urbain et ainsi le mitage du territoire, néfaste à la conservation des grands corridors écologiques et au maintien d'un paysage de qualité.</p>
Aménager les secteurs stratégiques garants d'une identité locale						

Orientations du PADD	Incidences sur l'environnement					Synthèse des incidences
	1	2	3	4	5	
Vers un plan de déplacements « tous modes »						<p>Ceci sera bénéfique de tous les points de vue : maîtrise de la consommation en espaces naturels et agricoles, proximité des services limitant ainsi l'utilisation des véhicules motorisés, ceci facilité par la mise en place de voie en « <i>mode doux</i> ».</p> <p>Seul le projet de desserte ferroviaire et la création d'une voie rapide aura une incidence négative sur le territoire (contribution à la fragmentation des espaces, nuisances sonores et visuelles, consommation en espace, etc.). Néanmoins, dans le cas d'une desserte de la gare, cela contribuera à offrir une nouvelle alternative à l'utilisation de la voiture.</p>
La desserte ferroviaire du territoire						

-
-
-

7. LES RAISONS DES CHOIX POUR ETABLIR LE PADD

Les orientations générales du PADD d'Orthez Sainte Suzanne visent à préserver et mettre en valeur les spécificités de son territoire et de son environnement, tout en permettant un développement de l'habitat et de la vie économique.

La rationalisation des prélèvements de terres agricoles ou d'espaces naturels au bénéfice de l'urbanisation constitue une orientation transversale du projet d'Orthez Sainte Suzanne. Elle se répercute en effet directement sur le territoire : artificialisation des sols et cycle de l'eau ; transformation et banalisation des paysages par la multiplication et la dispersion des maisons isolées ; étalement des secteurs bâtis sur le territoire communal et augmentation des coûts de fonctionnement des services publics comme la collecte des ordures ménagères, etc. La recherche d'un développement urbain moins consommateur d'espace s'inscrit dans une logique de développement durable, notamment pour préserver le potentiel du territoire pour les générations futures.

Aussi, la municipalité d'Orthez Sainte Suzanne souhaite promouvoir une ville compacte, favorisant les relations de proximité, les liens sociaux et la mobilité de tous les usagers quelque soit leur mode de déplacement.

L'idée directrice est de rechercher un équilibre entre le progrès social, le respect de l'environnement et le développement économique du territoire. La réponse à ces trois piliers du développement durable passe par des actions coordonnées en matière d'aménagement du territoire (réduire sensiblement l'étalement urbain), de politique déplacements « tous modes »

(passer du tout voiture au tous modes de transport) et par un projet social fondé sur la solidarité et un objectif de « bien vivre, bien-être, être ensemble » (préserver une ville à taille humaine, avec une mixité sociale des populations et une vie de quartier).

Ainsi, les orientations suivantes sont retenues dans le PADD pour l'aménagement et le développement de l'ensemble de la commune d'Orthez Sainte Suzanne :

- Œuvrer pour un environnement de qualité
- renforcer la prise en compte des thèmes de l'eau
- Soutenir le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement
- Développer l'emploi et l'attractivité d'Orthez Sainte-Suzanne
- Améliorer les conditions de logement : habitat, axe stratégique de la mixité sociale
- Réduire l'étalement urbain et promouvoir une politique de déplacements tous modes

Les choix d'orientation du P.A.D.D. résultent schématiquement de deux processus qui ont déterminés les décisions retenues :

- Le positionnement de la municipalité vis à vis des perspectives d'évolution du territoire et des besoins à prendre en compte, identifiés notamment dans le cadre des études et politiques supra-communales.
- La méthode de travail, plaçant le concept de Développement Durable au centre de la réflexion.

7.1 Les perspectives d'évolution de la commune

7.1.1 Les perspectives d'évolution de l'habitat et des équipements publics

La période récente a été marquée par un cycle exceptionnel de production de logements qui a conduit à certains excès et déséquilibres.

La volonté de développement démographique et urbain affiché par le PLU de 2005 a supplanté l'objectif de gestion économe du sol : ainsi, les zones constructibles ont fortement augmenté avec notamment le classement de 420 hectares de zone NB en zone Ud) et les besoins retenus en zones à urbaniser (zones AU) affichés par le PLU 2005 (270 ha de zones AU soit 15% des espaces agricoles)

Un enjeu majeur du nouveau PLU en matière d'habitat est donc de permettre de générer une offre raisonnée de programmes

immobiliers et de constructions neuves, en organisant cette production autour des priorités de la ville en matière de consommation foncière, de localisations et de qualité des opérations. De même, les enjeux de requalification restent importants dans le centre orthézien, à traiter en lien avec la ZPPAUP et de nouveaux programmes de réhabilitation maîtrisés avec la Collectivité.

Sur les bases de la structure démographique et des évolutions qu'elle va induire, du souhait partagé de permettre le maintien et l'accueil de nouveaux résidents permanents, mais dans la conscience de l'impérieuse nécessité d'une gestion économe du foncier, la Ville d'ORTHEZ SAINTE SUZANNE doit s'engager sur un scénario de développement raisonné qui implique de choisir un scénario comportant des facultés d'adaptation aux aléas.

Les scénarios peuvent être bâtis autour des hypothèses suivantes :

- Prolongation de la tendance à la diminution de la taille des ménages sur la période 2010 / 2016 : de 2.19 personnes/ménage à 2.09 personnes par ménage en scénarios de stagnation ou de légère croissance ; et de 2.19 personnes/ménage à 2.14 personnes par ménage en scénarios de croissance modérée à forte.
- Selon les constats et projections des experts de l'INSEE et du ministère de l'équipement sur les besoins en logement, les besoins liés à la seule diminution du nombre de personnes par ménage représentent les trois quarts des besoins en logement.
- Ces besoins structurels observés quels que soient les scénarios d'évolutions démographiques seraient à pondérer

dans l'hypothèse d'une croissance forte (fondée sur des jeunes ménages avec enfants) et de la réaffectation d'une part significative de logements vacants et de résidences secondaires en habitat permanent

L'objectif de croissance démographique, soit l'accueil de 390 nouveaux ménages d'ici 2016 (+ 600 habitants), résulte d'un choix politique affirmé. Cet objectif prend notamment en compte les perspectives d'accentuation du phénomène de denserement des ménages.

ANNEE	POPULATION	NOMBRE DE MENAGES	TAILLE MOYENNE MENAGES	NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES	EVOLUTION 2010 à 2016 RP	EVOLUTION ANNUELLE RP
2006	10 329	4 717	2.19	4 701		
2010	10 329	4 717	2.19	4 701		
2016 a	10 329	4 942	2.09	4 942	+ 241	+ 40
2016 b	10 529	5 037	2.09	5 037	+ 336	+ 56
2016 c	10 929	5 107	2.14	5 107	+ 406	+ 67
2016 d	11 129	5 200	2.14	5 200	+ 500	+ 84

En retenant un scénario C pour 2016 (taille des ménages diminuant modérément dans un contexte de croissance également modérée de leur nombre (+ 390 sur la période, soit + 67 / an), et en escomptant qu'un dixième de ces ménages puisse se loger dans des structures actuellement vacantes, la « production » de 350 logements environ sur la période est à envisager (au rythme de 50 à 60 par an) soit en construction neuve, soit en recyclage" est l'objectif retenu.

Comme le rapport de présentation le précise, ces objectifs quantitatifs se répartissent entre extension urbaine et renouvellement urbain à hauteur de 40% de l'offre de logements à produire : soit 140 logements dans les structures vacantes et par requalification des friches industrielles autour de l'ancienne Papeterie des Gaves.

Il convient néanmoins de souligner que la vacance tend à devenir un phénomène "structurel". Avec le vieillissement de la population communale, la remobilisation des logements vacants, dans une optique d'accueil des nouveaux ménages, sera donc probablement compensée par la mise sur le "mise sur le marché de la vacance" de nouveaux logements.

Le projet de révision du PLU cherche à réduire la consommation d'espace et cette ambition s'applique sur le PLU de 2005, qui, de ce point, de vue était extrêmement défavorable (420 ha de zone Ud et 270 ha de zones AU).

Le projet de PLU prévoit également le maintien de certaines zones à urbaniser, au contact de quartiers aux formes urbaines peu denses (Testevin par exemple), mais insérées dans un tissu existant. Il est mis l'accent sur la nécessité de distinguer l'offre en centre-ville et l'offre en périphérie afin de s'adapter à la diversité des ménages.

L'encadrement de la densité selon chaque quartier cherchera aussi à favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans leur environnement immédiat. De plus, certaines configurations ne nécessiteront de volontairement imposer une densité relativement faible par rapport au centre ville : par exemple, un terrain nécessitant la mise en place d'un assainissement non collectif, sur un terrain en pente, etc.

Par ailleurs, l'enjeu de cet habitat rural traditionnel est d'éviter la banalisation des sites avec des opérations de densification à outrance des terrains, car les secteurs concernés ne sont pas adaptés à ce mode de développement, en termes d'impact sur le paysage de grande valeur de la commune, et surtout en termes d'équipements publics de ces zones (voirie rurale, réseaux publics,...). Ces secteurs d'habitat isolés classés en zone Ud au PLU de 2005 constituent donc un compromis entre d'une part, le maintien de droits à construire des hameaux d'habitat diffus tenant compte d'une réalité sociale et géographique des lieux, et d'autre part, le souci des élus d'Orthez - Sainte Suzanne d'œuvrer pour un document d'urbanisme « durable » intégrant notamment la préservation des paysages, de l'agriculture, de la végétation remarquables, des conditions de viabilité des sites.

Avec un objectif de traitement de la moitié de la production nouvelle (environ 200 logements) en opérations de densités moyennes de 300 à 500 m², la consommation foncière pourrait au demeurant être réduite de 30 % tout en tenant l'objectif d'une augmentation de population à un rythme augmenté de 50% par rapport à la période 2000/2006.

Aujourd'hui, la ville d'Orthez Sainte Suzanne se fixe donc l'objectif de réduire de moitié la superficie des zones à urbaniser inscrites au nouveau PLU.

La lutte contre l'étalement urbain se traduira par les priorités de localisation des nouvelles opérations d'urbanisation au sein de l'aire de proximité des principales centralités du territoire (renforcer le lien urbanisme-transport, promouvoir une ville continue et de proximité, éviter l'allongement des distances de parcours).

Sur les 420 hectares d'urbanisation diffuse prévu par le PLU de 2005 (zones Ud), près de la moitié est d'ores et déjà consommée. Aussi, l'objectif à atteindre dans le cadre du nouveau PLU est de réduire au maximum les zones Ud résiduelles en fonction des contraintes particulières à chaque site, à partir de critères précisés et d'objectifs permettant le rééquilibrage de l'habitat entre centralité et périphérie.

Les critères retenus pour arbitrer les choix de classement des secteurs classés en Ud au PLU de 2005 sont : l'éloignement par rapport aux centralités ; l'aptitude des sols à l'assainissement ; les conditions d'accessibilité aux parcelles et les modalités de desserte par les services collectifs ; l'impact sur l'agriculture, les milieux naturels sensibles et les continuités paysagères.

Les perspectives d'évolution et les besoins en habitat sur Orthez Sainte Suzanne sont étroitement corrélés avec le projet urbain, en matière d'équilibres entre les quartiers, entre développement et renouvellement, entre volontarisme et « laisser faire ».

Dans ce contexte, la ville a retenu les objectifs suivants en matière de production des logements:

- 40% de l'offre globale sera assurée en site de renouvellement urbain et éco-quartier (soit 140 logements).
- La production de logement devra se répartir entre :
 - 40% de l'offre en immeubles collectifs (soit 140 logements)
 - 40% de l'offre en habitat groupé compact (soit 140 logements)
 - 20% de l'offre en habitat individuel (soit 70 logements)
- 30 % des nouveaux logements produits en locatifs social : 100 logements (soit un accroissement de l'ordre de 15% du parc géré par les bailleurs sociaux et une légère augmentation prévisionnelle du taux de logements sociaux pour la Commune)

La ville d'Orthez Sainte Suzanne a réalisé de nombreux investissements qui ont permis jusqu'ici d'adapter les services et équipements publics aux besoins de la population.

La maîtrise de la croissance de l'habitat devra permettre de maintenir le niveau de population afin de pérenniser les équipements existants, scolaires particulièrement. En effet, la ville d'Orthez Sainte Suzanne souhaite maintenir chacun des groupes scolaires au sein de ses différents quartiers dans une logique de proximité et de cohérence territoriale.

S'agissant des réseaux viabilité, la commune poursuit son effort d'extension du réseau d'assainissement collectif aux différents quartiers de la commune. La capacité résiduelle de la station

d'épuration permet d'admettre de nouveaux raccordements compte tenu de sa récente mise en service.

La croissance du trafic automobile, notamment induit par l'étalement urbain de ces dernières années, nécessite et nécessitera d'adapter le réseau viaire communal : aménagement pour la sécurité et le confort, notamment des mobilités douces, élargissement des chemins devenus rues ou routes, requalification des carrefours et des axes les plus circulés présentant des conditions d'insécurité pour les différents usagers.

A cet égard, un effort particulier sera porté à la sécurisation des liaisons piétonnes de la place Brossers et de la rue Jeanne d'Arc en réorganisant le partage entre les espaces affectés à l'automobile et aux déplacements doux.

Il s'agira donc d'inscrire au PADD les intentions de requalification des principales voies et espaces mentionnés afin de promouvoir une "ville continue".

7.1.2 Les perspectives de développement des activités économiques

La Ville et la CCCO souhaitent prévoir les conditions d'un développement économique équilibré de leur territoire, en termes de compétitivité territoriale, de dynamisme du centre-ville, d'accueil de nouvelles activités artisanales et industrielles (incompatibles avec la proximité d'habitations), d'attractivité touristique.

Les surfaces affectées au développement économique devront être modérées dans une perspective de préservation des terres agricoles notamment tout en conservant une marge de manœuvre en terme

d'offre foncière à commercialiser. Orthez étant la commune centre d'un bassin de vie et économique relativement large, elle est l'une des communes les plus attractives pour l'implantation d'activités nouvelles.

La politique de développement économique inscrite dans le PLU doit donc être replacée à l'échelle de compétence de la CCCO. Les surfaces à réserver pour l'accueil de nouvelles activités économiques devront favoriser et accompagner les dynamiques économiques locales.

La ville d'Orthez Sainte Suzanne est aujourd'hui marquée principalement par le poids des activités tertiaires (commerces-services) en lien avec son rôle de Ville-Relais pour un bassin de vie relativement étendu. La proximité des pôles d'emplois de Lacq et de Pau, l'amélioration du niveau d'accessibilité du territoire (LGV SEA, A65, rocade Est, ...), l'augmentation de la masse d'habitants sont autant d'éléments favorables à la dynamique économique de la ville.

Le centre ville d'Orthez possède un niveau qualitatif remarquable (locaux commerciaux et logement en R+1) avec un appareil commercial bien diversifié. Les potentialités de développement commerciales sont fortes autour de la place St Pierre, et entre la rue Moncade et le Pont Vieux. Aussi, le développement et la diversification des activités commerciales sur l'axe Moutète - Place du Foirail sont des objectifs prioritaires de la ville. Des actions coordonnées en matière de soutien à l'appareil commercial, de requalification des espaces publics, de mise en place d'un plan de

déplacements (circulation et stationnement) seront donc engagées pour soutenir le poids économique du centre-ville et éviter sa lente désertification par un trop grand déploiement des zones d'activités commerciales périphériques.

En particulier, l'urbanisation autour du contournement Est de la ville doit être maîtrisée pour éviter la constitution d'un couloir continu d'activités économiques de part et d'autre de cette future liaison inter-quartier (image, paysage, milieux naturels, eaux pluviales).

La ville d'Orthez Sainte Suzanne compte une dizaine de zones réservées à l'accueil d'activités économiques avec quatre pôles principaux qui se dégagent : le long de la Route de Bayonne, les Soarns, les zones à proximité de l'échangeur autoroutier A64 avec la création de la zone intercommunautaire d'Orthez-Biron (Plaine des Bois), et la zone industrielle de Louis.

Les différents sites existants destinés aux activités économiques du territoire d'Orthez Sainte Suzanne (Pesqué, Bois Béarnais, Bergereau, Naude, Saligues, ...) représentent des disponibilités immobilières et foncières significatives qui apparaissent suffisantes pour l'accueil de nouveaux porteurs de projet.

Les besoins correspondent en effet d'une part, à des demandes d'installations d'activités artisanales pour lesquels des possibilités d'implantation dans des locaux vacants existent, et d'autre part à une offre de grands terrains pour l'accueil d'activités de type logistique et de Petites et Moyennes Industries.

La ville d'Orthez Ste Suzanne souhaite donc maintenir ces sites sans nouvelle extension dans le cadre de son nouveau PLU compte tenu des surfaces encore mobilisables. Celles-ci devront également être mieux utilisées en évitant la dispersion des activités compatibles à l'habitat (commerces, bureaux, services, voire artisanat) et pour préserver les possibilités d'accueil d'activités « nuisantes » ou demandeuses de grandes surfaces sur les zones périphériques.

Le développement économique doit aussi être relié au potentiel touristique du territoire qui s'appuie sur de nombreux atouts (patrimoine architectural et paysager, équipements de loisirs et culturels, Label Pays d'Art et d'Histoire, ..). Aussi, la protection des paysages urbains et naturels de la commune constitue à ce titre une priorité. La valorisation d'activités et d'éléments de patrimoine restent à valoriser : le tourisme vert et les activités liées à la nature, le Gave, le centre ville, l'offre d'hébergement touristique (offre hôtelière, niveau de services du camping, aire de camping car, ...), le réaménagement de la gravière derrière le camping, le projet de Vélo du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

7.2 La recherche d'un « développement durable »

Le concept de développement durable se caractérise par une interrelation forte entre trois composantes : l'environnement, l'économie, le social.

Ainsi, l'application de ce concept dans le cadre de la révision du PLU d'Orthez Sainte Suzanne porte notamment sur les mesures permettant de lutter contre les changements climatiques, les pollutions ou les risques, de préserver les ressources (naturelles, agricoles, le foncier,...), de favoriser la mixité sociale et la solidarité, et d'assurer les conditions d'un développement économique du territoire respectueux de son environnement.

Aussi, la ville d'Orthez Sainte s'inscrit dans une démarche de développement durable en exprimant les objectifs suivants :

- Réduire de façon sensible l'étalement urbain et promouvoir une politique de déplacements tous modes
- Œuvrer pour un environnement de qualité
- Renforcer la prise en compte des thèmes de l'eau
- Soutenir le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement

⇒ **Réduire de façon sensible l'étalement urbain et promouvoir une politique de déplacements tous modes**

Il s'agit également de rapprocher l'habitat des équipements collectifs (équipements publics, commerces et services) pour favoriser la mixité des espaces et les déplacements de courte distance permettant d'offrir une alternative au recours à la voiture.

Le développement urbain autour du centre-ville et des centralités (aire de proximité) répond aussi à une volonté de poursuivre la diversification du parc de logements (et la mixité sociale de la population) en privilégiant des conditions "urbaines" d'implantation de ces programmes d'habitat (à proximité des équipements et de la desserte en transport collectif).

Le développement prioritaire de l'habitat (zones 1AU) s'enracinant au sein de l'aire de proximité, il devra être l'occasion de repenser le maillage des cheminements piétons ainsi que la sécurisation de ces derniers, notamment sur la place Brossers et l'avenue Jeanne d'Arc sur lesquelles un quart des accidents affectent au moins un piéton.

Cette orientation permettra également à limiter les prélèvements de terres vouées à l'agriculture, de manière à préserver le potentiel agronomique de la commune.

La volonté de conforter les centralités vise également à renforcer l'animation du centre-ville et les liens sociaux, par l'augmentation de sa masse d'habitants et la promotion des déplacements doux.

Enfin, le développement urbain de la ville d'Orthez Sainte Suzanne s'accompagnera de la création d'espaces verts collectif de proximité qui participera à la qualité de vie des habitants et à l'intégration paysagère des nouvelles opérations (espace de loisirs,

itinéraires de promenade et liaisons avec les équipements, régulation des eaux pluviales et des risques d'inondation, ...)

⇒ **Œuvrer pour un environnement de qualité et soutenir le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement**

La prise en compte de l'environnement naturel participe également à un développement durable et harmonieux du territoire. Aussi, la commune souhaite définir les conditions permettant de préserver ses richesses écologiques et ses ressources naturelles, à savoir :

- La protection des secteurs inventoriés comme présentant un intérêt écologique (les périmètres NATURA 2000 existants sur la commune).
- La préservation des couloirs écologiques formés autour des principaux cours d'eau de la commune.
- La protection de boisements qui participent à la qualité du cadre de vie de la commune et à la biodiversité du territoire.
- Le maintien des corridors écologiques pour permettre les déplacements et la colonisation des milieux par la faune en limitant l'urbanisation sur les secteurs à protéger et en respectant le maillage de trames vertes et bleues (maillage bocager encore existant sur les bassins versants du Rontrun et du Ygrec, connexions entre les massifs boisés du Nord et de l'Est de la commune, massif de Sainte Suzanne, etc.)
- La protection des espaces agricole s'inscrit également dans une logique de préservation à long terme, non seulement du potentiel économique qu'ils représentent, mais également de leur valeur environnementale (diversité des habitats et du paysage, rôle dans la régulation des eaux pluviales, etc).

Le développement d'une agriculture de proximité et de filières courtes de distribution est également une ambition municipale s'inscrivant pleinement dans les objectifs du développement durable.

La préservation des outils de production agricole (capacité d'évolution des sièges d'exploitation et préservation des surfaces exploitables) sont l'une des priorités de la ville. La commune bénéficie en effet de conditions favorables au maintien voire au développement d'une agriculture durable.

⇒ **Renforcer la prise en compte des thèmes de l'eau**

La commune d'Orthez Sainte Suzanne est concernée à plusieurs niveaux par le SDAGE Adour Garonne au travers sa gestion de l'eau notamment pour l'assainissement, l'eau potable, la gestion des eaux pluviales, la protection des milieux tels que cours d'eau et zones humides.

Les périmètres autour des captages d'eau potable (forage de Menaut et sources de Baure) sont à protéger pour une meilleure gestion de l'eau. L'instauration d'un périmètre de captage d'eau potable autour du forage de Menaut permet d'envisager la remise en service de l'équipement, et diversifier ainsi les sources de production d'eau potable sur la ville.

La gestion de la ressource en eau passe aussi par le maintien et la protection des zones humides et des haies qui jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (rétention, filtration, étiage) au

niveau des bassins versants du Grecq et de Rontrun (zones humides, maillage bocager encore perceptible).

Plusieurs bassins versants sont susceptibles d'être plus ou moins fortement impactés par des projets d'urbanisation : bassins versants des Peupliers, de Rontrun, du Grecq, de Moncaut, du Camblong, Daniel Argote, de Montalibet et du Laà. Des démarches de gestion des ruissellements d'eaux pluviales ont déjà été entreprises sur la commune, avec la réalisation de bassin d'orage. Toutefois, l'évolution future de l'urbanisation pourrait entraîner un sous-dimensionnement de ces ouvrages de régulation. Aussi, pour les bassins versants concernés, il est impératif d'établir des mesures préventives pour maîtriser les ruissellements d'eaux pluviales liés à l'artificialisation des sols : réduction des surfaces artificialisées, limitation de l'imperméabilisation des sols et maintien d'un minimum de surface perméable dans le cadre des nouveaux aménagements, poursuite de la réalisation d'ouvrage de régulation et de traitement des eaux pluviales.

8. JUSTIFICATIONS DES REGLES EDICTEES PAR LE PLU ET LES CHANGEMENTS APPORTES

8.1 Les pièces du PLU : composition et effets

Le règlement se compose d'une pièce écrite et de documents graphiques. Ces derniers permettent non seulement de repérer le découpage du territoire communal en zone (Voir Partie 8.2 du présent document), mais ils sont également le support d'un certain nombre de règles : ainsi les documents graphiques du règlement ont par eux même une portée normative et sont ainsi directement opposable aux décisions d'occuper ou d'utiliser le sol.

Pour chaque zone délimitée par le PLU, la pièce écrite du règlement s'organise autour de 14 articles qui permettent d'encadrer :

- la destination des occupations et utilisations du sol admises dans la zone (articles 1 et 2) ;
- les conditions d'accès aux voies et de raccordement aux différents réseaux (articles 3 et 4) ;
- l'intégration des constructions dans leur environnement (articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13) ;
- la densité bâtie (surface habitable) des constructions (article 14).

Ces dispositions réglementaires, adaptées pour chacune des zones présentées dans la Partie 8.2.2, encadrent les demandes d'occupation et d'utilisation du sol.

Le règlement du PLU soumet en effet à autorisation ou à déclaration préalable l'exécution d'un projet susceptible de faire l'objet d'un contrôle (certificat d'urbanisme, déclaration des travaux, déclaration valant division foncière, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager un camping, d'implanter un habitat léger de loisirs, etc.). La commune contrôle alors la conformité du projet envisagé par rapport aux règles fixées par le PLU.

8.2 Justifications du découpage en zones

8.2.1 La méthode pour établir les pièces graphiques du règlement

Le territoire communal d'Orthez Sainte Suzanne est intégralement couvert par le Plan Local d'Urbanisme. Il définit les possibilités d'occuper et d'utiliser le sol à travers la pièce écrite du règlement. Les documents graphiques couvrent l'ensemble de la commune selon quatre grandes catégories de zone :

- Les zones urbaines dites zones U, sont celles où l'urbanisation dans ses formes les plus variées, est normalement admise.
- Les zones à urbaniser dites zones AU, correspondent à des secteurs destinés à être ouvert à des opérations d'ensemble.
- Les zones agricoles dites zones A, sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Les zones naturelles et forestières dites zones N, sont à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le découpage du territoire communal en fonction de ces quatre grandes catégories de zones s'est appuyé sur un ensemble de critères et objectifs :

- Les orientations du PADD : elles correspondent au projet communal fixant les prévisions de développement de la

commune et les mesures de protection de l'environnement qui trouvent leur traduction dans le règlement du PLU.

- Les caractéristiques de chaque secteur de la commune, identifiées dans le cadre du diagnostic, et en particulier de l'intérêt historique, paysager, environnemental ou patrimonial des espaces.
- La présence ou non d'éléments de viabilité du terrain permettant de considérer le terrain comme constructible : un accès sécurisé à une voie publique, un raccordement possible sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'électricité, la possibilité d'assainir les eaux usées soit par raccordement au réseau collectif soit par la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome, la capacité suffisante de la défense incendie.
- Le découpage du territoire en zone par le PLU approuvé en 2005 : les contours ont été réexaminés notamment au regard des principes d'équité entre propriétaires, de maîtrise de l'urbanisation, de la capacité des éléments de viabilité (réseaux, voie publique), du contexte paysager ou agricole et des préoccupations liées à l'environnement.
- Les demandes ou remarques issues de la concertation avec la population (durant toute la durée de la phase "étude" de la procédure) qui ont fait l'objet d'un avis motivé et compatible avec les orientations du PADD adoptées par le Conseil Municipal.

8.2.2 Présentation des zones du nouveau PLU

Classement	Caractère de la zone et secteurs concernés
LES ZONES URBAINES	
Zone Ua	<p>Secteurs concernés : La ville ancienne d'Orthez, en rive droite (de Moncade à la Moutête) et gauche (quartier Départ) du Gave. Le centre-bourg aggloméré de Sainte Suzanne, de part et d'autre du Laà.</p> <p>Caractères de la zone : Tissu bâti dense et ancien, constitué d'îlots plus ou moins compacts. Bâti relativement homogène, avec une dominante d'immeubles de ville d'une hauteur moyenne de 2 à 3 niveaux, implantés en continu et à forte emprise au sol sur la parcelle. Tissu multifonctionnel où les fonctions résidentielles cohabitent avec d'autres fonctions (équipements, services, commerces). Forte présence de bâtiments et édifices à valeur patrimoniale et d'espaces publics emblématiques.</p>

Classement	Caractère de la zone et secteurs concernés
Zone Ub	<p>Caractères de la zone : Tissu urbain mixte issu notamment du développement de la ville au cours des XIXe et XXe siècles. Bâti de densité importante à moyenne, implanté en recul de l'alignement de la voie publique. Tissu multifonctionnel comprenant notamment les grands équipements d'un rayonnement de niveau ville ou supracommunal (clinique, gare, Lycée...) et les ensemble de logements collectifs.</p> <p>Secteurs concernés : Grands îlots intra-boulevards d'Orthez, situés en continuité immédiate du centre-ville.</p>
Zone Uc	<p>Caractères de la zone : Tissu urbain relativement homogène, issu notamment de l'extension de la ville et du bourg au cours des XIXe et XXe et associant : principalement une urbanisation sous forme d'opérations en lotissements plus ou moins serrés, localement urbanisation plus spontanée en semi-continu ou en discontinu, Bâti généralement de densité moyenne et implanté en recul de l'alignement de la voie publique. Tissu largement dominé par l'habitat, avec la présence ponctuelle d'équipements de quartiers (écoles, ...) et d'activités commerciales ou artisanales</p> <p>Secteurs concernés : Quartiers de faubourgs d'Orthez qui s'inscrivent sur les coteaux entourant le centre-ville, à l'Ouest, à l'Est et au Sud. Extensions urbaines récentes autour du bourg de Ste Suzanne.</p>

Classement	Caractère de la zone et secteurs concernés
Zone Ud	<p>Caractères de la zone : Tissu généralement de faible densité, issu des développements de l'habitat périurbain et en milieu rural. Bâti à forte dominante d'habitat individuel, spontané ou plus rarement organisé en lotissements, avec des implantations variées tant sur la parcelle que par rapport à l'espace public (retraits généralisés). <u>Présence d'éléments bâtis anciens d'intérêt architectural</u>, notamment des maisons rurales et des villas sub-urbaines. Caractère urbain souvent atténué en raison de la faible lisibilité des îlots et de la présence du végétal. <u>Secteurs desservis ou non par le réseau d'assainissement public des eaux usées.</u></p> <p>Secteurs concernés : Continuité Nord et Est des faubourgs d'Orthez, Hameaux et groupes d'habitations qui s'étendent le long des voies, notamment sur le secteur de Castétarbe et au Sud de Ste Suzanne.</p>
Zone UL	<p>Caractères de la zone : Zone réservée à l'implantation d'hébergements, d'activités et d'équipements de tourisme, sports et loisirs</p> <p>Secteurs concernés : Emprises des équipements sportifs du stade de Lapeyrière et du centre hippique Secteurs du camping municipal et en partie Nord des Saligues Site d'implantation envisagé pour les locaux d'accueil et d'entretien de la base de loisirs Orthez-Biron</p>

Classement	Caractère de la zone et secteurs concernés
Zone Uy	<p>Caractères de la zone : Zone d'accueil d'activités économiques diversifiées, industrielles, artisanales, commerciales ou de bureaux, à l'exclusion des établissements hôteliers. Bâti dominé par les grands volumes industriels ou commerciaux, et implanté généralement de façon discontinu.</p> <p>Secteurs concernés : Secteurs économiques qui s'étendent le long et en arrière de la RD 817 (route de Pau et route de Bayonne), ainsi que la zone des Saligues</p>
Secteur Uy1	<p>Caractères de la zone : Zone d'accueil d'activités économiques réservées aux activités industrielles, artisanales et aux entrepôts. Les activités de services, de commerces et de bureaux sont admises sous conditions.</p> <p>Secteurs concernés : La zone industrielle de Louis.</p>
Secteur Uy2	<p>Caractères de la zone : Zone spécifiquement destinée aux activités économiques</p> <p>Secteurs concernés : Site du centre de traitement des déchets de la route de Bonnut</p>

Classement	Caractère de la zone et secteurs concernés
LES ZONES A URBANISER	
Zone 1AU	<p>Caractères de la zone : Zone à caractère naturel (non bâti) ouverte à l'urbanisation, principalement pour l'habitat ainsi que pour les activités et les équipements compatibles avec celui-ci. Urbanisation sous conditions, notamment de respect des schémas de secteurs.</p> <p>Secteurs concernés : Sites de terrains libres localisés en limite de l'enveloppe urbaine d'Orthez : La Carrere (Ste Suzanne), Testevin (Ste Suzanne), Capdeville (Av Dc Dhers), Plaisance, Pe de Coste, Les Hauts de Gave, Matachot.</p>
Zone 2AU	<p>Caractères de la zone : Zone d'accueil de l'habitat individuel futur, où la constructibilité est conditionnée au renforcement et/ou à l'extension de réseaux publics (assainissement collectif des eaux usées ; alimentation en eau potable ; voirie). Contient un secteur 2AU couvrant le périmètre d'études du futur écoquartier de la Papeterie des Gaves.</p> <p>Secteurs concernés : Sites de terrains libres localisés en limite de l'enveloppe urbaine d'Orthez : le Moulin (Ste Suzanne), Mairie (Ste Suzanne), Piffre Lasserre, Castétarbe.</p>

Classement	Caractère de la zone et secteurs concernés
Zone AUy	<p>Caractères de la zone : Zone ouverte à l'urbanisation, destinée à l'accueil d'activités économiques de toute nature. Urbanisation organisée des secteurs concernés et soucieuse de la meilleure utilisation des terrains.</p> <p>Secteurs concernés : La zone d'activités des Soarns</p>
Secteur AUy1	<p>Caractères de la zone : Zone d'accueil d'activités économiques réservées aux activités industrielles, artisanales et aux entrepôts. Les activités de services, de commerces et de bureaux sont admises sous conditions. Urbanisation organisée des secteurs concernés et soucieuse de la meilleure utilisation des terrains.</p> <p>Secteurs concernés : La zone industrielle de Louis.</p>

Classement	Caractère de la zone et secteurs concernés
<p>Secteur AUy2</p>	<p>Caractères de la zone : Zone d'accueil d'activités économiques réservées aux activités liées aux constructions durables. Les activités de services, de commerces et de bureaux sont admises sous conditions.</p> <p>Urbanisation organisée des secteurs concernés et soucieuse de la meilleure utilisation des terrains.</p> <p>Secteurs concernés : La zone de la Naude- Plaine des Bois (zone intercommunautaire d'Orthez-Biron)</p>

LA ZONE AGRICOLE	
<p>Zone A</p>	<p>Caractères de la zone : Espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.</p> <p>Secteurs concernés : Grands secteurs de coteaux et de vallées du territoire communal, notamment en parties Ouest et Sud. Sites d'élevages identifiés</p>
LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE	
<p>Zone N</p>	<p>Caractères de la zone : Zone naturelle, non ou insuffisamment équipée, protégée en raison de la qualité des paysages et des sites, pour la conservation des boisements, en raison de leur sensibilité écologique, de l'existence de risques ou de nuisances</p> <p>Secteurs concernés : Les espaces naturels et boisés de la commune, en dehors des périmètres Natura 2000, les sites remarquables comme la Tour Moncade, les paysage le long de l'autoroute A64 et sur certains versants de coteaux raides et boisés (enveloppe 4 ZPPAUP).</p>

<p>Secteur Ns</p>	<p>Caractères de la zone : Zone naturelle, non ou insuffisamment équipée, protégée en raison de la qualité des paysages et des sites, pour la conservation des boisements, en raison de leur sensibilité écologique, de l'existence de risques ou de nuisances</p> <p>Secteurs concernés : Les périmètres Natura 2000 couvrant la commune.</p>
<p>Secteur Na</p>	<p>Caractères de la zone : Zone destinée à l'accueil des gens du voyage.</p> <p>Secteurs concernés : L'actuelle aire de passage, à proximité du Pont de l'Europe, où est prévue une opération d'habitat adapté.</p>
<p>Secteur Nh</p>	<p>Caractères de la zone : Zone naturelle ponctuellement bâtie à constructibilité limitée à l'extension limitée des habitations existantes.</p> <p>Secteurs concernés : Secteur d'habitat isolé autour de Ste Suzanne, Menaut et Soarns.</p>

<p>Secteur NL</p>	<p>Caractères de zone : Zone comprenant les sites actuels ou futurs d'équipements et d'activités de sports, loisirs ou tourisme.</p> <p>Secteurs concernés : Sites équipements sportifs de Montguillot, des Arènes, de Préville, de Baure, à Ste Suzanne. Sites naturels de loisirs et de détente du lac du Grecq, du nord de la Base de Loisirs, sur le secteur boisé de Moutoué Sites d'hébergements touristiques existant en limite Est de la commune</p>
<p>Secteur Np</p>	<p>Caractères de la zone : Zone naturelle ponctuellement bâtie à constructibilité limitée à l'extension des établissements collectifs de santé.</p> <p>Secteur concerné : Clinique de Préville.</p>

8.2.3 Justifications des principales évolutions des contours de zones par rapport au PLU de 2005

Les principales évolutions des contours de zone du nouveau PLU par rapport au PLU de 2005 résultent de la traduction du parti d'aménagement présenté par le PADD. Celui-ci qui s'inscrit dans le cadre réglementaire après l'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle II depuis le 13 janvier 2011.

Le choix de mener une Approche Environnementale de l'Urbanisme intégrée à la révision du PLU a largement permis d'anticiper les objectifs fixés par la loi Grenelle II qui cherche à renforcer considérablement la prise en compte des enjeux notamment climatiques, de lutte contre la consommation d'espace et de protection des continuités écologiques.

L'un des points stratégiques du PADD d'Orthez Ste Suzanne pour répondre à ses enjeux, est la mise en œuvre d'une politique d'anticipation par le renforcement du lien « urbanisme - transport ». Concrètement, cet axe du PADD se traduit par la définition d'une « aire de proximité » (périmètre défini à partir des temps de parcours de 5 à 10 minutes à partir du centre ville d'Orthez et de Ste Suzanne pour les modes doux).

Ainsi, les secteurs à l'intérieur de l'enveloppe ainsi dessinée constituent les sites prioritaires de développement de l'urbanisation, en complément des opérations de renouvellement urbain à engager sur le centre ville.

A l'inverse, les secteurs à l'extérieur de « l'aire de proximité » ont fait l'objet d'une évaluation au regard des problématiques de déplacements (promouvoir une ville de proximité et éviter l'allongement des distances de parcours en particulier sur les secteurs non desservis par les transports collectifs) mais également au titre de :

- la protection des espaces agricoles (identification des zones de pression agricoles à préserver),
- la préservation des continuités écologiques,
- la limitation de la consommation d'espace
- la limitation de l'artificialisation des sols par l'urbanisation au regard de la sensibilité des bassins versants déjà fortement impactés en la matière.

A ce titre, plusieurs zones urbaines ou à urbaniser font l'objet d'un déclassement en zone inconstructible :

- Les zones à urbaniser dites AU3 sont supprimées : les secteurs à l'Ouest de la ville d'Orthez (Lalanne-Metge) et en couronne d'extension Sud-Est du bourg de Ste Suzanne sont reclassés en zone agricole compte tenu de leur occupation et du potentiel agronomique qu'ils représentent. Le secteur à l'Est de la ville d'Orthez (Montplaisir) est reversé en zone naturelle protégée compte tenu de la sensibilité des milieux naturels du site.

- La zone d'activités future de la Virginie (AUy3) est supprimée compte tenu de son éloignement et des contraintes d'accès (échangeur autoroutier à créer) et d'aménagement (site traversée par l'autoroute réduisant la surface utile de la zone). Elle est reversée en zone agricole.

- Deux secteurs le long de la RD9 sont déclassés : la poche de terrain AUy au Sud de la caserne des Pompiers est reversée en zone N compte tenu des servitudes pesant sur le terrain (canalisation gaz, tronçon sud du contournement d'Orthez) ; les terrains au Nord de la zone d'activités de Naude classés en AU3, en bordure de l'A64 sont reclassés en zone N compte tenu de l'impossibilité technique de raccordement au réseau d'assainissement collectif et aux mauvaises conditions de visibilité et d'accès sur la route départementale.

- La zone AU2 à Menaut est supprimée pour assurer notamment la protection du périmètre de captage d'eau potable. Les constructions existantes sont reclassés en zone Ud pour les parties urbanisées continues et en zone Nh pour les constructions isolées. A l'intérieur du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable, toutes les constructions devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

- Les contours de la zone AUy des Soarns a été réduit pour préserver les paysages le long du contournement et sur le versant Sud des coteaux à l'Est de la zone, pour protéger les espaces naturels (Natura 2000) au contact de la zone.

- **Les terrains classés en zone urbaine Ud** qui ne sont pas encore bâtis ont l'objet d'une analyse au cas par cas dans le cadre des orientations énoncées par le PADD.

Une des orientations clés du projet communal d'Orthez qui est affirmée notamment au travers de son PADD est d'aboutir à une gestion de son étalement urbain. Or l'ancien PLU de 2005 offrait la possibilité d'urbaniser dans de nombreux secteurs hors des grosses entités urbaines, renforçant ainsi le mitage du territoire. De plus, dans de nombreux cas, ces secteurs présentent

une menace au maintien de milieux naturels de qualité. Ainsi, chaque secteur Ud libre a fait l'objet d'une étude multicritère afin de définir s'il est possible d'urbaniser ou non. Les critères sont listés ci-dessous :

- La présence ou l'absence de réseaux ;
- La continuité ou non avec de l'urbanisation existante ;
- La présence ou non d'espaces remarquables et sensibles (cours d'eau, Natura 2000, etc.) ;
- La présence de zones agricoles d'intérêt ;
- La qualité paysagère ;
- La topographie favorable ou non ;
- Les accès.

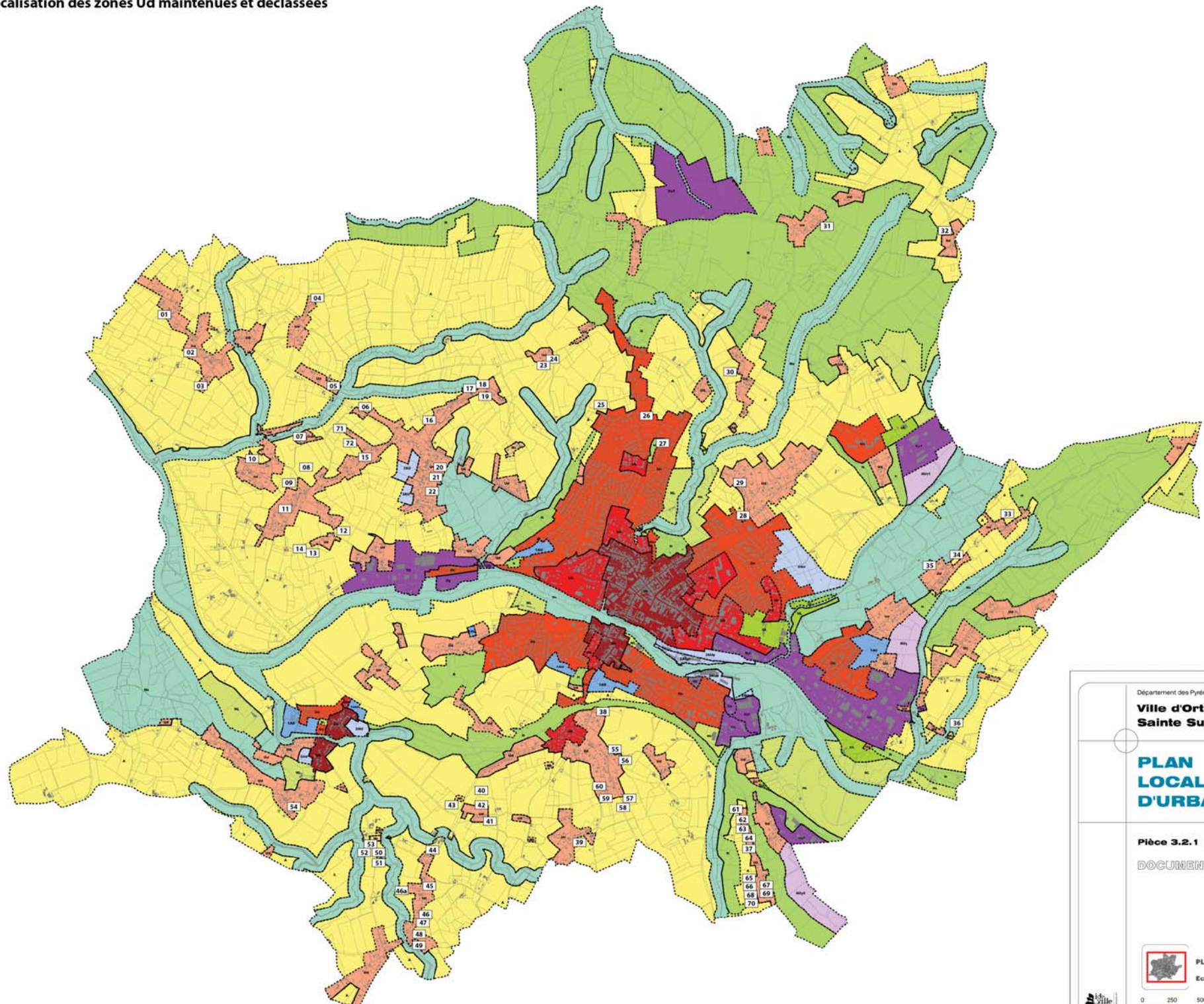
Le tableau suivant présente la synthèse des résultats de cette analyse (en rouge les points défavorables pour une ouverture à l'urbanisation et en vert les points non bloquants). Aussi, cette analyse fine de l'ensemble des secteurs Ud a permis de déclasser l'ensemble des secteurs à enjeux forts que ce soit en termes agricoles, en termes de milieux naturels mais également en fonction de l'aspect fonctionnel (accès, topographie, réseaux). Aussi, la moitié des zones Ud présentes au PLU de 2005 ont été déclassées et restituées aux milieux naturels et agricoles. Cette étude s'est également reposée sur l'étude menée par la Chambre d'agriculture.

Référence cadastrale	Réseaux	Continuité	Espaces sensibles	Zones agricoles	Paysage	Topographie	Accès	Avis	Remarques
E340								MAINTIEN	
E882								MAINTIEN	
E407								MAINTIEN	
F856								DECLASSEMENT	
F773								DECLASSEMENT	
F260								DECLASSEMENT	
E1119								DECLASSEMENT	
E310								DECLASSEMENT	
E509								DECLASSEMENT	
E494							A VOIR	MAINTIEN	Présence d'arbres
E978								MAINTIEN	
BM8								DECLASSEMENT	
E1691								DECLASSEMENT	
E1692								DECLASSEMENT	
E142								MAINTIEN	Un lot sur partie la plus plate
F241								MAINTIEN	Problème rejet eaux pluviales
F236								DECLASSEMENT	
F235								DECLASSEMENT	
B954								MAINTIEN	Sur une partie de parcelle le long de la route
E1329								MAINTIEN	Si assainissement collectif

Référence cadastrale	Réseaux	Continuité	Espaces sensibles	Zones agricoles	Paysage	Topographie	Accès	Avis	Remarques
E1328								MAINTIEN	Si assainissement collectif
E111								MAINTIEN	Si assainissement collectif
B1929								MAINTIEN	
B979								MAINTIEN	Si pas d'impact paysager
B987								MAINTIEN	Une parcelle en bord de route
B1157								DECLASSEMENT	
AZ6							A VOIR	MAINTIEN	Un lot chemin de Montaut
BA58								MAINTIEN	Un lot en bord de route
BA64								MAINTIEN	
B2954								DECLASSEMENT	
B1909								MAINTIEN	
B1617								MAINTIEN	CU positif
C1062								DECLASSEMENT	
C817								DECLASSEMENT	
C107								MAINTIEN	
AX26								DECLASSEMENT	
D976								MAINTIEN	Lot en bord de route
BV7								DECLASSEMENT	
A1167								MAINTIEN	Lots de long de la route
A697 497								DECLASSEMENT	
A1313 497								DECLASSEMENT	
A511 497								DECLASSEMENT	

Référence cadastrale	Réseaux	Continuité	Espaces sensibles	Zones agricoles	Paysage	Topographie	Accès	Avis	Remarques
ZC19 497								DECLASSEMENT	
ZD28 497								DECLASSEMENT	
B971 497								DECLASSEMENT	
ZD49 497								MAINTIEN	Dernier lot disponible
B237 497								DECLASSEMENT	
B236 497								DECLASSEMENT	
B235 497								MAINTIEN	Terrain vendu, PC en cours
B1055 497								MAINTIEN	
ZD10 497								DECLASSEMENT	
ZD11 497								DECLASSEMENT	
ZD7 497								MAINTIEN	Si distances respectées
ZD9 497								MAINTIEN	Si distances respectées
B1048 497								MAINTIEN	
BV15								DECLASSEMENT	Eaux pluviales à traiter
D263								DECLASSEMENT	Eaux pluviales à traiter
D433								DECLASSEMENT	Bois
A557 497								DECLASSEMENT	Bois
A575 497								MAINTIEN	Présence d'arbres
A1248 497								MAINTIEN	Attention aux eaux pluviales
BT13								MAINTIEN	Terrain vendu
BT15								MAINTIEN	
D185								MAINTIEN	Lot en bord de route

Référence cadastrale	Réseaux	Continuité	Espaces sensibles	Zones agricoles	Paysage	Topographie	Accès	Avis	Remarques
D181								MAINTIEN	Lot en bord de route
D1098								DECLASSEMENT	Rejet eaux pluviales
D1217								DECLASSEMENT	Rejet eaux pluviales
D1216								DECLASSEMENT	Rejet eaux pluviales
D1215								DECLASSEMENT	Rejet eaux pluviales
D554								DECLASSEMENT	Rejet eaux pluviales
D151								DECLASSEMENT	Rejet eaux pluviales
E113								DECLASSEMENT	
E112								DECLASSEMENT	



Département des Pyrénées-Atlantiques

**Ville d'Orthez
Sainte Suzanne**

PLAN LOCAL PLU 2.0 D'URBANISME

Pièce 3.2.1 REGLEMENT






DOCUMENT GRAPHIQUE











PLAN D'ENSEMBLE
Echelle 1/10 000"













L'état initial des secteurs classés en Ud est présenté dans le tableau suivant :

N° des zones	Environnement et paysage	Natura 2000	Photos
1	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies 		
2	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures 	-	
3	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures 	-	
4	<ul style="list-style-type: none"> • Culture • Absence de haies 	-	-
5, 6	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage bocager (haies, prairies) • Maïsiculture 	A proximité	
7	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies humides 	A proximité	

N° des zones	Environnement et paysage	Natura 2000	Photos
8, 9	<ul style="list-style-type: none"> • Maïsculture • Ouverture sur le paysage/point de vue 	-	-
10	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies 	-	
11, 13, 14	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies abandonnées, maïsculture 	-	
12	<ul style="list-style-type: none"> • Maïsculture 	-	
15, 71, 72	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies 	-	
16	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies, continuité de haies 	-	

N° des zones	Environnement et paysage	Natura 2000	Photos
17 à 19	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies, culture 	A proximité	
20 à 22	<ul style="list-style-type: none"> • Début lotissement • Prairies 	-	
23, 24	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies • Intérêt paysager : ouverture/point de vue 	-	
25	<ul style="list-style-type: none"> • Culture 	-	
26, 27	<ul style="list-style-type: none"> • Zones enclavées dans l'urbanisation existante 	-	-
28, 29	<ul style="list-style-type: none"> • Milieu agricole • Paysage bocager (haies) 	-	-
30	<ul style="list-style-type: none"> • Culture 	A proximité	-
31	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures (Est) • Boisements (Ouest et forte topographie) • Un des points hauts de la commune (171 mètres) 	-	-
32	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures, boisements à proximité 	-	-

N° des zones	Environnement et paysage	Natura 2000	Photos
33 à 35	<ul style="list-style-type: none"> • Milieu agricole (maïsculture) • Présence de vieux bâtiments agricoles • Paysage fermé en arrière par le massif boisé (chênaie) • Paysage bocager • Relief doux 	-	
36	<ul style="list-style-type: none"> • Milieu agricole (maïsculture) • Natura 2000 (cours d'eau et ripisylve) • Pas d'accès 	A proximité	
37, 61 à 64, 65 à 70	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces agricoles, quelques haies bocagères 	-	-
38	<ul style="list-style-type: none"> • Milieu agricole 	-	
39	<ul style="list-style-type: none"> • Labours • Ouverture dans le paysage 	-	
40 à 43	<ul style="list-style-type: none"> • Labours, maïsculture • Absence de haies 	-	

N° des zones	Environnement et paysage	Natura 2000	Photos
44	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies • Entre deux fronts bâtis 	A proximité	
45, 46a	<ul style="list-style-type: none"> • Maïsiculture • Ouverture paysagère 	-	
46 à 49	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies • Natura 2000 avec cours d'eau et aulnaie 	A proximité	
50 à 53	<ul style="list-style-type: none"> • A proximité du cours d'eau (zones 50, 51) • Parcelles agricoles 	A proximité	-
54	<ul style="list-style-type: none"> • Espace agricole 	-	-
55, 56	<ul style="list-style-type: none"> • Chênaie acidophile (châtaigniers) • Espace de respiration : intérêt paysager 	-	
57 à 60	<ul style="list-style-type: none"> • Peupleraie 	-	

Les **autres principales modifications** apportées aux contours de zone par le nouveau PLU par rapport au PLU de 2005 portent sur :

- La zone UL à Ste Suzanne destinée à accueillir une plaine des sports a été réduite compte tenu des besoins réels pour la réalisation des équipements et de l'occupation agricole de la partie Nord du site.

- La réduction de la zone AUy de Louis avec l'inscription d'une zone N jouant un rôle de bande tampon entre d'une part le contournement Est de la ville et la zone industrielle, et d'autre part la poche d'habitations existantes à l'Ouest.

- La zone N au droit de la clinique de Préville a été légèrement réduite pour permettre la création d'un équipement de soin complémentaire sur le site (secteur Np) : l'évaluation environnementale de ce projet est détaillée dans la partie 9.3 notamment.

- Le reclassement en zone urbaines de zones à urbaniser aujourd'hui achevées : ZAC St Sigismond, partie Nord de la zone industrielle de Louis, partie Nord du lotissement les Hauts de Gave, lotissement des Maures.

- Le classement des zones à urbaniser à court/moyen terme (1AU) et les zones à urbaniser à long terme (2AU) : pour les zones 1AU la capacité des équipements publics à proximité est suffisante pour permettre la réalisation des opérations. Les zones classées ainsi en 1AU sont :

- La zone à urbaniser 1AU La Carrere (Ste Suzanne)
- La zone à urbaniser 1AU Testevin (Ste Suzanne)
- La zone à urbaniser 1AU Capdeville (Av Dc Dhers)
- La zone à urbaniser 1AU Plaisance

- La zone à urbaniser 1AU Pe de Coste
- La zone à urbaniser 1AU Les Hauts de Gave
- La zone à urbaniser 1AU Matachot

La zone à urbaniser 2AU, correspond à des terrains qui sont provisoirement inconstructibles en raison de l'absence ou de l'insuffisance des éléments de viabilité (voirie, réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable). Sont ainsi classés en zone 2AU, les terrains aux lieux-dits suivants : Le Moulin (Ste Suzanne) ; Mairie (Ste Suzanne) ; Castétarbe ; Piffre Laserre.

En particulier, la commune d'Orthez souhaitant restructurer et reconvertir ses anciennes friches industrielles au contact du centre ville, elle s'est lancée dans un projet d'éco-quartier comprenant les anciennes friches de la Papeterie des Gaves, l'ancienne Minoterie et une partie du quartier de la Gare pour une superficie d'environ 15 hectares. Ce projet vise à allier habitat, tourisme et loisirs et artisanat. Le programme est à ce jour en cours de définition. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, classé en zone 2AU, donc à urbaniser sur le long terme, nécessitera pour la municipalité d'engager une procédure de révision ou de modification du Plan Local d'Urbanisme. Cela permettra notamment de s'assurer de la compatibilité du programme arrêté avec les règles des documents d'urbanisme. L'objectif est de réaliser un éco-quartier exemplaire. Ce quartier, aux portes du centre-ville, doit permettre de créer un lieu d'une grande qualité de vie où l'on peut travailler, flâner, faire ses courses, vivre ensemble harmonieusement. Indissociable du projet de revitalisation du centre ancien engagé par la Municipalité, il doit devenir un espace habité, cœur d'un quartier vivant, respectueux de l'environnement et accessible à tous par le biais d'aménagements

de qualité. A travers ce projet, la Ville souhaite faciliter les déplacements doux de ses citoyens. Des circulations piétonnes et cyclistes constitueraient une alternative efficace à l'automobile et complèteraient l'offre de voiries liée à la desserte du quartier.

Ce projet devra répondre à différentes contraintes réglementaires. Le site présente de nombreuses contraintes physiques : une topographie accidentée par endroit, un patrimoine industriel très présent dont une partie est à réhabiliter, des zones inondables conséquentes, un encadrement du site par des voiries structurantes et la voie ferrée, un site scindé par le Gave avec un seul franchissement possible entre les deux rives (passerelle de type Eiffel)... Le parti d'aménagement du projet de la Papeterie des Gaves prévoit de transformer les contraintes du site en véritables atouts avec comme colonne vertébrale du projet : le Gave.

La zone concernée par le projet recoupe le site Natura 2000 « Gave de Pau ». Une partie du site est également concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations. L'île du Pesqué est en zone rouge, zone estimée exposée à un risque d'inondation fort, déterminée notamment en fonction de l'aléa fort dont les critères sont : une hauteur d'eau supérieure à 1 m et/ou une vitesse d'écoulement supérieure 1 m/s ou une accessibilité dangereuse du site durant la crue. Cette zone est donc inconstructible. Le secteur Nord du projet est en partie en zone orange : zone d'expansion des crues et zone estimée exposée à un risque d'inondation moyen, déterminée en fonction de l'aléa moyen dont les critères sont une hauteur d'eau inférieure à 1 m et une vitesse d'écoulement inférieure à 1 m/s, la hauteur d'eau étant supérieure à 0,5 m ou la vitesse supérieure à 0,5 m/s ou une accessibilité dangereuse du site durant la crue. Cette zone est aussi inconstructible, à quelques exceptions

près. Le projet d'aménagement retenu sur le site devra donc être compatible avec les contraintes réglementaires précitées.

Outre, les limites des différentes zones, les pièces graphiques du règlement indiquent dorénavant :

- **Les servitudes de mixité de l'habitat** instaurées au titre de l'article L.123-2d) du code de l'urbanisme : les secteurs concernés sont Pe de Coste, Les Hauts de Gave, Testevin et le centre ville pour les opérations d'une grande ampleur. Les secteurs ont été choisis en fonction de leur taille, de leur proximité aux équipements collectifs et de leur desserte en transport collectifs.

- Les **espaces boisés classés** à conserver ou à créer

- Les **haies bocagères** et les **secteurs de plantations imposées** par les pièces graphiques et écrites du règlement comme éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur en application de l'article L.123-1-5. Ces « prescriptions paysagères s'expriment par la localisation des lisières boisées à protéger ou à créer sur le site et la pièce écrite du règlement précise les essences spécifiques pour les conforter ou constituer.

- **Le bâti rural à protéger** ou à mettre en valeur en application de l'article L.123-1-5.

- **Les zones archéologiques** de saisine du Préfet.

- **La trame du PPRI**, approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004, concernant le gave de Pau et ses principaux affluents (le Laà, le Rontrun, le ruisseau des Peupliers, l'Ygrec, les ruisseaux de Moncaut, de Caseloupoup et de Dupo), se superposant aux zonages Ua, Ub, Uc, Ud, Ui, Uy, N, Ns, Ni, Nh, Na, A et 2AUP. Les ouvertures et utilisations des sols autorisées dans ces zones sont ainsi soumises aux dispositions du PPRI.

8.2.4 Tableau des superficies de zones

Elaboration du PLU 2005		Révision n°1 du PLU	
Nom des zones	Surfaces en Ha	Nom des zones	Surfaces en Ha

Les zones urbaines	Ua	67,8	Ua	67,50
	Ub	65,8	Ub	68,74
	Uc	213,4	Uc	224,37
	Ud - Uda	420	Ud	400,09
	UL	22,8	UL	16,67
	Uy - Uya - Uyb - Uyi	138,1	Uy	92,95
			Uy1	13,05
		Uy2	33,56	
Total	927,90	916,94		

Les zones à urbaniser	AU1 - AU1a - AU1b	68,2	1AU	21,85
	AU2	15,7	2AU - 2AUP	33,71
	AU3	103,2	<i>Zones supprimées</i>	
	AUy - AUyi	63,7	AUy - AUy1 - AUy2	33,34
	AUy3	17,5	<i>Zones supprimées</i>	
Total	268,30	88,90		

	Elaboration du PLU 2005		Révision n°1 du PLU	
	Nom des zones	Surfaces en Ha	Nom des zones	Surfaces en Ha
La zone agricole	A	1957,9	A	1907,50
Total		1957,90		1907,50

La zone naturelle et forestière	N1	1266	<i>Zones supprimées</i>	
	NL - NLi	162,9	NL	123,99
	N2	3	<i>Zones supprimées</i>	
			N	783,31
			Ns	788,59
			Nh	7,76
			Na	2,70
			Np	0,71
Total	1431,9	1707,06		

Superficie communale :	4586,0
------------------------	---------------

8.2.5 Echancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (zones AU)

Lieux-dits	Classement PLU	Surface constructible en hectare	Vocation dominante	Densité attendue	Capacité suffisante des équipements publics à proximité de la zone		Conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU*	Echéance indicatif d'ouverture à l'urbanisation
					Voirie	Réseaux		
Matachot	1AU	5.3	Habitat	65/100 logements	oui	oui	Nécessité de réaliser un maillage du réseau d'eau potable à l'intérieur de la zone.	Approbation PLU
Plaisance	1AU	3.4	Habitat	25/40 logements	oui	oui	Nécessité de réaliser un maillage du réseau d'eau potable à l'intérieur de la zone.	Approbation PLU
Capdeville (Av Dc Dhers)	1AU	0,5	Habitat	10/20 logements	oui	oui	Extension du réseau existant Av. du Dr Dhers réalisée en 2011	Approbation PLU
La Carrere (Ste Suzanne)	1AU	1,3	Habitat	15/25 logements	oui	oui	Nécessité de renforcer le réseau d'assainissement le long du chemin de Lamarque	Approbation PLU
Testevin (Ste Suzanne)	1AU	4,9	Habitat	45/75 logements	oui	oui		Approbation PLU
Pe de Coste	1AU	2.1	Habitat	20/40 logements	oui	non	Renforcement réseau AEP Rue des Tulipes et extension du réseau d'assainissement rue Pe de Coste	2014
Papeterie des Gaves	2AU ^p	8	Habitat	100/200 logements	oui	non	Renforcement réseau AEP et poste de relevage pour les eaux usées à l'intérieur de la zone à prévoir	2014-2015
Le Moulin (Ste Suzanne)	2AU	2,1	Habitat	25/35 logements	Non	Non	Conduite de refoulement à prévoir vers la rue Lamarque	Après 2015
Mairie (Ste Suzanne)	2AU	1,6	Habitat Equipements	15/20 logements	Non	Non	Conduite de raccordement au réseau public située VC n°11	Après 2015
Camétot (Castétarbe)	2AU		Habitat	logements	Oui	Non	Extension du réseau d'assainissement collectif et renforcement du réseau AEP	Après 2015

Lieux-dits	Classement PLU	Surface constructible en hectare	Vocation dominante	Densité attendue	Capacité suffisante des équipements publics à proximité de la zone		Conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU*	Echéance indicatif d'ouverture à l'urbanisation
Piffre Laserre	2AU	14	Habitat	170/250 logements	Non	Non	Renforcement réseau AEP Chemin de Rontrun et raccordement gravitaire des EU sur ce chemin	Après 2015
ZA Soarnes	AUy	10.8	Activités commerciales		oui	oui	Défense incendie non assurée par le réseau public d'eau potable tant que le maillage avec le réservoir Eslyas n'est pas réalisé. Poste de relevage EU à prévoir	
ZA Louis	AUy	7.2	Activités industrielles		oui	oui		
ZA Naude	AUy	13.7	Activités industrielles		oui	non	Renforcement AEP et maillage avec la ZI Naude	

8.2.6. Les prescriptions applicables à chacune des zones et leur évolution

Classement	Objectifs et principes réglementaires	Evolution par rapport au PLU de 2005
<p>Zone Ua</p>	<p><i>Objectifs recherchés :</i></p> <p>Respecter les caractéristiques identitaires et patrimoniales, du tissu bâti et la forme urbaine actuelle.</p> <p>Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle.</p> <p>Moduler les gabarits et, le cas échéant, les principes d'implantation en fonction du bâti limitrophe.</p> <p>Conforter la densité existante par la résorption des espaces résiduels et enclavés, la valorisation des îlots dégradés.</p> <p><i>Principes réglementaires :</i></p> <p>Mixité d'accueil fondée principalement sur le respect des compatibilités avec l'habitat.</p> <p>Principe de construction à l'alignement et en continu (urbanisation dans une bande de 18 m à partir de l'espace public).</p> <p>Gestion des hauteurs par un maximum prescrit de R+2 ou R+3 selon les secteurs et en fonction des contextes pour le bâti en façade de rue (en harmonie avec les constructions existantes).</p> <p>Normes minimales de stationnement moins exigeantes que dans les zones urbaines péri-centrales ou péri-urbaines.</p> <p>Prise en compte des dispositions réglementaires de la ZPPAUP (enveloppe 1 principalement).</p> <p>Prise en compte du risque inondation (PPRI).</p> <p>Non réglementation des emprises au sol des constructions et du COS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des articles 1 ou 2 selon la nouvelle législation en vigueur • Reformulation de l'article 3 (voirie et accès) et ajout d'une largeur minimale pour les voirie. • Reformulation des obligations en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle • Les dispositions par rapport aux limites séparatives s'appliquent à chaque terrain issu d'une division. • Reformulation de l'article 11 en intégrant une distinction réhabilitation/construction neuve, ajout d'une mention relative à la protection du bâti rural; précision sur les pentes et les couvertures de toiture et dispositions spécifiques pour les bâtiments autre qu'habitation. • Réorganisation de l'article 13 et ajout d'un renvoi aux essences de plantations imposées par l'article 7 des Dispositions Générales (Titre 1 du règlement).

Classement	Objectifs et principes réglementaires	Evolution par rapport au PLU de 2005
<p>Zone Ub</p>	<p><i>Objectifs recherchés :</i></p> <p>Maintenir la densité existante.</p> <p>Favoriser la reconquête et l'adaptation fonctionnelle du bâti délaissé ou dégradé, notamment pour des opérations à caractère mixte</p> <p>Conserver un principe global de diversité des implantations et de discontinuité du bâti, en permettant les adaptations locales.</p> <p>Pour l'habitat, permettre la construction à une densité sensiblement équivalente, en privilégiant des opérations plus basses et compactes.</p> <p><i>Principes réglementaires :</i></p> <p>Mixité d'accueil fondée principalement sur le respect des compatibilités avec l'habitat.</p> <p>Souplesse des règles d'implantation du bâti (à l'alignement ou en recul de 5 m minimum) et prise en compte du contexte opérationnel (opération individuelle ou d'ensemble).</p> <p>Gestion des hauteurs par un maximum prescrit de R+1+combles pour l'habitat ou R+3 pour les équipements publics, et en fonction des contextes pour le bâti en façade de rue (en harmonie avec les constructions existantes).</p> <p>Prise en compte du risque inondation (PPRI).</p> <p>Prise en compte des dispositions réglementaires de la ZPPAUP (enveloppe 2 principalement).</p> <p>– COS majoré à 0,8 pour les opérations réalisées sur une unité foncière d'au moins 5.000 m², les constructions à usage d'habitat collectif et les opérations et constructions à caractère mixte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des articles 1 ou 2 selon la nouvelle législation en vigueur • Reformulation de l'article 3 (voirie et accès) et ajout d'une largeur minimale pour les voiries notamment pour les opérations importantes. • Reformulation des obligations en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle • Les dispositions par rapport aux limites séparatives s'appliquent à chaque terrain issu d'une division. • Introduction d'une hauteur maximale plus élevée pour les constructions de la ZAC St Sigismond intégrées à la zone Ub • Reformulation de l'article 11 en intégrant une distinction réhabilitation/construction neuve, ajout d'une mention relative à la protection du bâti rural; précision sur les pentes et les couvertures de toiture et dispositions spécifiques pour les bâtiments autre qu'habitation. • Réorganisation de l'article 13, ajout d'un renvoi aux essences de plantations imposées par l'article 7 des Dispositions Générales (Titre 1 du règlement), ajout d'une disposition pour préserver une surface perméable sur chaque parcelle. • Mise en place d'une emprise au sol maximale. • Simplification des dispositions relatives au COS

Classement	Objectifs et principes réglementaires	Evolution par rapport au PLU de 2005
<p>Zone Uc</p>	<p><i>Objectifs recherchés :</i> Maintenir globalement la densité existante, en favorisant la mixité sociale et bâtie. Conserver un principe global d'implantations en recul et de discontinuité du bâti, en permettant toutefois les adaptations locales. Préserver la qualité et les éléments caractéristiques des horizons bâtis par le biais des dispositions architecturales.</p> <p><i>Principes réglementaires :</i> Mixité d'accueil fondée principalement sur le respect des compatibilités avec l'habitat. Implantation du bâti en recul de l'alignement (5 m minimum). Prise en compte du contexte opérationnel (opération individuelle ou d'ensemble). Principe de hauteur maximale des constructions à R+1+combles. Prise en compte des dispositions réglementaires de la ZPPAUP (enveloppe 2 principalement). COS majoré à 0,5 pour les logements collectifs et maintenu à 0,35 pour les autres constructions. Prise en compte du risque inondation (PPRI).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des articles 1 ou 2 selon la nouvelle législation en vigueur • Reformulation de l'article 3 (voirie et accès) et ajout d'une largeur minimale pour les voiries notamment pour les opérations importantes. • Reformulation des obligations en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle • Renvoi au Zonage d'assainissement pour l'assainissement des eaux usées (collectif ou non) • Modification de l'article 7 (L=H-3m et dérogation si construction sur le fond voisin). Les dispositions par rapport aux limites séparatives s'appliquent à chaque terrain issu d'une division. • Reformulation de l'article 11 en intégrant une distinction réhabilitation/construction neuve, ajout d'une mention relative à la protection du bâti rural; précision sur les pentes et les couvertures de toiture et dispositions spécifiques pour les bâtiments autre qu'habitation. • Réorganisation de l'article 13, ajout d'un renvoi aux essences de plantations imposées par l'article 7 des Dispositions Générales (Titre 1 du règlement), ajout d'une disposition pour préserver une surface perméable sur chaque parcelle. • Mise en place d'une emprise au sol maximale. • Simplification des dispositions relatives au COS

Classement	Objectifs et principes réglementaires	Evolution par rapport au PLU de 2005
<p>Zone Ud</p>	<p><i>Objectifs recherchés :</i></p> <p>Maintien de la densité existante.</p> <p>Conserver le principe global de discontinuité, du bâti et des ensembles urbains.</p> <p>Préserver ou maîtriser les emprises nécessaires à l'aménagement des voies et carrefours principaux.</p> <p><i>Principes réglementaires :</i></p> <p>Mixité d'accueil fondée sur le respect des compatibilités avec l'habitat et de l'intérêt local.</p> <p>Possibilité d'assainissement autonome pour les terrains non desservis par le réseau collectif, sauf dans le cadre d'opérations de lotissement.</p> <p>Mode d'implantation discontinu et en recul des voies publiques.</p> <p>Règles de hauteurs maximales (R+1+combles) et de COS (0,15) maintenues.</p> <p>Prise en compte des dispositions réglementaires de la ZPPAUP (enveloppe 2 principalement).</p> <p>Prise en compte du risque inondation (PPRI).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des articles 1 ou 2 selon la nouvelle législation en vigueur • Reformulation de l'article 3 (voirie et accès). • Reformulation des obligations en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle • Renvoi au Zonage d'assainissement pour l'assainissement des eaux usées (collectif ou non) • Modification de l'article 7 (L=H-3m et dérogation si construction sur le fond voisin). Les dispositions par rapport aux limites séparatives s'appliquent à chaque terrain issu d'une division. • Reformulation de l'article 11 en intégrant une distinction réhabilitation/construction neuve, ajout d'une mention relative à la protection du bâti rural; précision sur les pentes et les couvertures de toiture et dispositions spécifiques pour les bâtiments autre qu'habitation. Ajout d'une possibilité d'innovation architecturale tout en interdisant les chalets de montage. • Réorganisation de l'article 13, ajout d'un renvoi aux essences de plantations imposées par l'article 7 des Dispositions Générales (Titre 1 du règlement), ajout d'une disposition pour préserver une surface perméable sur chaque parcelle. • Mise en place d'une emprise au sol maximale.

Classement	Objectifs et principes réglementaires	Evolution par rapport au PLU de 2005
<p>Zone UL</p>	<p><i>Objectifs recherchés :</i> Maintenir la vocation des sites d'équipements ou d'activités existants. Développer de nouveaux sites d'implantation, notamment pour l'hébergement touristique</p> <p><i>Principes réglementaires :</i> Encadrement des constructions autorisées : équipements, installations, activités et hébergements de sports, loisirs et de tourisme, Prise en compte du risque inondation (PPRI).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des articles 1 ou 2 selon la nouvelle législation en vigueur • Reformulation de l'article 3 (voirie et accès). • Reformulation des obligations en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle • Renvoi au Zonage d'assainissement pour l'assainissement des eaux usées (collectif ou non) • Les dispositions par rapport aux limites séparatives s'appliquent à chaque terrain issu d'une division. • Reformulation de l'article 11 en intégrant une distinction réhabilitation/construction neuve, ajout d'une mention relative à la protection du bâti rural; précision sur les pentes et les couvertures de toiture et dispositions spécifiques pour les bâtiments autre qu'habitation. Ajout d'une possibilité d'innovation architecturale tout en interdisant les chalets de montagne. • Réorganisation de l'article 13, ajout d'un renvoi aux essences de plantations imposées par l'article 7 des Dispositions Générales (Titre 1 du règlement), ajout d'une disposition pour préserver une surface perméable sur chaque parcelle.

Classement	Objectifs et principes réglementaires	Evolution par rapport au PLU de 2005
<p>Zone Uy <i>Secteurs</i> <i>Uy1, Uy2</i></p>	<p>Objectifs recherchés : Gérer ces zones, qui sont pour l'essentiel entièrement occupés, en accompagnant les besoins d'évolution des activités présentes et futures.</p> <p>Principes réglementaires : Prise en compte du risque inondation (PPRI). Maintien des dispositions précédentes : principe d'implantation en recul des constructions, emprises au sol, hauteur maximale et COS non réglementé, lesquels s'ajusteront en fonction des besoins propre des entreprises et selon les autres prescriptions du règlement (stationnement, ...) Intégration de nouvelles dispositions en matière d'aspect extérieur des constructions et pour la qualité des espaces extérieurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des articles 1 ou 2 selon la nouvelle législation en vigueur • Reformulation de l'article 3 (voirie et accès). • Reformulation des obligations en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle • Renvoi au Zonage d'assainissement pour l'assainissement des eaux usées (collectif ou non) • Les dispositions par rapport aux limites séparatives s'appliquent à chaque terrain issu d'une division. • Reformulation de l'article 11; précision sur les pentes et les couvertures de toiture et dispositions spécifiques pour les bâtiments autre qu'habitation. • Réorganisation de l'article 13, ajout d'un renvoi aux essences de plantations imposées par l'article 7 des Dispositions Générales (Titre 1 du règlement), ajout d'une disposition pour préserver une surface perméable sur chaque parcelle. • Mise en place d'une emprise au sol maximale.

Classement	Objectifs et principes réglementaires	Evolution par rapport au PLU de 2005
<p>Zone 1AU</p>	<p><i>Objectifs recherchés :</i> Assurer l'intégration du nouvel espace urbanisé, en garantissant des transitions qualitatives avec les espaces bâtis ou naturels situés à ses abords. Assurer un équipement cohérent du site par le ou les aménageurs futurs, en évitant notamment l'enclavement de terrains ou d'îlots.</p> <p><i>Principes réglementaires :</i> Principe d'urbanisation dans le cadre d'opérations d'ensemble (lotissement, ZAC, permis groupé), d'habitat ou mixte, avec un seuil minimal de 5 logements ou lots à créer. Compatibilités avec les orientations d'accès, de desserte et de préservation d'espaces verts prescrits aux schémas. Obligation de desserte par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Analogie des règles d'implantation, de hauteur (R+1+combles sauf sur le site de Plaisance) et de densité bâtie avec celles de la zone Uc. Prise en compte du risque inondation (PPRI).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des articles 1 ou 2 selon la nouvelle législation en vigueur • Systématisation des conditions d'opération pour l'ouverture à l'urbanisation et renvoi aux Orientations d'Aménagement et de Programmation • Reformulation de l'article 3 (voirie et accès). • Reformulation des obligations en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle • Les dispositions par rapport aux limites séparatives s'appliquent à chaque terrain issu d'une division. • Reformulation de l'article 11 en intégrant une distinction réhabilitation/construction neuve, ajout d'une mention relative à la protection du bâti rural; précision sur les pentes et les couvertures de toiture et dispositions spécifiques pour les bâtiments autre qu'habitation. Ajout d'une possibilité d'innovation architecturale tout en interdisant les chalets de montagne. • Réorganisation de l'article 13, ajout d'un renvoi aux essences de plantations imposées par l'article 7 des Dispositions Générales (Titre 1 du règlement), ajout d'une disposition pour préserver une surface perméable sur chaque parcelle. • Mise en place d'une emprise au sol maximale.

Classement	Objectifs et principes réglementaires	Evolution par rapport au PLU de 2005
<p>Zone 2AU</p>	<p>Objectifs recherchés :</p> <p>Préserver les conditions actuelles des sites pour éviter tout risque de blocage ultérieur.</p> <p>Prévoir les continuités avec les espaces déjà bâtis, ainsi que les espaces à urbaniser et leurs équipements.</p> <p>Principes réglementaires :</p> <p>Principe d'inconstructibilité, mais possibilité de gestion de l'existant.</p> <p>Ouverture à l'urbanisation, partielle ou totale, par modification ou révision du PLU, et établissement d'un schéma d'organisation.</p> <p>Prise en compte du risque inondation (PPRI).</p>	<p>Sans changement</p>

Classement	Objectifs et principes réglementaires	Evolution par rapport au PLU de 2005
<p>Zone AUy Secteurs AUy1, AUy2</p>	<p><i>Objectifs recherchés :</i> Valoriser ces sites pour des activités économiques futures, pour conforter les pôles économiques existants et constituer des réserves foncières suffisantes pour les projets communaux et intercommunaux.</p> <p>Prévoir les aménagements publics de voirie et de réseaux nécessaires à un développement de ces sites.</p> <p><i>Principes réglementaires :</i> Prise en compte du risque inondation (PPRI). Principe d'urbanisation dans le cadre d'opérations d'ensemble. Analogie des règles d'implantation et de densité avec celles de la zone Uy.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des articles 1 ou 2 selon la nouvelle législation en vigueur. Spécialisation des zones d'activités pour éviter l'implantation compatibles avec les zones urbaines mixtes au sein des zones d'activités réservées aux activités « nuisantes » ou ayant de besoins fonciers importants • Reformulation de l'article 3 (voirie et accès). • Reformulation des obligations en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle • Les dispositions par rapport aux limites séparatives s'appliquent à chaque terrain issu d'une division. • Reformulation de l'article 11; précision sur les pentes et les couvertures de toiture et dispositions spécifiques pour les bâtiments autre qu'habitation. • Réorganisation de l'article 13, ajout d'un renvoi aux essences de plantations imposées par l'article 7 des Dispositions Générales (Titre 1 du règlement), ajout d'une disposition pour préserver une surface perméable sur chaque parcelle. • Mise en place d'une emprise au sol maximale.

Classement	Objectifs et principes réglementaires	Evolution par rapport au PLU de 2005
<p>Zone A</p>	<p><i>Objectifs recherchés :</i> Pérenniser l'intégrité des exploitations et des terres agricoles. Protéger ces zones et les réserver aux seules constructions agricoles ou d'accueil touristique rural. Protéger et valoriser le patrimoine</p> <p><i>Principes réglementaires :</i> Mise en conformité des dispositions réglementaires avec la législation actuelle, qui déterminent un cadre limité pour les constructions admises. Constructibilité limitée aux besoins des exploitations agricoles, à leur diversification économique et au logement des exploitants. Prise en compte du risque inondation (PPRI). Principe de regroupements des constructions à proximité des bâtiments d'exploitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des articles 1 ou 2 selon la nouvelle législation en vigueur. • Reformulation de l'article 3 (voirie et accès). • Reformulation des obligations en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle • Les dispositions par rapport aux limites séparatives s'appliquent à chaque terrain issu d'une division. • Reformulation de l'article 11; précision sur les pentes et les couvertures de toiture et dispositions spécifiques pour les bâtiments autre qu'habitation. • Réorganisation de l'article 13, ajout d'un renvoi aux essences de plantations imposées par l'article 7 des Dispositions Générales (Titre 1 du règlement), ajout d'une disposition pour préserver une surface perméable sur chaque parcelle.


Classement	Objectifs et principes réglementaires	Evolution par rapport au PLU de 2005
<p>Zone N Secteurs Ns, Nh, Na, Np, NL</p>	<p><i>Objectifs recherchés :</i> Assurer la protection des espaces naturels et forestiers Prendre en compte les secteurs occupés au sein de la zone N et encadrer les constructions compte tenu de leur situation Répondre aux obligations définies par le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage. Définir un cadre réglementaire spécifique pour ces occupations, prévues en opérations publiques.</p> <p><i>Principes réglementaires :</i> Principe d'inconstructibilité Constructibilité limitée à l'aménagement et à l'extension des bâtiments existants. Prise en compte du risque inondation (PPRI). Possibilité d'aménagements nécessaires à l'entretien du milieu naturel, aux cheminements piétons-cycles, à l'accueil du public, aux services et équipements collectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des articles 1 ou 2 : protection strict des espaces naturels et forestiers dans le secteur Ns. Accueil des installations nécessaire à l'accueil des gens du voyage dans le secteur Na. Extension des constructions existantes dans le secteur Nh (habitations isolées).Extension de la clinique de Préville dans le secteur Np sous réserve de mesures d'insertion dans l'environnement. • Reformulation de l'article 3 (voirie et accès). • Renvoi au Zonage d'assainissement pour l'assainissement des eaux usées (collectif ou non) • Modification de l'article 7 (L=H-3m et dérogation si construction sur le fond voisin). Les dispositions par rapport aux limites séparatives s'appliquent à chaque terrain issu d'une division. • Encadrement de l'emprise au sol maximale (densité) des constructions dans les secteurs à constructibilité limitée • Reformulation de l'article 11 en intégrant une distinction réhabilitation/construction neuve, ajout d'une mention relative à la protection du bâti rural; précision sur les pentes et les couvertures de toiture et dispositions spécifiques pour les bâtiments autre qu'habitation. Ajout d'une possibilité d'innovation architecturale tout en interdisant les chalets de montagne. • Réorganisation de l'article 13, ajout d'un renvoi aux essences de plantations imposées par l'article 7 des Dispositions Générales (Titre 1 du règlement), ajout d'une disposition pour préserver une surface perméable sur chaque parcelle.


9. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR


9.1 Incidences du PADD

Le tableau suivant a pour objet de croiser les enjeux liés au thème issus de l'état initial de l'environnement avec les orientations du PADD afin de mettre en avant les incidences de ce dernier sur l'environnement. Il permettra ainsi d'avoir une vision d'ensemble des orientations et de leur compatibilité avec les enjeux environnementaux.

La qualification des incidences est représentée par le code couleur ci-dessous :

 Incidence positive : Mesure susceptible d'avoir un impact positif sur l'environnement en répondant à l'enjeu considéré ;

 Incidence négative : Mesure susceptible d'avoir un effet négatif sur l'enjeu considéré ;

 Incidence neutre : Mesure semblant avoir une incidence neutre ou négligeable sur l'enjeu considéré.

Les différentes thématiques sont numérotées de 1 à 5 dans l'ordre suivant :

- Biodiversité et milieux naturels (1) ;
- Les ressources et leur gestion (2) ;
- Risques majeurs (3) ;
- Pollutions et nuisances (4) ;
- Cadre de vie et patrimoine (5).

Orientations du PADD	Incidences sur l'environnement					Synthèse des incidences
	1	2	3	4	5	
ŒUVRER POUR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE						
Protéger les ruisseaux, les zones humides et milieux remarquables						La commune au travers cette orientation forte souhaite préserver son environnement de manière efficace. Ainsi, elle prend en compte l'ensemble de son réseau hydrographique, les zones humides et les milieux remarquables, notamment ceux identifiés au titre de Natura 2000. Tout ceci contribuera également à la préservation des corridors écologiques. Enfin, une attention particulière est également donnée au paysage et à la conservation de la richesse bâtie du territoire.
Préserver et restaurer les continuités écologiques : trames vertes et bleues						
Le patrimoine bâti et les paysages						
RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES THEMES DE L'EAU						
Assurer une gestion durable et cohérente de la ressource en eau						La prise en compte de la gestion de l'eau est une des problématiques clés en aménagement du territoire. C'est pourquoi, au travers son orientation « <i>Renforcer la prise en compte des thèmes de l'eau</i> », la commune prend en compte tous les aspects de gestion de cette ressource : sa gestion durable, la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols et de gérer les eaux pluviales afin de se rapprocher au plus près du cycle naturel et la gestion de l'assainissement afin de limiter les sources de pollution.
L'imperméabilisation des sols et les ruissellements d'eaux pluviales						
L'assainissement des eaux usées						
Valoriser la présence de l'eau sous toutes ses formes						
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE AGRICOLE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT						
Préserver le potentiel agronomique du territoire et pérenniser l'activité agricole en assurant l'exploitabilité et la viabilité économique des parcelles						Cette orientation forte montre la volonté de préserver le territoire agricole de la commune présentant un fort potentiel agronomique. Seules certaines pratiques sont préjudiciables et peuvent être sources de pollution ou créer des ruptures de corridors par le défrichage des

Orientations du PADD	Incidences sur l'environnement					Synthèse des incidences
	1	2	3	4	5	
Eviter les conflits entre exploitations agricoles et espaces urbains						<p>parcelles (agriculture intensive entraînant le passage d'engin de très grandes dimensions). Ce défrichement est également préjudiciable pour le maintien des sols et accroît la force des phénomènes de ruissellement. Néanmoins, le PLU n'a aucun pouvoir sur ces pratiques mais constitue un outil de sensibilisation pour les différents acteurs du territoire.</p> <p>La volonté de mettre en place des espaces tampons entre espaces urbains et exploitations agricoles permettra de bien identifier les différents usages du territoire et ainsi limiter les nuisances entre ces deux espaces à vocation différente.</p> <p>Le développement des filières courtes et solidaire permettra d'offrir aux habitants une proximité avec cette activité et ainsi, contribuer à limiter les déplacements.</p>
Promouvoir le développement de filières courtes et solidaires						
DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ATTRACTIVITE D'ORTHEZ-SAINTE SUZANNE						
Développement et diversification des activités du centre-ville						Cette orientation permettra de valoriser le territoire communal en restructurant et requalifiant les espaces publics, les biens immobiliers.
La dynamisation et la requalification des zones d'activité						De même, les projets et les zones d'activités seront valorisés en intégrant une dimension environnementale qui permettra d'avoir une incidence positive sur le paysage, la gestion de l'eau et des pollutions.
Le tourisme						Lors des choix de développement du tourisme, une attention particulière devra être portée aux secteurs à aménager afin de ne pas constituer une pression dommageable au maintien des espaces naturels remarquables (destruction d'habitats : incidence directe ; surfréquentation de site à proximité des aménagements : incidence indirecte).

Orientations du PADD	Incidences sur l'environnement					Synthèse des incidences
	1	2	3	4	5	
AMELIORER LES CONDITIONS DE LOGEMENT : HABITAT, AXE STRATEGIQUE DE LA MIXITE SOCIALE						
Rééquilibrage de l'habitat entre centralité et périphéries						<p>Cette orientation entrainera une maîtrise en termes de maîtrise énergétique, de limitation de l'étalement urbain, en prenant en compte les risques et les nuisances, tout ceci afin d'assurer un développement durable du territoire d'Orthez.</p> <p>Le développement urbain entrainera nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols, une consommation en espaces naturels et agricoles mais également une augmentation de la consommation en eau, en énergie. Néanmoins, cette incidence négative est limitée du fait des mesures qui seront prises en termes de préservation des milieux naturels remarquables et de gestion globale de l'eau et des énergies.</p>
Soutenir une production de logements diversifiée						
Engager le renouvellement urbain du bâti vacant et des secteurs en friche						
Promotion et diffusion de la qualité urbaine par l'habitat						
Les équipements et services publics						
La maîtrise de la consommation d'énergie						
Les risques et les nuisances						
REDUIRE L'ETALEMENT URBAIN ET PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE DEPLACEMENTS TOUS MODES						
Tendre vers une urbanisation plus compacte						<p>La volonté d'Orthez au travers de son PADD est de limiter l'étalement urbain et ainsi le mitage du territoire, néfaste à la conservation des grands corridors écologiques et au maintien d'un paysage de qualité.</p>
Aménager les secteurs stratégiques garants d'une identité locale						

Orientations du PADD	Incidences sur l'environnement					Synthèse des incidences
	1	2	3	4	5	
Vers un plan de déplacements « tous modes »						<p>Ceci sera bénéfique de tous les points de vue : maîtrise de la consommation en espaces naturels et agricoles, proximité des services limitant ainsi l'utilisation des véhicules motorisés, ceci facilité par la mise en place de voie en « <i>mode doux</i> ».</p> <p>Seul le projet de desserte ferroviaire et la création d'une voie rapide aura une incidence négative sur le territoire (contribution à la fragmentation des espaces, nuisances sonores et visuelles, consommation en espace, etc.). Néanmoins, dans le cas d'une desserte de la gare, cela contribuera à offrir une nouvelle alternative à l'utilisation de la voiture.</p>
La desserte ferroviaire du territoire						

9.2 Incidences du PLU sur les grandes thématiques environnementales

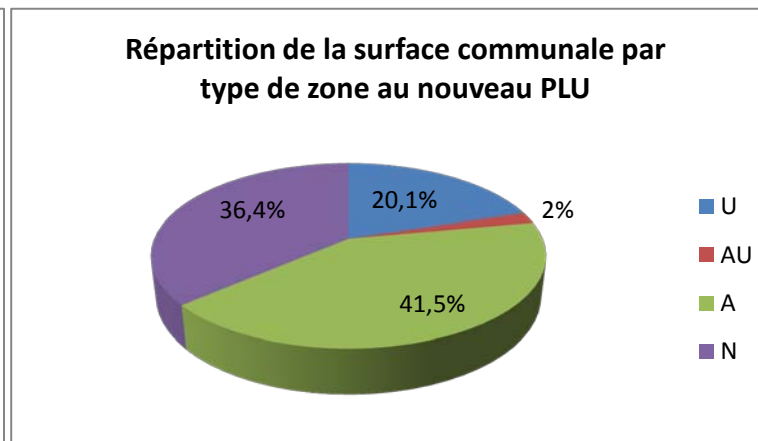
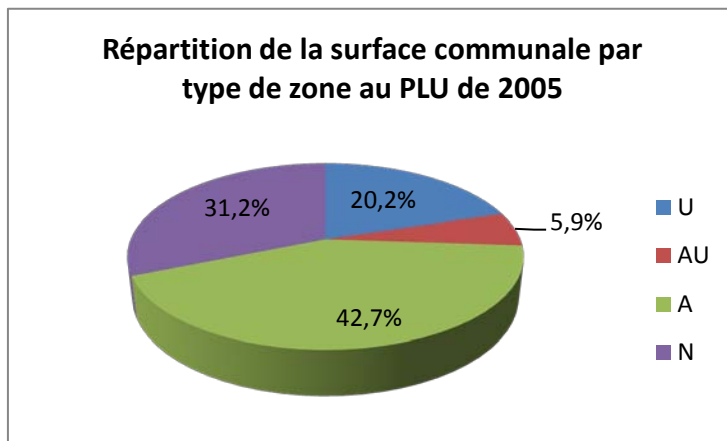
9.2.1 Thématique « Biodiversité et milieux naturels »

Mesures ayant une incidence positive sur les enjeux considérés	Mesures ayant une incidence négative sur les enjeux considérés
<ul style="list-style-type: none"> - Extension de l'urbanisation en continuité des zones déjà urbanisées. L'urbanisation de ces zones ne va pas entraîner la disparition de milieux remarquables. - Classement de l'ensemble du réseau hydrographique du Gave de Pau en zone Ns permettant de protéger de toutes constructions les berges et la ripisylve des cours d'eau. - Les espaces naturels les plus sensibles dont le périmètre Natura 2000 font l'objet d'un classement en zone Ns permettant ainsi de préserver ces milieux. Ainsi, seuls « <i>l'aménagement et l'adaptation des infrastructures routières, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y sont admis sous réserve de ne pas créer de nuisances pour le milieu naturel</i> ». - Les principaux boisements de la commune ont été protégés par un classement en espace boisé classé, permettant ainsi d'assurer la préservation de ces corridors écologiques. - Les nouvelles zones à urbaniser s'accompagnent de prescriptions en termes de plantation au travers les orientations d'aménagement mais également grâce à l'identification de ces zones au plan de zonage. De même, l'article 13 du règlement préconise les espèces à planter permettant ainsi d'éviter le risque d'introduction d'espèces invasives. Ces préconisations s'accompagnent d'un schéma de recommandation sur l'implantation de ces haies. - La limitation de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers par le déclassement de zones Ud encore libre permet de limiter le mitage du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de développement futures vont nécessairement entraîner une diminution d'espaces naturels et agricoles. - Le projet de contournement du centre d'Orthez pourrait avoir un impact fort en termes de fragmentation du territoire et des corridors écologiques, notamment au niveau des ouvrages d'art pour la traversée des cours d'eau.

Mesures ayant une incidence positive sur les enjeux considérés	Mesures ayant une incidence négative sur les enjeux considérés
<p>mais également de conserver les corridors écologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces agricoles - La création de l'écoquartier a pour objectif d'offrir à la population une agriculture de proximité - Diminution significative (près de la moitié par rapport au PLU de 2005) de la surface des zones à urbaniser au profit d'une augmentation des zones de type naturel. 	

Bilan :

D'une manière générale, le PLU ouvre des zones à urbaniser qui nécessairement vont entraîner une consommation de nouveaux espaces. Néanmoins, il faut noter que la qualité environnementale de ces espaces est peu remarquable et peu sensible. De plus, ces secteurs sont en continuité de zones déjà urbanisées contribuant ainsi à ne pas accentuer le mitage du territoire. On constate un forte diminution des possibilités d'extension urbaine entre le PLU de 2005 et ce nouveau projet. En effet, une diminution respective de 0,1% et de 4% des surfaces de zone de type U et AU au profit d'une augmentation de la surface des zones de type N.



Les zones de développement futures ne portent pas atteinte aux liaisons naturelles telles que les cours d'eau et les boisements, et prévoient toujours un espace tampon avec ces milieux quand ils sont présents.

Les dispositions prises par le PLU sont globalement compatibles avec les enjeux de conservation des milieux naturels sur la commune. Le

Mesures ayant une incidence positive sur les enjeux considérés	Mesures ayant une incidence négative sur les enjeux considérés
<p>classement en zone de type N des espaces remarquables permet d'afficher la volonté communale de préserver son patrimoine naturel.</p> <p>Il convient que la commune soit vigilante sur l'application des règles induites par un classement en EBC.</p> <p>En conclusion, le PLU limite et encadre de manière significative la consommation d'espaces sur la commune. Le PLU ne porte pas d'atteinte directe aux espaces naturels sensibles présents sur la commune, ni à leur fonctionnement (préservation des corridors écologiques, etc.). Au contraire, le PLU assure la volonté de les préserver à travers son PADD, son zonage et son règlement.</p>	

9.2.2 Thématique « Gestion de l'eau »

Mesures ayant une incidence positive sur les enjeux considérés	Mesures ayant une incidence négative sur les enjeux considérés
<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement comporte des mesures en termes de gestion des eaux usées et mentionne que « Tout bâtiment ou toute installation doit évacuer ses eaux usées par branchement au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques ». - Le règlement comporte des mesures en termes de gestion des eaux pluviales et mentionne que « Tout terrain doit être aménagé avec des dispositifs adaptés à sa topographie, à la nature du sous-sol et aux caractéristiques de l'opération permettant la rétention, la régulation et l'évacuation de ses eaux pluviales vers les canalisations ou fossés prévus à cet effet ». - La remise aux normes de la station d'épuration permettra de limiter les risques de pollution dûs à des rejets non conforme dans le Gave de Pau. - La protection du périmètre de captage est assurée par la mise en place d'un zonage de type N limitant les aménagements sur ce secteur. - La mise en place de bassins écrêteurs permet et permettra de mieux gérer les eaux pluviales et les risques qui y sont associés. - Le déclassement de zones Ud encore libre dans les secteurs où les sols ne présentent pas une bonne capacité à l'assainissement collectif permet de préserver la qualité de la ressource. - Le déclassement d'une zone de type AU au sein du périmètre rapproché de protection de captage de Menaut permet d'assurer la préservation de la ressource. De même, seuls « les constructions et installations liées à l'entretien et à l'exploitation des ressources en eau potable » sont admises au sein du périmètre de captage d'eau potable. - Des éléments de recommandation accompagnent le PLU en termes de gestion des eaux pluviales et préconisent l'utilisation des mesures alternatives, telles que les noues, etc. afin de se rapprocher au plus près du cycle de l'eau. - L'ensemble des zones de développement (secteur de type AU) sont en assainissement collectif limitant ainsi les incidences indirectes en termes de gestion de la qualité de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessaire augmentation de la consommation d'eau potable. - Augmentation des volumes d'eau usée rejetés dans le milieu. - Augmentation de l'imperméabilisation du sol.

Bilan :

- Eau potable : L'augmentation de la population va nécessairement augmenter la consommation d'eau potable. Le PLU ne peut règlementer l'utilisation de l'eau potable. Des mesures en matière d'économie d'eau, de récupération et de réutilisation de l'eau pluviale pour l'arrosage des espaces verts peuvent être mises en œuvre par la collectivité et les particuliers afin de réduire la consommation d'eau potable.
- Eaux pluviales : les zones de développement futures vont nécessairement entraîner une imperméabilisation des sols et entraîner une augmentation des eaux de ruissellements, néanmoins le règlement comprend des obligations en termes de gestion des eaux pluviales.
- Assainissement : Le développement de l'urbanisation va entraîner une augmentation du volume d'eau usée rejetés dans le milieu. Toute nouvelle urbanisation doit être raccordée au réseau public d'assainissement quand il existe. Les zones non aptes à l'assainissement individuel sont non constructibles dorénavant.

En conclusion, la commune d'Orthez, soucieuse de la problématique liée à l'eau, a mis en place au travers de son projet de PLU différentes mesures pour la gestion de cette ressource que ce soit en termes d'eau potable, d'eaux pluviales ou d'assainissement.

9.2.3 Thématiques « Risques » et « Pollutions et nuisances »

Mesures ayant une incidence positive sur les enjeux considérés	Mesures ayant une incidence négative sur les enjeux considérés
<ul style="list-style-type: none"> - Les zones AU sont hors champs d'expansion des crues du Gave de Pau, sauf la zone 2AUp (provisoirement inconstructible). - La création de l'écoquartier permettra d'améliorer la situation au niveau de cette ancienne zone d'activité (dépollution, raccordement à l'assainissement collectif). - La remise aux normes de la station d'épuration permettra de limiter les risques de pollution dûs à des rejets non conforme dans le Gave de Pau. - Diminution des zones AU sur les différents bassins versants : BV de Rontrun (réduction de la zone de type AU de Piffre Lasserre), BV de Moncaut : suppression de zone AU le long du cours d'eau Mon Saint Jean et mise en place d'un bassin écrêteur sur ce bassin versant, BV du Laa : diminution de la surface de la zone de type AU. De plus, de manière générale l'ensemble des zones Ud libre a été réduit. - Afin de gérer les eaux pluviales et de limiter les risques liés à leur ruissellement, de nombreuses mesures sont prises : obligation pour les projets de mettre en place une certaine superficie en espaces verts, mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation, conservations des haies, ripisylves et boisements, réduction des zones de type AU. - L'ensemble des zones de développement (secteur de type AU) sont en assainissement collectif limitant ainsi les incidences indirectes en termes de gestion de la qualité de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation dans les zones d'aléa, faible à moyen, de retrait gonflement des argiles ; l'ensemble de la commune est concerné par ce risque. - Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation vont nécessairement augmenter l'imperméabilisation des sols néanmoins ceci est minimisé par rapport au PLU de 2005. En effet, la commune consciente des risques présents sur la commune en termes de ruissellement et d'inondation a décidé de diminuer la surface de ces zones AU voire d'en supprimer certaines.
<p>Bilan :</p> <p>Les zones d'aléa naturel et technologique sont globalement évitées. L'ensemble de la commune est concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles selon la carte d'aléa du BRGM. Cet aléa ne peut donc être évité.</p>	

Recommandations face à l'aléa karstique :

Concernant l'aléa karstique, il est rappelé qu'une étude à la parcelle est recommandée afin d'adapter au mieux les constructions. Recommandation du BRGM :

- « Il est en effet possible de construire, sans surcoût notable, même dans les zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé. Il suffit pour cela : d'approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité ;
- D'homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente) ;
- De réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades ;
- De maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs ;
- De ne pas planter d'arbres trop près de la maison,... » Source : BRGM

En conclusion, l'ensemble des risques est pris en compte sur la commune que ce soit par la mise en place d'aménagements spécifiques (bassins écrêteurs) ou par un développement territorial réadapté au contexte local (diminution ou suppression de zones à urbaniser, etc.).

9.3 Incidences du zonage et du règlement

9.3.1 Incidences générales des mesures et des projets de développement

Suite à l'analyse du PLU de 2005, il s'est avéré que les axes de développement fixés par ce document de planification étaient orientés vers une importante consommation en ressources naturelles que ce soit en termes d'espaces naturels ou agricoles mais également en termes d'énergie du fait des possibilités de développement multiples sur l'ensemble du territoire.

C'est dans ce contexte, que la commune, soucieuse d'assurer un développement cohérent de son territoire et respectueux de ses espaces naturels et agricoles, s'est fixée pour objectif premier de promouvoir une ville compacte, favorisant les relations de proximité, les liens sociaux et la mobilité de tous les usagers quel que soit leur mode de déplacement. Aussi, une aire de proximité a été définie.

De ce fait, les secteurs à l'intérieur de l'enveloppe ainsi dessinée constituent les sites prioritaires de développement de l'urbanisation, en compléments des opérations de renouvellement urbain à engager sur le centre-ville. Cette volonté politique forte a permis de recentrer l'urbanisation en continuité des pôles de vie existant en limitant ainsi le mitage des territoires, le fractionnement des corridors, la dégradation des milieux sensibles

et une consommation en ressource plus mesurée notamment en ce qui concerne la thématique déplacement.

Dans un second temps, les secteurs de développement situés à l'extérieur de « l'aire de proximité » ont fait l'objet d'une analyse multicritère fondée sur les grands principes du développement durable, à savoir : l'éloignement par rapport aux centralités, les modalités de desserte par les services collectifs, l'impact sur l'agriculture, les milieux naturels sensibles et les continuités paysagères. Ainsi, près de la moitié de la superficie des zones à urbaniser inscrites à l'ancien PLU a été supprimée.

Concernant les secteurs où un développement est planifié, tous les projets font l'objet d'un certain nombre de mesures visant à prendre la sensibilité des sites au cas par cas. Ceci passe par exemple la création d'espaces verts collectifs de proximité qui participera à la qualité de vie des habitants et à l'intégration paysagère des nouvelles opérations (régulation des eaux pluviales et des risques d'inondation, etc.).

Concrètement les mesures prises en faveur de l'environnement, se traduisent de différentes manières au sein du PLU. La première repose sur le choix de maintenir les sites existants destinés aux activités économiques sans nouvelles extensions compte tenu des surfaces encore mobilisables. Une des mesures clés est le déclassement de certains secteurs en zone inconstructible. Il s'agit des zones anciennement dites AU3: les secteurs à l'Ouest de la ville d'Orthez (Lalanne-Metge) et en couronne d'extension Sud-Est du bourg de Ste Suzanne sont reclassés en zone agricole

compte tenu de leur occupation et du potentiel agronomique qu'ils représentent. Le secteur à l'Est de la ville d'Orthez (Montplaisir) est reversé en zone naturelle protégée compte tenu de la sensibilité des milieux naturels du site. La zone d'activités future de la Virginie (AUy3) est supprimée compte tenu de son éloignement et des contraintes d'accès (nouvel échangeur autoroutier improbable) et d'aménagement (site traversée par l'autoroute réduisant la surface utile de la zone). Elle sera reversée en zone agricole.

Deux secteurs le long de la RD9 sont déclassés : la poche de terrain AUy au Sud de la caserne des Pompiers est reversée en zone N compte tenu des servitudes pesant sur le terrain (canalisation gaz, tronçon sud du contournement d'Orthez) ; les terrains au Nord de la zone d'activités de Naude classés en AU3, en bordure de l'A64 sont reclassés en zone N compte tenu de l'impossibilité technique de raccordement au réseau d'assainissement collectif et aux mauvaises conditions de visibilité et d'accès sur la route départementale.

La zone AU2 à Menaut est supprimée pour assurer la protection du périmètre de captage d'eau potable. Les constructions existantes sont reclassés en zone Ud pour les parties urbanisées continues et en zone Nh pour les constructions isolées. Sont admis uniquement les extensions limitées des constructions existantes. Les contours de la zone AUy des Soarns a été réduit pour préserver les paysages le long du contournement et sur le versant Sud des coteaux à l'Est de la zone, pour protéger les espaces naturels (Natura 2000) au contact de la zone.

9.3.2 Incidences spécifiques des mesures et des projets de développement

⇒ **Création d'un centre de soins de suite à vocation addictologique à la clinique du château de Préville**

Description générale et évolution du projet

La clinique du Château de Préville souhaite créer un centre de soins de suite, unité d'alcoologie de moyen séjour de niveau 2 permettant la réadaptation médico-psychosociale de patients ayant des fonctions cognitives détériorées par la consommation abusive d'alcool.

La demande de création d'une telle structure correspond, d'une part au renforcement de son activité d'alcoologie et, d'autre part à une demande de soins constante et prioritaire pour les conduites addictives, identifiée dans le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine 2006-2011.

Dans un premier temps, la proposition de projet a été étudiée selon deux implantations : une première qui était réalisée à l'Ouest de la zone sur la partie boisée, ce qui engendrait un abattage de plus de 30 arbres et une deuxième proposition au niveau de l'espace ouvert. La première proposition présentant d'importantes incidences, la solution retenue s'est tournée vers une implantation de bâtiment au sein de la prairie. La non possibilité de développer ce bâtiment aurait entraîné l'abandon de ce projet, important pour le territoire orthésien mais également à une échelle beaucoup plus vaste (cf. schéma régional d'organisation sanitaire d'Aquitaine).

Milieu physique

Une légère pente est présente.

Contrainte réglementaire

Le site pressenti est directement concerné par la présence du site Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave » et à proximité du site « Gave de Pau ».

Milieux naturels et paysage

Le site présente un intérêt moyen. En effet, ce sont les vieux arbres qui offrent des gîtes occasionnels pour les espèces de chauve-souris. Ce sont aussi des lieux privilégiés pour ces individus, notamment en contexte urbain où ces milieux concentrent la nourriture disponible. L'attractivité de ces boisements est dépendante de l'essence, de l'âge et du mode d'entretien de ces espaces. Sur ce site, peu de vieux arbres ont été identifiés minimisant les incidences du projet sur le site Natura 2000 et les espèces justifiant cette désignation. La mosaïque d'habitats présente sur le site, offrant une alternance d'espaces boisés et d'espaces ouverts, est néanmoins favorable à la présence des espèces de chiroptères, comme territoire de chasse. Néanmoins, ceci est à minimiser, du fait des pratiques d'entretien intensives exercées sur site au niveau de la zone de projet, ceci étant moins favorable à la présence des insectes pour l'alimentation des chiroptères.



Analyse des incidences et recommandations

La majeure partie de l'emprise du projet se situe dans la partie ouverte du site, ainsi il permet de conserver une grande partie des arbres existants. La principale incidence repose sur la localisation de la construction qui entrainera la disparition d'une partie de l'espace ouvert (prairie), territoire de chasse privilégié. Ceci est minimisé par la faible qualité des milieux et de l'entretien intensif qui y est pratiqué et par la présence d'une toiture végétalisée, permettant de conserver un espace « ouvert ».

En effet, la végétalisation des toitures pourra contribuer à restaurer les fonctionnalités écologiques dégradées par cette urbanisation, à condition que celle-ci s'inscrive dans un ensemble d'actions

La mise en place d'une toiture végétalisée présente également d'autres intérêts : participation à la rétention des eaux pluviales et par conséquent du volume d'eau ruisselé et un étalement dans le temps de ces quantités apportés ; intégration paysagère et continuité écologique du fait d'une toiture avec pente en contact avec le sol.

Une zone tampon est présente (boisement) entre le Gave et le site permettant ainsi de limiter le risque de pollution de ce milieu. Néanmoins, une gestion des eaux pluviales devra être mise en place en complément de la toiture végétalisée, notamment au niveau des zones de stationnement en privilégiant les méthodes de gestion alternatives telles que la mise en place de noues paysagères.

Afin de ne pas nuire à la biologie des espèces de chiroptères, les périodes de travaux en espace forestier devront être réalisés durant les mois de mars à mai, en privilégiant les mois de mars et mai, permettant ainsi de respecter les périodes de reproduction et d'hivernage. Afin de limiter les incidences, les arbres les plus remarquables devront être identifiés et protégés (vieux individus, présence de cavité, etc.). De même, une attention particulière devra être portée sur les modes de gestion future de cette partie du site (mise en place d'une gestion différenciée permettant d'être en accord avec la présence du site Natura 2000, limitation de l'utilisation des pesticides, limitation des coupes dans les boisements). Une attention particulière devra également être portée au niveau des éclairages qui seront mis en place ; ils devront être limités afin de ne pas nuire à la biologie des espèces de chiroptères. Les arbres et haies qui seront plantés devront respecter les essences locales. Enfin, des espaces ouverts devront être maintenus afin de conserver la richesse de cette mosaïque d'habitat.

Ecoquartier de la papeterie des Gaves (source : étude écoquartier groupement agence Duret et co.)

Description générale

La commune d'Orthez souhaite restructurer et convertir ces anciennes friches industrielles. C'est pourquoi elle s'est lancée dans un projet d'écoquartier visant à allier habitat, tourisme et loisirs et artisanat.



Milieu physique

Le projet est situé sur une large vallée à fond plat, sur deux versants du Gave et en contre bas de la ville d'Orthez. Il est concerné par la présence d'aquifères alluviaux, et plus particulièrement par les nappes alluviales du Gave de Pau.

Contrainte réglementaire

La zone concernée par le projet recoupe le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

Milieux naturels et paysage

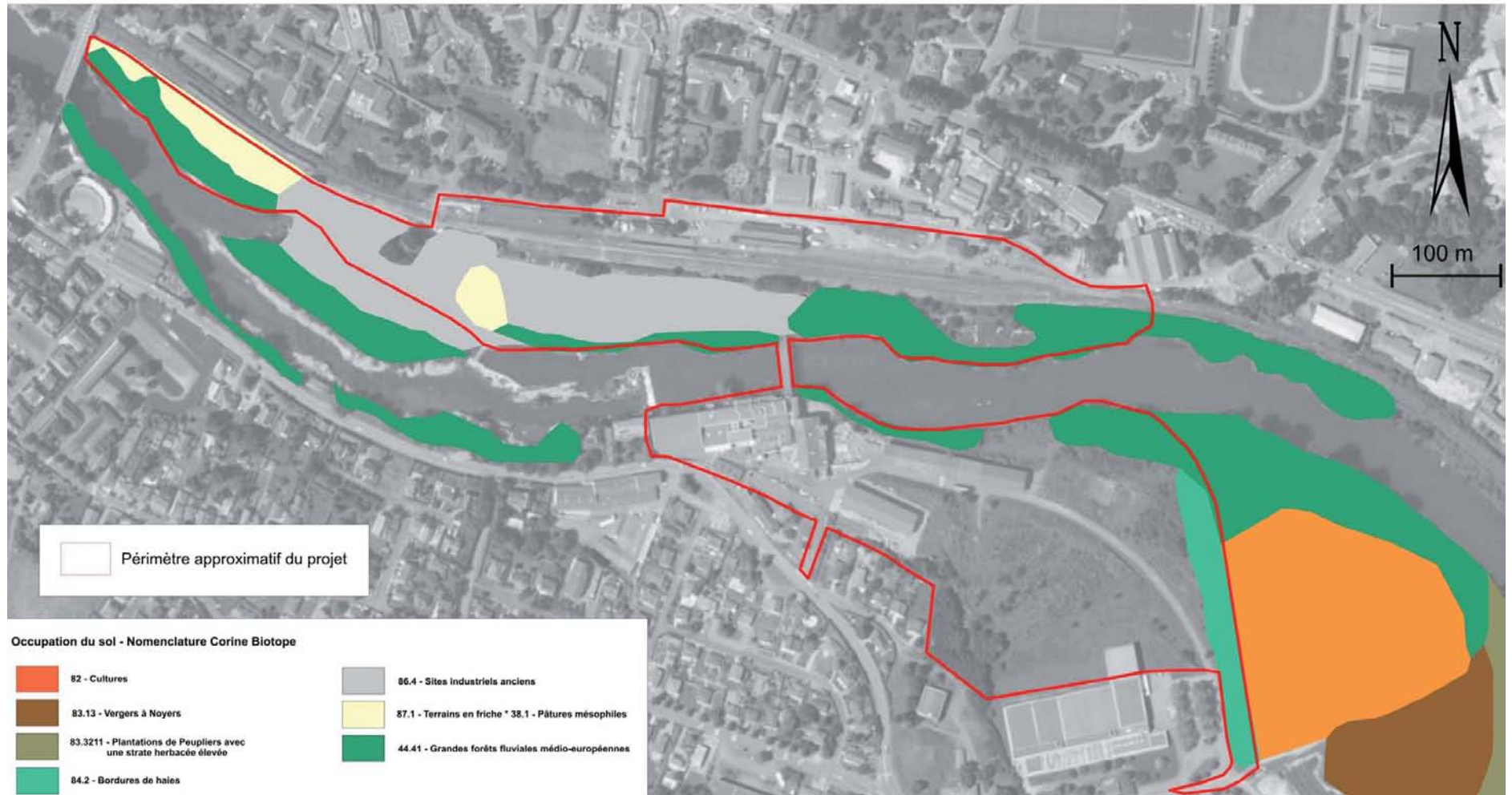
Lors des inventaires réalisés par le bureau d'étude en charge du diagnostic du site, aucune espèce floristique ne présente un intérêt patrimonial. Huit habitats différents ont été recensés, dont quatre présentent un intérêt :

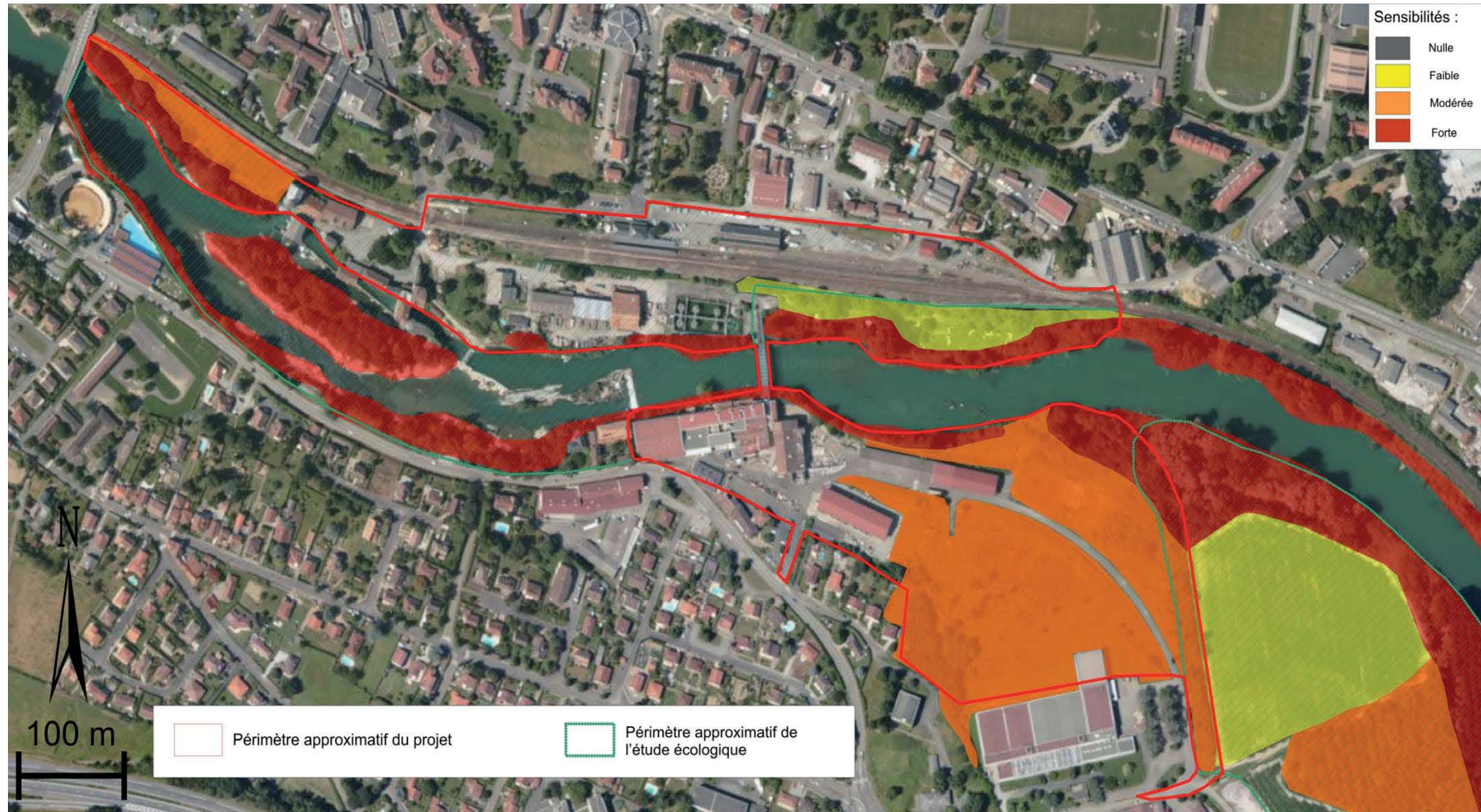
44.41 Grandes forêts fluviales médio-européennes et 83.13 Vergers à noyers. Ces habitats de fasciés très dégradés, qui se trouvent hors du périmètre du projet, présentent un intérêt écologique : capacité d'accueil d'espèces, fonctionnalité, corridor.

87.1 Terrains en friche * 38.1 Pâtures mésophiles. Cet habitat se retrouve de manière disséminée sur tout le périmètre de la zone d'étude. Cet habitat présente un intérêt pour tout un cortège de lépidoptères et d'orthoptères, fournissant ainsi à l'avifaune insectivore du secteur un garde-manger.

24 Eaux courantes (le Gave de Pau). Cet habitat est reconnu pour abriter des truites, le goujon, le vairon et le gardon.

Le secteur abrite également des espèces protégées : une espèce de mammifère (Ecureuil roux), une trentaine d'espèce avifaunistique.





RICHESSE	VALEUR PATRIMONIALE
HABITATS	
7 habitats relevés	Habitats rivulaires dégradés et de faible superficie
ESPECES VEGETALES	
Pas d'espèces protégées observées.	Potentielles stations d'intérêt dans boisements rivulaires. Hors périmètre du projet.
ESPECES ANIMALES	
Insectes 5 espèces de rhopalocère 1 espèce d'odonate	Habitats favorables à des populations de lépidoptères et orthoptères par la présence de friches et d'une mosaïque de milieux humides. Sur et hors périmètre du projet.
Reptiles et amphibiens 2 espèces relevées : • La Grenouille rieuse • Le Lézard des murailles	2 espèces communes et ubiquistes dont le Lézard des murailles sur le périmètre du projet. Capacités de report effectives. Sur et hors périmètre du projet.
Mammifères 5 espèces recensées	Faible potentiel d'accueil. Sur et hors périmètre du projet.
Oiseaux 43 espèces recensées	9 espèces protégées nationalement probables nicheuses sur le périmètre du projet ou à proximité directe. Capacités de report effectives. Sur et hors périmètre du projet.

	Nature	Commentaires	Contraintes	Opportunités
Environnement naturel	Sols et Géologie	- Pollution aux métaux - Sous-sol perméable, sensible aux pollutions - Partie imperméabilisée - Sol de plaine alluviale cultivable	- Dépollution du site si terrassements - Etude de sols pollués complémentaire	- Possibilité de créer une zone verte sur le projet (friche actuelle)
	Eaux souterraines	- Mauvaise qualité - Sensible aux pollutions - En communication avec le Gave - Productif	- Limiter les risques de pollution	- Accès à de l'eau pour un usage non sensible (arrosage, refroidissement)
	Eaux superficielles	- Usage énergétique et récréatif - Zone inondable - Rivière sensible aux pollutions et en partie dégradé par les activités agricoles et d'Orthez - Rivière classée	- Risque de pollution des eaux par les rejets de ruissellement - Système de gestion des eaux pluviales à prévoir	- Une partie de la zone non constructible - Développement des usages du Gave (pêche, hydroélectricité)
	Milieux naturel	- Zone Natura 2000 - Qualité globale faible - Intérêt centré sur le Gave, sa ripisylve et l'île - Terrain de la papeterie non investigué	- Conserver la ripisylve - Etude d'incidence Natura 2000 à produire - Complément d'inventaire sur la papeterie	- Amélioration des habitats dégradés (ripisylve) - Valorisation écologique du site (île, zone en friche)

Analyse des incidences et recommandations

Le site de par son exploitation passé ne présente que peu d'enjeux en termes de présence d'habitats patrimoniaux. Seule la ripisylve (habitat d'intérêt communautaire) est intéressante. Celle-ci est prise en compte dans le projet et est préservée de tout aménagement. En termes de mesures, celle-ci devra être renforcée car fragmentée sur son linéaire. De même, à l'heure actuelle, l'ensemble des effluents domestiques sont directement rejetés dans le Gave. Ce projet ambitieux permettra de gérer cette pollution par le raccordement à un assainissement de type collectif et permettra d'améliorer la qualité des eaux du Gave, facteur déterminant pour la présence de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Le site présentant de l'amiante et des traces de pollution, une étape préalable de décontamination du site est nécessaire afin d'assurer la sécurité des futurs utilisateurs du site.

En conclusion, le projet fait la promotion de la mixité des usages et permet de dépolluer et revaloriser ces milieux délaissés, de préserver l'environnement et de sensibiliser les populations à cet enjeu mais également de promouvoir l'agriculture de proximité. Il constitue donc un projet intéressant alliant l'ensemble des volets du principe de développement durable.

Création du contournement d'Orthez

Description générale

Le projet de contournement aura pour vocation de fluidifier et limiter le trafic, notamment de poids-lourds, transitant par le centre d'Orthez.

Milieu physique

La topographie est variée et marquée à certains niveaux.

Contrainte réglementaire

Le projet de contournement rencontrera à plusieurs reprises le site Natura 2000 « Gave de Pau » au niveau des franchissements de cours d'eau.

Milieus naturels et paysage

Le tracé rencontrera alternativement des milieux boisés, des milieux agricoles, et des cours d'eau et milieux associés.

Analyse des incidences et recommandations

Les études environnementales réalisées par le Conseil Général apporteront les éléments en termes de prise en compte des sensibilités écologiques et de mise en place de mesures d'évitement, voire de compensation dans le cas où aucune alternative n'est possible. On peut déjà lister un certain nombre d'incidences et de recommandations.

L'augmentation de l'imperméabilisation du sol et le risque de pollution chronique et accidentelle des milieux. Pour enrayer cette incidence, des mesures devront être prises en termes de gestion des eaux pluviales afin de limiter les risques de transfert de polluant vers les milieux naturels. Des bassins devront également être mis en place. Au niveau des ouvrages d'art pour le passage des cours d'eau, une attention particulière devra être portée afin de ne pas nuire à la continuité écologique au niveau des cours d'eau. Pour cela, les ouvrages devront être rendus perméables pour la faune piscicole mais également pour la faune terrestre (passage à sec pour limiter les risques de collision sur la chaussée). La nouvelle voie devra également faire l'objet d'un traitement paysager.

Les études environnementales sont en cours et seront accompagnées de mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation des incidences pouvant survenir que ce soit en phase de travaux ou en phase d'exploitation.

Aménagement des bords du Gave, comprenant des cheminements piétons et des jardins familiaux

Description générale

La commune souhaite valoriser ses espaces naturels et offrir des zones de loisirs pour ses populations, ces zones de convivialité étant très limitées sur Orthez.

Milieu physique

Contrainte réglementaire

Les aménagements devront prendre en compte la présence du réseau Natura 2000 « *Gave de Pau* ».

Milieux naturels et paysage

Ce projet se traduit par la mise en place d'un emplacement réservé. Celui-ci est concerné par deux types de zones : les zones boisées et les zones déjà largement remaniées.

Analyse des incidences et recommandations

Les aménagements devront prendre en compte les sensibilités des milieux. La fréquentation devra être canalisée afin de ne pas être préjudiciable au maintien des habitats d'intérêt communautaire (surfréquentation, piétinement, etc.). De même, le choix du revêtement devra être en accord avec les caractéristiques des sols présents afin de ne pas entraîner une modification des pH de l'eau située à proximité et pouvant être préjudiciable pour le maintien de certaines espèces telles que la Moule perlière. Les entités boisées devront être conservées voire renforcées sur certains secteurs du tracé, notamment au niveau des zones déjà largement remaniées.



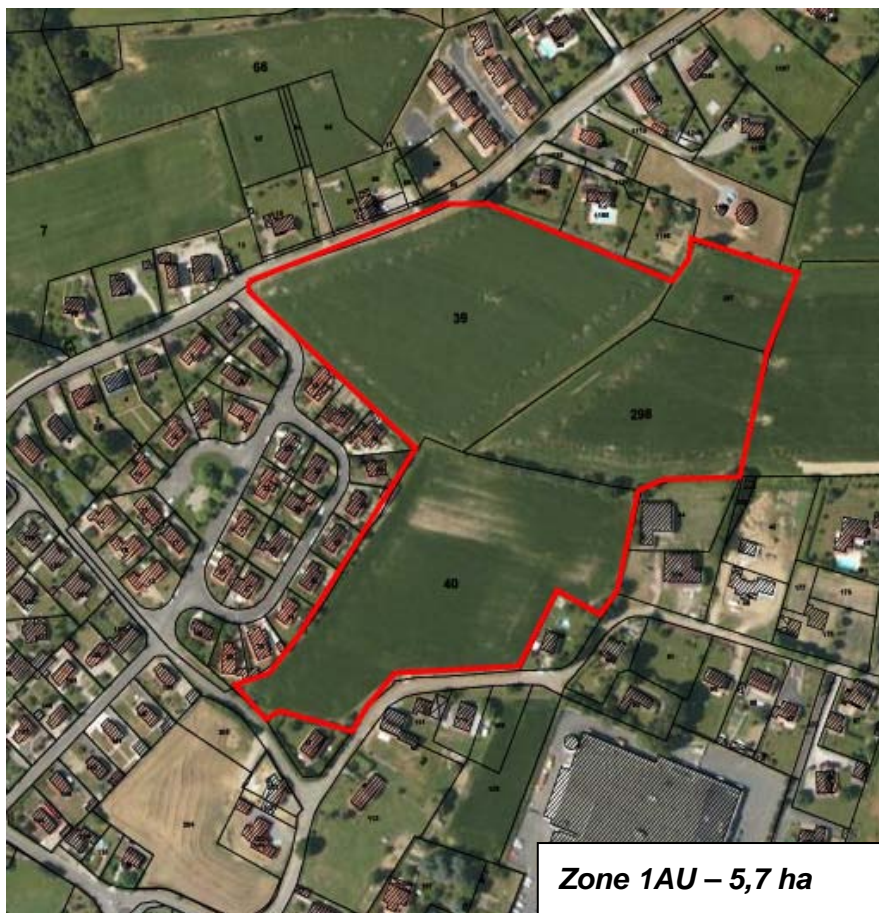
Zone urbaine de Matachot

Description générale

Cette zone a vocation d'habitat. Cette ouverture à l'urbanisation se fait en continuité de celle existante.

Milieu physique

La topographie est quasi-inexistante sur ce secteur. Aucun cours d'eau n'est situé à proximité ou ne traverse la zone.



Contrainte réglementaire

Aucune contrainte réglementaire n'est à noter sur ce site.

Milieux naturels et paysage

L'occupation du sol est caractérisée par la présence de parcelles de maïs. La zone présente une vue sur les Pyrénées.



Analyse des incidences et recommandations

Le secteur ne présente aucun enjeu écologique. Cependant, des mesures devront être prises en matière de gestion des eaux pluviales. De même, les aménagements devront s'accompagner de la mise en place de haies, constituées d'essences locales. Elles participeront à la constitution d'un maillage bocager agrémentant le paysage et participant à la constitution de la trame verte. Enfin, le secteur étant prévu en assainissement collectif, ceci limitera les risques de pollution des milieux récepteurs.

Zone urbaine de Plaisance

Description générale

Le site est à vocation d'habitation. Elle se situe en continuité de l'urbanisation existante.

Milieu physique

Le site présente une forte pente.

Contrainte réglementaire

Le site Natura 2000 se situe à proximité de la zone mais est néanmoins séparé par deux barrières physiques : la route et la voie de chemin de fer.

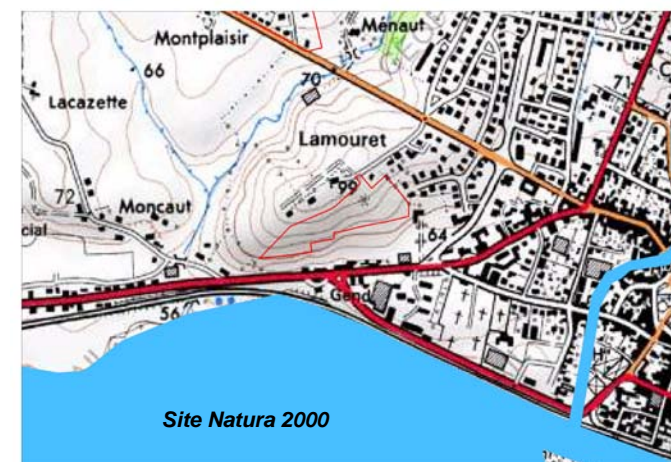
Milieux naturels et paysage

L'occupation du sol se traduit par la présence d'une grande prairie. L'intérêt écologique peut être qualifié de « banal », cependant il existe et particulièrement pour l'entomofaune. Le secteur est en pente et surplombe une partie d'Orthez offrant ainsi un joli point de vue. Depuis la rive gauche du Gave, cette parcelle est visible, elle participe à maintenir une tache verte dans la ville, elle intervient comme un paysage signalé (participe à l'identité inconsciente du paysage urbain de la ville).

Analyse des incidences et recommandations

L'ouverture à l'urbanisation de ce site va nécessairement entraîner une augmentation des quantités d'eau de ruissellement. Une réflexion sur la gestion des eaux pluviales devra être menée. Afin de ne pas nuire au paysage et notamment aux perceptions depuis

le Gave, les aménagements devront prendre en compte les sensibilités paysagères et maintenir des systèmes de vue interactives. Enfin, le secteur étant prévu en assainissement collectif, ceci limitera les risques de pollution des milieux récepteurs.



Zone urbaine de Capdeville (Av. Dc Dhers)

Description générale

Le site est à vocation d'habitation. Il se situe en continuité de l'urbanisation existante.

Milieu physique

Le site présente une pente quasi-nulle.

Contrainte réglementaire

Le site Natura 2000 « Château d'Orthez et bord du Gave » concerne directement la zone.

Milieus naturels et paysage

L'occupation des sols se traduit par la présence d'une parcelle de type agricole. Aucun élément boisé n'est présent au sein même du secteur. Seules quelques haies persistent.

Analyse des incidences et recommandations

Etant donné l'absence d'élément remarquable pour la présence des chiroptères, l'urbanisation de ce secteur ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000. Les haies présentes devront être conservées et renforcées. Les aménagements devront prendre en compte l'instauration de haies au sein même de



l'opération. De même, les éclairages publics devront être limités afin de ne pas nuire à la présence des chauves-souris. Enfin, le secteur étant prévu en assainissement collectif, ceci limitera les risques de pollution des milieux récepteurs.

Zones urbaines de La Carrère et du Moulin (Ste Suzanne)

Description générale

Le site est à vocation d'habitation. Il se situe en continuité du centre de Sainte-Suzanne.

Milieu physique

La zone se situe sur une pente douce.

Contrainte réglementaire

Les sites Natura 2000 « Château d'Orthez et bord du Gave » et « Gave de Pau » se situent à proximité de cette zone à urbaniser.

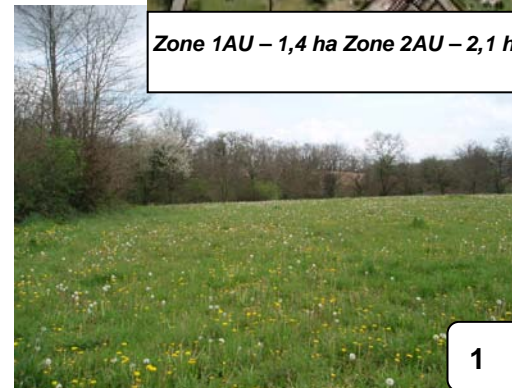
Milieus naturels et paysage

La zone est découpée en deux secteurs distincts :

- Une zone de prairie ayant conservé un caractère bocager (présence de haies), zone urbaine 2AU Le Moulin ;
- Une zone de culture intensive (maïs) où quelques rares arbres persistent en limite de parcelle, zone urbaine La Carrère 1AU.

Analyse des incidences et recommandations

L'enjeu sur ce secteur réside essentiellement sur la partie de prairies et sur cette ambiance bocagère. En cas d'aménagement, l'ensemble des haies entourant la parcelle devra ainsi être conservé. Aucun enjeu n'est à signaler pour la partie concernée par de la maïsiculture. Les aménagements devront



mettre en place un réseau de haies pour recréer le bocage, élément structurant le paysage et participant à la trame verte et bleue. Enfin, le secteur étant prévu en assainissement collectif, ceci limitera les risques de pollution des milieux récepteurs.

Zone urbaine de Testevin (Ste Suzanne)

Description générale

Le site est à vocation d'habitation. Une partie est déjà aménagée en lotissement.

Milieu physique

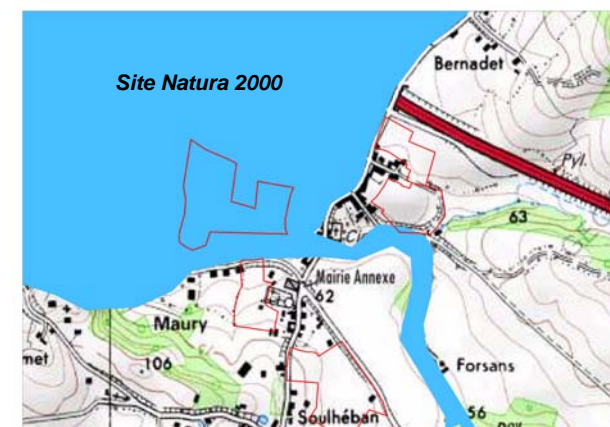
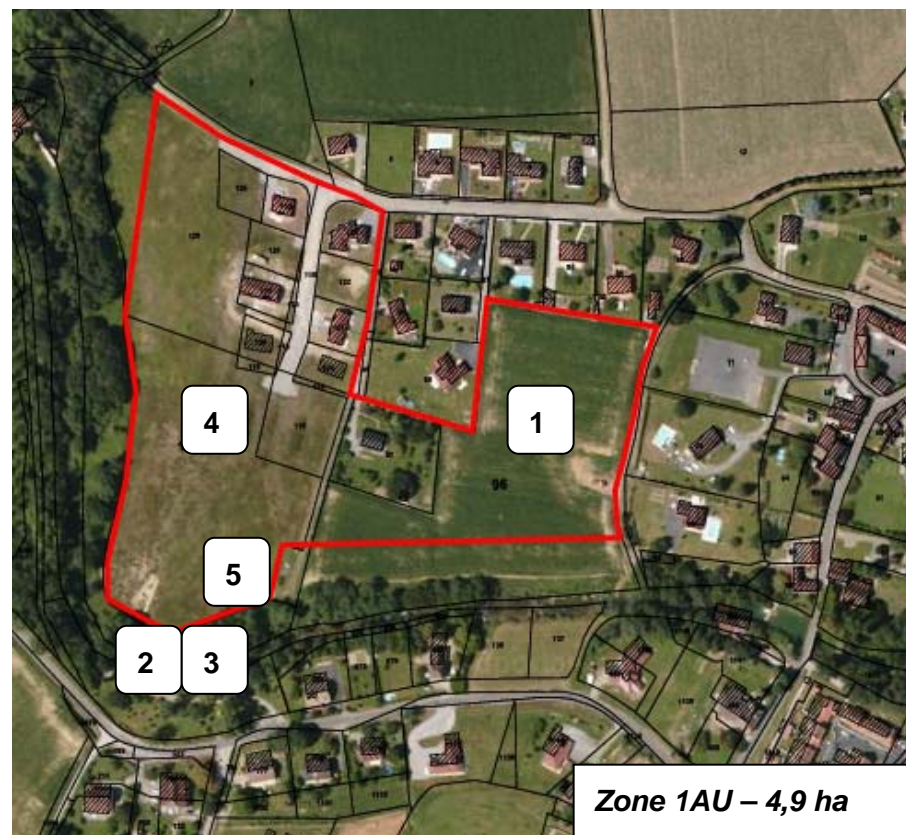
Le site comprend une pente très douce, avec la présence d'un cours d'eau en partie Sud.

Contrainte réglementaire

Le site Natura 2000 « Château d'Orthez et bord du Gave » englobe la totalité du zonage AU1. De plus, ce secteur est également concerné par le site « Gave de Pau » au niveau du cours d'eau en partie Sud.

Milieus naturels et paysage

Les parties non urbanisées sont à l'état de friche après remaniements et terrassements plus ou moins récents et ne présentent aucun enjeu majeur en l'état. Le cours d'eau s'accompagne d'une ripisylve constituée d'aulnes et de frênes et de chêne. Néanmoins, une partie a déjà été fortement dégradée (cf. photo 2). De même, aucune gestion des eaux pluviales n'a été mise en place. Un impact direct est constaté sur le cours d'eau, une évacuation des eaux se faisant directement à ce niveau de



manière continue (cf. photo 3). Un bassin de rétention a été installé en amont de cette sortie d'eau, celui-ci présente une eau stagnante, non épurée (cf. photo 5).

Analyse des incidences et recommandations

Les aménagements en cours ont eu un impact non négligeable sur le site et sur la qualité des cours d'eau (importantes surfaces goudronnées ne permettant pas l'infiltration des eaux de pluies et drainant des matières polluantes évacuées directement dans le cours d'eau). Afin de ne pas aggraver la situation, il est primordial d'avoir une réflexion en termes de gestion des eaux de pluie mais aussi de réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation.



Une bande tampon devrait être respectée à proximité du cours d'eau. Le projet d'aménagement devra prendre en compte la reconstitution de la ripisylve dégradée. Enfin, le secteur étant prévu en assainissement collectif, ceci limitera les risques de pollution des milieux récepteurs.

Attention à ne pas reproduire ce qui a été fait sur les premières tranches d'aménagement de la zone qui ne prennent pas en compte les sensibilités des milieux naturels (qualité de l'eau, corridor écologique, etc.).

Zone urbaine de la Mairie (Ste Suzanne)

Description générale

Le site est à vocation d'habitation. Il se situe en continuité de l'urbanisation existante.

Milieu physique

Le site présente une pente douce.

Contrainte réglementaire

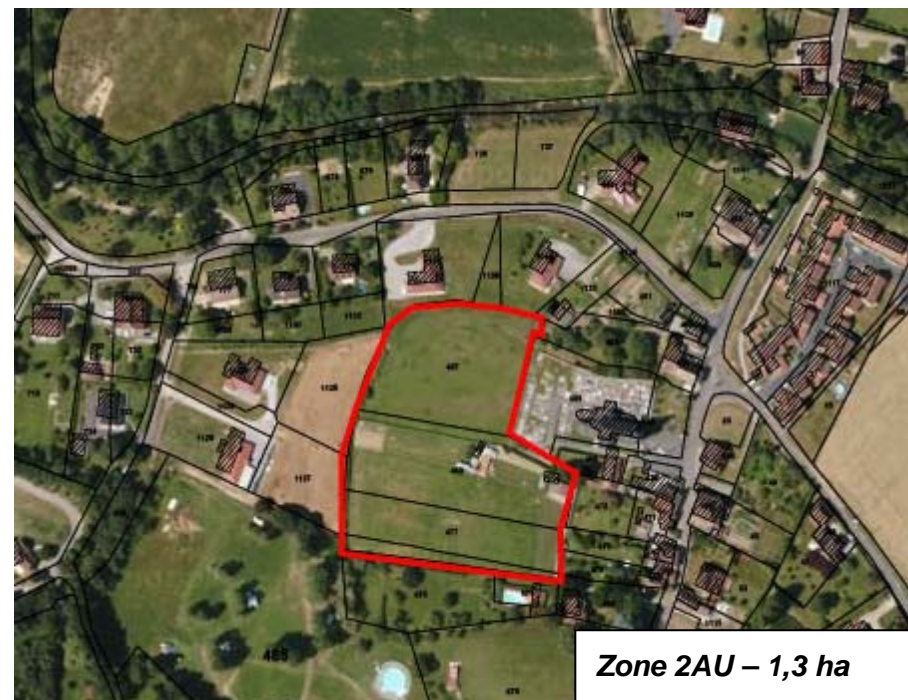
Le site Natura 2000 est présent à proximité, côté Nord.

Milieus naturels et paysage

L'occupation du sol se traduit par la présence de pelouse et de jardins ne présentant aucun enjeu hormis le fait que ces surfaces soient perméables.

Analyse des incidences et recommandations

Le site ne présentant aucun enjeu, l'urbanisation de ce secteur aura un très faible impact. Néanmoins, les futurs projets d'aménagement devront prendre en compte les eaux pluviales afin de les gérer à la parcelle et éviter tout impact. Le projet devra s'accompagner par la mise en place de haies. Enfin, le secteur étant prévu en assainissement collectif, ceci limitera les risques de pollution des milieux récepteurs.



Zone urbaine de Pe de Coste

Description générale

Le site est à vocation d'habitation. Il comble une dent creuse de l'urbanisation existante. Des aménagements ont déjà débuté.

Milieu physique

Le site présente une pente douce. Un petit ruisseau est présent et sépare en deux la zone.

Contrainte réglementaire

Milieux naturels et paysage

Le ruisseau s'accompagne d'une ripisylve. Celui-ci est encaissé sur ce secteur. Un vestige de bois de chênes est également présent.

Analyse des incidences et recommandations

Les futurs projets d'aménagement devront prendre en compte les eaux pluviales afin de les gérer à la parcelle et éviter de renforcer les problèmes d'inondation déjà existants. De même, la ripisylve devra être maintenue, que ce soit pour sa qualité paysagère que pour ses fonctions de corridors écologiques. Des haies pourront être recrées pour favoriser l'intégration paysagère depuis la D947. Un traitement paysager devra également être mis en place

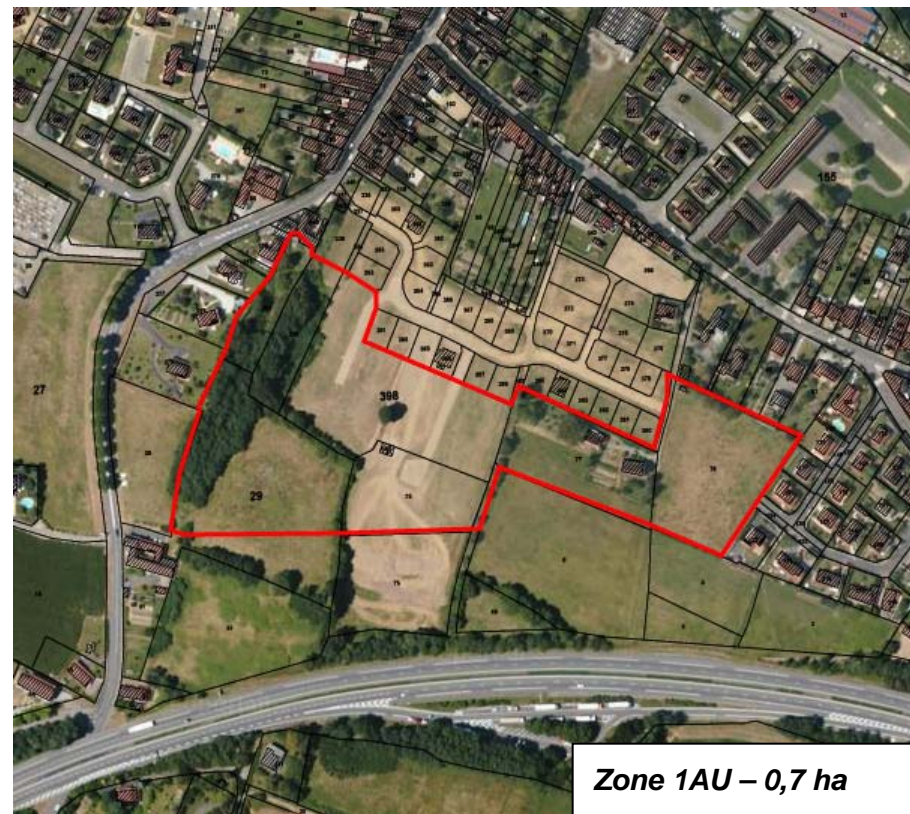


entre les aménagements et le cimetière mais également entre zone agricole et zone urbaine afin d'assurer une transition entre ces deux espaces à vocation différente. Enfin, le secteur étant prévu en assainissement collectif, ceci limitera les risques de pollution des milieux récepteurs.

Zone urbaine des Hauts de Gave

Description générale

Le site est à vocation d'habitation. Il se situe en continuité de l'urbanisation existante. Les aménagements ont déjà commencé. Les haies et les arbres seront à conserver lors de la mise en place des futurs lots.



Zone urbaine de Piffre Lasserre

Description générale

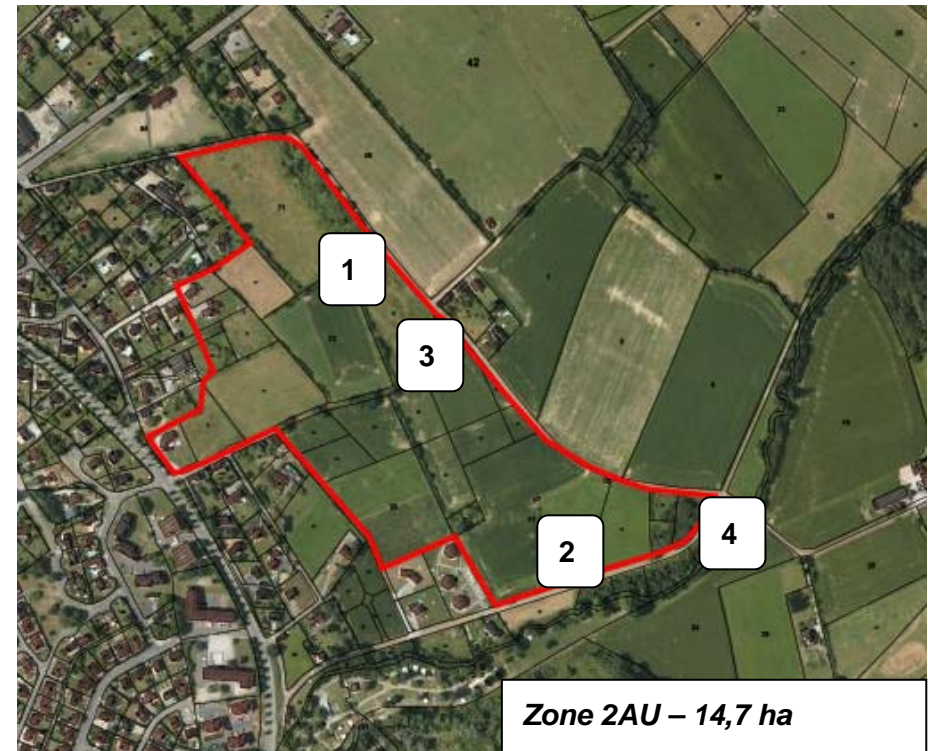
Le site est enclavé entre les lieux-dits Lasserre, Treyture et Riffre. Aucun aménagement n'est encore présent sur ce secteur. Ces parcelles jouxtent une zone urbaine (à l'Ouest). Il est à noter la présence de lignes à haute tension.

Milieu physique

Un cours d'eau est présent à proximité et constitue la limite Sud de la zone AU. Il s'agit du ruisseau du Rontrun, classée en site Natura 2000. La topographie est relativement douce. La parcelle forme un micro-bassin versant qui est drainé par un petit cours d'eau en fond de vallon, cours d'eau qui se jette dans le Rontrun.

Contrainte réglementaire

La zone se situe à proximité immédiate du site Natura 2000.



Milieux naturels et paysage

La présence d'un léger relief structure ce paysage bocager, ponctué par la présence de haies qui confère à ce lieu un caractère encore rural.

L'occupation du sol se distingue en deux ensembles qui se voient nettement sur la photo 3 :

Les pâtures en déprise et les prairies de fauche ;

Les labours.

Un ensemble boisé est également présent (aulnes, saules) en partie Sud (cf. photo 2). Quelques espèces envahissantes ont été recensées : la renouée du Japon (cf. photo 1) et l'arbre à papillons ou Buddleia. Situé hors site, le cours d'eau s'accompagne d'une aulnaie-frênaie, habitat d'intérêt communautaire.

Analyse des incidences et recommandations

Le site étant à proximité du site Natura 2000, une attention renforcée devra être portée en matière de gestion des eaux pluviales. En effet, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur entrainera nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc une augmentation des eaux de ruissellement qui de par la pente, auront pour exutoire le ruisseau du Rontrun.

Afin de conserver l'identité du site, les haies situées en limite de parcelle devront être conservées, ainsi que les haies et ripisylves accompagnant les fonds de vallon. Celles-ci participeront à la mise en place d'aménagement de qualité, gage d'un cadre de vie agréable pour les futurs habitants. De même, leurs présences favoriseront l'infiltration des eaux pluviales et permettront d'avoir une épuration de ces eaux qui peuvent charrier de nombreux polluants jusque dans la rivière située à proximité. Enfin, le secteur étant prévu en assainissement collectif, ceci limitera les risques de pollution des milieux récepteurs.



Zone urbaine Castétarbe

Description générale

Le site est à vocation d'habitation. Il se situe en continuité de l'urbanisation existante.

Milieu physique

Le site présente une pente douce.

Contrainte réglementaire

Milieux naturels et paysage

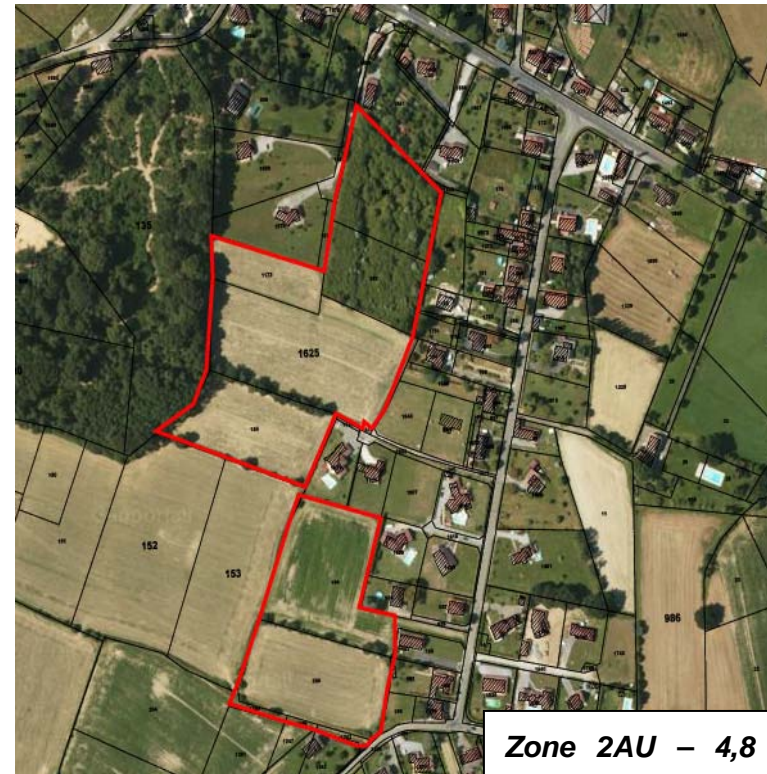
Le site est caractérisé par la présence d'espaces agricoles et de rares haies et des boisements plus au Nord.

Analyse des incidences et recommandations

Aucun enjeu majeur en termes d'habitats n'est présent sur ce secteur. Une attention renforcée devra être portée en matière de gestion des eaux pluviales. En effet, comme tout projet, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur entraînera nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Les haies situées en limite de parcelle devront être conservées et d'autres devront être créées afin de renforcer ce maillage. Celles-ci participeront à la mise en place d'aménagement de qualité, gage d'un cadre de vie agréable pour les futurs habitants. Il sera intéressant de veiller à conserver le boisement situé au Nord de la zone, espace d'aération.

Enfin, le secteur étant prévu en assainissement collectif, ceci limitera les risques de pollution des milieux récepteurs.



Zone urbaine de Mont Saint Jean

Description générale

Le site visé était à vocation d'habitation. Il comble des dents creuses de l'urbanisation existante.

Milieu physique

Le site présente une pente douce.

Contrainte réglementaire

La zone est concernée par le périmètre rapproché de protection de captage de Menaut.

Milieus naturels et paysage

Le site est caractérisé par la présence d'espaces agricoles.

Analyse des incidences et recommandations

L'urbanisation de ce secteur n'est pas préjudiciable en termes d'habitats naturels (peu d'enjeu). Néanmoins, il pourrait s'avérer préjudiciable en termes de maintien de la qualité de l'eau. Le développement de ce secteur s'avère donc en contradiction avec le périmètre de protection rapprochée du captage mais également avec la volonté communale de préserver cette ressource, enjeu majeur. C'est pour toutes ces raisons que la commune a fait le choix de déclasser ces terrains et de n'identifier que l'existant au travers la mise en place d'un zonage de type Nh et de type U.



Zone d'activités des Soarns

Description générale

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur vise à renforcer la zone d'activité déjà existante. Elle se situe au niveau du quartier des Soarns.

Milieu physique

Un cours d'eau longe la parcelle en limite Est. La pente du terrain est relativement de faible amplitude. Le sens du ruissellement va vers le site Natura 2000.

Contrainte réglementaire

Le site Natura 2000 jouxte la zone AUy en limite Est.

Milieus naturels et paysage

L'occupation du sol se traduit par la présence de parcelles de maïs, jouxtées par des maisons individuelles sur la partie Ouest. Le cours d'eau s'accompagne d'une aulnaie relativement mince mais bien constituée (ripisylve).

Analyse des incidences et recommandations

L'enjeu principal concerne la présence du site Natura 2000, au travers le cours d'eau et sa ripisylve. Afin de préserver ces espaces, une bande tampon doit être instaurée. Une attention renforcée devra être portée en matière de gestion des eaux pluviales.



En effet, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur entrainera nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc une augmentation des eaux de ruissellement qui auront un impact direct sur la qualité des eaux du cours d'eau.

Un travail sur l'intégration paysagère devra être mené afin de gérer les interfaces zones d'habitat et zones d'activité et ainsi, atténuer l'impact et les nuisances pour les riverains.

La zone a été diminuée au Nord, par la mise en place d'un zonage de type N permettant ainsi de préserver et renforcer le corridor écologique entre les deux massifs forestiers présents et les deux bras du réseau hydrographique, inclus dans le périmètre Natura 2000 (maintien d'un passage transversal).

En phase travaux, les engins devront être stationnés éloignés du cours d'eau afin d'éviter tout risque de transfert de polluants vers le cours d'eau mais également pour éviter tout risque de dégradation de la ripisylve.

Enfin, le secteur étant prévu en assainissement collectif, ceci limitera les risques de pollution des milieux récepteurs.

Zone d'activités de Louis

Description générale

Le site se situe à l'Est de la commune, le long de la départementale D933. Une partie est déjà concernée par la présence d'une zone d'activité. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur a donc pour objectif de renforcer à termes ce pôle. Un chemin rural longe la partie Sud.

Milieu physique

Le site présente une topographie relativement douce. Il est parcouru sur sa limite Sud par le ruisseau du Rontrun et en limite Est par un autre petit ruisseau. Ces deux cours d'eau font partis intégrantes du site Natura 2000 « Gave de Pau ».

Contrainte réglementaire

La zone se situe à proximité immédiate du site Natura 2000.

Milieux naturels et paysage

Le site est ancré dans un ensemble présentant encore un caractère rural avec la présence d'un milieu agricole avec quelques vestiges de haies (bocage). La zone se découpe en plusieurs unités :

Un bassin de rétention (secteur 1) ;

Un boisement est présent de type chênaie avec quelques merisiers et platanes. Le sous-bois est composé de noisetiers, cornouillers et aubépines. La strate herbacée est quant à elle dominée par la fougère aigle et le petit houx (secteur 2) ;

Une prairie était présente à l'Ouest de la zone mais laisse à présent place à une jeune saulaie (déprise, secteur 3) ;

Une zone d'agriculture avec des labours, des prairies améliorées et de la grande culture ;

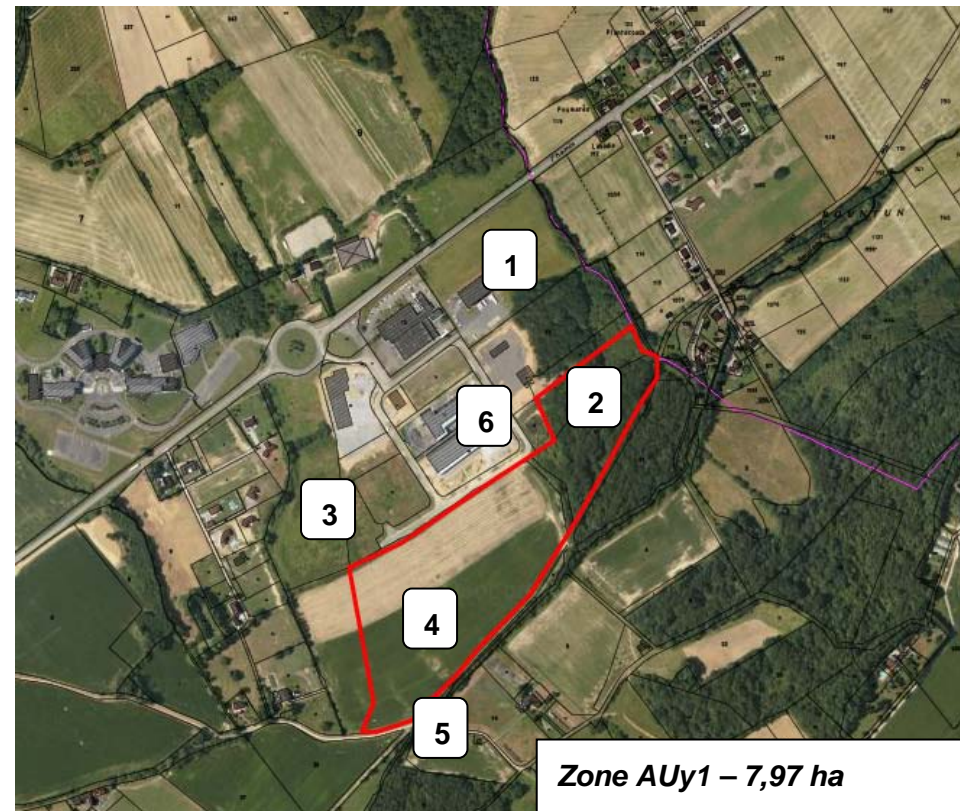
Les cours d'eau. Ceux-ci s'accompagnent d'une ripisylve relativement bien conservée composée d'aulnes, de frênes et de chênes (secteur 5). Il s'agit de l'habitat d'intérêt communautaire « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion) » ;

La zone urbaine (secteur 6).

Analyse des incidences et recommandations

Le site étant à proximité immédiate du site Natura 2000, une attention renforcée devra être portée en matière de gestion des eaux pluviales. En effet, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur entrainera nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc une augmentation des eaux de ruissellement qui de part la pente et la présence de petits fossés, auront pour exutoire les deux ruisseaux.

De même, le site étant encore dans une zone à caractère rural, un travail doit être mené sur l'intégration paysagère du site. Celle-ci pourra passer par la plantation de haies composées d'essences locales. Cette composante paysagère fera également partie intégrante de la réflexion sur la gestion des eaux pluviales. En effet, certains aménagements, tels que les noues, participent pleinement à maintenir un cadre « naturel » dans les projets d'aménagement.



Une bande tampon devra être instaurée afin de laisser un espace libre entre le site Natura 2000 et la zone d'activité. De même, un écran paysager pourra être planté en limite Sud (le long du chemin) et Est afin d'atténuer l'impact paysager perçu depuis le chemin et les cours d'eau. A ce titre, le boisement situé en partie Est devra également être maintenu.

En phase travaux, les engins devront être stationnés éloignés du cours d'eau afin d'éviter tout risque de transfert de polluants vers le cours d'eau mais également pour éviter tout risque de dégradation de la ripisylve.

Enfin, le secteur étant prévu en assainissement collectif, ceci limitera les risques de pollution des milieux récepteurs.



Zone d'activités de la Plaine des Bois

Description générale

Le site se situe à l'extrême Sud-Est de la commune, déconnecté de l'urbanisation existante.

Milieu physique

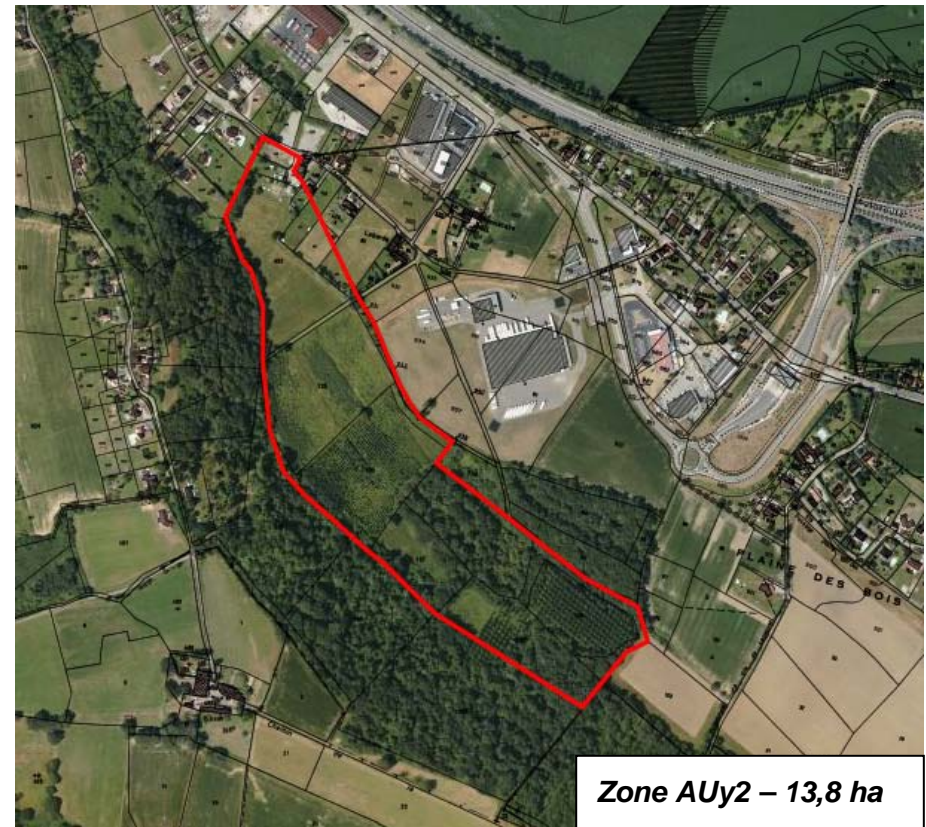
Le site ne présente pas une forte topographie. Il est drainé par un réseau de fossés très important et accompagné de haies.

Contrainte réglementaire

Aucune contrainte réglementaire n'est à noter sur ce secteur.

Milieux naturels et paysage

Le site est longé en coteaux par une chênaie. Il est caractérisé par la présence de prairies humides en friche. Au niveau de la partie identifiée en 2, l'état d'enrichissement est beaucoup moins avancé que sur le secteur 1 (cf. photos 1 et 2). De plus, la zone présente un réseau de fossés bien développé, habitat pour de nombreuses espèces d'amphibiens. Sur site ont été trouvés des œufs de Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et d'une autre espèce non déterminée (cf. photo 4, œufs après éclosion non identifiables). La Grenouille agile est protégée au niveau national et figure sur les listes rouges des espèces menacées. De même, elle est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats.



Analyse des incidences et recommandations

Ces milieux humides présentent un enjeu fort, notamment pour les amphibiens. Une étude d'impact est en cours et définira l'ensemble des mesures à prendre en compte sur ce secteur (gestion des eaux pluviales, etc.). Enfin, le secteur étant prévu en assainissement collectif, ceci limitera les risques de pollution des milieux récepteurs.



9.3.3 Incidences des emplacements réservés

Les types de projet pour les emplacements réservés sont divers :

- Des projets d'aménagement de voiries existantes (élargissement) ;
- Des projets de création de nouvelles dessertes (contournement d'Orthez) ;
- Des projets de création ou d'extension d'équipements ;

- Des créations d'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales.

L'évaluation des incidences se limite aux aménagements qui auront une incidence positive ou négative sur l'environnement :

Bénéficiaire	Numéro d'opération	Destination	Incidences négatives	Incidences positives
Conseil général 64	1	Contournement d'Orthez : tronçon Est	<ul style="list-style-type: none"> • Imperméabilisation des sols et augmentation des ruissellements • Risque de pollutions chronique et accidentelle • Rupture de corridors écologiques au niveau des ouvrages de franchissement des cours d'eau • Fragmentation des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • Report de la circulation sur ces axes au lieu de passer par le centre d'Orthez, bénéfique en termes de cadre de vie, de pollution
Communauté de communes du Canton d'Orthez	2 & 3	Extension du centre de stockage et de traitement des ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> • L'emplacement réservé vise à maintenir l'espace tampon entre l'établissement et les éventuels nouveaux aménagements. 	
Ville d'Orthez Sainte Suzanne	4 & 5	Aménagement des bords du Gave (chemin piéton, jardins	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence sur le site Natura 2000 : une attention particulière devra être portée à la qualité des aménagements, au choix des 	<ul style="list-style-type: none"> • La vocation de cet emplacement réservé prend en compte la

Bénéficiaire	Numéro d'opération	Destination	Incidences négatives	Incidences positives
		familiaux)	revêtements et à l'intégration paysagère dans l'environnement proche. Cette incidence est minimisée du fait qu'un cheminement est déjà existant et pourra être repris.	protection des boisements.
	10	Création d'une voie d'accès au Gave entre la Route de Pau et la VC de Lartigué (6 m)		• -
	16	Création d'un espace vert zone en bordure de la Route de Bayonne	•	• Conservation d'une ouverture dans le tissu urbain, incidence positive en termes de paysage (perception depuis le Gave notamment)
	19	Création d'une voie entre la rue La Carrère et le chemin de Baure (Ste Suzanne – 10m)	• Impact sur le site Natura 2000 faible, le projet traversant une zone agricole (maïsiculture) qui ne présente que peu d'intérêt. Les aménagements devront prendre en compte une gestion des eaux pluviales. Seules deux haies pourront être détruites et devront donc être replantées avec des formes et des structures similaires. Le projet de contournement devra prendre en compte la notion de paysage et l'implantation d'alignements d'arbres. Projet sera soumis à notice d'incidence Natura 2000.	•

Bénéficiaire	Numéro d'opération	Destination	Incidences négatives	Incidences positives
	24	Création d'un cheminement piéton entre la zone 2AU Mairie et la Rte de Baure (Ste Suzanne)	•	• Mode de déplacement doux alternatif à l'utilisation de la voiture et permettant d'assurer la sécurité des piétons
	25	Création d'un cheminement piéton entre la zone 2AU Moulin et le Chemin de l'Arriec	•	
	26	Création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales (Moncaut)	•	• Meilleure gestion des eaux pluviales sur les bassins versants sensibles au ruissellement, à l'érosion • Prévention du risque inondation limitant ainsi les risques pour les personnes et pour les biens
	27	Création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales (Castétarbe)		
	28	Création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales (Marmont)		

9.4 Incidences sur les sites Natura 2000

L'analyse qui suit s'attache à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement naturels de chaque projet du PLU (à travers son PADD, son règlement, et ses orientations d'aménagement). Elle porte spécifiquement sur les sites Natura 2000. Les incidences directes sont déterminées seulement pour les projets situés au sein d'un périmètre Natura 2000. Pour les autres projets de développement se situant à proximité d'un site Natura 2000 ou ayant une relation fonctionnelle avec ces derniers, seules les incidences indirectes sont évaluées.

Les tableaux suivants présentent pour chaque projet une évaluation des incidences qui subviendront au niveau des habitats et des espèces ayant justifiées la désignation du site au titre de Natura 2000.



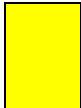
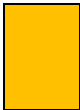
Les projets de développement sont numérotés de la manière suivante :

1. Création d'un centre de soins de suite à vocation addictologique à la clinique du château de Préville ;
2. Ecoquartier de la papeterie des Gaves ;
3. Création du contournement Est d'Orthez ;
4. Aménagement des bords du Gave, comprenant des cheminements piétons et la protection des boisements ;
5. Projet de voie sur Sainte-Suzanne ;
6. Projets de développement urbain. Ces derniers concernent les autres zones de type AU et font l'objet d'un tableau d'analyse des incidences spécifiques.

Certains projets ou secteurs d'urbanisation, étant donné leur position éloignée et l'absence de relation fonctionnelle avec les sites Natura 2000, ne font pas l'objet d'une analyse des incidences, ces dernières étant nulles et ce pour l'ensemble des habitats et des espèces ayant justifiées la désignation du site.

La présence probable d'espèces d'intérêt communautaire est matérialisée par le signe (+) et par un (-) là où les conditions y sont défavorables (absence d'habitat d'espèce) pour les sites à projet situés au sein même du site Natura 2000.

De même, les incidences sont évaluées en fonction de quatre niveaux :

Nulle		Forte	
Faible			
Moyenne			

Cette analyse des incidences ne se substituent pas aux différentes études qui seront probablement nécessaires en phase d'avant-projet (notice d'incidences Natura 2000, études d'impact, dossier loi sur l'eau, etc.).

⇒ **Site d'Intérêt Communautaire « Château d'Orthez et bords du Gave »****Incidences sur les habitats naturels présents :**

Code	Espèces	Menaces potentielles	1 : Clinique Préville	4 : Aménagements bords du Gave	5 : Voie Ste Suzanne	Incidences prévisibles des projets
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	- Banalisation du paysage : arasement des talus et des haies Extension de la maïsiculture - Déboisement des berges, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement	+	+	-	1 : Le projet de création d'un centre de soins de suite de 20 lits entrainera un dérangement pour les chiroptères notamment lors de la phase travaux. Néanmoins ceci est minimisée du fait de la présence de peu de vieux arbres creux, le parc de la clinique étant en grande partie un milieu très entretenu et présentant des essences de parc urbain. Un certain nombre de mesures sont décrites dans la partie précédente de l'analyse des incidences Ce projet répond néanmoins aux orientations du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine 2006-2011 et constitue un équipement d'intérêt collectif/général. 4 : Les aménagements pourraient avoir une incidence négative dans le cas de la mise en place d'éclairages. C'est pourquoi, ceux-ci doivent être limités afin de ne pas perturber l'écologie des espèces de chiroptères. 5 : Deux haies seront impactées. Celles-ci devront être reconstituées sur un nouveau secteur, de manière équivalente et avec des essences locales. Néanmoins, la présence de chiroptères sur ce secteur s'avère peu probable au vue des
1305	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	- Banalisation des paysages - Monoculture intensive	+	+	-	

Code	Espèces	Menaces potentielles	1 : Clinique Prévaille	4 : Aménagements bords du Gave	5 : Voie Ste Suzanne	Incidences prévisibles des projets
						milieux traversés (monoculture de maïs).
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	- Monoculture céréalière ou forestière - Disparition de l'élevage extensif - Chocs avec les voitures	+	+	-	5 : Une des causes de régression de l'espèce est le risque de collision avec les voitures. Néanmoins le nouvel axe traversera un espace de monoculture, territoire non favorable à la présence de l'espèce ce qui minimise les incidences de ce nouvel aménagement sur le Murin.

***Habitats prioritaires (en gras)** : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

⇒ Site d'Intérêt Communautaire « Gave de Pau »

Incidences sur les habitats naturels présents :

Code	Habitats	Menaces potentielles	1 : Clinique Prévaille	2 : Ecoquartier	3 : Contournement Orthez	4 : Aménagements bords du Gave	Incidences prévisibles
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	- Travaux hydrauliques modifiant le régime des inondations - Plantations de peupliers					1 : Le projet pourra avoir une incidence en termes de qualité des eaux. C'est pourquoi, une gestion des eaux pluviales doit être mise en œuvre. 3 : Le projet de contournement pourra avoir une incidence négative en termes de destruction directe d'habitat (fragmentation de la ripisylve) mais également en termes de modification du régime hydrique au niveau des ouvrages d'art pour le franchissement des cours d'eau.
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	- Populiculture - Introduction d'espèces exotiques (Robinier, Noyers, etc.) - Endiguement					4 : Les aménagements pourront avoir une incidence directe en termes d'introduction d'espèces exotiques. C'est pourquoi une attention particulière devra être portée quant aux espèces qui seront plantées. Celles-ci devront être conformes au cahier de recommandation du PLU qui liste les espèces
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	- Déprise agricole - Exploitation à des fins sylvicoles ou agricoles					
4030	Landes sèches européennes	- Défrichement - Trop forte pression de pâturage					

Code	Habitats	Menaces potentielles	1 : Clinique Prévaille	2 : Ecoquartier	3 : Contournement Orthez	4 : Aménagements bords du Gave	Incidences prévisibles
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	- Agriculture intensive - Populiculture - Perturbation du régime hydraulique - Eutrophisation					pouvant être plantées. La destruction directe d'habitat est limitée. En effet, le cheminement est déjà existant sur le secteur.
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces de <i>Caricion davalliana</i>	- Drainage, intensification des pratiques agricoles, pollution des eaux d'alimentation, modification du régime hydrique des cours d'eau - Abandon (fermeture des milieux)					

* **Habitats prioritaires (en gras)** : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Espèces animales présentes		Code	Menaces potentielles	1 : Clinique Préville	2 : Ecoquartier	3 : Contournement Orthez	4 : Aménagements bords du Gave	Incidences prévisibles
Poissons	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096	- Pollution des milieux - Présence d'ouvrages ne permettant pas l'accès aux frayères					1 : Les nouveaux aménagements entraineront nécessairement une imperméabilisation des sols, augmentant la quantité d'eau de ruissellement à gérer et à traiter avant rejet dans les milieux naturels risquant de dégrader leur qualité.
	Chabot (<i>Cottus gorbio</i>)	1163	- Embâcles entrainant le ralentissement de la vitesse du courant - eutrophisation, pollution de l'eau (polluants chimiques, d'origine agricole)					2 : Le projet d'écoquartier se situe sur une ancienne friche industrielle. Le développement d'un tel aménagement ne sera que positif sur ce site pollué et non raccordé à l'assainissement collectif à l'heure actuelle et constituant donc une réelle menace pour le maintien des espèces. 3 : Le contournement aura plusieurs incidences négatives que ce soit en termes d'imperméabilisation des sols et de risque de pollution des eaux qu'elle soit chronique ou ponctuelle. De même, celui-ci aura une incidence sur la trame verte et bleue, notamment au niveau des ouvrages d'art pour le
	Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106	- Pollution					

Espèces animales présentes		Code	Menaces potentielles	1 : Clinique Prévilles	2 : Ecoquartier	3 : Contournement Orthez	4 : Aménagements bords du Gave	Incidences prévisibles
Invertébrés	Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	1029	- Eutrophisation - Entretien des rivières (piétinement) - Plantation de résineux (diminution du pH et déstabilisation des berges)					passage des cours d'eau. Une attention particulière devra être portée pour rendre les ouvrages perméables pour la circulation de la faune piscicole et terrestre. 4 : L'aménagement des bords du Gave devra veiller à prendre en compte la sensibilité des milieux afin de ne pas entraîner une surfréquentation des espaces les plus sensibles. De même, le choix du revêtement devra prendre en compte les caractéristiques des sols afin de ne pas modifier le pH des eaux environnantes, modification impactante pour la présence de la Moule perlière notamment. L'entretien des milieux devra se faire de manière différenciée et sans pesticide afin de ne pas nuire au site Natura 2000.
	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041	- Entretien des milieux - Pollution des eaux					
	Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)	1046	- Pollution des eaux					
	Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092	- Destruction des berges - Pollution					

Les projets de développement urbain pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000 sont listés ci-dessous :

- A : Capdeville (Av Dc Dhers) ;
- B : La Carrere (Sainte Suzanne) ;
- C : Testevin (Sainte Suzanne) ;
- D : Le Moulin (Sainte Suzanne) ;
- E : Mairie (Sainte Suzanne) ;
- F : Piffre Laserre ;
- G : ZA Soarnes ;
- H : ZA Louis ;
- I : ZA Bergereau (à proximité de la ZI des Saligues).

⇒ **Site d'Intérêt Communautaire « Château d'Orthez et bords du gave »**

Incidences sur les habitats naturels présents :

Code	Espèces	Menaces potentielles	A* : Capdeville	B : La Carrere	C* : Testevin	D : Le Moulin	E : Mairie	Incidences prévisibles et recommandations
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	- Banalisation du paysage : arasement des talus et des haies Extension de la maïsiculture - Déboisement des berges, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement						De manière générale, étant des sites de présence potentielle de chauves-souris, les éclairages publics devront être limités. A : La parcelle se situe en continuité de l'urbanisation et ne présente aucun boisement ou haie, limitant ainsi les incidences pour ces espèces. B : Lors des aménagements, les haies pourraient tendre à disparaître (arrachage). C'est pourquoi une attention sera portée afin de les conserver. Le PLU prend en compte directement cette mesure au travers son orientation

Code	Espèces	Menaces potentielles	A* : Capdeville	B : La Carrere	C* : Testevin	D : Le Moulin	E : Mairie	Incidences prévisibles et recommandations
1305	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	- Banalisation des paysages - Monoculture intensive						d'aménagement. C : Le site se situe à proximité du cours d'eau qui s'accompagne d'une aulnaie-frênaie intéressante pour les chiroptères. Lors des premiers aménagements de la zone, une partie de la ripisylve a été arrachée, c'est pourquoi les futures opérations d'aménagement devront respecter cette bande boisée, instaurer un espace tampon entre les habitats et ce secteur mais également reconstituer la partie ayant été endommagée. Le PLU prend en compte directement ces mesures au travers son orientation d'aménagement. D : La parcelle ne représente que peu d'intérêt pour les chiroptères (culture de maïs). Les rares arbres situés en limite de parcelle devront être conservés et leur maillage devra être renforcé. E : Ce site jardiné ne présente aucun enjeu pour les chiroptères que ce soit en termes d'aire de nourrissage ou de gîte.
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	- Monoculture céréalière ou forestière - Disparition de l'élevage extensif - Chocs avec les voitures						

* Zone à projet situé au sein du périmètre du site Natura 2000, les autres se situant à proximité immédiate

⇒ Site d'Intérêt Communautaire « Gave de Pau »

Incidences sur les habitats naturels présents :

Code	Habitats	Menaces potentielles	C : Testevin	D : Le Moulin	E : Mairie	F : Piffre Lasserre	G : ZA Soarns	H : ZA Louis	I : ZA Bergereau	Incidences prévisibles
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	- Travaux hydrauliques modifiant le régime des inondations - Plantations de peupliers								C, D et F à I : Les projets engendreront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols. Aussi, la quantité d'eaux pluviales et usées à gérer sera croissante et peuvent dans certains cas (défaillance, non gestion) sources de pollution, dégradant la qualité des milieux et ne permettant pas leur maintien.
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	- Populiculture - Introduction d'espèces exotiques (Robinier, Noyers, etc.) - Endiguement								C : Lors des premières phases d'aménagement, la ripisylve s'est vue disparaître sur une partie de son linéaire. Les futures phases devront prendre en compte cette menace et maintenir la ripisylve en l'état. La partie endommagée devra être reconstituée. Le PLU prend en compte directement cette mesure au travers
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	- Déprise agricole - Exploitation à des fins sylvicoles ou agricoles								
4030	Landes sèches européennes	- Défrichement - Trop forte pression								

Code	Habitats	Menaces potentielles	C : Testevin	D : Le Moulin	E : Mairie	F : Piffre Lasserre	G : ZA Soarns	H : ZA Louis	I : ZA Bergereau	Incidences prévisibles
		de pâturage								son orientation d'aménagement.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	- Agriculture intensive - Populiculture - Perturbation du régime hydraulique - Eutrophisation								G et H : La forêt alluviale se situe à proximité de ces projets, c'est pourquoi un risque de destruction en phase de travaux est présent. Une attention particulière devra être portée à cet aspect afin d'assurer la conservation de cet habitat d'intérêt communautaire (prioritaire). Afin de prendre en compte ces espaces, le PLU a mis en place des espaces tampons par rapport à ces zones à enjeu.
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces de <i>Caricion davalliana</i>	- Drainage, intensification des pratiques agricoles, pollution des eaux d'alimentation, modification du régime hydrique des cours d'eau - Abandon (fermeture des milieux)								

Habitats prioritaires (en gras) : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Espèces animales présentes	Code	Menaces potentielles	C	D	E	F	G	H	I	Incidences prévisibles
----------------------------	------	----------------------	---	---	---	---	---	---	---	------------------------

Espèces animales présentes		Code	Menaces potentielles	C	D	E	F	G	H	I	Incidences prévisibles
Poissons	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096	- Pollution des milieux - Présence d'ouvrages ne permettant pas l'accès aux frayères								C, D et F à I : Les projets engendreront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols. Aussi, la quantité d'eaux pluviales et usées à gérer sera croissante et peuvent dans certains cas (défaillance, non gestion) sources de pollution, dégradant la qualité des milieux et ne permettant pas le maintien des espèces associées. Néanmoins cette incidence est négligeable du fait de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le règlement et au sein des orientations d'aménagement. De même, les secteurs seront raccordés à termes à l'assainissement collectif.
	Chabot (<i>Cottus gorbio</i>)	1163	- Embâcles entraînant le ralentissement de la vitesse du courant - Eutrophisation, pollution de l'eau (polluants chimiques, d'origine agricole)								
	Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106	- Pollution								
Invertébrés	Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	1029	- Eutrophisation - Entretien des rivières (piétinement) - Plantation de résineux (diminution								

Espèces animales présentes		Code	Menaces potentielles	C	D	E	F	G	H	I	Incidences prévisibles
			du pH et déstabilisation des berges)								
	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041	- Entretien des milieux - Pollution des eaux								
	Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>)	1046	- Pollution des eaux								
	Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092	- Destruction des berges - Pollution								

9.5 Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables – Analyse des résultats de son application

Ce chapitre ne prend en compte que les incidences négatives significatives identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Cette étape vise à proposer, en fonction de l'importance des impacts identifiés :

- Des alternatives si cela s'avère nécessaire et pertinent ;
- Des mesures correctrices pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement.

Le terme mesure compensatoire désigne les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

De manière générale, l'évaluation environnementale a permis de faire évoluer le projet de PLU vers des solutions prenant en compte les sensibilités des milieux. De plus, les orientations d'aménagement permettent également de minimiser les incidences pouvant survenir. Les mesures prises sont listées et résumées ci-dessous et ont déjà été explicitées dans la partie sur l'évaluation des incidences.

9.5.1 Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables

⇒ **Présentation des mesures**

Le tableau sur la page suivante présente pour chaque projet l'ensemble des mesures à prendre en compte pour être en accord avec les enjeux environnementaux à l'échelle des projets. Pour chaque mesure, il est défini dans quelle partie du document du PLU celle-ci se retrouve mais également les mesures qui devront être prise en avant-projet (mesures de gestion à prendre en compte, etc.).

Projet	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	Prise en compte dans le PLU		Prise en compte en phase projet
		Règlement	OAP	
Centre de soins de suite à vocation addictologique, clinique du château de Préville	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser la notice d'incidences Natura 2000 et identifier, conserver les vieux arbres creux 			*
	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des éclairages extérieurs 	*		
	<ul style="list-style-type: none"> Pratique d'une gestion différenciée (laisser des espaces de prairie naturelle avec fauche tardive, implantation de haie avec des essences locales, limitation des interventions dans les massifs boisés) 	*		
	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'utilisation de biocides voire les proscrire pour limiter l'impact sur les proies et la pollution qu'ils induisent 	*		
	<ul style="list-style-type: none"> Proscrire les espèces exotiques, souvent invasives et les résineux 	*		
	<ul style="list-style-type: none"> Toute destruction d'un arbre favorable à la présence de l'espèce qui ne pourra être évitée, devra s'accompagner de l'installation de gîtes artificiels arboricoles 			*
	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux devant être faits dans l'espace forestier devront être réalisés durant les mois de mars, avril et mai en privilégiant si possible les deux derniers afin de respecter le cycle de vie des chiroptères (reproduction et hivernage) 			*
	<ul style="list-style-type: none"> Les revêtements des voiries devront s'intégrer au cadre paysager afin de ne pas dénaturer le site mais également être perméable pour une bonne gestion de l'eau. De même, les parkings, voiries et autres aménagements devront s'accompagner d'éléments permettant de gérer l'eau sur le site (noues paysagères, etc.) 	*		

Projet	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	Prise en compte dans le PLU		Prise en compte en phase projet
		Règlement	OAP	
Ecoquartier de la papeterie des Gaves	Zone classée en zone 2AU (provisoirement inconstructible / non réglementer)			
Contournement d'Orthez	• Gestion des eaux pluviales	*		
	• Mise en place de bassins de rétention			*
	• Mise en place d'ouvrages perméables afin d'assurer la fonctionnalité des continuités écologiques que ce soit pour la faune piscicole et la faune terrestre			*
	• Traitement paysager de la voie	*		*
	• Prise en compte de l'évaluation environnementale réalisée par le Conseil général et des mesures qui l'accompagnent			*
Aménagement des bords du Gave, comprenant des cheminements piétons et des jardins familiaux	• Canalisation de la fréquentation liée au nouveau cheminement s'inscrivant dans le projet du CG64, le cheminement devant reprendre le tracé existant pour minimiser les incidences sur les milieux			*
	• Revêtement devant être en accord avec les caractéristiques des sols présents			*
	• Conservation des boisements existants			*
	• Introduction de la haie dans les jardins familiaux et sensibilisation des usagers à cette problématique			*

Projet	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	Prise en compte dans le PLU		Prise en compte en phase projet
		Règlement	OAP	
Zone urbaine de Matachot	• Gestion des eaux pluviales	*	*	
	• Mise en place de haies (essences locales), éléments structurants le paysage	*	*	
Zone urbaine de Plaisance	• Gestion des eaux pluviales	*	*	
	• Mise en place de haies (essences locales), éléments structurants le paysage	*	*	
	• Prise en compte des sensibilités paysagères et maintien des systèmes de vues interactives (Gave de Pau)		*	
Zone urbaine de Capdeville (Av. Dc Dhers)	• Gestion des eaux pluviales	*	*	
	• Conservation des haies présentes et renforcement/création avec des essences locales	*	*	
	• Limitation des éclairages publics		*	
Zones urbaines de La Carrère et du Moulin (Ste Suzanne)	• Gestion des eaux pluviales	*	*	
	• Conservation de l'ambiance bocagère et création de celle-ci sur la zone de La Carrère où celle-ci est absente (maillage de haies)	*	*	

Projet	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	Prise en compte dans le PLU		Prise en compte en phase projet
		Règlement	OAP	
Zone urbaine de Testevin (Ste Suzanne)	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des eaux pluviales 	*	*	
	<ul style="list-style-type: none"> Restitution du linéaire de ripisylve détruit lors de l'aménagement des premiers lots (aulnes, frênes, chênes) 	*	*	
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un maillage de haies 	*	*	
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un espace tampon entre les aménagements et le cours d'eau et sa ripisylve 	*		
Zone urbaine de la Mairie (Ste Suzanne)	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des eaux pluviales 	2AU		
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un maillage de haies 			
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un espace tampon entre milieu urbain et espaces agricoles (transition paysagère) 			

Projet	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	Prise en compte dans le PLU		Prise en compte en phase projet
		Règlement	OAP	
Zone urbaine de Pe de Coste	• Gestion des eaux pluviales renforcée	*	*	
	• Mise en place d'un maillage de haies	*	*	
	• Maintien de la ripisylve et d'une zone tampon entre les aménagements et le cours d'eau		*	
	• Traitement paysager entre le cimetière et le secteur urbain	*	*	
	• Instauration d'un espace tampon et de transition entre l'espace agricole et les zones d'habitat	*	*	
Zone urbaine de Piffre Lasserre	• Gestion des eaux pluviales	2AU		
	• Enrayer la propagation des espèces envahissantes, dont la Renouée du Japon présente sur site			
	• Mise en place d'un maillage de haies			
	• Mise en place d'un espace tampon en partie Sud et conservation du petit bosquet situé à l'extrémité Sud-Est			

Projet	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	Prise en compte dans le PLU		Prise en compte en phase projet
		Règlement	OAP	
Zone d'activités des Soarns	• Gestion des eaux pluviales	*	*	
	• Instauration d'une bande tampon entre les aménagements et le site Natura 2000	*	*	
	• Intégration paysagère des aménagements et instauration d'un espace tampon avec les zones d'habitats limitrophes		*	
	• Stationnement des engins en phase travaux éloignés du cours d'eau afin d'éviter tout risque de transfert de polluants mais également toute atteinte à la ripisylve			*
Zone d'activités de Louis	• Gestion des eaux pluviales	*	*	
	• Instauration d'une bande tampon entre les aménagements et le site Natura 2000	*	*	
	• Intégration paysagère des aménagements et instauration d'un espace tampon avec les zones d'habitats limitrophes		*	
	• Stationnement des engins en phase travaux éloignés du cours d'eau afin d'éviter tout risque de transfert de polluants mais également toute atteinte à la ripisylve			*
	• Conservation d'une partie boisée en limite Est et Su	*	*	
Zone d'activités de la Plaine des Bois	• Gestion des eaux pluviales	*	*	
	• Prise en compte de l'étude d'impact réalisée par la Communauté de communes et des mesures qui l'accompagnent			*
	• Préservation/création de zones de mare pour les amphibiens			*

9.5.2 Analyse des résultats de son application : indicateurs de suivi

Un indicateur est un paramètre prédéfini pouvant être mesuré et surveillé pour identifier toute évolution par rapport à l'état initial de l'environnement qui a été établi préalablement.

Le suivi des indicateurs proposés doit permettre d'apprécier l'évolution des enjeux. La fonction des indicateurs est de caractériser les différents phénomènes décrits dans le diagnostic, qu'il s'agisse de l'état de l'environnement, des pressions qu'il subit ou des réponses aux actions entreprises. Cette démarche n'est pas exhaustive. Seuls les indicateurs permettant de montrer l'évolution des enjeux principaux de la commune de Lacanau seront mis en avant, la mise en place d'un nombre trop important d'indicateurs alourdirait la démarche.

Dans un souci d'efficacité, les indicateurs choisis doivent respecter certains critères, à savoir :

- La validité des données de base doit être vérifiée (valeur scientifique et fiabilité des méthodes de mesure) ;
- Les données utilisées doivent être facilement accessible et reproductibles ;
- Les indicateurs doivent être sensibles aux évolutions temporelles, et le cas échéant aux évolutions spatiales que l'on souhaite mettre en évidence ;
- Les indicateurs doivent pouvoir être comparés à des « valeurs de référence » permettant leur interprétation. Il peut s'agir de valeurs seuils ou d'objectifs définis réglementairement.

Trois types d'indicateurs vont être ainsi définis.

Type d'indicateur	Caractéristiques	Exemple d'indicateur
Indicateurs d'état	Description de la qualité de l'environnement du point de vue de la qualité des milieux, des émissions et des déchets produits	Qualité de l'air Qualité des eaux ...
Indicateurs de pression	Description des pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu	Imperméabilisation des sols ...
Indicateurs de réponse	Description des politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs	Développement des pistes cyclables Mesures préventives et prises en compte des risques ...

⇒ Propositions d'indicateurs

Pour les différentes problématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs a été définie pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ces indicateurs sont présentés dans le tableau suivant.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour annuellement. Avant la mise en place effective de ce tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs ou d'en rajouter et de les mettre à jour en fonction de leur utilité pour la description de

l'évolution des différents enjeux communaux mais aussi en fonction de leur disponibilité. Cette liste est donc non exhaustive et donnée à titre d'exemple et devra évoluer en fonction de la collectivité afin que celle-ci se l'approprie.

Enfin, il est primordial de nommer une personne chargée de ce suivi de façon à centraliser et disposer de toutes les données, afin de mettre en évidence les éventuels impacts environnementaux et pour les futurs travaux d'évaluation.

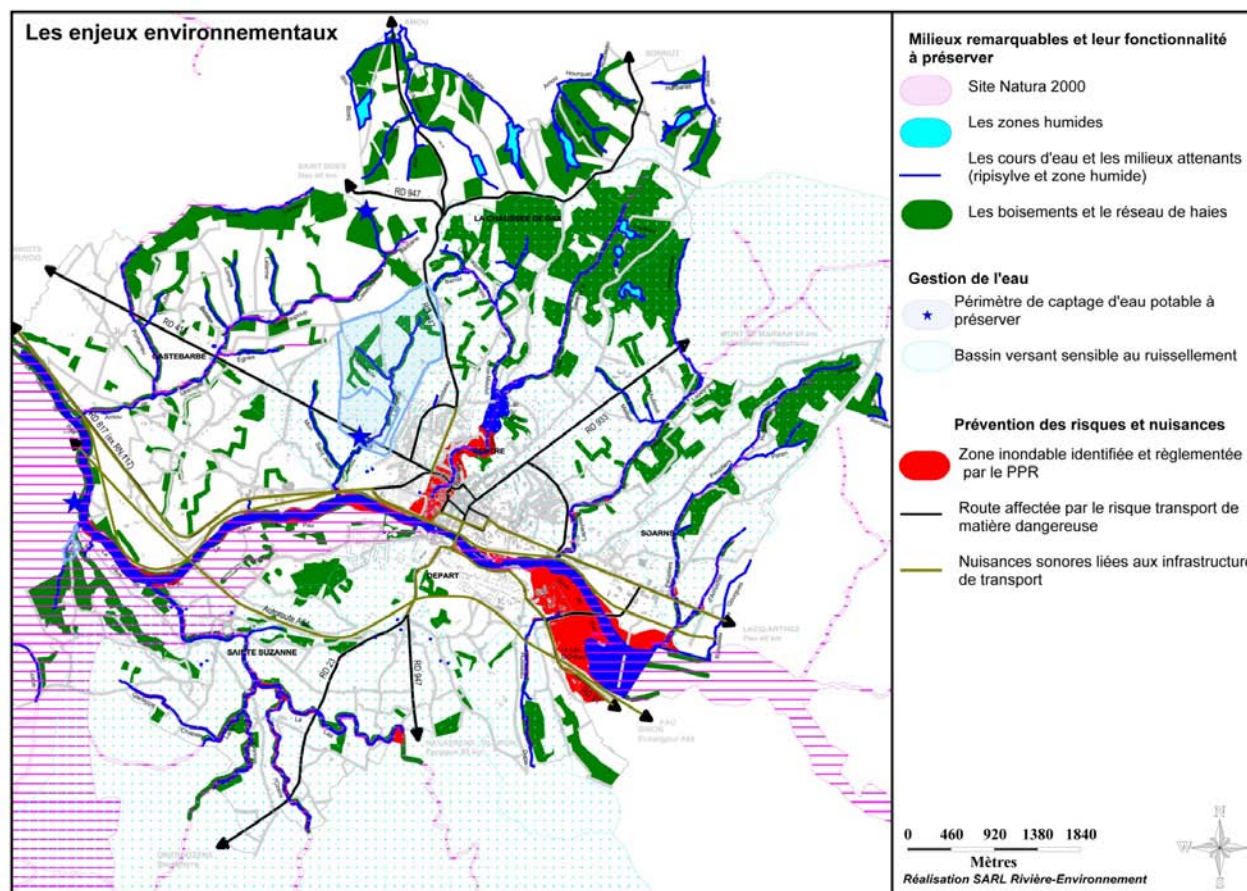
Thématique	Indicateur	Unité de mesure	Où trouver l'indicateur	Source (pour la valeur actuelle)
Qualité des sols	Nombre de sites industriels à risques recensés (BASIAS) et nombre encore en activité Liste des sites recensés	Nombre Dénomination et description synthétique	Ministère de l'environnement (site BASIAS)	BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de service) http://basias.brgm.fr
Qualité des eaux	Conformité physico-chimique et bactériologique de l'eau potable	% conformité	DDASS 64	DDASS 64
	Indicateurs de qualité des eaux de baignade	Qualitatif : A. Bonne B. Moyenne C. Momentanément polluée D. Mauvaise Non classée	Site du Ministère de la santé et des sports	Site du Ministère de la santé et des sports http://baignades.sante.gouv.fr/

Thématique	Indicateur	Unité de mesure	Où trouver l'indicateur	Source (pour la valeur actuelle)
Qualité de l'air	Indices ATMO	% du nombre de jours par classe d'indice 1 – 4 : très bon à bon 5 – 7 : moyen à médiocre 8 – 10 : mauvais à très mauvais	Association AIRAQ	Indice ATMO – association AIRAQ http://www.airaq.asso.fr
Biodiversité (faune, flore, habitats)	Linéaire de haies	Nombre et linéaire (m)	Ville d'Orthez	Zonage PLU 2011
	Surface des Espaces Boisés Classés	ha	Ville d'Orthez	Zonage PLU 2011
Santé et cadre de vie	Indices ATMO	Voir § qualité de l'air		
	Réseau cyclable	km	Ville d'Orthez	Ville d'Orthez
Espaces agricoles	Nombre d'exploitation agricole en activité	Nb	Ville d'Orthez	AGRESTE
Risques naturels	Evènements déjà survenus sur la commune	Nb par type de risque sur une période de 10 ans	Préfecture – Ministère de l'environnement	Ministère de l'environnement http://www.prim.net/

10. RESUME NON TECHNIQUE

10.1. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

L'évaluation environnementale fait l'état des lieux de l'environnement orthésien et prend en compte cinq grands thèmes environnementaux, à savoir la biodiversité et les milieux naturels, les ressources et leur gestion, les risques, les pollutions et les nuisances et le cadre de vie et patrimoine. L'analyse de la situation environnementale a permis de mettre en évidence les risques et les menaces pouvant survenir sur l'environnement. Elle souligne les sensibilités existantes sur le territoire communal. La carte suivante illustre l'ensemble des enjeux dégagés par l'état initial de l'environnement.



10.2. Incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement met en évidence que le PLU permet de conduire un projet de développement territorial durable, c'est-à-dire capable de conjuguer croissance et préservation d'un capital environnemental exceptionnel.

Différentes avancées sont apportées par le projet de PLU, à savoir entre autres :

- La protection des espaces naturels remarquables (ruisseaux, zones humides, corridors, paysages, etc.) ;
- La prise en compte des thèmes de l'eau (gestion durable de la ressource, prise en compte de la gestion des eaux de ruissellement, etc.) ;
- Le soutien de l'activité agricole avec un souci de protection de l'environnement (préservation et reconnaissance du potentiel agronomique du territoire, promotion d'une agriculture de proximité) ;
- Le développement et l'attractivité d'Orthez Sainte-Suzanne ;
- La limitation du mitage par un rééquilibrage de l'habitat au niveau des centres urbains et la promotion des déplacements doux.

D'une manière générale, le PLU ouvre des zones à urbaniser qui nécessairement vont entraîner une consommation de nouveaux espaces. Néanmoins, il faut noter que la qualité environnementale de ces espaces est peu remarquable et peu sensible. De plus, ces secteurs sont en continuité de zones déjà urbanisées contribuant ainsi à ne pas accentuer le mitage du territoire. De plus, ces zones de développement futures ne portent pas atteinte aux liaisons naturelles telles que les cours d'eau et les boisements, et prévoient toujours un espace tampon avec ces milieux quand ils sont présents. Les continuités écologiques sont également maintenues et le PLU préserve la majeure partie des espaces agricoles. Le présent projet n'a pas d'incidence dommageable sur le maintien des sites Natura 2000. Soucieuse de son environnement, la commune a fait le choix de définir un zonage spécifique pour l'ensemble de ses espaces naturels sensibles. Il s'agit d'un zonage Ns qui permet l'application d'une réglementation spécifique sur ces secteurs limitant ainsi les possibilités d'aménagement préjudiciables au maintien d'un bon état écologique.

D'un point de vue de la gestion des ressources naturelles, les zones de développement futures vont nécessairement entraîner une imperméabilisation des sols et entraîner une augmentation des eaux de ruissellements, néanmoins le règlement comprend des obligations en termes de gestion des eaux pluviales. La ressource en eau est également préservée par la mise en place de différentes mesures : le repérage des périmètres de captage permettant de réglementer l'usage des sols sur ce secteur et être ainsi en cohérence avec la préservation de la ressource mais également la limitation des possibilités de nouvelles habitations

dans les zones dont l'aptitude des sols est mauvaise pour l'assainissement non collectif.

Enfin, l'ensemble des risques présents sur la commune a été pris en compte au sein du projet communal.

En conclusion, le PLU limite et encadre de manière significative la consommation d'espaces sur la commune. Le PLU ne porte pas d'atteinte directe aux espaces naturels sensibles présents sur la commune, ni à leur fonctionnement (préservation des corridors écologiques, etc.). Au contraire, le PLU assure la volonté de les préserver à travers son PADD, son zonage et son règlement. De même, la commune d'Orthez, soucieuse de la problématique liée à l'eau, a mis en place au travers de son projet de PLU différentes mesures pour la gestion de cette ressource que ce soit en termes d'eau potable, d'eaux pluviales ou d'assainissement. Enfin, l'ensemble des risques est pris en compte sur la commune que ce soit par la mise en place d'aménagements spécifiques (bassins écrêteurs) ou par un développement territorial réadapté au contexte local (diminution ou suppression de zones à urbaniser, etc.).

10.3. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables – Analyse des résultats de son application

De manière générale, l'évaluation environnementale a permis de faire évoluer le projet de PLU vers des solutions prenant en compte les sensibilités des milieux. De plus, les orientations d'aménagement permettent également de minimiser les incidences pouvant survenir. Les mesures prises visent différents objectifs :

- Créer/renforcer la trame verte et bleue;
- Instaurer un cadre de vie de qualité pour les orthésiens ;
- Préserver la ressource en eau et la gérer.

L'ensemble des mesures accompagnant les projets d'aménagement sont présentés dans le tableau page suivante.

Projet	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Centre de soins de suite à vocation addictologique, clinique du château de Préville	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et conserver les arbres creux - Limitation des éclairages extérieurs - Pratique d'une gestion différenciée (laisser des espaces de prairie naturelle avec fauche tardive, implantation de haie avec des essences locales, limitation des interventions dans les massifs boisés) - Limitation de l'utilisation de biocides voire les proscrire pour limiter l'impact sur les proies et la pollution qu'ils induisent - Proscrire les espèces exotiques, souvent invasives et les résineux - Toute destruction d'un arbre favorable à la présence de l'espèce qui ne pourra être évitée, devra s'accompagner de l'installation de gîtes artificiels arboricoles - Les travaux devant être faits dans l'espace forestier devront être réalisés durant les mois de mars, avril et mai en privilégiant si possible les deux derniers afin de respecter le cycle de vie des chiroptères (reproduction et hivernage) - Les revêtements des voiries devront s'intégrer au cadre paysager afin de ne pas dénaturer le site mais également être perméable pour une bonne gestion de l'eau. De même, les parkings, voiries et autres aménagements devront s'accompagner d'éléments permettant de gérer l'eau sur le site (noues paysagères, etc.).
Ecoquartier de la papeterie des Gaves	-

Projet	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Contournement d'Orthez	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales et mise en place de bassins de rétention - Mise en place d'ouvrages perméables afin d'assurer la fonctionnalité des continuités écologiques que ce soit pour la faune piscicole et la faune terrestre - Traitement paysager de la voie - Prise en compte de l'évaluation environnementale réalisée par le Conseil général et des mesures qui l'accompagnent
Aménagement des bords du Gave, comprenant des cheminements piétons et des jardins familiaux	<ul style="list-style-type: none"> - Canalisation de la fréquentation liée au nouveau cheminement s'inscrivant dans le projet du CG64, le cheminement devant reprendre le tracé existant pour minimiser les incidences sur les milieux - Revêtement devant être en accord avec les caractéristiques des sols présents - Conservation des boisements existants - Introduction de la haie dans les jardins familiaux et sensibilisation des usagers à cette problématique
Zone urbaine de Matachot	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Mise en place de haies (essences locales), éléments structurants le paysage
Zone urbaine de Plaisance	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Mise en place de haies (essences locales), éléments structurants le paysage - Prise en compte des sensibilités paysagères et maintien des systèmes de vues interactives (Gave de Pau)

Projet	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Zone urbaine de Capdeville (Av. Dc Dhers)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Conservation des haies présentes et renforcement/création avec des essences locales - Limitation des éclairages publics
Zones urbaines de La Carrère et du Moulin (Ste Suzanne)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Conservation de l'ambiance bocagère et création de celle-ci sur la zone de La Carrère où celle-ci est absente (maillage de haies)
Zone urbaine de Testevin (Ste Suzanne)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Restitution du linéaire de ripisylve détruit lors de l'aménagement des premiers lots (aulnes, frênes, chênes) - Mise en place d'un maillage de haies - Mise en place d'un espace tampon entre les aménagements et le cours d'eau et sa ripisylve
Zone urbaine de la Mairie (Ste Suzanne)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Mise en place d'un maillage de haies - Mise en place d'un espace tampon entre milieu urbain et espaces agricoles (transition paysagère)

Projet	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Zone urbaine de Pe de Coste	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales renforcée - Mise en place d'un maillage de haies - Maintien de la ripisylve et d'une zone tampon entre les aménagements et le cours d'eau - Traitement paysager entre le cimetière et le secteur urbain - Instauration d'un espace tampon et de transition entre l'espace agricole et les zones d'habitat
Zone urbaine de Piffre Lasserre	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Enrayer la propagation des espèces envahissantes, dont la Renouée du Japon présente sur site - Mise en place d'un maillage de haies - Mise en place d'un espace tampon en partie Sud et conservation du petit bosquet situé à l'extrémité Sud-Est
Zone d'activités des Soarns	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Instauration d'une bande tampon entre les aménagements et le site Natura 2000 - Intégration paysagère des aménagements et instauration d'un espace tampon avec les zones d'habitats limitrophes - Stationnement des engins en phase travaux éloignés du cours d'eau afin d'éviter tout risque de transfert de polluants mais également toute atteinte à la ripisylve

Projet	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Zone d'activités de Louis	<ul style="list-style-type: none">- Gestion des eaux pluviales, conservation et création de fossés- Instauration d'une bande tampon entre les aménagements et le site Natura 2000- Intégration paysagère des aménagements et instauration d'un espace tampon avec les zones d'habitats limitrophes- Stationnement des engins en phase travaux éloignés du cours d'eau afin d'éviter tout risque de transfert de polluants mais également toute atteinte à la ripisylve- Conservation du boisement en partie Est
Zone d'activités de Naude - Plaine des Bois	<ul style="list-style-type: none">- Gestion des eaux pluviales, conservation et création de fossés- Prise en compte de l'étude d'impact réalisée par la Communauté de communes et des mesures qui l'accompagnent- Préservation/création de zones de mare pour les amphibiens

10.4. Méthode pour la réalisation de l'évaluation environnementale

La procédure d'évaluation environnementale est issue de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement qui vient renforcer la démarche d'évaluation déjà introduite par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain).

Le décret n°2005-608 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et le décret n°2005-608 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer publiés le 27 mai 2005 définit les dispositions des plans locaux d'urbanisme qui sont soumis aux nouvelles dispositions.

Conditions d'évaluation des plans locaux d'urbanisme :

Art. R.121-14 à R121-17 (Inséré par décret n° 2005-608 du 27 mai 2005)

D'après les nouvelles dispositions en matière d'évaluation environnementale découlant des deux décrets du 27 mai 2005, tous les PLU ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

PLU soumis à une évaluation :

1°) En cas de réalisation de travaux, ouvrages, aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement (site « Natura 2000 »).

2°) Si le territoire ne dispose pas de SCOT évalué dans les conditions du nouveau régime prévu par l'ordonnance du 3 juin 2004 :

- a) PLU sur les territoires d'une superficie supérieure à 5000 ha et d'une population supérieure à 10 000 habitants ;
- b) PLU prévoyant des zones U ou AU supérieure à 200 ha (au total), dans des secteurs agricoles ou naturels ;
- c) PLU en zone de montagne, prévoyant la réalisation d'unités touristiques nouvelles ;
- d) PLU des communes littorales prévoyant des zones U ou AU supérieure 50 ha (au total) dans des secteurs agricoles ou naturels.

Pour les PLU soumis à évaluation environnementale, l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme énumère les rubriques que doit comporter le rapport de présentation :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution examinant notamment les perspectives d'évolution des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU ;
- Une analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et leurs conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;

- Une description de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, avec lesquels il doit être compatible ou prendre en considération ;
- Expliquer les choix retenus par rapport aux objectifs de protection de l'environnement ;
- Une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- Un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont cette évaluation a été menée.

10.4.1. Caractérisation de l'état initial

L'état initial de l'environnement a fait l'objet d'une synthèse des données bibliographiques existantes, mais aussi de phases de terrain afin de définir les grandes unités naturelles présentes sur le territoire mais également les menaces pouvant exister. Il s'est appuyé entre autre sur :

- Données Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Données DREAL sur les espaces d'inventaire et de protection réglementaire ;
- Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration des berges de l'affluent « Le Laa », SCE, 2009 ;
- Etude agricole, Chambre d'agriculture, 2011 ;

- Etude d'implantation d'une aire de camping-cars, Communauté de Communes du Canton d'Orthez, 2011 ;
- Dossier de demande de création d'un centre de soins de suite de vingt lits sur le terrain de la Clinique du Château de Prévile, 2010 ;
- Etude pour l'écoquartier de la papeterie des Gaves – Phase diagnostic, Groupement Agence Duret/CACG/GéoPlus Environnement/Vernet Economie Coordination, 2011 ;
- Etude de faisabilité pour le bassin écrêteur de Lacazette – Rapport de première phase, Hydraulique environnement, 2010 ;
- ...

Cette phase s'est accompagnée de prospections terrain afin de dégager l'ensemble des enjeux présents sur le territoire. Aussi, l'ensemble de la commune a été parcourue que ce soit les espaces agricoles, les espaces forestiers mais également les cours d'eau et leurs milieux connexes. Cette étape a également été associée à une phase de concertation avec le public, les acteurs associatifs, les élus, les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Cette démarche participative permet ainsi d'intégrer et de bien prendre en compte toutes les spécificités du territoire.

10.4.2. Evaluation des incidences

L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement s'est articulée en deux parties : l'analyse des incidences relatives au PADD et l'analyse des incidences du PLU relatives au zonage et règlement. Cette évaluation, au vue des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, a permis d'identifier les mesures du projet de PLU ayant des incidences positives et négatives sur l'environnement, et ainsi définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs. Dans un premier temps, un travail important a été réalisé afin de limiter la consommation en espaces naturels et agricoles. Ainsi, les zones à urbaniser inscrites au nouveau PLU se sont vues réduites de moitié par une approche multicritères : éloignement par rapport aux centralités, capacité des sols pour la mise en place d'un assainissement non collectif, modalités de desserte par les services collectifs, impact sur l'agriculture et les milieux naturels sensibles (cours d'eau, zones humides, sites Natura 2000, etc.) et impact sur le paysage. Dans un second temps, chaque secteur à projet a fait l'objet de prospections terrain spécifiques (mars – septembre) afin de déterminer l'ensemble des sensibilités du site (présence d'habitats d'espèces, etc.) et ainsi, passer par la mise en place de différentes mesures : mesures de réduction de la zone, mesures de préservation de zones plus sensibles (mise en place de bande tampon autour des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, mise en place d'écrans paysagers, etc.).

Le volet environnement du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez a pour ambition de répondre aux exigences du Code de l'urbanisme qui prévoient que le rapport de présentation du PLU doit comporter

une analyse de l'état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement et un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

La mise en place du projet de PLU doit faire l'objet d'un suivi. A ce titre, des indicateurs sont définis afin de vérifier si les objectifs initiaux sont atteints. Ces indicateurs sont de trois catégories : état (description de la qualité de l'environnement), pression (description des pressions s'exerçant sur les milieux), réponse (description des politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs). Enfin, l'évaluation environnementale décrit la méthode employée pour réaliser l'évaluation. Cette étude a été menée de manière continue et itérative tout au long de l'évolution du projet de PLU.<